

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N°23 – 092 :

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
BASSIN D'ARCACHON NORD ET LES COMMUNES DE ARÈS,
ANDERNOS-LES-BAINS, BIGANOS, LÈGE-CAP-FERRET,
MARCHEPRIME, MIOS, AINSI QUE LE CCAS DE LANTON POUR LE
LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS MUTUALISE ET ITINERANT**

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'office de restauration scolaire, rue Jean Zay à Biganos, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 07.12.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – M. BESSON -Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à Mme CHENU
Mme SEIMANDI à M. BOUNINI
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à Mme HÉRISSÉ
Mme BOUTINEAU à M. MERLE
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme DELANNOY à M. POCARD
M. ANDRIEUX à M. BONNET

Absent : M. LARGILLIÈRE

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : Mme Murielle SEIMANDI
Présentation en commission municipale « Education, Enfance, Jeunesse » : le 5 décembre 2023

Madame Eliette DROMEL, adjointe au maire, indique que le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, des enfants de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou un adulte référent.

Ce service mutualisé a vu le jour 1^{er} janvier 2017, en s'appuyant sur l'expérience des 10 années du LAEP de Lanton. Afin d'être cohérent avec une logique de mutualisation, la COBAN est devenue le gestionnaire du LAEP mutualisé et itinérant depuis le 1^{er} septembre 2019.

La convention ci-annexée (*cf. annexe n°1*) entre la COBAN et les villes partenaires a pour objet de préciser les modalités de collaboration sur le plan technique, organisationnel, humain et financier. La COBAN prend en charge la gestion globale du LAEP mutualisé et itinérant et met à disposition de la commune partenaire, une responsable-accueillante.

La collectivité partenaire s'engage à rembourser à la COBAN les frais liés à l'emploi de la responsable du service et les frais de fonctionnement du service (frais de déplacements et de télécommunication, petit équipement ...). Comme actuellement, la collectivité met à disposition un local adapté et une professionnelle en qualité d'accueillante LAEP.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'entente établie entre la COBAN et les 7 collectivités partenaires du LAEP (CCAS de Lanton, communes Andernos-les-Bains, Arès, Biganos, Lège-Cap-Ferret, Marcheprime et Mios).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes pièces s'y afférant. (*cf.annexe n°1*)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'entente établie entre la COBAN et les 7 collectivités partenaires du LAEP (CCAS de Lanton, communes Andernos-les-Bains, Arès, Biganos, Lège-Cap-Ferret, Marcheprime et Mios).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes pièces s'y afférant. (*cf.annexe n°1*)

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0



P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 13 décembre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

**SERVICE « LIEU D'ACCUEIL ENFANT-PARENT MUTUALISÉ ET
ITINÉRANT »**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
BASSIN D'ARCACHON NORD ET LES COMMUNES DE ARÈS, ANDERNOS-
LES-BAINS, BIGANOS, LÉGE-CAP FERRET, MARCHEPRIME, MIOS, AINSI
QUE LE CCAS DE LANTON**

Entre

La COBAN,

Sise 46 avenue des Colonies, 33510 Andernos-les-Bains,
Représentée par sa Vice-Présidente en exercice, Mme Marie LARRUE,
Agissant en vertu de la décision du Bureau du 03 octobre 2023,

Ci-après désignée « la COBAN »

ET

La Commune de ,

Sise ,
Représentée par son maire ,
Agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du

Ci-après désignée « la Collectivité partenaire »

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu la décision du Bureau communautaire en date du 03 octobre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Arès, n° XXXX en date du XXXX

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Andernos-les-Bains, n° XXXX en date du XXXX

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Biganos, n° XXXX en date du XXXX

Vu la délibération du conseil d'administration CCAS de Lanton, n° XXXX en date du XXXX

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Mios, n°XXXX en date du XXXX

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Mios, n°XXXX en date du XXXX

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Mios, n°XXXX en date du XXXX

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23092-DE



Préambule

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) mutualisé et itinérant a vu le jour le 1^{er} janvier 2017 sous forme d'une expérimentation de deux ans, en concertation avec le CCAS de Lanton, initialement gestionnaire, et les différentes communes partenaires engagées dans ce projet - Andernos-les-Bains, Arès, Biganos, Lège Cap-Ferret, Marcheprime et Mios.

Ce projet innovant a, depuis le début, été fortement soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales. Il s'inscrit dans une philosophie de projet commun et partagé sur une base de mutualisation. Ce projet est considéré comme un vrai partenariat.

La proposition d'une mutualisation offre plusieurs atouts :

- Des atouts pour l'ensemble du territoire
 - Un maillage territorial efficient
 - Une plus-value sur le territoire
 - Une mutualisation des moyens
- Des atouts pour la commune partenaire
 - Un nouveau lieu de socialisation
 - Un lieu de prévention précoce dans la relation parents-enfants
 - Un lieu de rencontre créateur de lien social, lieu d'intégration
 - Un projet de partenariat supra-communal

Pour mémoire, le Lieu d'Accueil Enfants-Parents a pour mission de conforter la relation entre les enfants et leurs parents. Ces derniers sont accompagnés et soutenus dans leurs fonctions parentales par une équipe professionnelle d'accueillants bienveillants. De plus, le LAEP, par cette logique de mise en relation et de partage, favorise l'intégration sociale des familles et permet de lutter contre l'isolement.

L'accueil est libre, gratuit et anonyme, avec un planning d'ouvertures établi sur chaque commune tout au long de la semaine. Un projet de fonctionnement est élaboré pour chaque renouvellement de convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

L'évaluation du dispositif expérimental qui a été présentée lors du Comité de Pilotage du 24 octobre 2018 a mis en lumière : un très bon taux de fréquentation

par les familles et une réelle itinérance des familles. Ceci
poursuite de ce projet en l'inscrivant dans une nouvelle dim

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23092-DE



Ainsi, les élus des communes partenaires ont décidé à l'unanimité que la COBAN devienne le nouveau gestionnaire à compter de l'année 2019.

Par délibération du 19 juin 2019, la COBAN est devenue gestionnaire du LAEP mutualisé et itinérant. Un budget de fonctionnement spécifique au LAEP a été inscrit, un poste de Responsable du LAEP a été créé au sein des effectifs et une convention d'objectifs et de financement a été signée avec la CAF pour percevoir la Prestation de Service sur la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2022.

Le contrat de projet signé avec la CAF a touché à sa fin le 31 décembre 2022. Pour pouvoir continuer à percevoir la Prestation de Service afin de poursuivre les missions du LAEP, un nouveau contrat de projet a été élaboré et transmis avant le 15 février 2023 aux services de la CAF de Gironde.

Une nouvelle convention d'entente doit être élaborée entre la COBAN et le CCAS de Lanton ainsi qu'avec chacune des 6 autres communes partenaires : Andernos-les-Bains, Arès, Biganos, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios

En ce sens, la COBAN prend en charge la gestion globale du LAEP mutualisé et itinérant et met à disposition des communes partenaires, une Responsable-accueillante pour l'ensemble des 7 collectivités ainsi qu'une accueillante uniquement pour les communes de Marcheprime, Andernos-les-Bains, Lège-Cap Ferret, Arès et Mios.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention précise les modalités de collaboration entre la COBAN et les collectivités partenaires, sur les plans techniques, organisationnels, administratifs, humains et financiers. Elle fixe les modalités et les conditions de mise à disposition auprès de la collectivité partenaire :

- de l'agent employé en qualité de Responsable-accueillant.
- de l'agent employé en qualité d'accueillant.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Article 2 – Champ d'application

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents mutualisé et itinérant est avant tout un lieu de prévention précoce dans la relation parents-enfants et de socialisation.

« Ecouter le parent, favoriser la relation parent-enfant, accompagner la fonction parentale » sont les 3 fondamentaux guidant le fonctionnement du projet LAEP, en garantissant la confidentialité, la mise à disposition libre de jeux, le volontariat de fréquentation. L'objectif de prévention et de socialisation dans un processus d'insertion sociale est au cœur du projet.

Il n'y a pas de public cible, le principe d'universalité est fondamental, le principe de gratuité, sans programme d'animations.

Ses objectifs sont définis de la façon suivante :

- ▶ Renforcer les liens parent-enfant,
- ▶ Rompre l'isolement des familles et favoriser les échanges,
- ▶ Favoriser la socialisation et l'intégration,
- ▶ Permettre d'amorcer le processus de séparation / individuation

Article 3 – Obligations respectives des parties contractantes

3-1 Obligations de la COBAN

3-1.1 La mise à disposition de deux agents pour le service LAEP :

La COBAN, dans le cadre du LAEP mutualisé et itinérant, met à disposition des 7 collectivités partenaires une responsable-accueillante et une autre accueillante uniquement pour les communes de Andernos-les-Bains, Arès, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios, selon les quotités horaires définies à l'article 7 et qui assureront les missions définies dans une fiche de poste validée par le Comité de pilotage.

3-1.2 Les supervisions :

Des temps de supervision et/ou d'analyse des pratiques professionnelles pour chacun des accueillants sont rendus obligatoires par le référentiel national de la CAF.

Ces temps sont organisés par la Responsable du service LAEP, à raison de 2 heures par mois, en faisant appel à un prestataire extérieur à l'équipe.

La rémunération du prestataire qui anime ces temps fait partie des dépenses intégrées dans le budget pour le compte de chaque commune.

3-1.3 Les remplacements :

La COBAN prend en charge pour le compte des 7 communes les remplacements suivants :

- De la responsable- accueillante COBAN
- De l'accueillante COBAN
- Des accueillant(e)s « Ville » pour formation, congé de courte durée (1 jour exceptionnel, pont...), absence de courte durée. Le nombre de remplacements ne peut excéder 4 par commune. Un tableau permet de tenir un suivi.

Les remplacements sont effectués par l'un des prestataires faisant partie de l'équipe et formés à la posture d'accueillant.

3-1.4 Le versement des Prestations de la CAF perçue par la COBAN :

La COBAN perçoit la prestation de service LAEP et le financement bonus territoire CTC pour le compte des 7 communes, et leur reverse chaque année.

3-2 Obligations de la Collectivité partenaire

Les Villes de Biganos et de Lege-Cap Ferret ainsi que le CCAS de Lanton mettent à disposition un(e) deuxième accueillant(e) formé(e) pour les accueils LAEP sur leur collectivité.

Ce professionnel employé par la collectivité partenaire assure les missions définies dans une fiche de poste validée par le Comité de pilotage.

3-2.1 Le remboursement :

La COBAN rémunère la Responsable accueillante pour les 7 communes et l'accueillante mutualisée pour 5 communes. La COBAN engage également quelques dépenses pour le compte des 7 communes.

La Collectivité partenaire s'engage à rembourser à la COBAN les frais liés à l'emploi de la Responsable du service et de l'accueillante, ainsi que les frais de fonctionnement du service (frais de déplacements et de télécommunication, petit équipement, impressions de flyers et affiches ...).

L'appel à cotisation a lieu une fois par an, en décembre de l'année N.

3- 2.2 La mise à disposition de locaux et leur gestion :

La collectivité partenaire s'engage à réserver un local disponible accessible et signalé correspondant à la spécificité du projet avec du mobilier adapté, des jeux et des jouets pour chaque séance d'accueil. L'aménagement des espaces doit être adapté à l'accueil des enfants et des familles et sous la responsabilité de la collectivité partenaire.

Il est convenu de retenir le principe général suivant :

Les dépenses d'entretien courant, de maintenance des bâtiments et réparation, le cas échéant, des jeux et petits mobiliers sont effectuées et supportées financièrement par la collectivité propriétaire des locaux et du matériel. Il en est de même des charges locatives, des assurances et fluides afférents à ces locaux.

3- 2.3 Les remplacements des accueillant(e)s « Villes » :

Les communes de Biganos et Lege Cap Ferret ainsi que le CCAS de Lanton s'engagent à remplacer la/le deuxième accueillant(e) ville, à sa charge financière.

- En cas d'arrêt maladie et une fois le quota des 4 remplacements mutualisés atteint, en faisant appel à l'un des prestataires de l'équipe et formés à la posture d'accueillant
- En cas de vacance du poste, par le biais d'un recrutement auquel la Responsable-accueillante COBAN est associée.

Article 4 – Modalités financières

Le gestionnaire rémunère la Responsable et l'accueillante, rétribue les prestations de remplacements (paragraphe 3-1.3) et de supervision pour le compte de chaque Collectivité partenaire ainsi que certaines charges inhérentes au projet.

Les Collectivités partenaires rémunèrent la/le deuxième procure les fournitures du service, assure l'entretien de ses locaux et ses jeux, ainsi que l'aménagement des espaces. En cas d'absence accueillante, le remboursement des charges sera maintenu.

Les répartitions des charges liées au fonctionnement sont :

	Fournitures non stockables (électricité, gaz,...)	Fournitures d'entretien	Alimentation et boisson	Fournitures d'activités (papier, peinture...)	Petit matériel (jeux)	Documentation et frais de conférence	Rémunération d'intermédiaire et honoraires (supervision, remplacements)	Frais de télécommunication	Mission et réception	Colloques, actions de formation
Charges par la COBAN			X	X		X	X	X	X	X
Charges par les collectivités partenaires	X	X			X		X			

	Rémunération de la responsable	Rémunération de l'accueillante	Rémunération de l'accueillante ville	Rémunération du personnel d'entretien
Charges par la COBAN	X	X		
Charges par les collectivités partenaires			X	X

Les communes partenaires s'engagent selon un prévisionnel fourni chaque fin d'année n-1 et devant permettre d'atteindre 924 heures d'ouverture au public pour l'ensemble du territoire de la COBAN, pour l'accueil enfants parents. Ces séances sont associées à un nombre d'heures d'organisation de l'activité (installation, rangement, régulations, supervisions, réunions...), soit 216 heures de fonctionnement au total chaque année.

Les frais de fonctionnement du service mis en commun, se basent sur un budget prévisionnel et un coût horaire moyen de fonctionnement pour le service mis en commun, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heure) déclaré par le gestionnaire.

Toute nouvelle dépense pouvant impacter le dispositif, devra être validée par chaque signataire.

La COBAN rembourse la prestation de service LAEP et le financement bonus territoire CTG de la CAF à la collectivité partenaire.

Les remboursements

Les charges engagées et les recettes perçues inhérentes au projet seront réparties équitablement entre les parties quel que soit le nombre d'heures réalisées. A date d'octobre 2023, seules les charges relatives à l'emploi de l'accueillante sont réparties sur les 4 communes pour lesquelles elle intervient : Andernos-les-Bains, Arès, Marcheprime et Mios. Cette répartition pourra être réévaluée en fonction des besoins des collectivités partenaires et du projet global, avec l'accord de chacune des collectivités partenaires.

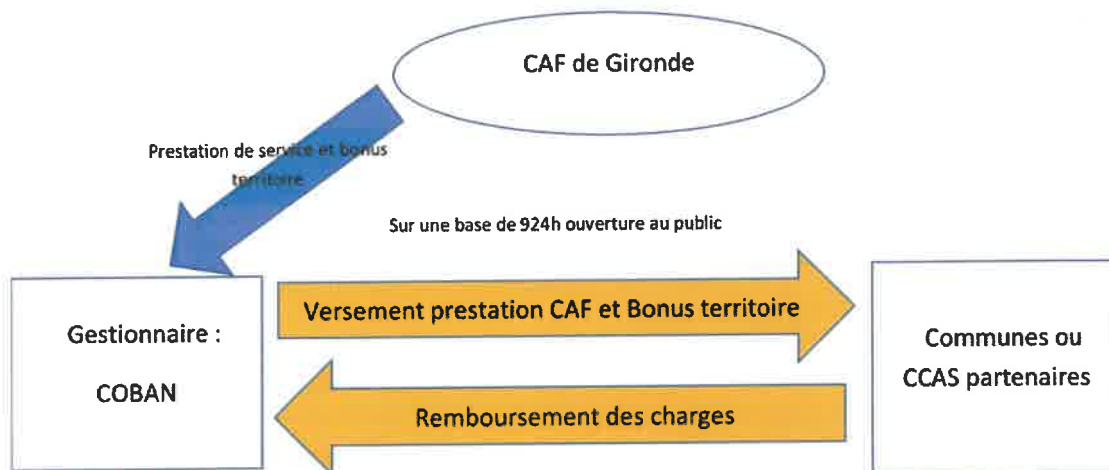
Le remboursement des charges s'effectue sur la base d'un bilan d'activité et financier établi par la Responsable du service.

Un suivi analytique en fonction de clefs de répartition est de gouvernance.

Les modalités de versement de la contribution de la commune :

Précompte : la part de la contribution de la commune partenaire est définie sur la base du budget prévisionnel.

Paiement : la commune partenaire versera au plus tard le 30/01/N+1 sa part de contribution aux charges générales de fonctionnement du service définie sur la base du suivi analytique d'activité et des comptes arrêtés au 31 décembre de l'année N.



Article 5 – Dispositif de gouvernance, de suivi et d'évaluation du service mutualisé

Tous les cas de figure non prévus dans la présente convention devront être étudiés par les parties et être ratifiés par délibération des organes délibérants de chaque collectivité concernée.

1) **Le Comité de pilotage** : c'est l'organe décisionnel pour valider les orientations de l'action proposée par le comité technique, les conditions de fonctionnement, les besoins en formation collective pour l'équipe. Il a vocation à participer à l'évaluation du projet en complément du travail effectué par le comité technique. Il est composé des représentants élus de la COBAN et des collectivités ainsi que d'un représentant de la CAF.

2) L'instance est créée pour :

- Débattre des questions d'intérêt commun et de projets d'actions en lien avec le service ;
- Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Examiner et réinterroger, si besoin, les conditions financières de ladite convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation et l'efficacité du fonctionnement.

Il se réunit autant que nécessaire avec une fréquence minimale d'une fois par an. Il est composé de 1 membre par signataire (COBAN, collectivité et CAF).

3) **Le Comité technique** : c'est l'organe qui formule des propositions de fonctionnement, des améliorations ou des pistes de réflexions. Il est composé d'un représentant technique par signataire (DGAD de la COBAN, Chargé de coopération des collectivités, Conseiller(e) territorial (e) de la CAF), de la responsable du LAEP et de l'accueillante. D'autres experts pourront être invités en fonction des sujets. Il se réunit autant que de besoin et à minima 1 fois par an.

Article 7 – Conditions d'emploi, de rémunération et de remboursement de la Responsable

La Responsable du LAEP mutualisé et itinérant est rattachée à la COBAN et est mise à disposition de chaque collectivité partenaire pour la durée de la présente convention. L'agent est affecté au sein du service LAEP en qualité de Responsable-accueillante.

L'accueillante mutualisée pour les communes de Andernos les bains, Ares, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios est rattachée à la COBAN et est mise à disposition pour la durée de la présente convention. L'agent est affecté au sein du service LAEP en qualité d'accueillante.

La Responsable du LAEP mutualisé et itinérant et l'accueillante mutualisée, mises à disposition, sont statutairement employées par la COBAN dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, leurs situations administratives sont gérées par le gestionnaire la COBAN. Les agents mis à disposition restent en position d'activité. Ils demeurent dans leurs cadres d'emplois d'origine. Les effets de cette mise en commun sont réglés par la présente convention.

Le service mutualisé est ainsi géré par l'établissement gestionnaire qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. L'autorité gestionnaire est le Président de la COBAN.

La COBAN, en accord avec la collectivité partenaire, fixe les conditions de travail des agents ainsi mis à disposition.

En cas de difficulté pour organiser les missions confiées aux agents du service mutualisé, un arbitrage sera réalisé, suivant la procédure suivante : les directeurs généraux des services ou directeurs généraux adjoints ou directeur de CCAS et le Chargé de mission Petite Enfance Parentalité seront amenés à trouver une solution, en lien si nécessaire avec les élus concernés.

Autorité hiérarchique : Les Agents mis à disposition restent sous l'autorité de l'établissement gestionnaire, la COBAN.

Dossier administratif : Les dossiers des agents demeurent placés sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

Suivi des activités : Les agents mis à disposition effectuent leur service selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention. Ils tiennent à jour un état de suivi précisant le temps de travail consacré à leur mission et la nature des activités respectivement effectuées de manière commune selon des modalités

validées en Comité de pilotage (répartition temps de travail d'accueil et temps de supervision)

Rémunération : La COBAN versera à ces agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine et à leur fonction (Traitement brut indiciaire, NBI, Supplément Familial de Traitement, indemnités et primes liées à leur emploi et à leur fonction, participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire, Tickets Restaurant, maintien des avantages collectivement acquis Prime annuelle).

Un véhicule de service est mis à disposition de façon commune aux deux agents. Des indemnités liées au remboursement des frais de déplacements professionnels peuvent être versées aux agents par la COBAN, dans le cas où le véhicule ne serait pas disponible ou dans le cas où les deux agents n'ont pas la même destination (ex : deux accueils à des endroits distincts).

Remboursement de la rémunération et des frais de déplacements professionnels : Le montant intégral de la rémunération et des charges sociales versées par le gestionnaire la COBAN, est remboursé annuellement par chaque collectivité partenaire au prorata de la quotité de travail correspondant à la mise à disposition, ainsi que le montant correspondant aux frais liés au véhicule mis à disposition par la Coban.

La COBAN supportera en outre les charges qui peuvent résulter de l'octroi des congés de maladie ordinaire, des congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, ainsi que de la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

Entretien professionnel/contrôle et évaluation de l'activité : Les agents mis à disposition bénéficieront d'un entretien annuel individuel professionnel au cours du 4^{ème} trimestre, à l'issu duquel un compte-rendu sur leur manière de servir sera établi par leur supérieur hiérarchique direct, DGA Cadre de Vie, puis signé par le Président de la COBAN. Ce compte-rendu sera transmis aux l'intéressées, qui pourront y apporter leurs observations le cas échéant.

Pouvoir disciplinaire : Le pouvoir disciplinaire est exercé par l'administration d'origine, en l'espèce, le gestionnaire COBAN, le cas échéant sur saisine de la commune partenaire, organisme d'accueil.

Congés annuels : La COBAN prend les décisions relatives aux congés annuels des deux agents.

Toutes les demandes de congés doivent être déposées auprès de la Direction des Ressources Humaines de la COBAN, après validation par le supérieur hiérarchique direct et en accord avec les collectivités partenaires au regard des périodes de fermeture des lieux d'accueils.

Congés de maladie et autres congés statutaires : Les décisions en matière de congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle sont prises par la COBAN gestionnaire, qui en informe la collectivité partenaire.

Les décisions relatives aux autres congés relèvent de l'employeur d'origine.

L'administration d'origine, la COBAN, prend à l'égard des agents les décisions relatives aux congés suivants : congés de longue durée, temps partiel pour raison thérapeutique, congé pour adoption, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, congé pour infirmité de guerre, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation auprès d'une association, congé de présence parentale.

Formation : Le gestionnaire COBAN assure la charge des dépenses engagées pour les actions de formation qu'il fait suivre aux agents. Il reste compétent aussi pour les décisions relatives au droit individuel à la formation, après avis de la collectivité partenaire au sein du « comité de pilotage ».

La collectivité partenaire pourra supporter, le cas échéant, les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fera bénéficier l'agent mis à disposition, par l'indemnité forfaitaire et par l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du CPF.

Fin de la mise à disposition : La mise à disposition de chaque agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, moyennant un préavis de 15 jours, à la demande, soit :

- De la COBAN,
- De la commune partenaire,
- De l'agent mis à disposition.

Le délai de préavis est décompté à partir de la date de la présentation de la demande de la partie intéressée.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin par anticipation sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la COBAN et la commune partenaire.

Lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire pourra être réintégré à la COBAN, sa collectivité d'origine.

Article 8 – Durée – Effet

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, avec un effet rétroactif.

Article 9 - Responsabilité

Conformément aux dispositions de l'article 2, la responsabilité juridique et administrative du **Service « Lieu d'Accueil Enfant-Parent mutualisé et itinérant »** relève du Président de la COBAN. Son fonctionnement est mis en œuvre selon les propositions et après accord des Collectivités partenaires.

Article 10 – Entrée de nouveaux adhérents

De nouvelles communes pourront adhérer à la convention, sous réserve de l'accord des organes délibérants. Toute nouvelle adhésion fera l'objet d'un

avenant destiné à redéfinir les modalités de répartition du fonctionnement du service et de la mise à disposition du t le cas échéant.

Article 11 – Résiliation – Dénonciation – Retrait

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, les Collectivités partenaires ou la COBAN peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention. Les modalités de la résiliation anticipée seront les suivantes : une mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 6 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation sera confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, la totalité de la contribution due au titre de l'année entamée sera due.

En outre, la Collectivités partenaires et la COBAN peuvent dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 6 mois y compris au moment de son renouvellement.

Les parties conviennent que la dénonciation à l'initiative d'une Collectivité partenaire, génèrera pour son compte les conséquences suivantes :

- La contribution demeurera intégralement due par la Collectivité partenaire au bénéfice de la COBAN, au titre de l'exercice au cours duquel intervient la dénonciation ;
- Si le retrait ne remet pas en cause l'économie générale du financement du service mutualisé, la Collectivité partenaire ne subira aucune autre conséquence financière que celle décrite à l'alinéa précédent ;
- Si en revanche, les conséquences du retrait remettent en question l'équilibre économique du service mutualisé, les implications financières seront à la charge de la Collectivité partenaire, pour les trois exercices budgétaires suivants ;
- Si les conséquences du retrait amènent à la fermeture du service, les Collectivités partenaires s'engagent à prendre en charge les conséquences financières que la COBAN aurait à supporter.

Article 12 - Classement - Archivage

L'ensemble des documents et archives du LAEP seront classés et stockés au sein de la COBAN.

Article 13 - Litiges et conciliation

En cas de différends, dans l'application de la présente convention, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif, s'engagent à

épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une personne choisie en commun pour ses compétences. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera du ressort du Tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23092-DE

Fait en double exemplaire.

À Andernos-les-Bains, le

À , le

La Vice-Présidente de la COBAN,

Le Maire de la Commune,
&

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N°23 – 093 :

**ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES
ENFANCE ET JEUNESSE**

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'office de restauration scolaire, rue Jean Zay à Biganos, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 07.12.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ – M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU – M. LOUF – M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ – Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme NEUMANN – Mme WARTEL – Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI -

Pouvoirs :

**Mme CHAPPARD à Mme CHENU
Mme SEIMANDI à M. BOUNINI
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à Mme HÉRISSÉ
Mme BOUTINEAU à M. MERLE
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme DELANNOY à M. POCARD
M. ANDRIEUX à M. BONNET**

Absent : M. LARGILLIÈRE

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : Mme Eliette DROMEL

Présentation en commission municipale « Education, Enfance et Jeunesse » : le 5 décembre 2023

Madame Eliette DROMEL, adjointe au maire, indique que l'ensemble des services du pôle éducation de la collectivité s'inscrivent dans le projet éducatif de territoire en vigueur afin d'améliorer la qualité d'accueil de tous les enfants.

C'est dans cet objectif d'amélioration continue des services aux usagers que la collectivité propose d'actualiser le règlement intérieur enfance et jeunesse afin d'en poursuivre la simplification d'accès par l'amélioration des modalités d'inscription, la réduction des délais de prévenance, la clarification des règles d'accueil. (cf. annexe n°2)

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur ;
- **PROCEDER** à la mise en place de ce nouveau règlement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce règlement et à le réviser

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur ;
- **PROCÈDE** à la mise en place de ce nouveau règlement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce règlement et à le réviser

Vote :

Pour : 28

Abstention : 4 (Mme NEUMANN – Mme WARTEL – Mme CAZAUX- M. DESPLANQUES)

Contre : 0



P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 13 décembre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

REGLEMENT INTERIEUR

ENFANCE ET JEUNESSE

La municipalité de Biganos, souhaite maintenir une politique enfance, jeunesse cohérente et coordonnée en poursuivant son action éducative dans le cadre du Projet Educatif de Territoire. Ces services ne constituent pas une obligation légale pour la ville, mais un service public volontariste que la commune de Biganos a choisi de rendre aux familles. Le présent règlement a pour objet d'en définir les conditions d'accès et les règles de fonctionnement.

TABLE DES MATIERES

I – DISPOSITIONS GENERALES	2
1/ ACCES AUX SERVICES	2
1.1/ Inscription administrative	2
1.2/ Réservations et annulations.....	3
1.3/ Tarification, facturation et paiement.....	4
2 / CONDITIONS D'ACCUEIL DE L'ENFANT	4
2.1/ Neutralité et laïcité du service public	4
2.2/ Respect des demandes réservations et des horaires.....	4
2.3/ Sortie des enfants	4
2.4/ Règles de bonne conduite et sanctions	5
2.5/ Accueil des enfants porteurs de handicap.....	6
2.6/ Projet d'Accueil Individualisé	6
2.7/ Maladie et administration de médicaments.....	6
2.8/ Gestion des accidents	6
2.9/ Objets de valeur	6
III – DISPOSITIONS SPECIFIQUES :.....	7
1/ LA RESTAURATION SCOLAIRE	7
2/ LES TEMPS PERISCOLAIRES	7
3/ LES ACCUEILS DE LOISIRS : LES MERCREDIS ET LES VACANCES.....	7

I – DISPOSITIONS GENERALES

Ce règlement intérieur arrêté par délibération du s'impose à tous les adultes et enfants qui ne peuvent s'y soustraire. Ainsi, l'inscription et la fréquentation aux différents services de la Ville ont pour conséquence l'adhésion et l'acceptation totale des dispositions du présent règlement.

Les règles de fonctionnement générales énoncées ci-dessous peuvent faire l'objet d'évolutions ou d'adaptations pour la prise en compte de contraintes particulières liées à la sécurité et au bon encadrement des enfants ou à l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

1/ ACCES AUX SERVICES

1.1/ INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'admission des enfants est soumise à une inscription administrative préalable obligatoire effectuée par son ou ses représentants légaux en complétant le dossier unique d'inscription sur le Portail Famille accessible sur le site de la Ville.

L'inscription de l'enfant ne sera définitive qu'à réception du dossier complet, validé par le service éducation.

Les familles ont l'obligation de modifier dans leur portail famille tout changement de situation (adresse, téléphone, variation de ressources, renseignement d'ordre médical, situation familiale...), afin de permettre aux différents services de disposer des contacts d'urgence et de santé à jour. La ville ne pourra être tenue pour responsable d'incidents résultant du défaut de transmission de renseignements liés à un changement de situation familiale, par le ou les représentants légaux.

Toute information d'ordre médical doit être stipulée dès la création du dossier d'inscription de l'enfant.

1.2/ RESERVATIONS ET ANNULATIONS

L'inscription administrative de l'enfant ne vaut pas réservation aux services. Il est donc important dès l'ouverture des réservations d'indiquer les jours d'utilisation de chacun des services hors accueils périscolaires du matin et du soir qui sont en accès libre. Toute utilisation du service réalisée en dehors de ces périodes de réservation devra être soumise à acceptation du service éducation et disposera d'une facturation majorée suite à la nécessaire adaptation des services à ces imprévus.

	Délai de réservation*	Délai d'annulation avant facturation définitive*	Maladie
Le périscolaire du matin et du soir	Aucun Accès libre		
La restauration scolaire	Au minimum 3 jours avant la date	En cas d'absence pour maladie, un certificat médical doit être transmis dans les 7 jours au service éducation afin de ne pas être facturé.	
Les mercredis	Au minimum 3 jours avant la date		
Les petites vacances scolaires Novembre, décembre, février, avril	Au minimum 7 jours avant la date		
Les grandes vacances scolaires Juillet-août	Au minimum 15 jours avant la date		
Les séjours	Au minimum 21 jours avant la date		
Activités à la maison de la jeunesse	Au minimum la veille de l'activité		
Adhésion à la Maison de la Jeunesse	L'adhésion à la Maison de la Jeunesse est réalisée de Juillet à Juillet de l'année suivante. Aucun remboursement ne peut être réalisé en cours d'année.		

*Ces délais pourront être modifiés pour nécessité de service après information des familles par le biais du portail famille ou le site internet de la ville.

1.3/ TARIFICATION, FACTURATION ET PAIEMENT

Les tarifs sont applicables selon le quotient familial et sont révisables par délibération du Conseil Municipal. Sans quotient familial renseigné dans votre espace famille, le tarif le plus élevé sera appliqué. Pour les repas non réservés le tarif est majoré de 60 %.

Une facture mensuelle est téléchargeable sur le portail famille à partir du 5 du mois suivant. Pour les familles ne disposant pas d'outils informatique, la facture peut être envoyée sur demande au domicile du responsable de l'enfant.

Les règlements doivent s'effectuer en priorité par carte bancaire ou prélèvement automatique via le portail famille. Toutefois il est également possible, de régler par espèces ou chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

En cas de difficultés de paiement, le service Education se tient à la disposition des familles.

2 / CONDITIONS D'ACCUEIL DE L'ENFANT

2.1/ NEUTRALITE ET LAÏCITE DU SERVICE PUBLIC

Les services publics sont neutres et ne peuvent, par conséquent, être assurés de façon différenciée en fonction des convictions politiques, philosophiques et religieuses des usagers.

2.2/ RESPECT DES DEMANDES RESERVATIONS ET DES HORAIRES

La fréquentation des structures est soumise à l'observation des modalités d'organisation mises en place. La constatation d'absences répétées ou de retards réguliers lors de la prise en charge, pourra entraîner, après avertissement, l'exclusion de l'enfant du service. Par ailleurs, il est rappelé que pour la sortie des enfants, la consigne est donnée aux personnels, en cas de retard anormalement long et à défaut de contact avec les représentants légaux, de prévenir l'élue de permanence, qui alertera la gendarmerie afin d'assurer la prise en charge de l'enfant.

2.3/ SORTIE DES ENFANTS

La sortie des enfants doit être réalisée en priorité par un responsable légal. A défaut, il peut autoriser une autre personne (dont frères et sœurs) à venir chercher l'enfant. Cette personne doit être inscrite dans le dossier d'inscription du portail famille. L'identité de la personne autorisée doit être vérifiable.

Si les responsables légaux autorisent la sortie en autonomie de leur enfant sur le dossier d'inscription, la ville de Biganos décline toute responsabilité en cas d'accident survenu après son départ.

En cas de départ anticipé à une activité, une décharge de responsabilité sera signée.

2.4/ REGLES DE BONNE CONDUITE ET SANCTIONS

Les enfants ainsi que les adultes, doivent observer un comportement adapté aux exigences de la vie en collectivité. En cas de non-respect de cette règle, la Ville de Biganos appliquera le dispositif de sanctions ci-dessous et pourra engager d'éventuelles poursuites au regard des faits commis.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Non-respect des règles de la vie en collectivité	✓ Mauvaise tenue à table (lever intempestif, chahut, etc.) ✓ Jeux avec la nourriture, gaspillage ✓ Bousculades ou courses dans les locaux ✓ jeux dans les toilettes ✓ Dégradations involontaires du matériel ✓ ...	<u>Réponse 1 : A l'appréciation de l'agent responsable</u> ✓ Rappel au règlement ✓ Avertissement oral ✓ Sortie temporaire du groupe ✓ Demande de réparation (nettoyage, excuses, ...)
	✓ Persistance ou réitération de ces comportements inadaptés	<u>Réponse 2 : A l'appréciation du responsable de site</u> ✓ Avertissement à la famille <u>Réponse 3 : A l'appréciation de la direction du service</u> ✓ Rendez-vous avec la famille
Non-respect des biens et des personnes	✓ Comportement provocant et insultant (gestes déplacés, vulgarité, etc.), ✓ Attitude dangereuse, ✓ Refus de l'autorité, ✓ Dégradations volontaires du matériel ✓ Mis en danger d'autrui	<u>Réponse 1 : A l'appréciation de l'agent responsable</u> ✓ Toutes les mesures ci-dessus pour non-respect de la vie en collectivité <u>Réponse 2 : A l'appréciation du responsable de site</u> ✓ Avertissement à la famille
	✓ Persistance ou réitération de ces comportements inadaptés	<u>Réponse 3 : A l'appréciation de la direction du service</u> ✓ Rendez-vous avec la famille <u>Réponse 4 : A l'appréciation de la direction du pôle éducation</u> ✓ Exclusion temporaire
Comportements graves et inacceptables	✓ Agressions physiques et verbales envers les enfants ou le personnel ✓ Dégradations importantes ou vol du matériel.	<u>Réponse 3 : A l'appréciation de la direction du service</u> ✓ Rendez-vous avec la famille <u>Réponse 4 : A l'appréciation de la direction du pôle éducation</u> ✓ Exclusion temporaire
	✓ Récidive d'actes graves	<u>Réponse 5 : A l'appréciation du maire ou de son adjoint</u> ✓ Exclusion définitive

2.5/ ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

Dans l'intérêt de tous, cet accueil est préparé lors d'un temps de rencontre avec la participation des professionnels concernés. Ces échanges permettent de rédiger un protocole personnalisé pour organiser les modalités de l'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions. Il est donc nécessaire que les responsables légaux signalent la situation de l'enfant au service éducation dès la réalisation de son dossier d'inscription, afin d'organiser la cellule de partage d'information. Ce type d'accueil a pour objet l'intégration de l'enfant au sein du groupe par l'intermédiaire de l'établissement du projet personnalisé basé sur les recommandations de la M.D.P.H.

2.6/ PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Le P.A.I. concerne les enfants atteints d'un trouble de santé invalidant tel qu'une maladie chronique (asthme ou diabète par exemple), une allergie ou une intolérance alimentaire. Il détermine un protocole d'accueil et d'intervention en cas d'urgence, rédigé par le médecin scolaire, et co-signé par les services municipaux, les responsables des enfants, le directeur d'école.

Pour les enfants atteints de troubles alimentaires, nécessitant la signature d'un P.A.I., un accueil peut être réalisé si un panier-repas est fourni par le responsable légal. Il sera alors remis au responsable, dans un sac isotherme, dès son arrivée dans la structure.

2.7/ MALADIE ET ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS

Les enfants malades ne peuvent être acceptés dans les structures collectives d'accueil.

Seuls les enfants bénéficiant d'un P.A.I., pourront se voir administrer les médicaments prévus dans le protocole.

2.8/ GESTION DES ACCIDENTS

Les responsables légaux doivent obligatoirement souscrire au minima une assurance responsabilité civile pour les dommages causés à autrui. Nous recommandons également la protection d'une garantie individuelle accidents pour couvrir l'enfant sur ses propres dommages.

En cas d'incident bénin, un premier niveau de soin est apporté selon la réglementation en vigueur. Le responsable légal en est prévenu par l'agent de service afin de pouvoir prendre en charge les soins complémentaires.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service est autorisé à prendre toute mesure d'urgence qui s'imposerait (appel au 15). Le responsable légal de l'enfant en est immédiatement informé. S'il n'est pas joignable, l'enfant sera accompagné par un agent municipal dans l'ambulance.

2.9/ OBJETS DE VALEUR

La Ville décline toute responsabilité en cas d'objets de valeur égarés. Les vêtements doivent être identifiés de manière à éviter les pertes et échanges. Le port des bijoux est très fortement déconseillé pour la sécurité de l'enfant (étouffement, déchirure du lobe de l'oreille, ...).

III – DISPOSITIONS SPECIFIQUES :

1/ LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de la restauration scolaire est ouvert durant la pause méridienne dans l'ensemble des écoles de la ville, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Seuls les enfants inscrits à l'école peuvent le fréquenter. Pour répondre à une situation exceptionnelle (hospitalisation, accident, ...), un enfant non inscrit ce jour-là peut déjeuner au restaurant. Concernant les sorties scolaires, il appartient aux responsables légaux de déprogrammer le repas via le portail famille.

Les repas servis aux enfants sont préparés par la cuisine centrale, hors situation exceptionnelle. Les menus sont établis dans un souci de variété, de qualité nutritionnelle et d'équilibre alimentaire. Ils sont étudiés par la commission des menus (familles, enfants, diététicienne, cuisiniers, élus, ...). Si les menus sont transmis au préalable aux familles pour information, ils restent néanmoins modifiables à tout moment en cas de contraintes particulières.

Seuls les enfants disposant d'un P.A.I. ont la possibilité d'apporter un panier-repas.

2/ LES TEMPS PERISCOLAIRES

L'accueil périscolaire fonctionne les jours d'école. Le matin de 7h00 à 8h50 et le soir de 17h à 19h pour l'école Jules Ferry de 16h30 à 19h pour l'école du Lac Vert. Un temps de prise en charge sur le temps méridien est également organisé avec un programme d'activités libre, néanmoins aucun enfant ne peut être déposé ou récupéré sur ce temps hors projet d'accueil personnalisé lié à un trouble avéré.

3/ LES ACCUEILS DE LOISIRS : LES MERCREDIS ET LES VACANCES

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) est ouvert les mercredis et pendant chaque période de vacances scolaires à l'exception d'une semaine durant les vacances de Noël, et quelques jours avant la rentrée scolaire.

En règle générale, ils sont organisés les mercredis au centre de loisirs de Pardies (88 places) et au centre de loisirs du lac vert (72 places), pendant les vacances scolaires au centre de loisirs de Pardies (88 places). Les inscriptions sont donc possibles dans la limite des places disponibles. Le nombre de place, les horaires et lieux d'accueil peuvent évoluer en cours d'année. Une information sera alors réalisée par l'intermédiaire du portail famille. Les enfants inscrits au centre de loisirs bénéficieront du service de restauration les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Ces temps d'accueil sont déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales. L'encadrement des enfants est soumis à la réglementation en vigueur. Un des membres de l'équipe d'encadrement est chargé du suivi sanitaire.

Diverses sorties sont organisées par l'accueil de loisirs. La ville assure le transport des enfants et prend en charge les pique-nique lorsque cela est nécessaire. Les sorties sont réalisées en fonction du nombre d'enfants et des places disponibles.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N°23 – 094 :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE « PASS CULTURE »

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'office de restauration scolaire, rue Jean Zay à Biganos, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 07.12.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – M. BESSON - Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI -

Pouvoirs :

**Mme CHAPPARD à Mme CHENU
Mme SEIMANDI à M. BOUNINI
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à Mme HÉRISSÉ
Mme BOUTINEAU à M. MERLE
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme DELANNOY à M. POCARD
M. ANDRIEUX à M. BONNET**

Absent : M. LARGILLIÈRE

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : Mme Bérangère Hérissé

Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : le 5 décembre 2023

Mme Bérangère HÉRISSE, adjointe au maire, indique que le Ministère de la Culture a lancé en février 2019 une expérimentation du projet présidentiel « Pass Culture » pour aider financièrement les jeunes à accéder à des activités culturelles, sur une période de deux ans, à partir de l'âge de 15 ans :

- Jeunes de 15 ans : attribution d'un montant de 20 €
- Jeunes de 16 ans : attribution d'un montant de 30 €
- Jeunes de 17 ans : attribution d'un montant de 30 €
- Jeunes de 18 ans : attribution d'un montant de 300 €

L'objectif du Pass Culture est d'améliorer l'accès à la culture pour les jeunes, susciter l'envie et permettre d'accéder à une vie culturelle de proximité.

Une fois inscrit auprès du Ministère de la Culture, le jeune accède à son compte à travers une application géolocalisée gratuite - pour téléphone portable ou par internet - et peut ainsi réserver une place de spectacle, cinéma, adhérer à la Bibliothèque, régler un cours, acheter un livre, etc.

Des offres gratuites seront également répertoriées sur le site internet afin de promouvoir et de donner de la visibilité aux projets culturels boïens.

Une fois l'inscription à une activité validée, la somme correspondante sera déduite du forfait du jeune inscrit et la Ville percevra, quant à elle, un remboursement équivalent par le Ministère de la Culture.

Les établissements culturels dotés d'un compte de dépôt de fonds percevront les remboursements sur leur compte respectif dans la limite de 20 000,00 € par an et par structure. A Biganos, seront concernés l'ensemble des services de la Mairie proposant des activités pour les jeunes : le Centre culturel, la Bibliothèque, la Maison des jeunes, la Vie associative, sportive et citoyenne, etc...

Les établissements culturels non municipaux et les associations boïennes qui proposent une pratique culturelle pourront également être associés à ce dispositif,

L'adhésion au dispositif est en effet gratuite et ouverte à tous les acteurs culturels qu'ils soient publics, privés ou associatifs.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** l'inscription de la Ville à ce dispositif ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la SAS « Pass Culture », (*cf.annexe n°3*) les différents documents, conventions et autorisations afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'inscription de la Ville à ce dispositif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la SAS « Pass Culture », (cf.annexe n°3) les différents documents, conventions et autorisations afférents.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0



**P.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 13 décembre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S :

La société PASS CULTURE, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 87 rue de la Boétie 75008 Paris, immatriculée au R.C.S Paris sous le numéro 853 318 459, Représentée son Président, Monsieur Sébastien Cavalier,

**Ci-après dénommée « SAS pass Culture»
D'UNE PART,**

ET

La MAIRIE de BIGANOS, située 52 avenue de la Libération – CS 80450 – 33380 Biganos dont le N° de Siret est 213 300 510 00012, le code APE : 8411Z Représentée par son Maire, Bruno LAFON, dûment habilité à l'effet des présentes,

**Ci-après dénommé(e) le « Partenaire »
D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommé(e)s individuellement une "Partie" et, collectivement, les "Parties"

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS pass Culture, créée à cet effet. Il s'adresse aux jeunes à partir de 15 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc.). L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le pass Culture et notamment celle du Partenaire.

Conformément au décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021, le pass Culture est étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en milieu scolaire à compter de janvier 2022 selon les conditions et modalités fixées par l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, et à l'arrêté du 20 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention entre la SAS pass Culture et le Partenaire a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence du Partenaire.

Article 2 - Engagements des Parties

1) Les engagements du Partenaire

Le Partenaire relaie le dispositif pass Culture à travers les canaux de communication dont il dispose afin de garantir la bonne information à destination des utilisateurs du pass Culture et du grand public. Il promeut également le dispositif auprès de ses structures partenaires susceptibles de proposer des offres culturelles éligibles sur le pass Culture.

Les offres culturelles du Partenaire seront proposées sur le pass Culture dans le but d'y faciliter l'accès aux utilisateurs. Ces offres devront respecter le périmètre des domaines d'activités éligibles indiquées dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels (CGU) disponibles sur le site internet du pass Culture (<https://pass.culture.fr/cgu-professionnels/>). Pour proposer ces offres sur le pass Culture, le Partenaire ou l'acteur culturel sous la responsabilité du Partenaire devra créer un compte sur la plateforme pass Culture. En outre, le Partenaire peut proposer des activités d'éducation artistique et culturelle à destination des groupes scolaires (offres culturelles collectives), en conformité avec la réglementation applicable au pass Culture et les CGU, dès lors qu'il est préalablement référencé sur l'Application Dédicée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle (ADAGE) éditée par le Ministère de l'Éducation Nationale, conformément à l'arrêté du 20 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

Afin de garantir le remboursement par la SAS pass Culture des offres réservées, le Partenaire désigne un responsable financier, habilité à renseigner et à modifier l'IBAN du Partenaire et de ses établissements. Le responsable financier est identifié à l'aide de la fiche délégation de gestion financière remplie et signée par le représentant du Partenaire et transmise à la SAS pass Culture ou par un document interne justifiant de cette délégation.

Les informations bancaires et la délégation de gestion financière seront transmises à la SAS pass Culture par le Partenaire ou la structure culturelle qui lui est rattachée, sous sa responsabilité, via une démarche sécurisée et confidentielle sur le site Démarches Simplifiées. D'autres documents complémentaires pourront également être demandés à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation du pass Culture applicables pour les utilisateurs professionnels.

2) Les engagements de la SAS pass Culture

La SAS pass Culture référence les offres culturelles proposées par le Partenaire sur l'application pass Culture dès lors qu'elles satisfont aux conditions stipulées ci-avant. Les offres culturelles du Partenaire pourront également être intégrées à des campagnes de communication menées par la SAS pass Culture.

Les offres culturelles du Partenaire réservées à travers le pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS pass Culture dans les conditions prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. Ainsi, le montant des réservations sera reversé au Partenaire par la SAS pass Culture selon le barème de remboursement figurant dans les conditions générales d'utilisation disponibles sur le site internet du pass Culture.

Ce barème s'applique au niveau de chaque établissement du Pass Culture, s'entendant au sens d'un lieu avec son propre n° de SIRET.
Le remboursement des offres validées par le Partenaire se fait par virement bancaire sur le ou les comptes renseignés par le Partenaire.

Article 3 - Application des conditions générales d'utilisation

La présente convention n'a pas vocation à se substituer aux dispositions inscrites dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.
Les conditions générales d'utilisation sont susceptibles d'évoluer au cours de la convention. En cas de modification des CGU, les nouvelles dispositions s'appliqueront de plein droit à la présente convention à compter de leur entrée en vigueur.
Toute modification des CGU est communiquée aux acteurs culturels par courrier électronique 7 (SEPT) jours avant leur entrée en vigueur. En cas de désaccord sur ces modifications, le Partenaire pourra fermer son compte dans un délai d'un mois à compter de la publication de ces modifications sur le site pass.culture.fr, et après la clôture des derniers remboursements. A défaut, le Partenaire sera réputé avoir accepté les CGU modifiées.

Article 4 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de ce contrat, le Partenaire peut être amené à utiliser des données personnelles des utilisateurs du pass Culture.
Ces données personnelles sont transmises au Partenaire par la SAS pass Culture dans le seul but de garantir aux utilisateurs du pass Culture l'accès à l'offre culturelle qui aura fait l'objet d'une réservation. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins, notamment de communications commerciales ou promotionnelles.
Dans le cadre du présent contrat, les Parties s'engagent au respect strict du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD », et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - « Loi informatique et libertés ».
Les Parties ne pourront être tenues responsables du manquement aux dispositions exposées ci-dessus par l'une ou l'autre Partie.

Article 5 - Durée du partenariat - Résiliation

La convention est valable pour un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction.
Les Parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord. Elles peuvent également y mettre un terme dans les conditions prévues dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 6 - Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution, la non-exécution et/ou l'interprétation des présentes seront régis par la loi française.
En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du contrat, les Parties s'engagent, préalablement à toute procédure judiciaire, à tenter de résoudre ce différend à l'amiable.
En cas d'échec de la tentative de solution amiable, les Parties se référeront aux tribunaux compétents pour statuer sur tout litige à propos du contrat, notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution du contrat.

[Fait en deux exemplaires,]

POUR LE PARTENAIRE : Fait à BIGANOS , le	
(Signature du représentant) LAFON Bruno Maire	
POUR la SAS pass Culture :	
(Signature du représentant) Pour le Président de la SAS pass Culture et par délégation Hélène AMBLES Directrice du développement	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N°23 – 095 :

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE REALISATION N°33-23-024
AVEC L'EPFNA POUR L'ACHAT DE LA PARCELLE AI 282 (GARAGE
DUPIN 49 AVENUE DE LA LIBERATION) - MINORATION FONCIERE**

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'office de restauration scolaire, rue Jean Zay à Biganos, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 07.12.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – M. BESSON -Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -

Pouvoirs :

**Mme CHAPPARD à Mme CHENU
Mme SEIMANDI à M. BOUNINI
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à Mme HÉRISSÉ
Mme BOUTINEAU à M. MERLE
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme DELANNOY à M. POCARD
M. ANDRIEUX à M. BONNET**

Absent : M. LARGILLIÈRE

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET

Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 4 décembre 2023

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que la Commune de Biganos a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) en vue de l'achat du garage DUPIN (parcelle AI 282, sise 49 Avenue de la Libération, d'une surface de 976m²). Dans cette optique, une convention de réalisation a été signée entre la Commune et l'EPFNA le 11/04/2023.

Le bâti présent sur cette parcelle s'avère essentiel à recycler s'agissant d'un ancien garage automobile qui n'est plus utilisé et qui se dégrade.

Son acquisition par l'EPFNA a été signée le 10 novembre 2023 pour un montant de 352 000€.

Au vu de l'ancien usage du site, l'EPFNA a réalisé une étude historique et documentaire et un diagnostic de l'état des sous-sols, préalablement à l'acquisition de ce dernier.

A ce jour, l'EPFNA porte pour le compte de la collectivité le stock financier pour un montant de **10 312,50 € HT**, soit 12 375,00 € TTC correspondant aux études réalisées préalablement à l'acquisition.

Afin de permettre la construction d'un équipement public en lieu et place d'une friche, le Conseil d'administration de l'EPFNA a validé le 12 octobre 2023 l'octroi d'une minoration foncière de 70 400,00 €.

La proposition d'avenant n°1 à la convention précitée a pour objectif de confirmer cette minoration tel que prévu par le règlement « relatif aux modalités d'attribution, de réalisation et de versements des minorations foncières financées par les fonds propres de l'EPF » adopté en Conseil d'administration du 24 septembre 2019, pour un montant de **70 400 €**. (cf. annexe n°4)

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de réalisation n°33-23-024 en date du 11/04/2023 signée avec l'EPFNA, dont l'objet est la validation d'une minoration d'un montant de 70 400 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier notamment l'avenant n°1 à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de réalisation n°33-23-024 en date du 11/04/2023 signée avec l'EPFNA, dont l'objet est la validation d'une minoration d'un montant de 70 400 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier notamment l'avenant n°1 à intervenir.

Vote :

Pour : 26

Abstention : 6 (Mme BANOS – Mme LEWILLE (par procuration) - Mme NEUMANN – Mme WARTEL – Mme CAZAUX- M. DESPLANQUES)

Contre : 0



B.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 13 décembre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTIO



AVENANT N°1
A LA CONVENTION REALISATION N°33-23-024
« 49 Avenue de la Libération »

ENTRE
LA COMMUNE DE BIGANOS
ET
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

ENTRE

La **commune de Biganos**, personne morale de droit public, dont le siège est situé à la mairie : 52 avenue de la Libération à BIGANOS (33380), représentée par **Monsieur Bruno LAFON**, son maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du xx/xx/xxxx,

Ci-après dénommé « la Collectivité » ou « la commune » ou « la personne publique garante » ;

d'une part,

ET

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration n°CA-2023-XXX du 23/11/2023.

ci-après dénommé « **EPFNA** » ;

d'autre part

PRÉAMBULE

La commune de Biganos a sollicité l'EPFNA afin de faciliter un projet de redynamisation de son centre-bourg grâce à la création d'un tiers lieu qui s'insère dans un ensemble d'équipements publics.

Dans cette optique, une convention de réalisation a été signée entre la commune et l'EPFNA le 11/04/2023.

La parcelle AI n°282 située 49 avenue de la Libération, proche de la mairie, est stratégique au vu de sa situation et du bâti qui s'avère essentiel à recycler, s'agissant d'un garage automobile abandonné et dégradé. Un accord a été obtenu auprès des propriétaires de ladite parcelle, le 17 mai 2023.

L'acquisition de la parcelle en question sera réalisée au 4^e trimestre 2023 pour un montant de 352 000€.

Au vu de l'ancien usage du site, l'EPFNA a réalisé une étude historique et documentaire et un diagnostic de l'état des sous-sols, préalablement à l'acquisition de ce dernier. Le diagnostic a révélé une présence modérée de pollution aux hydrocarbures, qui nécessitera la réalisation d'une dalle en béton sous le bâtiment à construire. En effet, la commune projette de démolir le bâtiment actuel, afin de construire le tiers lieu.

A ce jour, l'EPFNA porte pour le compte de la collectivité le stock financier pour un montant de **10 312,50€ HT**, soit 12 375,00 € TTC correspondant aux études réalisées préalablement à l'acquisition.

En raison du déséquilibre lié aux travaux importants nécessaires à la réalisation de ce projet, le Conseil d'administration de l'EPFNA a validé le 23 novembre 2023 l'octroi d'une minoration foncière maximale de 70 400,00 €.

Le présent avenant a pour objectif de confirmer cette minoration tel que prévu par le règlement « relatif aux modalités d'attribution, de réalisation et de versements des minorations foncières financées par les fonds propres de l'EPF » adopté en Conseil d'administration du 24 septembre 2019.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OCTROI D'UNE MINORATION FONCIERE SUR LE PROJET PLACE DE LA HALLE

ARTICLE 1. OBJET DE LA MINORATION FONCIERE

La demande de minoration foncière a pour objet de permettre la sortie opérationnelle d'un projet voué au réaménagement de l'espace culturel Lucien Mounaix, par la création d'un tiers lieu sur la parcelle AI n°282. Il s'agit d'un projet de recyclage foncier, puisque la parcelle accueille à l'heure actuelle un garage inutilisé et dégradé.

Le projet de tiers lieu se concentrera autour de la création d'une bibliothèque aux normes DRAC, d'une maison des services de la Vie Associative et Citoyenne et du centre social associatif « Le Roseau ». Les autres espaces envisagés sont des lieux de rencontre et d'échanges, dont :

- un restaurant adossé sur le modèle de l'économie sociale et solidaire,
- un laboratoire citoyen,
- d'espaces de formations, de réunions et de coworking



Le prix de revient global de l'opération communale s'élève à 9 250 578,88€ HT, dont 525 700€ HT de charge foncière (achat foncier, démolition, coût d'aménagement VRD, taxes, etc.)

Dans le cadre de l'opération EPFNA, le coût de revient estimé du foncier monte au 02/02/2023 à 366 419,50€ HT soit le prix d'acquisition (352 000€HT), auquel s'ajoutent les frais d'études engagés (9 919,50 €HT), et les frais d'actes prévus par notre notaire (4 500€HT) et auxquels s'ajouteront les frais de portage.

Au vu de son bilan financier, des subventions mobilisées et encore mobilisables (la commune a sollicité une subvention du département pour les acquisitions foncières, et le fonds friches), la commune sollicite auprès de l'EPFNA l'octroi d'une minoration foncière.

Afin de permettre la sortie opérationnelle de ce projet ambitieux et d'envergure, accompagnant le développement du territoire de la commune, projet rationnel venant en lieu et place de trois équipements obsolètes et énergivores et visant le recyclage d'une friche, la commune sollicite l'octroi d'une minoration égale à 20 % du prix d'acquisition du foncier par l'EPFNA.

Le présent avenant a pour objectif de définir les conditions d'octroi de cette minoration conformément aux dispositions adoptées en Conseil d'administration du 24 septembre 2019.

ARTICLE 2. MONTANT DE LA MINORATION ATTRIBUE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de permettre au porteur de projet d'envisager un équilibre financier de son opération à horizon 3 ans, une minoration d'un montant de **70 400,00€** est soumise au vote du Conseil d'administration du 23/11/2023.

Le présent montant doit être confirmé par une délibération du Conseil d'administration publiée au recueil des actes administratifs.

ID : 033-213300510-20231218-DÉLAJ23095-DE

ARTICLE 3. DETAIL DES MODALITES DE CALCUL DE LA MINORATION FONCIERE

Les dépenses engagées par l'EPFNA au titre de l'acquisition du bien identifié ci-avant s'élèvent à **352 000,00 €** au 20/10/2023.

PLAN DE FINACEMENT TOTAL DU PROJET				
Designation	Quote part médiatique	Quote part Maison Associative et Citoyenne	Quote part Centre social culturel	Total
DEPENSES				
Acquisition foncière et immobilières				
Acquisition foncière et immobilières frais d'acte en TTC	333556,42	120972,92	71470,6	525700
Etudes préalables, Etudes MOE/AMO				
Etudes préalables, raccordements et AMO (CT, SS, SP5, OPC, ...) primes concours	303396,42			
Honoraires maîtrise d'œuvre missions base et complémentaires	567943,97	410923,71	243628,08	
Autres				
Variation, actualisation et révision des prix	223121,63			
Assurances et divers	41581,76			
Travaux				
GO/Clos ouvert	1402092,42	309728,5	300154,08	
Second œuvre	1380896,95	497886,41	285616,64	
Electricité	439297,84	158390,11	94043,04	
Appareil élévateur (ascenseur, monte-charge, ...)	38104,22	13738,39	8157,19	
Chauffage/ventilation/plomberie	621403,63	224048,88	133027,49	
VRD/Extérieur	63189,5	22783,16	13527,34	
Equipements spéciaux - scénographique	111772,38	40299,86	23927,76	
TOTAL BATIMENT	5194802,72	1879001,23	1111081,62	
Mobilier et signalétique	991223,71	119143,42	46990,86	
Informatiques, équipements vidéoprojection, sonorisation etc	298988,71	71743,95	42998,67	
TOTAL MOBILIER ET PETIT EQUIPEMENT	790214,42	190887,37	90989,53	
TOTAL HT	3985017,14	2063890,39	1201671,25	9250578,89
TOTAL TTC	7182020,968	2476668,71	1442003,38	11100694,66
DONT TVA	1197003,428	412778,12	240334,23	1850115,78
TOTAL TTC AVEC FRAIS ACQUISITION FONCIERE	7315877,048	2297041,63	1515475,98	11628394,66
RECETTES				
Conseil Régional	613129,83	60000		
OSD	1 708 170,90			
Département	739747,17	100000		
CAF			160000	
Total recettes HT	3081047,9	160000	160000	3401047,9
Total recettes TTC				4081237,48
FCTVA (16,404%)	1332904,47	426018,71	248270,6	1907193,78
Cession Foncière (JSVA 700000€/le Réseau 400000€)	698577,38	251874,1	149548,52	1100000
Total Cessions + FCTVA				3007193,78
Total recettes TTC				7088431,26
Coût investissement net pour la ville				4337943,40

Dans les conditions où la délibération du Conseil d'Administration du 28 novembre 2023 a validé le principe de l'attribution d'une minoration de 70 400 €, correspondant à 20% du prix d'acquisition du foncier. Cette minoration correspond à 13% des dépenses d'acquisition nécessaires à la réalisation du projet envisagé, ces dernières étant chiffrées dans leur totalité à 525 700€.

ARTICLE 4. CONDITION DE MISE EN ŒUVRE DE LA MINORATION FONCIÈRE

La minoration foncière telle que mentionnée dans la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFNA précitée sera mise en œuvre sur la base d'une cession à la collectivité pour réaliser l'opération, pour le développement d'un projet de tiers lieu dans le cadre du réaménagement de l'espace culturel Lucien Mounaix.

La mise en œuvre de la minoration foncière est également conditionnée à la signature d'un acte de vente avec la commune de Biganos afin de réaliser l'opération sur la base du stock porté par l'EPFNA au moment de la cession prévue au plus tard en mars 2024 (montant acquisition, études réalisées et frais de portage).

La commune de Biganos s'engage à prendre à sa charge le reste à charge collectivité calculé en déduction du montant de minoration attribué au regard des règles susmentionnées.

Afin de respecter les engagements conventionnels, le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Signature d'un acte authentique de cession: Mars 2024
- Début des travaux de démolition : Avril 2024

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à POITIERS, le en 3 exemplaires originaux.

La commune de Biganos
représentée par son maire,

Bruno LAFON

L'Établissement public foncier
de Nouvelle-Aquitaine
représenté par son directeur général,

Sylvain BRILLET

Avis préalable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Monsieur Pierre BRUNHES** n° 2023/XXX en date du XX/XX/2023

Annexe n° 1 : Convention opérationnelle n° 33-23-024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N°23 – 096 :

**REPRISE PAR LA COMMUNE DE L'EMPRISE FONCIERE DE
L'IMPASSE DE L'HIPPODROME**

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'office de restauration scolaire, rue Jean Zay à Biganos, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 07.12.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – M. BESSON -Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI -

Pouvoirs :

**Mme CHAPPARD à Mme CHENU
Mme SEIMANDI à M. BOUNINI
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à Mme HÉRISSÉ
Mme BOUTINEAU à M. MERLE
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme DELANNOY à M. POCARD
M. ANDRIEUX à M. BONNET**

Absent : M. LARGILLIÈRE

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET

Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 4 décembre 2023

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que l'impasse de l'Hippodrome (parcelle cadastrale AK 82 d'une contenance de 803m²) est ouverte à la circulation publique depuis la création du lotissement à la fin des années 90.

Par arrêté du 30 décembre 2002, le SIBA a incorporé les ouvrages d'assainissement eaux usées du lotissement « L'AGNEAU » dans le domaine public, préalable à l'incorporation de la voirie dans le domaine public communal. Constatant que cette procédure n'a pas été mise en œuvre, les propriétaires ont sollicité la Ville afin de régulariser cette situation.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accepter la reprise de la voirie correspondant à la parcelle cadastrale AK 82, pour l'euro symbolique. (cf. annexe n°5)

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le transfert dans le domaine public pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AK 82 correspondant à la voie dénommée « Impasse de l'Hippodrome », pour une contenance de 803m², propriété actuelle de la SCI L'AGNEAU, M. et Mme Sébastien CHALEIX, Mme Gwladys BRAS et M. Nicolas FAUVERNIER et solliciter son classement dans le domaine public communal ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte notarié à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le transfert dans le domaine public pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AK 82 correspondant à la voie dénommée « Impasse de l'Hippodrome », pour une contenance de 803m², propriété actuelle de la SCI L'AGNEAU, M. et Mme Sébastien CHALEIX, Mme Gwladys BRAS et M. Nicolas FAUVERNIER et solliciter son classement dans le domaine public communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte notarié à intervenir.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

P.C.C.C à l'original,

Fait à Biganos,

Le 13 décembre 2023

Bruno LAFON

Maire de Biganos

Président de la COBAN



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Impasse de l'Hippodrome - parcelle AK 82

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23096-DE



Echelle - 1:2096

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N°23 – 097 :

**VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR PHILIPPE DUMONTEIL AU 67
AVENUE DE LA LIBERATION**

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'office de restauration scolaire, rue Jean Zay à Biganos, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 07.12.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – M. BESSON -Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI -

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à Mme CHENU
Mme SEIMANDI à M. BOUNINI
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à Mme HÉRISSÉ
Mme BOUTINEAU à M. MERLE
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme DELANNOY à M. POCARD
M. ANDRIEUX à M. BONNET

Absent : M. LARGILLIÈRE

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET

Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 4 décembre 2023

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°496 d'une contenance de 69m², située 67 avenue de la Libération à Biganos, alors que l'usage de celle-ci est lié exclusivement, et ce depuis de nombreuses années, à la parcelle adjacente cadastrée AB 243 appartenant à Monsieur Philippe DUMONTEIL.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur Philippe DUMONTEIL a fait savoir son intérêt à acquérir cette parcelle.

Le Pôle d'Evaluation domaniale a été consulté et a estimé la valeur vénale du terrain dans son avis du 23 janvier 2023 (cf annexes n°6 et 6bis)

La Commune n'ayant aucune utilité à conserver cette emprise foncière,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la vente de la parcelle cadastrée AB n°496, d'une contenance de 69 m², au profit de Monsieur Philippe DUMONTEIL, demeurant 69 Avenue de la Libération à Biganos ;
- **FIXER** le prix de vente à 9000 € (neuf mille Euros), étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte de vente à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la vente de la parcelle cadastrée AB n°496, d'une contenance de 69 m², au profit de Monsieur Philippe DUMONTEIL, demeurant 69 Avenue de la Libération à Biganos ;
- **FIXE** le prix de vente à 9000 € (neuf mille Euros), étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte de vente à intervenir.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0



P.C.C.C à l'original,

Fait à Biganos,

Le 13 décembre 2023

Bruno LAFON

Maire de Biganos

Président de la COBAN

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Direction Générale des Finances Publiques

Le 23/01/2023

**Direction régionale des Finances Publiques de
Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde**

Pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux

24 rue François de Sourdis-BP 908

33060 BORDEAUX CEDEX

drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 40 45 00 46

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle SANTANDER

Courriel : isabelle.santander@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06.34.57.24.69.

Réf DS:10781894

Réf OSE : 2022-33051-90686

Le Directeur Régional des Finances Publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

à

Monsieur le Maire
de la Commune de Biganos

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

Bande d'accès d'une superficie de 69 m², avec servitude de passage

Adresse du bien :

69 avenue de la Libération
33380 BIGANOS

Valeur :

9 500 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Madame Laure Guyard, Directrice urbanisme

2 - DATES

de consultation :	05/12/22
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	31/01/23
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Sans objet
du dossier complet :	05/12/22

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé :

Dans le cadre d'une opération immobilière avec un promoteur, la Commune de Biganos a vendu la parcelle AB 494. Lors de cette opération, il a été constaté par le géomètre qu'une emprise issue de la parcelle initiale (AB 9) correspondait à l'accès du riverain ayant son habitation sur la parcelle AB 243. Le propriétaire étant décédé, et à la demande de la famille, la commune souhaite céder cette emprise pour régulariser la situation dans le cadre de la succession.

Le bien a été estimé 7 245€, soit 105€/m², lors de la précédente évaluation réalisée le 20/01/2021 (2020-33051V3039).

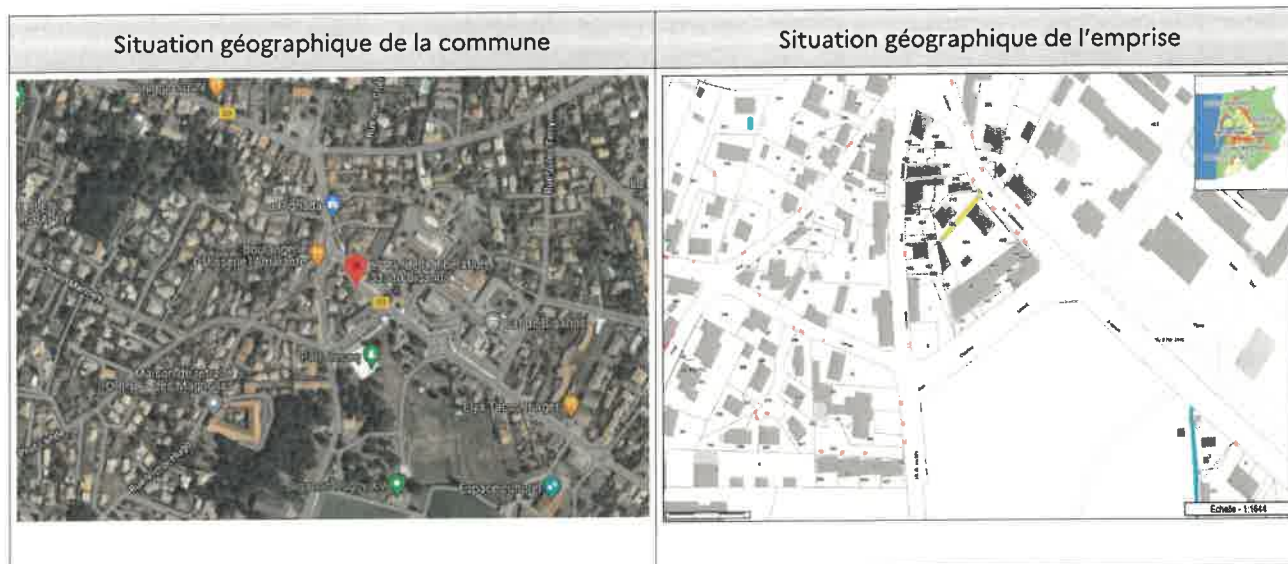
¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Biganos est une commune située dans le Pays de Buch, au cœur du parc naturel régional des landes de Gascogne. Elle fait partie des dix localités qui bordent le Bassin d'Arcachon et se trouve à la croisée des chemins du nord et sud du bassin.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau



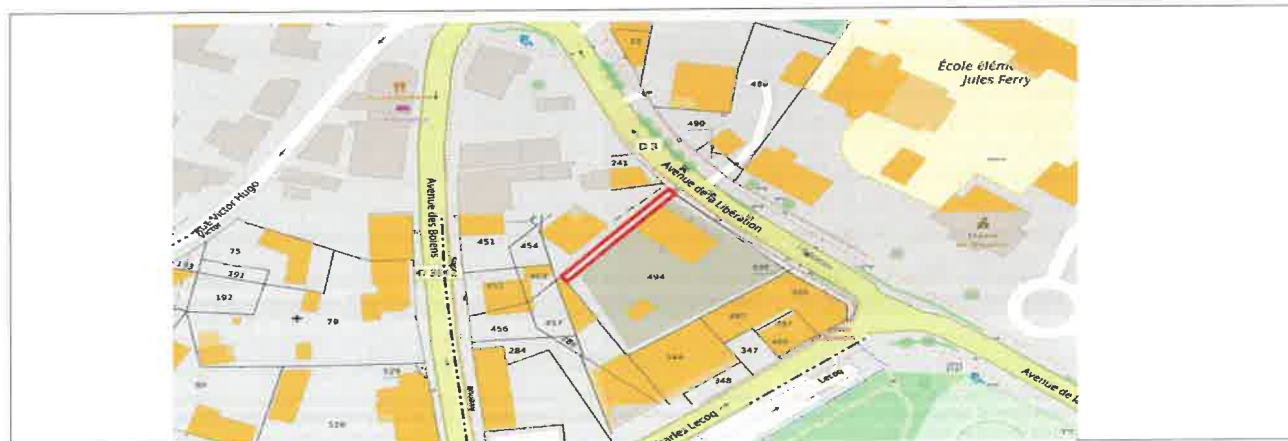
4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Adresse / Lieu dit	Parcelle cadastrale	Superficie
BIGANOS	67 avenue de la Libération	AB 496	69 m ²

4.4. Descriptif :

Cette bande d'accès est un mélange en terre-pierres et enherbée d'une surface de 69 m², d'une longueur de 33 m et d'une largeur de 1,60 m sur le front de rue et 1,90m en fond de parcelle. Cette bande permet au riverain propriétaire de la parcelle AB 243 d'avoir un accès véhicule sur l'avenue de la Libération.



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble :

Titulaires de droit d'une parcelle

Liste des titulaires de droit de la parcelle AB 0496 (GIRONDE : BIGANOS)

Titulaire : personne morale (1)

Raison société	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
COMMUNE DE BIGANOS	213300510		P	HOTEL DE VILLE 52 AV DE LA LIBERATION 33380 BIGANOS	PBBBBQ

Origine de propriété : ancienne

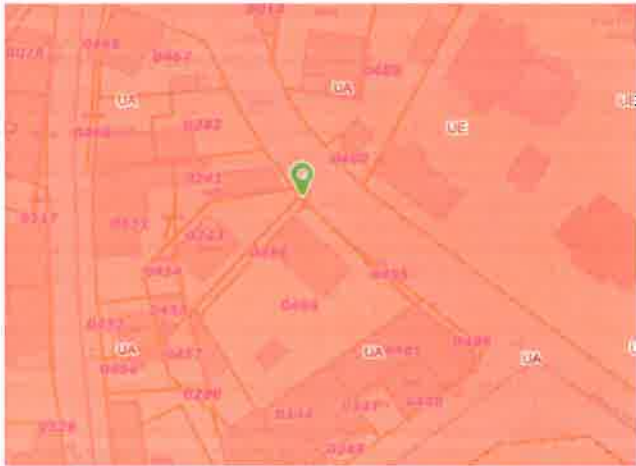
5.2. Conditions d'occupation : libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	Dernière procédure du PLU approuvée le 05/07/2021
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	Zone UA, zone urbaine à vocation dense correspondant au centre urbain

6.2. Date de référence et règles applicables :

Plan de zonage	Dispositions applicables à la zone UA
	VUE DETAILLEE DES DOCUMENTS D'URBANISME Zonage(s) Parcelle classée UA, Zone urbaine à vocation dense correspondant au centre urbain

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Celle-ci consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La parcelle AB 496 fait partie d'une unité foncière plus grande, supportant un bâti, avec la parcelle AB 494. Elle est utilisée par le propriétaire de la parcelle AB 243 pour accéder à sa parcelle, laquelle n'est pas enclavée car disposant d'un accès très étroit sur l'avenue de la libération.

Ce droit de passage aurait dû faire l'objet d'une convention entre les parties, mais la servitude n'a pas lieu d'être établie sur la totalité de la parcelle AB 496.

Cependant, compte tenu de sa configuration en bande et de son usage pour le passage à une parcelle en 2^e ligne, constituant une servitude de passage de fait, cette parcelle ne peut pas être évaluée comme un terrain à bâtir.

L'emprise de terrain inconstructible en tant que telle peut ainsi s'analyser comme un terrain à bâtir encombré de constructions, ce qui justifie un abattement pour encombrement qui est usuellement fixé à 40 % en cas d'encombrement important.

La méthode par comparaison est retenue dans la mesure où il a été recensé des termes de comparaison portant sur des cessions de terrains à bâtir individuels sur le secteur de Biganos.

8 - MÉTHODE MISE EN ŒUVRE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

➤ **Sources** : recherches effectuées sur les applications internes à la DGFIP

➤ **Critères de recherche** :

La recherche porte sur des cessions de terrains à bâtir d'une superficie comprise entre 100 et 2 000 m², situés sur la commune de Biganos, sur une période qui s'étend de décembre 2019 à décembre 2022, et dans un rayon de 1 000 m du bien à évaluer.

➤ **Termes de comparaison portant sur des terrains à bâtir :**

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	zone PLU	Observations
3304P04 2021P06096	51//AC/548//	BIGANOS	8 RUE JEAN JAURES	26/05/2021	656 m ²	180 000 €	274 €	UB	Une parcelle de terrain à bâtir
3304P04 2021P08146	51//AC/547//	BIGANOS	8 RUE JEAN JAURES	09/06/2021	785 m ²	210 000	268 €	UB	Un terrain à bâtir
3304P04 2022P04872	51//AB/513//	BIGANOS	11 RUE JEAN JAURES	31/01/2022	660 m ²	188 000	285 €	UB	Un terrain à bâtir non viabilisé sur lequel est édifié un bâtiment destiné à être démoli par l'acquéreur.
3304P04 2022P03957	51//AH/231//	BIGANOS	L AGNEAU SUD	27/01/2022	1 200 m ²	115 200	96 €	UY	Un terrain à bâtir
3304P04 2022P08672	51//AH/237//	BIGANOS	L AGNEAU SUD	14/02/2022	1 097 m ²	105 312	96 €	UY	Un terrain à bâtir
3304P04 2022P26722	51//AH/236//	BIGANOS	L AGNEAU SUD	02/08/2022	1 243 m ²	119 328	96 €	UY	Un terrain à bâtir
3304P04 2022P35783	51//AH/235//	BIGANOS	L AGNEAU SUD	27/10/2022	1 079 m ²	103 584	96 €	UY	Une parcelle de terrain à bâtir
3304P04 2021P06161	52//AP/478//	BIGANOS	BERNOS	27/05/2021	1 752 m ²	228 000	130 €	UC	Une parcelle de terrain à bâtir viabilisée
3304P03 2019P23745	51//AH/245//	BIGANOS	LA HOUN DOUS PEDOUILS-SUD	26/12/2019	633 m ²	120 000	190 €	UC	Une parcelle de terrain à bâtir
							Moyenne	170 €	
							Médiane	130 €	

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeur retenue

La moyenne des termes de comparaison s'établit à 170€/m² et la médiane à 130 €/m².

Les termes situés en zone Uy seront écartés car ils concernent une zone destinée aux activités économiques et commerciales.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	zone PLU	Observations
3304P04 2021P06096	51//AC/548//	BIGANOS	8 RUE JEAN JAURES	26/05/2021	656 m ²	180 000 €	274 €	UB	Une parcelle de terrain à bâtir
3304P04 2021P08146	51//AC/547//	BIGANOS	8 RUE JEAN JAURES	09/06/2021	785 m ²	210 000	268 €	UB	Un terrain à bâtir
3304P04 2022P04872	51//AB/513//	BIGANOS	11 RUE JEAN JAURES	31/01/2022	660 m ²	188 000	285 €	UB	Un terrain à bâtir non viabilisé sur lequel est édifié un bâtiment destiné à être démoli par l'acquéreur.
3304P04 2021P06161	52//AP/478//	BIGANOS	BERNOS	27/05/2021	1 752 m ²	228 000	130 €	UC	Une parcelle de terrain à bâtir viabilisée
3304P03 2019P23745	51//AH/245//	BIGANOS	LA HOUN DOUS PEDOUILS-SUD	26/12/2019	633 m ²	120 000	190 €	UC	Une parcelle de terrain à bâtir
							Moyenne	229 €	
							Médiane	268 €	

La moyenne des termes de comparaison correspondant à des terrains à bâtir destinés à la construction de maisons individuelles s'établit alors à 229 €/m² et la médiane à 268 €/m². En retenant la moyenne des termes et en appliquant un abattement de 40 % pour encombrement, il sera retenu un **prix unitaire de 137 €/m²**.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur vénale du bien est estimée à la somme de 9 500 € déterminée comme suit :

Nature du bien	Superficie	Prix unitaire retenu/m ²	Valeur vénale
Bande d'accès avec servitude de passage	69 m ²	137 €	9 453 €
Valeur vénale arrondie à			9 500 €

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à la somme de 9 500 € sur la base d'un prix unitaire de 137€/m². Elle est exprimée hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % soit une valeur minimale de cession de 8 460 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde et
par délégation,

L'évaluatrice



Isabelle SANTANDER

Inspectrice des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Parcelle AB 496 - 67 Avenue de la Libération

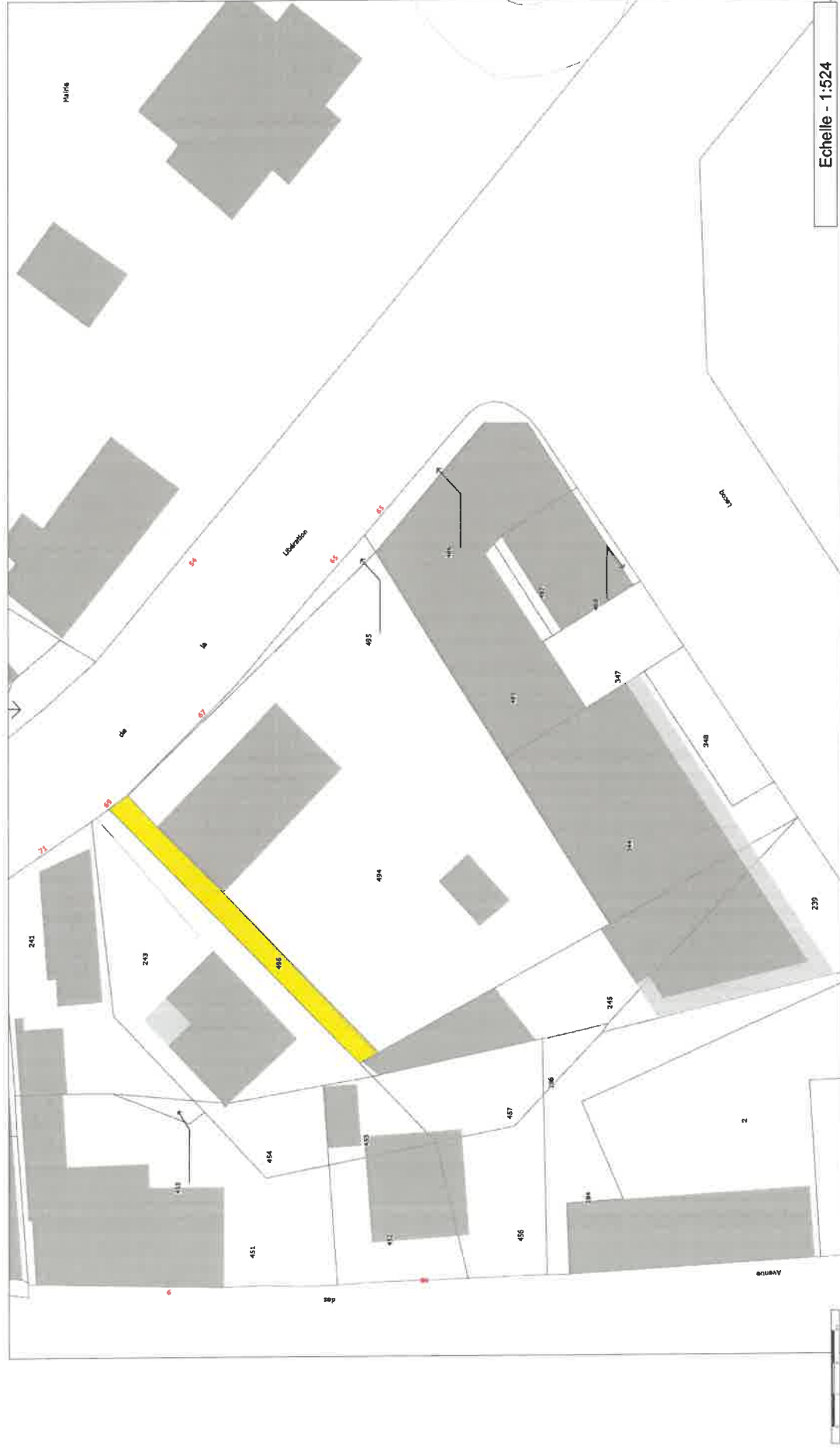
Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23097-DE

S2LO



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N°23 – 098 :

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE
(SDEEG)**

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'office de restauration scolaire, rue Jean Zay à Biganos, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 07.12.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – M. BESSON -Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI -

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à Mme CHENU
Mme SEIMANDI à M. BOUNINI
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à Mme HÉRISSÉ
Mme BOUTINEAU à M. MERLE
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme DELANNOY à M. POCARD
M. ANDRIEUX à M. BONNET

Absent : M. LARGILLIÈRE

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET

Présentation en commissions municipales réunies « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 4 décembre 2023

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que le 15 juin 2023, le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) s'est réuni et a présenté à ses membres le rapport d'activités 2022. (cf. *annexes n°7 et 8*)

A titre d'information, ce rapport présente le fonctionnement du S.D.E.E.G et son activité notamment en matière d'accompagnement des territoires dans la transition énergétique, d'accompagnement des collectivités pour la qualité des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de gaz, de développement durable, de mobilité et en matière budgétaire.

Pour la parfaite information des conseillers municipaux, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire lors d'une séance du conseil municipal, mais ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités 2022 du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2022 du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 13 décembre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

EDITO



En parcourant le rapport d'activités 2022, vous constaterez que le SDEEG a conforté le développement du service public de l'électricité ou du gaz qui est notre cœur de métier mais également les autres missions liées à l'énergie ou à l'aménagement du territoire.

Conscient de l'enjeu que représente pour nos communes la qualité du réseau de distribution d'électricité, le nouveau contrat de concession est entré en application avec la volonté pour notre syndicat de réaliser des travaux sur le réseau électrique pour accompagner la transition énergétique. Toujours avec la même exigence, que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz, le travail de contrôle de nos concessionnaires permet de s'assurer d'une amélioration sur la qualité du service rendu.

En éclairage public, nous gérons désormais plus de 114 000 points lumineux pour le compte de près de 386 collectivités. Notre expertise en matière d'éclairage public écologique fait aujourd'hui référence : "éclairer moins et mieux !" grâce au déploiement de nouvelles technologies proposées par le SDEEG.

A l'image du transfert de compétence en éclairage public, l'exercice de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie par le SDEEG, depuis 2018, suscite un véritable intérêt de la part des communes. Les maires ont ainsi pu se reposer sur les outils du SDEEG (contrôle, entretien, travaux, suivi du patrimoine) pour garantir leur responsabilité en la matière.

Depuis plusieurs années, nous n'avons cessé de développer les accompagnements dans le domaine de la transition écologique. Notre palette d'outils a été encore étoffée en 2022 pour couvrir pleinement les domaines de l'efficacité énergétique, notamment au niveau des bâtiments publics. De plus, nous nous sommes résolument tournés vers la mobilité alternative en développant un maillage cohérent de bornes de recharge pour véhicules électriques mais aussi en promouvant le bioGNV. De même, la SEM Gironde Energies, créée en 2019, a réalisé de nombreux projets d'énergies renouvelables dans les communes de Gironde. Par ailleurs, les hausses "stratosphériques" des prix de l'énergie ont conduit le SDEEG à professionnaliser ses techniques d'achat pour le compte des collectivités de façon à atténuer les conséquences financières pour celles-ci.

Enfin, comme nous pouvons le constater à la lecture des chiffres, le nombre d'autorisations du droit des sols instruit par le SDEEG tend toujours à augmenter. C'est une preuve de la satisfaction des communes qui nous confient l'instruction. Compte tenu de l'expertise développée sur des sujets bien particuliers (loi littoral, ERP, permis d'aménager...), notre service urbanisme vient donc compléter le savoir-faire des communes elles-mêmes, voire des services instructeurs de proximité qui existent dans les intercommunalités. De plus, notre service foncier et juridique rencontre un immense succès dans le cadre de la rédaction d'actes en la forme administratives.

Dans un contexte particulièrement instable, le SDEEG a su faire preuve de résilience pour rester une structure efficiente, administrée par des élus passionnés. Je souhaiterais également remercier l'ensemble des collaborateurs du SDEEG pour leur mobilisation et leur implication quotidiennes au service des collectivités girondines.

Je souhaite une bonne lecture à chacune et chacun d'entre vous.

Xavier PINTAT
Président du SDEEG

LE SDEEG

Créé en 1937, le SDEEG est un syndicat mixte qui regroupe les communes et intercommunalités de Gironde. Au-delà de sa vocation initiale d'organiser le service public de la distribution électrique, le SDEEG exerce aujourd'hui plusieurs autres compétences comme la distribution de gaz, l'éclairage public, la transition énergétique ou encore l'achat d'énergies. Le SDEEG accompagne également juridiquement et techniquement les communes de Gironde dans la défense contre l'incendie, l'instruction des autorisations d'urbanisme ou la gestion du foncier communal.

RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

279

communes

Le SDEEG, propriétaire du réseau public de distribution d'électricité basse et moyenne tension sur sa concession, veille à la bonne organisation, à la cohérence et à la qualité du service public de la distribution d'électricité. En tant qu'autorité organisatrice et concédante, il assure le contrôle de la concession confiée à Enedis pour la distribution.

GAZ

181

communes

A l'image de la compétence exercée dans le domaine de l'électricité, le SDEEG organise le service public de distribution du gaz, en assurant un contrôle approfondi sur l'entretien des ouvrages, la sécurité et la qualité des services rendus par les concessionnaires GRDF et REGAZ. Il peut participer financièrement pour garantir la rentabilité économique des extensions de réseaux dans les communes en concession.

ECLAIRAGE PUBLIC

386

collectivités

Le SDEEG entretient et exploite le réseau d'éclairage public. Il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs (rénovation, extension du réseau, mise en place de nouveaux matériels) pour les communes qui lui ont transféré cette compétence.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE et MOBILITÉ

Le SDEEG s'implique fortement auprès des collectivités pour réaliser des économies d'énergies et développer les énergies renouvelables. Il développe un réseau de mobilité électrique et mobilité au biogaz.

460

collectivités

Le SDEEG réalise l'instruction des Autorisations du Droit du Sol (DP, CU, PC, PA...). Il propose une assistance pour la rédaction des actes en la forme administrative.

URBANISME

84

communes

FONCIER

147

communes

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le SDEEG entretient et contrôle le réseau de défense incendie. Il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs (rénovation, extension du réseau, mise en place de nouveaux matériels) pour les communes qui lui ont transféré cette compétence.

101

communes

L'ANNÉE 2022 EN CHIFFRES

Le SDEEG

454

communes
adhérentes

37

intercommunalités
adhérentes

869

délégués

71

agents administratifs
et techniques

Electricité



16 526 km de réseaux électriques

341 opérations de travaux réalisées par le SDEEG

168 opérations de raccordement au réseau électrique

Gaz



181 communes

3 160 km de réseaux de gaz naturel



L'ANNÉE 2022 EN CHIFFRES

Éclairage Public



386

collectivités en transfert
de compétence

114 782 points lumineux

9 069

armoires de commande

10 388 350 € de travaux
neufs

Transition énergétique et Mobilité alternative



2 865 membres du groupement
d'achat énergies

5 EPCI accompagnés
pour leur PCAET

4 centrales photovoltaïques
mises en service

1 328 180 € d'études
énergétiques

456 611 € de CEE
valorisés

332 points de
recharge

2 383 abonnés MobiVE
en Gironde

Urbanisme et Foncier



4 645 autorisations
du droit des sols

221 actes en la forme
administrative

Défense Extérieure Contre l'Incendie

101 communes

3 690

points eau
incendie
en gestion

88 351 € de travaux



FONCTIONNEMENT DE NOTRE SYNDICAT

LES FINANCES

(tous les chiffres sont en Euros)



Fonctionnement

Investissement

Dépenses
13,4 millions

Recettes
20,3 millions

Dépenses
24 millions

Recettes
27 millions

Activité comptable

4 449 mandats émis

4 434 titres émis

LES FINANCES

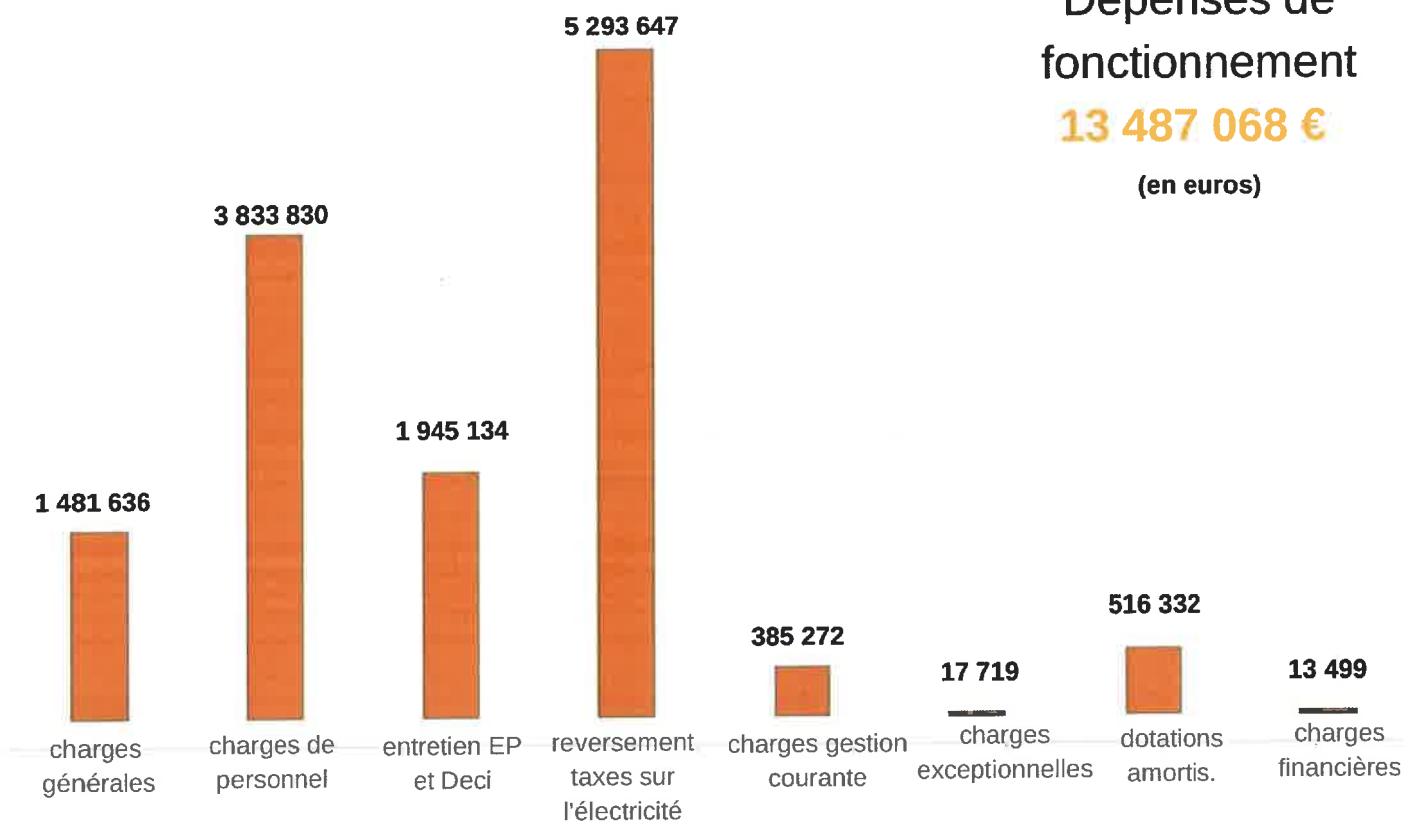
Dépenses de Fonctionnement

Avec le souci permanent de maîtriser les dépenses, le SDEEG, comme toute collectivité, doit faire face à certaines charges incompressibles pour lui permettre de remplir sa mission de service public.

Dépenses de fonctionnement

13 487 068 €

(en euros)

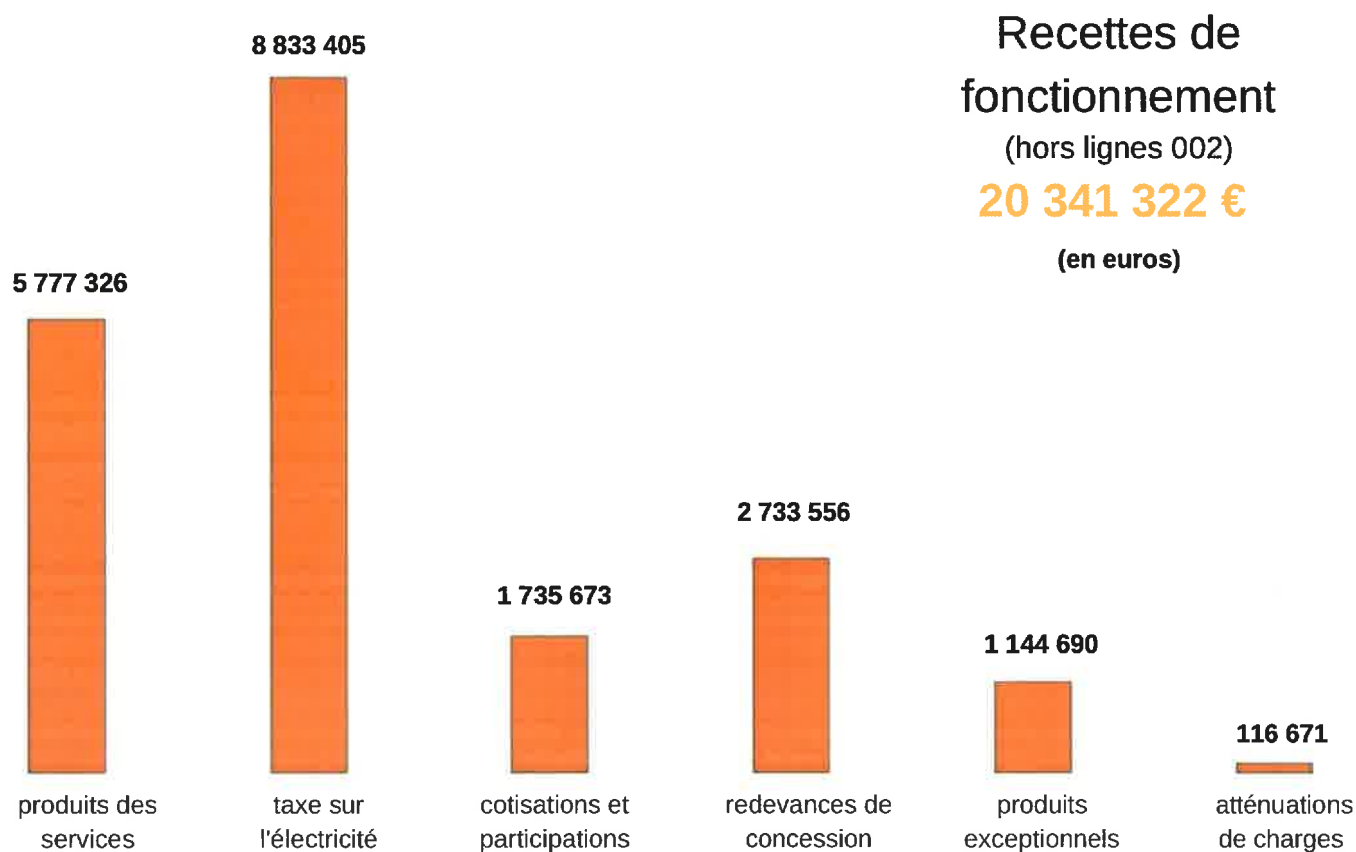


Les dépenses de fonctionnement sont relativement stables par rapport à 2021 (+237 982 €).

- Le 1er poste de dépenses est le reversement d'une partie de la taxe sur l'électricité aux communes et syndicats pour un montant de 5.3 millions d'€, soit 39 %. Cette dépense augmente de 6 % par rapport à 2021.
- Les charges de personnel représentent 28 % des dépenses pour un montant de 3,8 millions d'€. Elles ont augmenté de 10 % par rapport à 2021, principalement dû à la création de nouvelles missions (au sein des services transition énergétique, service foncier) et à de nouveaux transferts de compétences (EP) qui sont compensés par de nouvelles prestations de services et donc de nouvelles recettes. Cependant, le ratio dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement des collectivités s'élève traditionnellement à un niveau supérieur (35%).
- Les dépenses d'entretien du patrimoine dont le syndicat a la gestion (éclairage public et défense incendie) représentent un montant de 1.9 millions d'€. Montant en diminution par rapport à 2021.
- Les charges à caractère général s'établissent à 1,3 million€ et sont en hausse de 8 % par rapport à 2021.

LES FINANCES

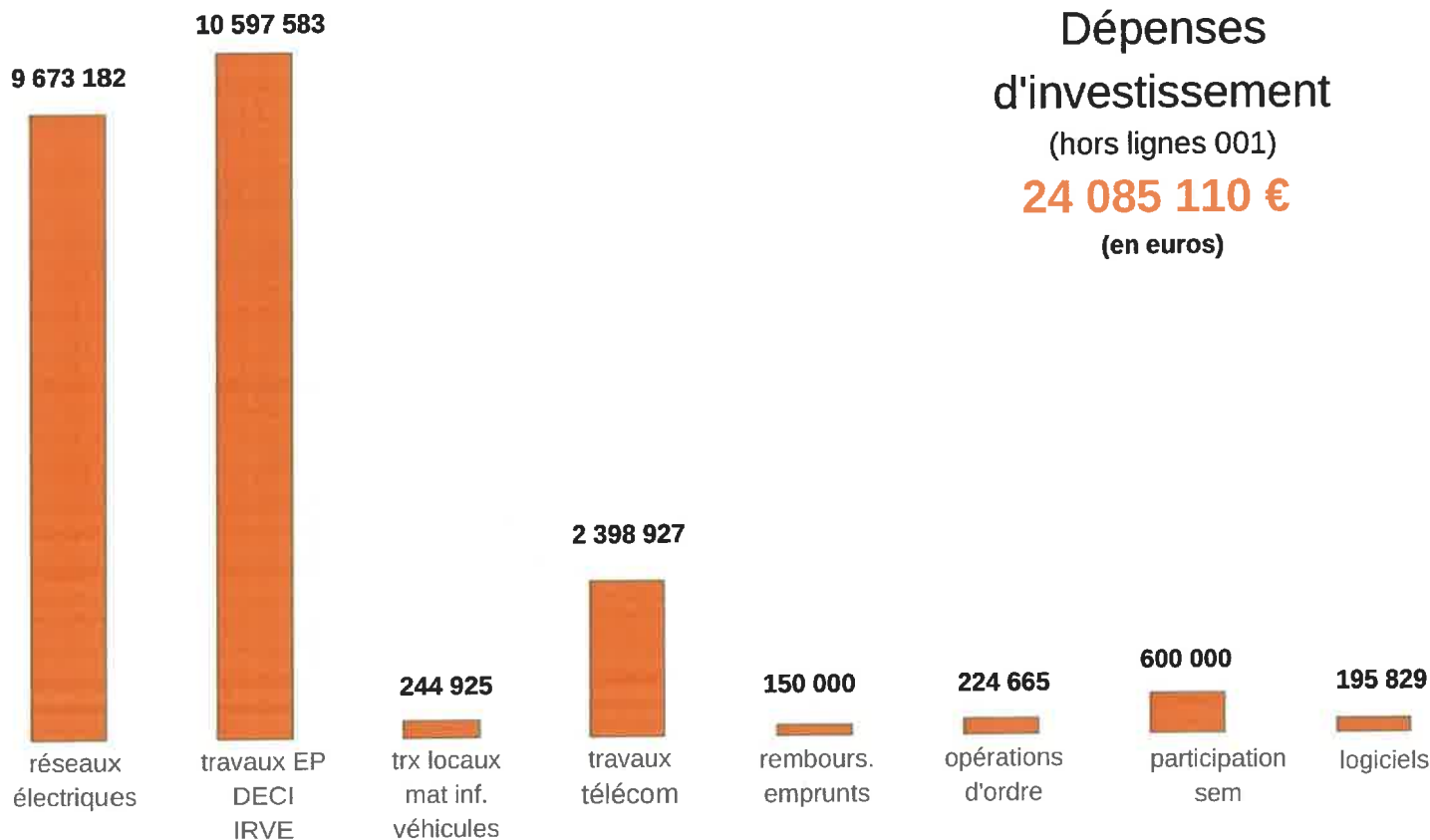
Recettes de Fonctionnement



- La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité représente 43 % des recettes de fonctionnement du Syndicat pour un montant de 8,8 millions d'€. EDF et/ou les fournisseurs alternatifs sont tenus de verser au SDEEG. Cette taxe est basée sur la quantité d'électricité consommée, en vertu de l'article 23 de la loi NOME du 7 décembre 2010. Cette recette augmente de 7 %.
- Les produits des services s'établissent à 5.7millions d'€. Ces recettes évoluent à la hausse (+11%). Il s'agit des contributions des collectivités liées aux compétences transférées et/ou des services rendus : redevances, prestations, frais de gestion... Ce poste comprend également les participations des particuliers pour les raccordements.
- Les redevances de concession (2,7 millions €) versées par les concessionnaires au titre de l'électricité et du gaz ont légèrement baissé en 2022 (-0.27%).
- Enfin, le montant des cotisations des adhérents et des participations des communes pour l'efficacité énergétique s'élève à 1,7 million d'€ et connaît une diminution(- 4%)

LES FINANCES

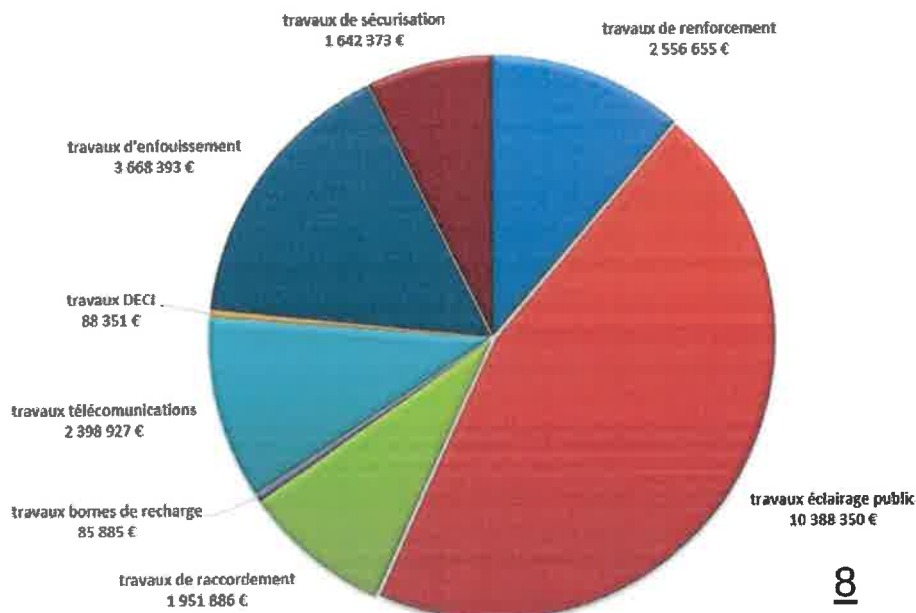
Dépenses d'Investissement



Dépenses d'investissement
 (hors lignes 001)
24 085 110 €
 (en euros)

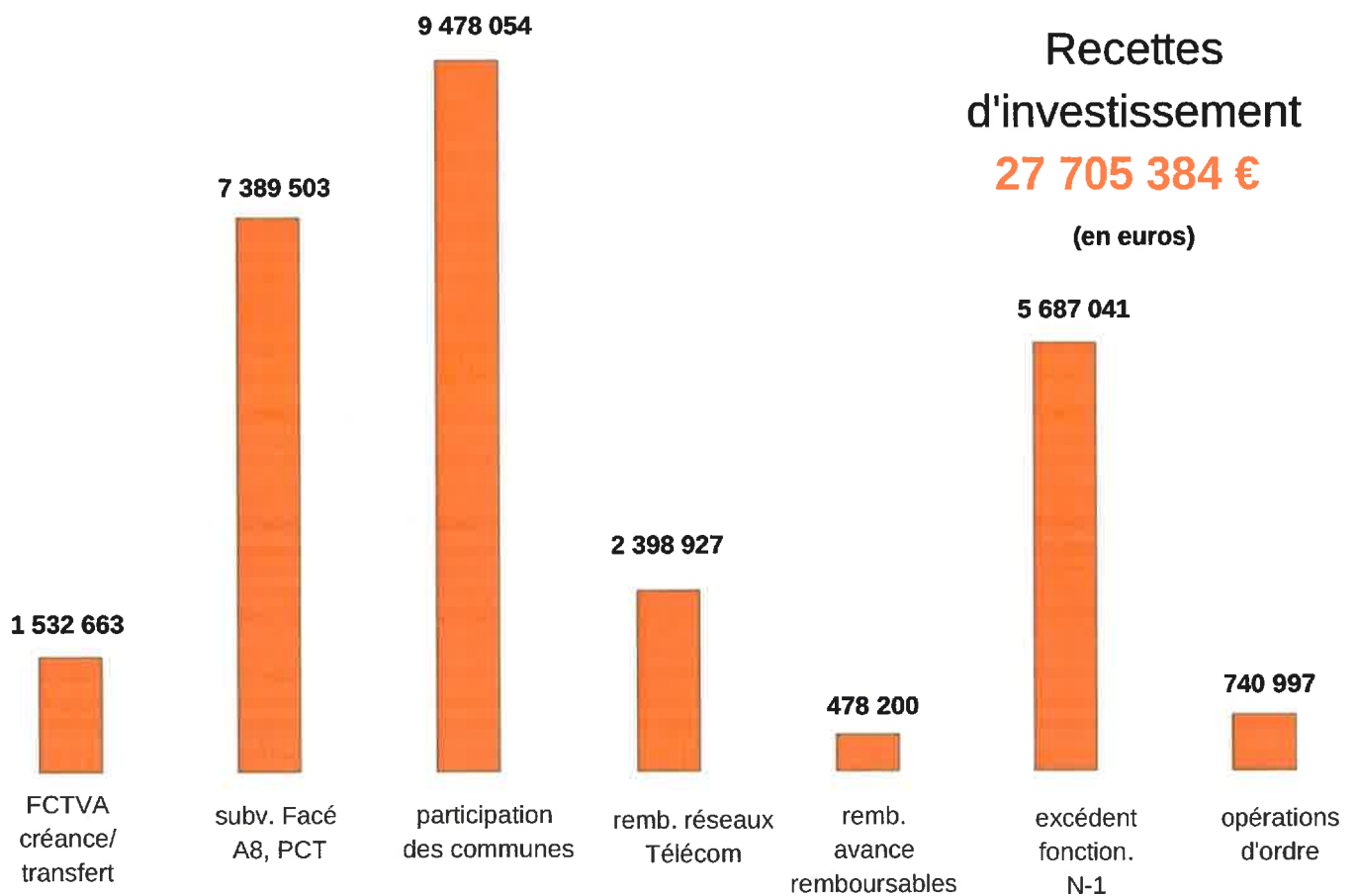
- 40% des dépenses ont été consacrées au réseau d'électricité (9.7 millions d'€). Ces dépenses ont été en baisse de 20% par rapport à 2021.
- les dépenses liées aux travaux d'éclairage public, de défense extérieure contre l'incendie, et d'implantation d'IRVE représentent 9.8 million d'€ et sont en hausse de 22.6 % pour représenter 40 % des dépenses d'investissement. Sur les travaux d'éclairage public, le SDEEG a versé 1 359 641 € de subventions (20% du montant HT, plafonné à 12 000 € par an).
- Les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications s'établissent à 2.4 millions d'€.
- Enfin, en 2022, le SDEEG a délibéré pour augmenter le capital de la SEM de 1M2, il a libéré 600 000 € pour accompagner le développement des projets d'Enr de sa société d'économie mixte..

Répartition des travaux



LES FINANCES

Recettes d'Investissement



- Les subventions du FACE (Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Electrification rurale, la subvention d'Enedis pour les enfouissements (article 8) et la Part Couverte par le Tarif représentent 7,4 millions d'€ soit 27% des recettes d'investissement.
- La participation des communes, dans le cadre des enfouissements en zone urbaine et dans le cadre des travaux d'éclairage public, représente 9,4 millions d'€, soit 34 %.
- Les dotations prennent en compte le FCTVA et les droits à déduction de TVA représentant un montant de 1,5 millions d'€, soit 5 %
- Le remboursement de l'avance remboursable en éclairage public représente 478 200 €. En effet, le SDEEG offre, à toutes les communes de la Gironde, la possibilité de bénéficier d'une avance remboursable afin de financer l'investissement en matière d'éclairage public. Cette avance remboursable se caractérise par un remboursement du capital investi sur 10 ans, à raison de 1/10ème par an.

LES MOYENS

RESSOURCES HUMAINES

71 agents

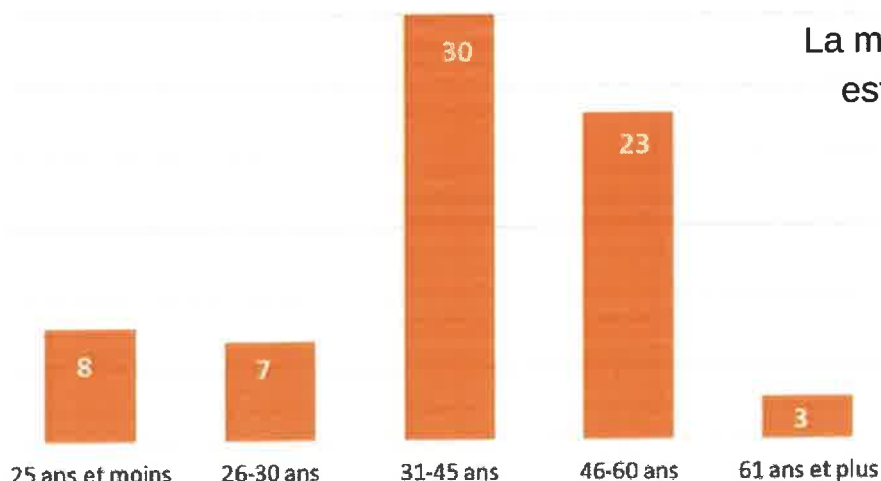
37 femmes 34 hommes

4 arrivées

Tableau des effectifs

			Catégories		
	Administratifs	Techniques	A	B	C
Titulaires	23	17	15	6	19
Stagiaires	3	1		1	3
Contractuels	11	16	14	7	6
Total	37	34	29	14	28
	71				

Répartition par tranche d'âge



La moyenne d'âge est de 42 ans

Action sociale Bénéficiaires du CNAS

Nombre d'adhérents	69
Nombre de bénéficiaires	53
Nombre de prestations	203
Montant versé des prestations (en €)	13 634
Montant des avantages (en €)	1 336
Montant de la cotisation versé par le SDEEG (en €)	14 900



RESSOURCES HUMAINES

Tickets restaurants : la quasi totalité du personnel bénéficie des titres de restauration pour une part patronale de **63 558 €** en 2022.

Développement et Collectivités Michel Baumet	Directeur Général des Services Stéphane Oullé						
	Directrice Générale Adjointe et Directrice de la SEM Sophie Labatut						
Assistants Direction Sylvie Martinez Rosanne Fiquet (SEM)	Réseaux Électriques Céline Perez Jean-Marc Colly Julie Lagrave	Investissements Réseau et Concessions Vincent Després Laura Petitguillaume	Éclairage Public Frédéric Perrot Tiphaine Douence Ludovic Dubois Sébastien Gasnier Pierre Peslier Mathieu Pomier Anthony Serveaux Assistants/Dépannage Caroline Aumailley Aurore Visserias	Transition Énergétique Mathieu Echeverria Cécile Aglincourt Clément Caplanne Mathieu Carpentier Alain Gément Nathalie Lalanne Arthur Laurent Doris Le Cardinal Vanessa Musquet William Ravaille Assistante Marine Lopez	Urbanisme Quentin Mitrope Julien Amayan Emma Bayer Sham Benamer Carine Bonneau Morgane Bonnet Maëva Borderie Mathilde Jaquet Florence Lachamp Alexis Laramendy Emmanuel Lelange Camille Le Roux Sylviane Peuvrel Azile Quenré Assistante Delphine Bernier	Foncier (Actes en la forme administrative) Nathalie Gautier Julie Rippol Paul Vallet	SEC (Défense Extérieure Contre l'Inondation) Jean-Luc Dieu Marco Da Costa Jean-Jacques Pommet
Communication Numérique Valérie Nicod	Raccordements Dominique Gabas Dimitri Gauthier Assistante Françoise Chadeau						
Ressources Humaines Aurélien Varas							
Compétitivité/Finances Véronique Hernould Isabelle Puligny (Ad) Nathalie Fabing Corinne Ferrant Nadine Joyeux Julie Rippol							
Marchés Publics Edwige Philippe Laura Petitguillaume							
Informatique & Infrastructures Dominique Jacques Jonathan Guérin							
SIG Cartographie Camille Afagnière Nicolas Hervé Baptiste Lautan							
Accueil Christelle Boi							
Agent d'entretien Nadège Lapiere							

LES MARCHES PUBLICS

36

procédures
achat public

7

commissions
d'appel d'offres

Procédures adaptées	4
Groupeement commande	4
Marchés subséquents	24
Appels d'offres ouverts	7
Total	39

LES ELUS EN 2022

3 bureaux

2 assemblées
générales

15 commissions

1 commission
consultative
paritaire

Comité Syndical	2
Bureau Syndical	3
Commission d'Appel d'Offres	7
Commission des Finances	2
Commission Maîtrise Demande Energie	1
Commission Energies renouvelables	1
Commission Mobilité Propre	2
Commission Répartition des Crédits	4
Commission Communication	2
Commission Electricité	3

35 délibérations
comité syndical

35 délibérations
bureau syndical

Xavier PINTAT, Président du SDEEG, est entouré de 14 Vice-Présidents pour identifier les besoins des communes, participer aux décisions, animer une commission tout en étant les garants de l'efficacité de l'action du SDEEG.



Alfonso Anacleto
Conseiller M. Roaillan
en charge des achats d'énergies



Durant Marcel
Pdt SIE Fronsadais
Maire Fronsac
en charge des finances



Ducout Pierre
Maire Cestas
en charge du gaz



Iriart Dominique
Conseillère M. Talence
en charge de la communication



Cattaneo Jacques
Adj/Maire Toulonne
en charge de l'électricité



Le Yondre Nathalie
Maire Audenge
en charge de la DECI



Terrance Jacky
Pdt SIE Blayais
Maire Saint-Palais
en charge de l'urbanisme



Bluteau José
Maire Pellegrue
en charge du foncier



Garrigue Philippe
Pdt SIE Camarsac
Maire Beychac & Caillevet
en charge de la maîtrise
de l'énergie



Saumon Jean-Louis
Pdt SIE Sud Réole
Maire Brouqueyran
en charge de l'éclairage
public



Duprat Christophe
Maire St-Aubin Médoc
en charge de la mobilité
propre



Fenelon Daniel
Pdt SIE St-Philippe Aiguilhe
Maire Belves de Castillon
en charge du contrôle
des concessions



Alves Géraldo
Adj/Maire Castelnau Médoc
en charge de la
numérisation



Desmoulin Karine
Maire Le Teich
en charge des énergies
renouvelables

Le Bureau du SDEEG est l'organe exécutif du syndicat qui prépare les comités syndicaux.

ALFONSO CHARIOL Agnès, Maire de Sainte-Terre	DELCROS Francis, Adjoint au Maire de Bazas
AUBY Jean-François, Conseiller Municipal de Cénac	DIDIER Alain, Maire de Mesterrieux
BEAUFILS Stéphane, Adjoint au Maire de Lapouyade	DUNIAUD Christian, Conseiller Municipal de Blasimon
BEGUIN Gilles, Adjoint au Maire de Bonzac	DUPIC Frédéric, Maire de Montussan
BEZANILLA Frédéric, Conseiller municipal de St-Sulpice-de-Guilleragues	GATINEL Didier, Conseiller Municipal de Lussac
BEZANNIER Renaud, Conseiller Municipal de Mios	GAUTIER Bertrand, Maire de Fargues-Saint-Hilaire
BILLOUX Roger, Adjoint au Maire de Pineuilh	GUILLEMIN Laurent, Adjoint Maire de Bordeaux, Conseiller Métropolitain
BLAIN Philippe, Président SIE Cavignac, Conseiller municipal de Laruscade	HANNOY Dominique, Conseiller Municipal de Camblanes-et-Meynac
BOFFO Patrice, Adjoint au Maire de Cérons	LALANNE Sylvain, Président du SIE du Médoc, Adjoint au Maire de Macau
BORAS Jean-François, Maire de Langoiran	LAURET Bernard, Maire de Saint-Emilion
BORDIEU Lionel, Adjoint au Maire de Martignas-sur-Jalle	MARI Guillaume, Conseiller Municipal de Bordeaux, Conseiller Métropolitain
BOUDIGUE René, Maire de Rimons	MARIGOT Philippe, Adjoint au Maire de Coutras
CAZAUBON Joël, Adjoint au Maire de Lesparre-Médoc	MASSIAS Michel, Maire de Daignac
CHARIOL Agnès, Maire de Sainte-Terre	MILLAIRE Michel, Maire de Les Billaux
CHARRIER Alain, Adjoint au Maire de Mérignac	POIVERT Liliane, Présidente du SIE de l'Entre-deux-Mers, Maire de St-Pey-de-Castets
COLLINET Bernard, Adjoint au Maire de Gujan-Mestras	RIBEAUT Pierre, Adjoint au Maire de Cadillac
COUSSO Frédéric, Maire de Croignon	ROBIN Christophe-Luc, Adjoint au Maire de Libourne
	TRENT Bruno, Président du SIE du Sauternais, Adjoint au Maire de Landiras

LA COMMUNICATION

site internet et réseaux sociaux



2 924 vues par mois sur
le site internet



981 abonnés sur les
réseaux sociaux



57 articles de presse

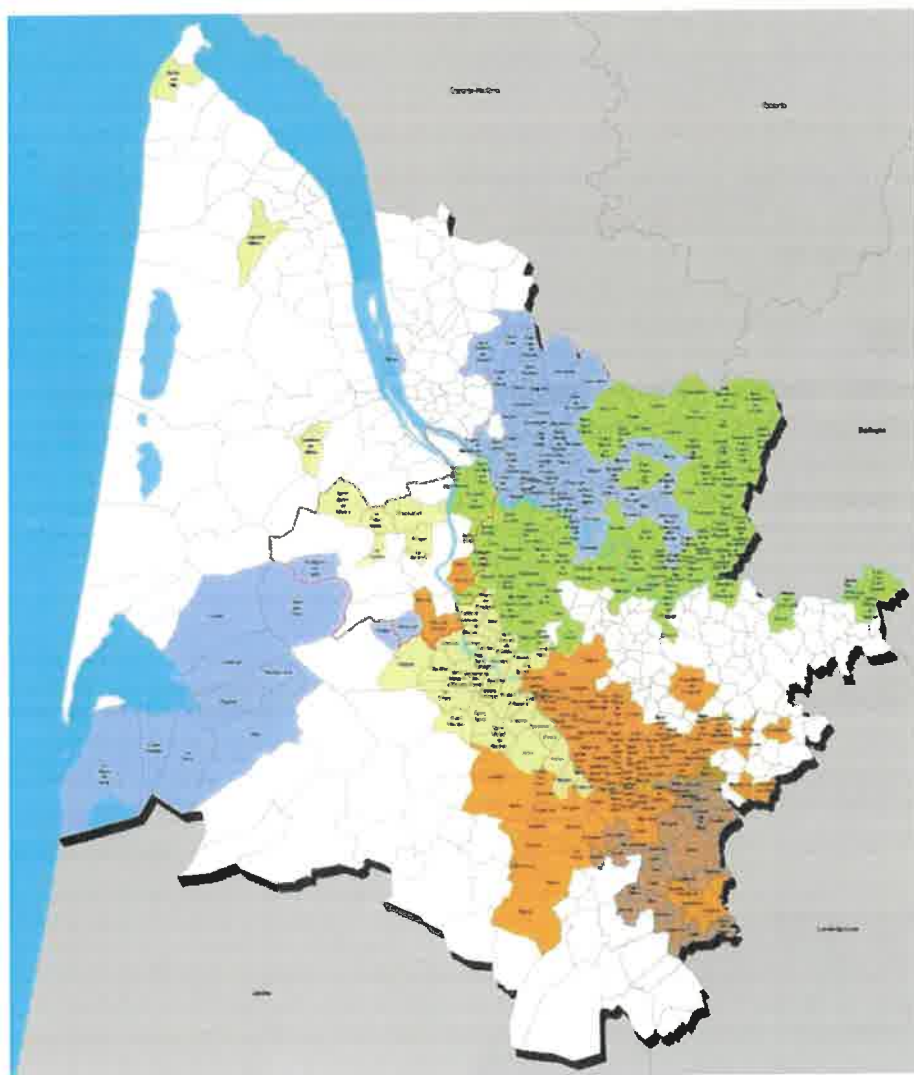
Le Syndicat était présent sur le Salon des Élus Locaux de la Nouvelle Aquitaine (SELAQ) les 30 et 31 mars au Palais des Congrès mais également au Congrès de la FNCCR à Rennes du 27 au 29 septembre dans le cadre de l'entente Régionale TENAQ avec les autres syndicats de Nouvelle-Aquitaine. Un "petit déjeuner technique" a été organisé par le SDEEG sur la Sobriété et les économies d'énergie. Dans le cadre du congrès des maires, le SDEEG a organisé une conférence à Paris intitulée « la stratégie d'approvisionnement en gaz : de l'international au local » le 22 Novembre 2022 avec Frédéric MARTIN, Directeur Général Adjoint de GRDF



ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS POUR LA QUALITÉ DES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

LES CHIFFRES CLÉS

La concession électrique du SDEEG en 2022



279

communes

16 526 km

de réseau se détaillant ainsi :

6 600

km de réseau
moyenne tension
(HTA)

9 866

km de réseau
basse tension

9 783

postes de
transformation
HTA/BT

9 673 182 € HT de travaux assurés par le SDEEG

(Raccordements, enfouissements, sécurisations, renforcements)



LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITÉ

LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

Conformément aux dispositions du contrat de concession, le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau électrique. Il contribue à l'amélioration de la qualité de l'alimentation électrique en réalisant des travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation et/ou d'enfouissement des réseaux. Les raccordements électriques en zone rurale sont aussi assurés par le SDEEG.

En 2022, le SDEEG a engagé **341 opérations** sur le réseau électrique, représentant un investissement total de **9.7 millions d'€**.

Organisation des travaux

Les travaux sont confiés à des entreprises, via un accord cadre, sur la base de 8 lots financiers ce qui permet une réactivité accrue. Le service Réseaux électriques est organisé par secteur géographique. Ainsi, chaque commune connaît son interlocuteur attitré, qui connaît le territoire et son historique.

Les réseaux de télécommunication

Le SDEEG, en complément à la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution d'électricité et dans le cadre d'une même opération peut assurer la maîtrise d'ouvrage des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 2224-36 du CGCT.

En 2022, le SDEEG a traité **63 dossiers** pour un montant de **2 398 927 € TTC**.

LES RACCORDEMENTS

Pour 2021, le SDEEG a réalisé **168 opérations** de raccordements au réseau électrique pour un montant travaux de **1 951 886 €**.

Le service raccordement a remis **2 196 avis** sur des autorisations d'urbanisme.



LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

181 communes

169 GRDF

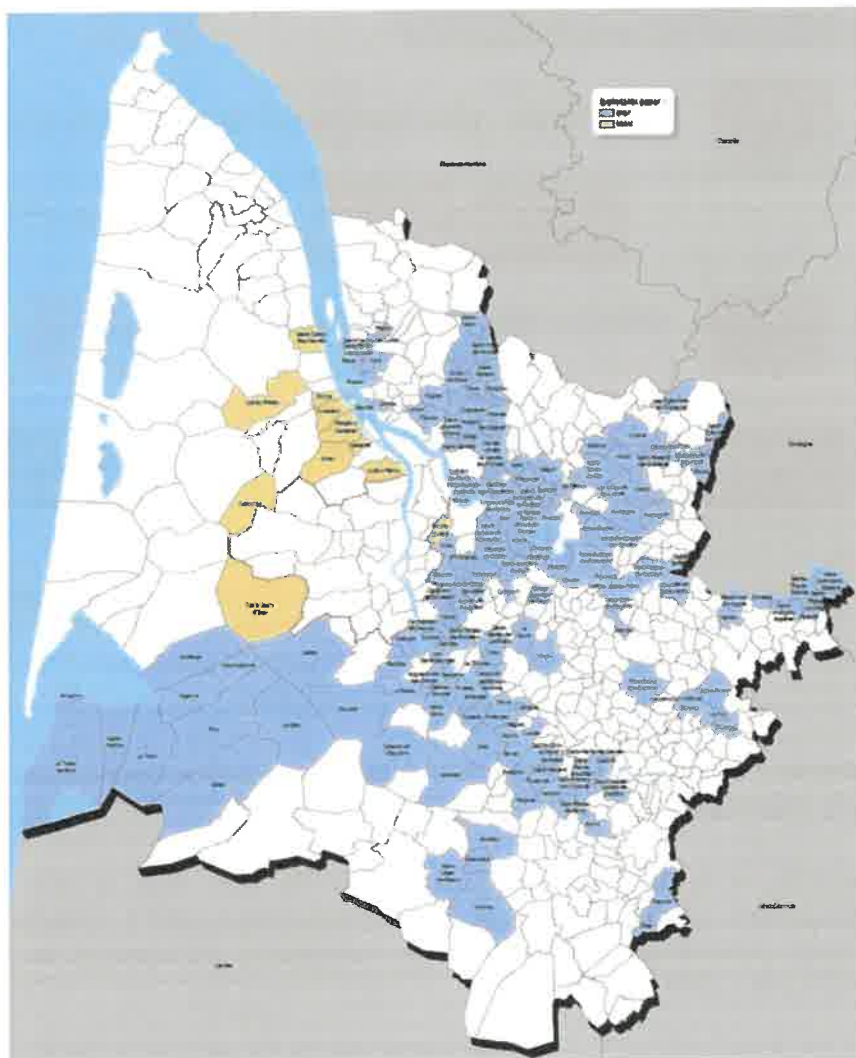
12 Regaz

3 160 km

de réseaux

pour un total de

80 884
points de livraison



A l'image de la compétence exercée dans le domaine de l'électricité, le SDEEG organise, pour le compte de 181 communes adhérentes, le service public de distribution du gaz, en assurant un contrôle approfondi sur l'entretien des ouvrages, la sécurité et la qualité des services rendus par les concessionnaires GRDF et REGAZ.

Le SDEEG peut également participer financièrement pour garantir la rentabilité des extensions de réseaux dans les communes en concession.

Enfin, il peut organiser des délégations de service public pour la desserte en gaz de toute commune désireuse d'être desservie par cette énergie.



ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

198 bâtiments audités

75 communes adhérentes au dispositif de Conseil en Énergie Partagée

456 611 € de Certificats d'Économies d'Énergie valorisés

5 communautés accompagnées
en PCAET

5 collectivités accompagnées
en Qualité de l'Air Intérieure

2 383 abonnés Mobive en
Gironde (+ 48%)

pour **47 761** recharges sur le réseau
(+ 73 %)

LA PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE

Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

En 2022, le SDEEG continue d'accompagner les CDC dans la mise en place d'actions concrètes d'adaptation aux changements climatiques et de sobriété énergétique suite à l'adoption de PCAET : Communauté de Communes du Blayais, Communauté de Communes du Cubzaguais, Communauté de Communes Médoc Atlantique, Communauté de Communes Latitude Nord Gironde...

Il a mis à disposition des CDC l'outil Prosper actions qui permet une planification et un suivi des actions et de leur impact réels sur les émissions de gaz à effet de serre. Les bilans réalisés grâce à cet outil doivent permettre d'évaluer l'engagement de la collectivité dans la mise en place des actions approuvées et d'estimer les réductions des consommations d'énergie, d'émissions de gaz et l'augmentation des productions d'ENR.

Par ailleurs, le SDEEG est un partenaire technique de plusieurs instances de concertation liés aux enjeux climatiques : Pôle Sud Gironde, SIPHEM, SYSDAU, SCOT Haute Gironde, le pôle de définition du projet territorial du blayais.

En lien avec les actions de développement des ENR sur le territoire girondin, il est intégré à la cellule du Contrat de Développement des Energies Thermiques renouvelables composé du Département, de l'ADEME, de la Région et des animateurs territoriaux. Il est également co-animateur du RESEAU-TEC porté par l'ADEME. Ce réseau permet aux acteurs de la transition énergétique d'échanger sur des actions concrètes, les financements... afin de créer une dynamique de transition.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

LE GROUPEMENT D'ACHAT ÉNERGIES

Soucieux d'accompagner les communes, le SDEEG s'est associé aux Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine pour constituer un groupement d'achat d'électricité et de gaz.

En mutualisant les achats à travers différents marchés, les collectivités adhérentes au groupement ont pu obtenir des **prix attractifs** avec une bonne qualité de service et ce en toute sécurité juridique.

Le marché Electricité et le marché Gaz comptent **2 865 membres** avec la répartition suivante :

- **72 000** points de livraison pour le marché électricité
- **6 500** points de livraison pour le marché gaz.

DIAGNOSTICS ÉNERGÉTIQUE

L'efficacité énergétique ou la maîtrise de la demande d'énergie est un axe majeur de la transition énergétique.

Le SDEEG accompagne les collectivités pour faire réaliser des audits portant sur les bâtiments communaux et l'éclairage public. Cette mission a pris beaucoup d'ampleur en 2021 grâce notamment aux accompagnements financiers apportés par le SDEEG dans le cadre du programme ACTEE, Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique dont le syndicat a été lauréat. Ainsi en 2022, **198 audits** énergétiques de bâtiments ont ainsi été réalisés. Sur ces audits, le SDEEG a apporté **126 114 €** de subventions (+ 45 %) qui s'ajoute à la mise à disposition d'une ingénierie poussée.

CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE

Pour aller plus loin, les collectivités peuvent s'investir sur la durée et bénéficier d'un Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès du SDEEG.

Les missions du SDEEG, à travers cet accompagnement, sont :

- la sensibilisation et la formation des équipes communales aux problématiques énergétiques,
- la mise en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges,
- la réalisation d'un bilan énergétique personnalisé accompagné d'un inventaire du patrimoine et d'un suivi des consommations/dépenses,
- l'analyse du comportement énergétique de la collectivité afin d'élaborer un programme d'actions pour une meilleure gestion,
- l'accompagnement de la commune sur ses projets relatifs à l'énergie, comme le développement des énergies renouvelables, la mise en œuvre d'un plan d'actions,...

La mission du conseiller se déroule ensuite en 3 grandes phases : l'établissement du bilan énergétique, les actions, la pérennisation de la démarche. En 2022, **75 communes** étaient adhérentes au dispositif (+ 11 communes).

TRAVAUX d'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le SDEEG assiste également les communes sur les travaux d'efficacité énergétique de leurs bâtiments : assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre. En 2022, **14 communes** ont fait appel au SDEEG pour être accompagnées dans leurs travaux.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

CONTRATS D'EXPLOITATION THERMIQUE

Lancé en 2020, cette offre d'accompagnement sur les contrats d'exploitation thermique rencontre toujours un vif intérêt auprès des collectivités. Le groupement marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques compte, en 2022, **79** adhérents.

CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Par ailleurs, les communes peuvent adhérer au volet « valorisation » des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour les travaux d'efficacité énergétique. Les matériaux et matériels mis en œuvre dans le cadre de travaux de rénovation énergétique (bâtiment, éclairage public, réseaux...) permettant de diminuer les consommations donnent lieu à un volume d'économies d'énergie calculées en kWh cumac, qui donnent droit à l'attribution de CEE.

Ces CEE sont ensuite vendus sur un marché national d'échanges. Le SDEEG réalise, pour le compte des collectivités, la préparation et le montage des dossiers, le dépôt au pôle national des CEE et ensuite la négociation et la vente au meilleur prix des CEE auprès des acteurs obligés.

Ainsi en 2022, le SDEEG a déclaré **15.6 GWh** au titre des rénovations des bâtiments publics et **104.5 GWh** au titre de l'éclairage public. Le SDEEG a ensuite pu valoriser une partie pour un montant de **456 611 €**. En effet le contexte économique d'achat n'étant pas favorable, le SDEEG a fait le choix d'attendre une période plus favorable pour les vendre. La vente de ces CEE offre au SDEEG la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie.

QUALITE DE L'AIR INTERIEURE

Le SDEEG propose une prestation de contrôle de la Qualité de l'Air Intérieur. Les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans et les écoles primaires doivent réaliser la surveillance de la qualité de l'air intérieur et informer les usagers.

Le SDEEG propose aujourd'hui une prestation d'accompagnement, à moindre coût, des communes dans l'application de cette réglementation, notamment :

- par la mise en place d'un marché mutualisé des prestations nécessaires à la réalisation complète de la surveillance de la qualité de l'air intérieur, permettant ainsi d'exonérer les collectivités de procédures de mise en concurrence et d'accéder à des tarifs compétitifs.
- ou encore par l'appui des référents techniques du SDEEG pour sa réalisation en autonomie par les collectivités (documentation, trame de rapport, conseil, études complémentaires...)

En 2022, **5 Collectivités** ont ainsi sollicité le SDEEG sur cette mission.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

ÉNERGIES THERMIQUES

En 2020, le SDEEG a participé à la mise en oeuvre du Contrat de développement des énergies thermiques renouvelables porté par le Département de la Gironde.

Qu'il s'agisse de projets de production de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de rafraîchissement ou de toute autre production thermique, les projets des communes peuvent intégrer le dispositif du contrat de développement des énergies thermiques renouvelables. Ce dispositif est coordonné par le Département de la Gironde en collaboration avec l'ADEME, la Région et permet de bénéficier de financements.

Dans ce cadre, le SDEEG propose un accompagnement technique pour le dimensionnement et l'installation de solaire thermique, de chaufferie bois... de la faisabilité du projet jusqu'au suivi de l'exploitation. En 2022, **7 communes** ont sollicité le SDEEG pour des études de géothermie et de réseaux de chaleur.

ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Le SDEEG grâce à une Régie d'énergie renouvelable, a installé des équipements photovoltaïques sur des toitures publiques. En 2022, c'est plus de **200 MWh** d'énergie verte qui ont été injecté dans le réseau local.

La SEM Gironde Energies dont le SDEEG est actionnaire à 60 % a réalisé **5** projets en 2022 :

1 centrale photovoltaïque au sol à Rauzan,

4 ombrières à Moullets et Villemartin, Saint-Médard de Guizières, Belvés de Castillon et Anglade.

Ces projets représentent l'injection de **145 MWh** d'énergie verte dans le réseau local.



Enfin, la SEM ou ses filiales (Ombrières de Gironde,...) ont lancé les études pour réaliser **7 projets** de toiture ou d'ombrière et **1 projet** de centrale au sol à Villegouge.



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

LES MOBILITES ALTERNATIVES

MOBILITE ELECTRIQUE

L'année 2022 a été marquée par une augmentation marquante de la fréquentation des bornes de recharge installées par le SDEEG :

- le nombre d'abonnés au réseau Mobive de Gironde a augmenté d'environ 48 % depuis 2021 avec **2 383 abonnés**.
- **le nombre de connexions a augmenté de 73 %** avec **47 761 connexions** ayant eu lieu sur nos 170 bornes du réseau (**332** points de charge).

Ce réseau bénéficie d'accords d'itinérance avec des opérateurs (ChargeMap, Kiwhi Pass...) pour permettre à leurs abonnés d'utiliser les infrastructures du réseau MOBIVE mais également pour donner accès aux abonnés MOBIVE aux bornes d'autres réseaux de mobilité au bénéfice des abonnés MOBIVE.

L'année a été également marquée par l'élaboration du schéma directeur des infrastructures de recharges pour véhicules électriques. Celui-ci adopté en décembre 2022, fait apparaître une trajectoire d'investissements nécessaires pour le SDEEG afin de desservir les zones déficitaires et accompagner les utilisateurs de véhicules électriques en augmentation.

Les frais de fonctionnement de ces bornes de recharge, entièrement supportés par le SDEEG, restent importants surtout dans un contexte d'augmentation du coût de l'énergie. Toutefois, ce service est équilibré en terme de dépenses, recettes de fonctionnement du fait de l'augmentation des recharges sur nos bornes. La quasi totalité de la flotte véhicules su SDEEG est composée de voitures électriques.

MOBILITE GAZ

Le SDEEG a souhaité jouer un rôle dans le développement de la mobilité au BIOGAZ notamment en direction des véhicules lourds (camion, bus, Benne à Ordures Ménagères).

Ce carburant alternatif est une solution économique (20% moins cher que le diesel) mais également écologique (biogaz issu des unités de méthanisation, soit -80% de moins d'émission de CO2).

C'est dans ce cadre que la SEM Gironde Energies investit dans des stations BIOGNV ; la construction de celle de Beychac et Caillau a été lancée en 2022 et la 2ème est en développement sur la commune de Mios.

Par ailleurs, la flotte automobile du SDEEG compte 2 véhicules roulant au BioGNV.



VALORISER ET DÉVELOPPER LE PATRIMOINE COMMUNAL

ÉCLAIRAGE PUBLIC

10 388 350 € de travaux neufs

subventions du SDEEG : **1 359 641 €**

386 collectivités en transfert
de compétence (+ 19 communes en 2022)

9 069 armoires de
commande

114 782 points lumineux

8 834 interventions curatives

26 821 DT-DICT traitées

LES TRAVAUX NEUFS

Dans le cadre de l'exercice de la compétence éclairage public, le SDEEG se charge des études et de la mise en œuvre de différents types de projets :

- éclairage routier ou résidentiel
- mise en valeur de monuments
- éclairage des bâtiments publics.

En 2022, plus de 10 millions d'€ de travaux ont été menés par le SDEEG.



ÉCLAIRAGE PUBLIC



SUBVENTION 20 %

Afin d'aider les communes dans la réalisation d'opération d'éclairage public, le SDEEG accorde une subvention de **20% du montant HT des travaux** aux communes situées dans le périmètre de la concession (rurales ou urbaines). Pour information, le montant de la subvention est plafonné à 12 000 € par an et par collectivité.

En 2022, cette aide a représenté **1 359 641 €** accordées à **122 communes** et **5 SIE** et/ou CDC.

AVANCE REMBOURSABLE

En dehors de la subvention 20% accordée aux communes du périmètre de concession, le SDEEG offre, à toutes les communes de la Gironde, la possibilité de bénéficier d'une avance remboursable afin de financer l'investissement d'éclairage public. Cette avance remboursable se caractérise par un **remboursement du capital investi sur 10 ans** sans intérêt à raison de 1/10ème par an. L'opération est **plafonnée à 60 000 € HT** par an de travaux avec un maximum d'endettement par collectivité auprès du SDEEG de 180 000 €.

Au cours de l'exercice, **6 communes** ont été retenues pour un montant de **224 664 €**.

LA MAINTENANCE

L'entretien des installations d'éclairage public garantit aux collectivités un fonctionnement optimal de leur parc, à travers une gestion préventive et curative des pannes sur la base de prix compétitifs. Ces dernières années, le volume de foyers géré par le SDEEG est en forte augmentation.

La maintenance préventive

La maintenance **préventive** comprend :

- le nettoyage et le contrôle de l'ensemble des points lumineux et des points de commande
- le remplacement des sources lumineuses.

Pour l'année 2022, la maintenance préventive a représenté un coût de **254 592 €**.

La maintenance curative

La maintenance **curative** comprend :

- la **mise en sécurité** après accident
- la **réparation** après une panne de points lumineux.

En 2022, la maintenance curative aura coûté **1 103 890 €** pour un nombre de **8 834 interventions**.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

GEORÉFÉRENCEMENT

En tant qu'exploitant de réseau, le SDEEG veille à réaliser le géoréférencement des travaux neufs mais également du réseau existant. Cela constitue une obligation légale pour les collectivités.

Le géoréférencement réalisé "au fil de l'eau" est systématiquement intégré sur le SIG du syndicat dans le cadre des travaux neufs, et le coût des prestations est pris en charge par le SDEEG dans le cadre du transfert de compétence éclairage public.

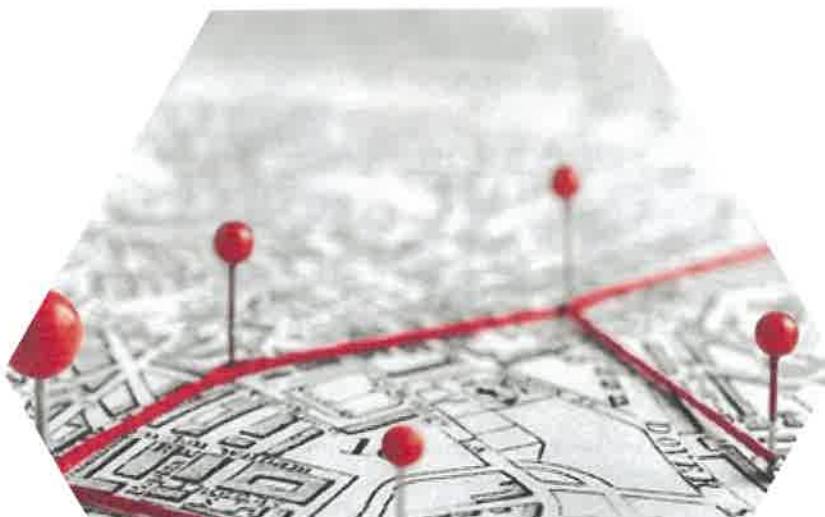
GUICHET UNIQUE DT-DICT

En tant qu'exploitant de réseau d'éclairage public, le SDEEG répond aux DT et DICT pour le compte de la commune sur le guichet unique. Ainsi en 2022, c'est **26 821 DT-DICT** (+ 35 %) qui ont été traitées pour répondre aux entreprises qui interviennent à proximité du réseau d'éclairage public des communes ayant transféré leur compétence au SDEEG.

LOGICIEL MIS A DISPOSITION

La plateforme **GIRES** est mise à disposition des collectivités afin d'avoir :

1. une **gestion** adaptée du patrimoine des données numériques de réseaux d'énergie ;
2. un **suivi** quotidien des interventions sur équipements ;
3. une **transmission** dématérialisée des pannes et anomalies ;
4. une représentation **cartographique** des équipements et des réseaux
5. une **dématérialisation** des échanges de documents administratifs et techniques entre les entreprises de travaux publics, les communes et le SDEEG.



DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

101 communes en transfert de compétence SDEEG (+ 4 communes)

3 690 Points d'Eau Incendie

1 453 points contrôlés dont

1 421 fonctionnels

32 hydrauliques
(débit/pression)

88 351 € de travaux sur le réseau de D.E.C.I

Créé en 2018, le service met en œuvre les travaux consécutifs aux premiers contrôles effectués afin de mettre le réseau DECI en conformité avec la réglementation. Le suivi du règlement départemental de défense incendie pour le compte des communes qui ont transféré la gestion de cette compétence, permet d'identifier des lacunes en matière de défense incendie et de mettre à niveau un patrimoine nécessaire à la sécurité des biens et des personnes.

La compétence lorsqu'elle est confiée au SDEEG permet d'accompagner le maire, notamment pour éviter que sa responsabilité ne soit mise en cause dans un potentiel sinistre. En contrepartie d'une redevance annuelle (sauf lorsque les contrôles sont réalisés par le SDIS), le SDEEG contrôle les points d'eau.

Même lorsqu'il ne réalise pas les opérations de contrôle, le SDEEG peut ensuite faire bénéficier les communes de ses marchés de travaux et des tarifs qu'il a négociés pour réaliser une maintenance corrective ou implanter de nouveaux points d'eau.

Un outil cartographique de suivi du patrimoine est mis à disposition des communes adhérentes. Il permet de vérifier la qualité de la couverture de DECI, notamment dans le cadre des autorisations d'urbanisme. A ce titre, le service propose de répondre gratuitement aux services instructeurs dans le cadre des demandes d'ADS sous un délai d'une semaine. En 2022, il a ainsi répondu à plus de **506 demandes d'avis** en matière de couverture DECI.



MUTUALISER ET RÉPONDRE AUX BESOINS DES COLLECTIVITÉS

URBANISME

Un fonctionnement à la carte

Le service urbanisme a pour mission principale d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme des communes de la Gironde qui le souhaitent. Organisé à la maille départementale, il permet d'offrir un service public de qualité à un coût mesuré et s'inscrit dans une démarche de mutualisation des moyens humains, logistiques et financiers des collectivités locales.

Constitué de **14 instructeurs**, le SDEEG propose une expertise poussée en lien avec les communes qui restent totalement décisionnaires.

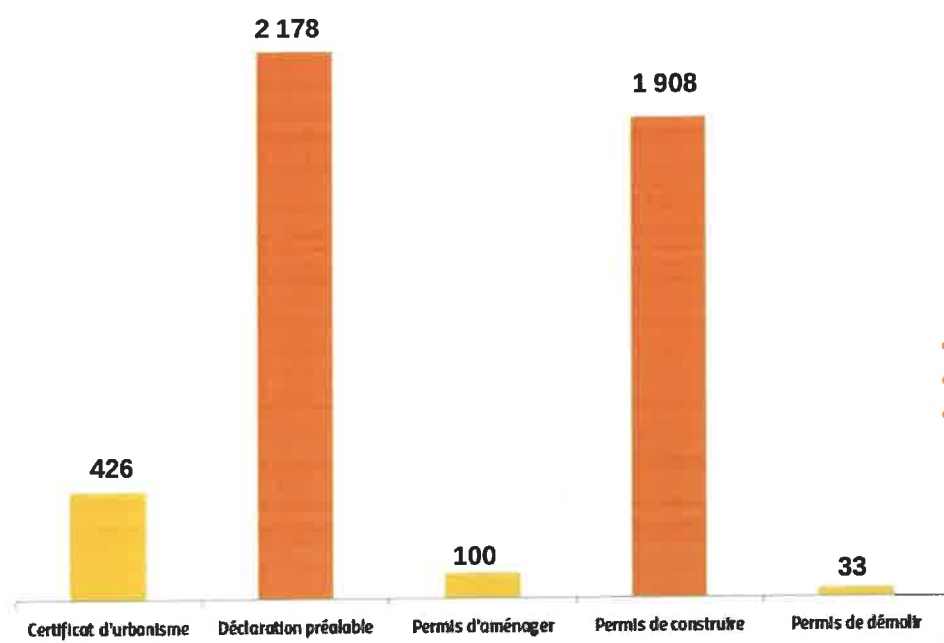
La particularité de ce service est de pouvoir proposer aux communes, mais aussi aux services instructeurs eux-mêmes (des intercommunalités par exemple) de solliciter le service à la carte. Sans minimum d'actes transmis, le service du SDEEG peut ainsi décharger les services instructeurs durant les périodes de congés ou pour instruire un acte qui représente un enjeu particulier.

84

communes adhérentes
au service

4 645

autorisations du droit
du sol délivrées
(+ 11%)



Nombre de dossiers traités en 2022

- Décisions favorables : 77 %
- Décisions défavorables : 14 %
- Rejets pour incomplétude : 9 %

URBANISME

Au-delà de l'instruction, les agents du SDEEG proposent de nombreux accompagnements, sans coût supplémentaire, pour les communes : pré-instruction des dossiers à enjeux, échanges dématérialisés pour accélérer les délais de traitement, accompagnement dans les contentieux, avis sur les révisions du document d'urbanisme.

La réalisation des conformités

Depuis 2020, le service urbanisme propose également la réalisation des contrôles de conformité à la demande, et ce, même pour les communes qui ne font pas instruire leur ADS par le SDEEG.

En principe, il revient à la mairie de contrôler la conformité des travaux. Le maire peut donc demander au service instructeur de procéder aux contrôles de la véracité de cette déclaration dans les mêmes délais qu'indiqués précédemment (3 mois suivants la réception de l'attestation en mairie et 5 mois lorsque les travaux sont réalisés en site protégé).

Les cas de contrôle de conformité obligatoire pouvant être également effectués par le service instructeur : ERP, aux bâtiments inscrits ou classés, aux secteurs couverts par PPRN/ PPRT / PPRI, aux sites inscrits ou classés, aux secteurs sauvegardés ou aux réserves naturelles.

L'ensemble des instructeurs du service urbanisme sont assermentés par le Procureur de la République pour dresser les procès-verbaux afférents au contrôle de conformité. Pour pouvoir intervenir sur le territoire de la commune, les agents instructeurs du SDEEG doivent être commissionnés par le maire.



FONCIER

147

collectivités adhérentes
au service foncier

1er service mutualisé à
l'échelle départementale

165

actes signés pour le compte
des collectivités

56

actes signés pour le compte
du SDEEG

En utilisant son savoir-faire et ses compétences en matière d'élaboration d'Actes en la Forme Administrative, il peut proposer une alternative aux actes notariés qui prennent du temps et représentent un coût non négligeable pour les collectivités. En effet, l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet aux collectivités de réaliser un acte en la forme administration pour authentifier des actes d'acquisition ou de cession.

Le SDEEG réalisant déjà ces actes pour son propre compte (convention de servitude pour les équipements d'électricité), il a donc été décidé de proposer ce même service aux collectivités. L'accompagnement est complet depuis la détermination de l'origine de propriété, en passant par la rédaction en tant que telle et enfin les formalités de publicité foncière.

Le service se développe à travers plusieurs actions :

- **Méthodologie et rédaction** des matrices d'acte, courriers, formalités préalables et postérieures.
- **Rédaction des actes** authentiques complexes – gestion des chemins ruraux – procédures de traitement des biens vacants et sans maître.
- **Élaboration d'un réseau** professionnel - partenariat avec les six services de publicité foncière du département.
- **Rencontre** et information des collectivités girondines.

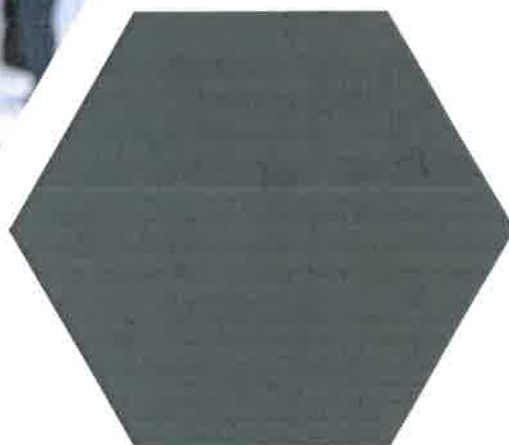


Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DEL23098-DE



Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde

12 Rue du Cardinal Richaud - 33300 Bordeaux

05 56 16 10 70 - contact@sdeeg33.fr - www.sdeeg33.fr



RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

279

communes

ÉCLAIRAGE PUBLIC

386

communes

GAZ

181

communes

URBANISME

84

communes

FONCIER

147

communes

D.E.C.I

101

communes

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE et MOBILITÉ

460

collectivités

37 millions d'€ de DEPENSES

48 millions d'€ de RECETTES

Fonctionnement

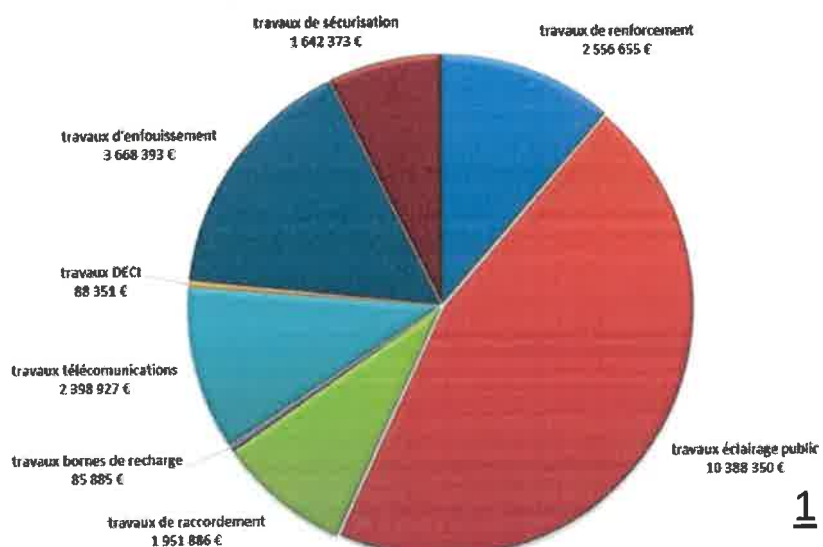
Dépenses (€)
13,4 millions

Recettes (€)
20,3 millions

Investissement

Dépenses (€)
24 millions

Recettes (€)
27 millions



Les moyens

71 agents **37 femmes** **34 hommes** (+ 4 arrivées)

Les instances

3 bureaux
15 commissions
2 assemblées générales
1 Commission Consultative Paritaire
35 délibérations comité syndical
35 délibérations bureau syndical
36 marchés de procédures achat public

La communication

près de **3 000** vues/mois sur le site internet
981 abonnés sur les réseaux sociaux
57 articles de presse



La concession électrique du SDEEG en 2020

279 communes **16 526 km** de réseau

9 673 182 € de travaux (Raccordements, enfouissements, sécurisations, renforcements)

La distribution publique de Gaz

181 communes **169** GRDF **3 160 km** de réseau
12 Régaz **80 884** points de livraison

La Défense Extérieure Contre l'Incendie

101 communes **1 453** Contrôles opérationnels **3 690** Points d'Eau Incendie
88 351 € de travaux **506** Demandes d'avis en matière d'ADS (PC, DP, CU) (+ 67 %)

La Transition Énergétique

198 bâtiments audités

75 communes adhérentes au Conseil en Énergie Partagée

126 114 € de subventions SDEEG

5 collectivités en Qualité de l'Air Intérieure

79 adhérents au contrat d'exploitation thermiques

5 CDC en PCAET
(Plan Climat)

7 études (géothermie, réseaux de chaleur, chaufferie bois, solaire)

14 communes accompagnées sur les travaux d'efficacité
énergétique de leurs bâtiments

456 611 € de Certificats d'Économies d'Énergie valorisés

5 projets d'ombrières et de toitures photovoltaïques réalisés et financés par la SEM

8 projets en études

Groupeements d'achats **2 865 membres**

72 000 points de livraison Electricité

6 500 points de livraison Gaz



Les offres du Syndicat :

Urba Energie Climat → Intégration des enjeux climats dans un PLU

Décret Tertiaire → Accompagnement en ingénierie et financier pour l'efficacité énergétique
des bâtiments soumis à cette obligation



Mobilités alternatives

2 383 abonnés mobive en Gironde
 (+ 48 %)

pour **47 761** recharges sur le réseau
 (+ 115 %)

170 bornes installées
 en Gironde

291 095 € de travaux de maintenance

2 stations BIOGNV sont en développement



Eclairage public

386 collectivités en transfert de compétence (+ 19)

10 388 350 € de travaux neufs

1 359 641 € de subventions SDEEG

114 782 points lumineux

9 069 armoires de commande

8 834 interventions curatives

26 821 DT-DICT (+ 22 %)

Urbanisme

14 instructeurs

84 communes adhérentes

4 645 autorisations délivrées (+ 11 %)



Foncier

147 collectivités adhérentes

165 actes pour le compte des collectivités

56 actes pour le compte du SDEEG

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N°23 – 099 :

**INSTAURATION D'UN REGIME D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE
CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION ET DES
CONDITIONS DE DELIVRANCE**

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'office de restauration scolaire, rue Jean Zay à Biganos, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 07.12.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – M. BESSON -Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI -

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à Mme CHENU
Mme SEIMANDI à M. BOUNINI
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à Mme HÉRISSÉ
Mme BOUTINEAU à M. MERLE
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme DELANNOY à M. POCARD
M. ANDRIEUX à M. BONNET

Absent : M. LARGILLIÈRE

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 4 décembre 2023*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au Maire, indique que :

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2023 qui instaure sur la commune de Biganos la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage ; (cf. *annexe n°9*)
- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 16 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Locales ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants ;
- VU** le Code du Tourisme et notamment son article L.321-1-1 ;
- VU** le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 portant application de l'article 232 du code général des impôts ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.631-7-1 A du Code de la construction et de l'Habitation, dès lors qu'une commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, la délibération fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations de changement d'usage est prise par l'organe délibérant de cet établissement ;

- VU** les statuts de la COBAN à laquelle appartient la Commune de Biganos non compétente en matière de plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il appartient dès lors à l'organe délibérant de la Communes de fixer les conditions dans lesquelles seront délivrées les autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation sur notre territoire ;

CONSIDERANT la proximité de la métropole Bordelaise et de communes situées en zones tendues

CONSIDERANT que cette expansion de l'activité de locations saisonnières de logements transforme la destination de ces locaux à usage d'habitation au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif.

CONSIDERANT que cette situation porte atteinte à la fonction résidentielle sur la commune par une dégradation des conditions d'accès au logement et une exacerbation des tensions sur le marché locatif, au préjudice direct de ses habitants... dont beaucoup ne parviennent plus à se loger, les nouveaux arrivants étant pareillement découragés par le manque d'offre et l'emballement des prix du marché ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, de réguler les changements d'usages de locaux d'habitation en meublés de tourisme afin de contrôler de manière harmonieuse le développement des locations meublées touristiques sur le territoire et y préserver la fonction résidentielle, cette démarche s'inscrivant dans un objectif de lutte contre la pénurie de logement et la hausse des loyers, dont la Cour de Justice Européenne a reconnu qu'elles constituaient des objectifs d'intérêt général qui

justifient l'encadrement de la location des meublés de tourisme (voir en ce sens : CJUE, 22 septembre 2020, affaire C-724/18) ;

CONSIDERANT dès lors l'intérêt public d'un encadrement accru, par la Ville, de l'offre de location de meublés destinés à une clientèle touristique, afin de répondre aux objectifs suivants :

- conciliation de son activité touristique d'une part et de l'accès au logement d'autre part,
- préservation du parc de logements permanents pour les habitants et les nouveaux arrivants,
- lisibilité accrue de l'ensemble de l'offre d'hébergement globale ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ; (cf. annexe n°10)

APRES avoir pris connaissance du projet de règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques ; (cf. annexe n°11) et (cf. annexe n°12-charte)

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques, à compter du 1^{er} mai 2024, tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à la concrétisation du présent dispositif, dont la mise en œuvre relèvera de l'autorité communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques, à compter du 1^{er} mai 2024, tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à la concrétisation du présent dispositif, dont la mise en œuvre relèvera de l'autorité communale.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 13 décembre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des T

Service Habitat Logement Construction Durable

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23099-DE

S'LO

Arrêté relatif à l'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation prévue par l'article L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation

Le Préfet de la Gironde

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.631-7 et suivants,
VU le code du tourisme, notamment son article L.324-1-1 ;
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et l'aménagement du numérique ;
VU la demande conjointe des maires d'Audenge, de Biganos, de Marcheprime et de Mios par courrier du 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le régime des demandes d'autorisation préalable au changement d'usage des logements peut être étendu par décision du préfet aux communes dont le maire en fait la demande ;

CONSIDÉRANT que les 4 communes d'Audenge, de Biganos, de Marcheprime et de Mios sont soumises à une forte demande en logements ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réguler des changements d'usage dans l'objectif de préserver la fonction résidentielle des communes d'Audenge, de Biganos, de Marcheprime et de Mios ;

CONSIDÉRANT que les communes d'Audenge, de Biganos, de Marcheprime et de Mios sont membres de la communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord ;

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de plan local d'urbanisme, sur le territoire de la communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord, relève des communes qui la compose ;

ARRÊTE

Article premier : La procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation prévue par les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation est instaurée sur les communes d'Audenge, Biganos, Marcheprime et Mios.

Article 2 : Les maires des communes d'Audenge, de Biganos, de Marcheprime et de Mios transmettront au directeur départemental des territoires et de la mer une copie de leurs délibérations fixant les

conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, chacun pour qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 29 NOV. 2023

Pour le Préfet en sa délégalation,
la Secrétaire Générale

Aurélien Le BONNEC

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet, 33 000 Bordeaux). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Gironde. Pour les décisions prises à compter du 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet "www.telerecours". Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture du Gironde

Monsieur Etienne GUYOT

PRÉFET

Le 07 novembre 2023

Objet : Proposition d'instauration de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, sur les territoires de d'Audenge, de Biganos, de Mios et de Marcheprime.

Monsieur le Préfet,

Les Maires d'Audenge, de Biganos, de Mios et de Marcheprime ont l'honneur de solliciter, par la présente, votre intervention dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.631-9 du Code de la construction et de l'habitation, pour l'instauration sur le territoire de la Commune, de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Nos Communes sont éligibles, au sens des dispositions précitées, à l'instauration par décision de l'autorité administrative de cette procédure sur son territoire.

En effet, nos Communes subissent une tension croissante sur le marché du logement.

Cette tension est liée à l'attractivité globale du Bassin d'Arcachon dont nos 4 communes font intégralement parties. Situées à la croisée du delta de la Leyre, de la forêt des Landes de Gascogne et du Bassin d'Arcachon, nos communes bénéficient d'une situation géographique « centrale » proposant une offre en écotourisme complémentaire à l'offre balnéaire.

A titre d'exemple, l'espace naturel « domaine de Certes-et-Graveyron », à Audenge accueille **chaque année plus de 120 000 visiteurs** venus pour emprunter ses sentiers et observer la biodiversité du cœur du Bassin d'Arcachon.

Entouré par de nombreux espaces naturels protégés, les 4 communes ambassadrices du territoire offrent un tourisme aux 4 saisons (100 000 descentes annuelles en canoë sur le Delta de la Leyre, balade à pied sur le Domaine de Certes et de Graveyron, randonnée dans le Parc national des Landes de Gascogne, promenade au bord de la Leyre, visite des ports ostréicoles d'Audenge et de Biganos...) et est devenu la destination écotouristique du Bassin d'Arcachon.

Autre élément tangible : 1 400 000 passagers/an sur l'année 2022 empruntent la gare de Biganos (chiffre SNCF) ce qui en fait l'une des gares les plus fréquentées en Aquitaine.

Cette attractivité a également généré une expansion significative de l'activité de locations saisonnières de logements pour des séjours répétés de courte durée, transformant la destination de ces locaux à usage d'habitation au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif.

Les meublés de tourisme génèrent sur les communes d'Audenge, de Biganos, de Mios et de Marcheprime plus de 430 000 nuitées/an, comme en témoignent la taxe de séjour qui a quasiment doublé, passant de 185 000 € en 2019 à 386 500 € en 2022 (source EPIC Office de tourisme communautaire Audenge/Lanton/Marcheprime/ Mios / Biganos) ; et également comme en témoigne le tableau en annexe « Revenus générés par les plateformes collaboratives en 2022 (source AIRDNA (*)) »

Cette croissance entraîne un assèchement visible de l'offre de logement et corrélativement, on a pu noter une spéculation sur le prix du foncier, pour les logements encore disponibles, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Moyenne de valeur foncière €/m²	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total général
Étiapettes de Biganos	234 155	273 444	267 580	279 069	249 336	259 638	272 762	290 749	345 706	326 840	429 639	400 634	313 343
Andernos-les-Bains	307 093	324 036	348 428	390 708	356 877	352 299	352 048	376 616	418 876	512 186	556 775	634 788	404 016
Arcachon	155 945	252 173	233 376	204 445	219 971	243 992	242 095	254 730	271 658	319 100	310 231	430 730	261 463
Arès	159 746	189 426	213 609	185 950	181 402	177 643	173 741	231 306	231 894	238 669	262 790	321 700	271 829
Audenge	176 733	209 554	276 271	343 875	341 802	211 633	221 124	218 116	246 174	245 561	296 571	352 052	290 942
Biganos	173 026	229 770	237 122	234 193	343 551	229 966	263 430	236 232	301 306	341 327	341 851	418 042	279 921
Gujan-Mestras	257 322	351 378	349 218	239 121	318 853	340 930	336 537	340 230	339 709	504 246	347 325	388 170	307 759
La Teste-de-Buch	149 361	218 049	218 443	243 965	240 630	249 564	284 001	276 075	276 850	304 570	335 080	404 302	297 346
Lanton	233 287	200 622	189 108	197 867	219 303	181 399	272 944	288 316	242 416	269 405	295 551	407 911	249 170
Le Teich	427 123	534 920	546 914	473 506	517 027	644 113	614 031	448 714	500 899	621 911	7 001 888	1 000 430	1 000 000
Lège-Cap-Ferret	171 031	182 640	190 810	151 704	117 020	184 525	125 131	207 418	297 284	237 486	341 739	340 629	232 074
Marcheprime	340 100	356 491	384 576	181 053	155 113	170 855	179 188	180 225	225 293	228 354	261 690	332 163	277 529
Mios													
Total général	250 362	283 841	280 165	283 203	292 356	282 906	302 915	319 690	368 090	412 113	462 386	576 966	343 587

Source : SYBERVAL / diag SCOT

En outre, la proximité de la métropole Bordelaise, ainsi que le fait que nos territoires soient ceints par des Communes, toutes situées en zone tendue (Arcachon, La Teste, Gujan, Le Teich, Andernos les Bains, Arès, Lège-Cap Ferret), soient qu'elles appartiennent à une zone d'habitation continue de plus de 50.000 habitants soit en raison de leur touristicité, est source de tension sur le logement.

En effet, nos territoires accueillent déjà les habitants qui ne peuvent plus se loger dans ces communes et il en sera de même pour l'activité de meublés, dont l'essor obèrera nécessairement nos capacités d'accueil (chaque nouveau meublé entraînant mécaniquement le retrait d'un logement du marché de la location à l'année, en raison de sa transformation).

Nos communes qui ont été artificiellement exclues du champ du décret du 23 août 2023, se voient potentiellement écartées de la mise en place des procédures de d'auto-régulation des meublés et subiront les effets de déport de cette problématique sur leurs territoires si les communes voisines instaurent la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage, avant que nos territoires n'y aient eux-mêmes accès à travers une autorisation préfectorale.

Ce phénomène est fortement pénalisant pour nos Communes dans la mesure où il dégrade les conditions d'accès au logement et concoure à l'exacerbation des tensions sur le marché locatif. Cette situation préjudicie directement nos habitants notamment les familles et les primo-accédants, ou encore les travailleurs saisonniers, dont beaucoup ne parviennent plus à se loger.

À cet égard, l'un des critères qui caractérise la pénurie de logement est l'augmentation du nombre de demande de logements sociaux, car elle stigmatise le fait que les habitants et/ou les nouveaux arrivants ne parviennent plus à se loger à un prix raisonnable sur nos territoires. Les chiffres de nos communes sont symptomatiques de ce point de vue (cf. tableau ci-joint sur les demandes et attributions de logements sociaux).

L'autre critère généralement utilisé est celui de l'augmentation du coût du foncier. Or, chacun de nos territoires a vu le prix du mètre carré des maisons, appartements et terrains augmenter de manière significative depuis 2017, ce qui correspond à la période d'avènement des meublés de tourisme (cf. tableaux ci-joints sur l'évolution commune par commune du prix du mètre carré).

Au regard de l'intérêt général qu'il y a de préserver un équilibre entre habitats et activités économiques pour maintenir la fonction résidentielle de nos communes, et compte tenu de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, il apparaît nécessaire de réguler ces changements d'usage de locaux d'habitation.

Face à ce constat, nos Communes ont engagé, sous l'égide du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) et avec l'ensemble des Communes de la COBAN et de la COBAS, une réflexion sur les conditions de mise en œuvre du changement d'usage, ce travail qui est en cours, permettra d'aboutir à un projet de règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage sur le territoire communal, en tenant compte de nos spécificités.

Au regard de ce qui précède, vous comprendrez l'impérieuse nécessité pour nos communes d'intégrer *ab initio* le processus de régulation des meublés.

Ce projet pourra être délibéré sur nos territoires, dès lors que vous aurez instauré par arrêté la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage prévu par les dispositions de l'article L.631-7 du Code de la construction et de l'habitation.

C'est pourquoi, par la présente, nous venons solliciter auprès de vous l'instauration par arrêté préfectoral de la procédure visée aux articles L.631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation sur les territoires d'Audenge, de Biganos, de Mios et de Marcheprime.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de nos sentiments distingués.

Nathalie LE YONDRE
Maire d'Audenge



Bruno LAFON
Maire de Biganos



Manuel MARTINEZ
Maire de Marcheprime



Cécile PAIN
Maire de Mios



ANNEXES :

Revenus générés par les plateformes collaboratives en 2022 (source AIRDNA (*))

Territoire	Nuits proposées	Variation 2022/2021	Nuits réservées	Variation 2022/2021	Revenus générés en euros	Variation 2022/2021
Littoral du Médoc	801 617	32%	433 324	29%	66 098 133	30%
Bassin d'Arcachon	1 753 823	28%	904 280	23%	195 184 041	21%
Bordeaux Métropole	1 012 959	18%	670 646	29%	88 434 631	32%
Intérieur Gironde	803 708	38%	438 707	42%	81 006 791	40%
Gironde	4 372 107	28%	2 446 957	29%	430 723 597	28%

(*) Données achetées auprès de la société AirDNA. Ces données décrivent, pour le département et 4 grands territoires d'observation touristique (Littoral du Médoc, Bassin d'Arcachon, Bordeaux Métropole et Intérieur Gironde), la performance des hébergements locatifs commercialisés sur les plateformes Airbnb, Vrbo (Aritel HomeAway) et Sportihome. Ne sont pris en compte que les logements loués entiers.

- Demandes et attributions de logements sociaux (source SNE)

Détail par communes		2022		2023	
		Demandes	Attributions	Demandes	Attributions
COBAS	Arcachon	734	90	779	48
	Gujan-Mestras	728	111	717	136
	La Teste-de-Buch	1072	196	1181	168
	Le Teich	387	45	382	34
	Andemos	372	17	368	39
	Arès	158	0	164	0
COBAN	Audenge	313	48	304	73
	Biganos	439	16	473	10
	Lanton	114	0	128	10
	Lège-Cap-Ferret	209	10	217	0
	Marcheprime	208	57	254	63
	Mios	310	53	310	92

Prix m2 Audenge
évolution par année (en euros)*

Année	Prix Bas	Prix Moyen	Prix Haut	Nbr ventes
2014	1 646	2 337	3 202	101
2015	1 824	2 485	3 606	104
2016	1 883	2 538	3 901	129
2017	1 961	2 680	3 761	129
2018	2 117	2 998	4 571	143
2019	2 354	3 085	4 715	166
2020	2 422	3 288	4 662	157
2021	2 590	3 699	4 918	164
2022	3 031	4 028	5 753	143

Prix m2 appartement Biganos
évolution par année (en euros)*

Année	Prix Bas	Prix Moyen	Prix Haut	Nbr ventes
2014	1 742	2 273	2 693	15
2015	1 882	2 149	2 359	14
2016	1 846	2 367	3 333	29
2017	2 067	2 478	2 837	34
2018	2 256	2 673	3 069	46
2019	2 350	2 799	3 477	50
2020	2 830	3 297	4 168	32
2021	2 936	3 478	4 241	40
2022	3 447	3 903	4 711	43

Prix m2 Marcheprime
évolution par année (en euros)*

Année	Prix Bas	Prix Moyen	Prix Haut	Nbr ventes
2014	1 870	2 374	2 984	32
2015	1 804	2 285	2 686	43
2016	1 764	2 459	3 145	52
2017	2 075	2 722	4 089	61
2018	2 140	2 807	3 490	60
2019	2 089	3 008	3 829	58
2020	2 523	3 237	4 023	71
2021	2 416	3 430	5 089	73
2022	2 612	3 475	4 492	69

Prix m2 Mios
évolution par année (en euros) *

Année	Prix Bas	Prix Moyen	Prix Haut	Nbr ventes
2014	1 634	2 245	3 321	90
2015	1 646	2 310	3 244	82
2016	1 643	2 304	3 409	135
2017	1 875	2 569	3 469	163
2018	2 039	2 849	4 675	160
2019	2 137	3 017	4 624	154
2020	2 361	3 341	5 303	146
2021	2 573	3 512	5 135	139
2022	2 898	3 995	5 766	119

*Source : Site SOLVIMO analyse du marché global (maison/appartement/terrains) :
<https://www.solvimo.com/estimation/global/>

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23099-DE

INSTAURATION D'UN REGIME D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION ET DES CONDITIONS DE DELIVRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

Titre	:	REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS DE DELIVRANCE DES AUTORISATIONS TEMPORAIRES DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION EN MEUBLES TOURISTIQUES DE COURTE DUREE
--------------	----------	--

1- Contexte législatif et réglementaire

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a introduit la possibilité, pour les collectivités territoriales, de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et ainsi de lutter notamment contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants.

Prévue aux articles L.631-7 à L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la procédure préalable d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation peut être rendue applicable :

- dans les communes de moins de 200 000 habitants ou qui n'appartiennent pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants par décision préalable de l'autorité préfectorale sur proposition du Maire ;
- dans les Communes situées dans le périmètre de l'article 232 du Code général des impôts directement par délibération du Conseil municipal lorsque la Commune n'appartient pas à un EPCI qui dispose de la compétence PLU.

Par arrêté en date du 29 novembre 2023, l'autorité préfectorale a instauré sur le territoire de la commune de Biganos la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage.

Le Conseil municipal de Biganos est donc habilité à délibérer pour fixer les conditions de délivrance de ces autorisations.

Par ailleurs, la Loi pour une république Numérique du 7 octobre 2016 a introduit l'obligation pour tout loueur occasionnel, quel que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises au changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement indispensable pour commercialiser son bien sur les plateformes numériques.

2- Opportunité de mise en œuvre sur notre territoire de la procédure de demande préalable de changement d'usage

Les Communes subissent une tension croissante sur le marché du logement liée à l'attractivité globale du Bassin d'Arcachon.

Cette attractivité a également généré une expansion significative de l'activité de locations saisonnières de logements pour des séjours répétés de courte durée, transformant la destination de ces locaux à usage d'habitation au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif.

Cette croissance entraîne un assèchement visible de l'offre de logement et corrélativement, on a pu noter une spéculation sur le prix du foncier, pour les logements encore disponibles.

En outre, la proximité de la métropole Bordelaise, ainsi que le fait que certaines de nos communes sont majoritairement situées en zone tendue (Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Andernos-les-Bains, Arès, Lanton, Lège-Cap Ferret), soient qu'elles appartiennent à une zone d'habitation continue de plus de 50.000 habitants soit en raison de leur touristicité, est source de tension sur le logement.

En effet, nos territoires accueillent déjà les habitants qui ne peuvent plus se loger dans ces communes et il en sera de même pour l'activité de meublés, dont l'essor obèrera nécessairement nos capacités d'accueil (chaque nouveau meublé entraînant mécaniquement le retrait d'un logement du marché de la location à l'année, en raison de sa transformation).

Pour cibler au plus près les causes de cette pénurie, il y a lieu d'effectuer une première étape de réglementation et d'observation d'une durée de 3 ans (durée de ce présent règlement). Ce qui permettra à la commune, au bénéfice des informations collectées, d'adapter avec efficacité les critères de délivrance des autorisations préalable de changement d'usage en modifiant ce règlement, s'il y a lieu, et surtout de l'adapter en fonction des besoins (nombre de biens/personne, quotas, règlement plus restrictif, voire permanent).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il apparaît nécessaire, de réguler les changements d'usages de locaux d'habitation en meublés de tourisme afin de contrôler de manière harmonieuse le développement des locations meublées touristiques.

Cette démarche s'inscrit dans un objectif de lutte contre la pénurie de logement et la hausse des loyers, dont la Cour de Justice Européenne a reconnu qu'elles constituaient des objectifs d'intérêt général qui justifient l'encadrement de la location des meublés de tourisme (voir en ce sens : CJUE, 22 septembre 2020, affaire C-724/18).

Au regard de l'intérêt général qu'il y a de préserver un équilibre entre habitats et activités économiques pour maintenir la fonction résidentielle dans la commune, et compte tenu de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, il apparaît nécessaire de réguler ces changements d'usage de locaux d'habitation par l'instauration de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme.

La Cour de justice de l'Union européenne, a confirmé que ce système s'avère être le plus efficace pour freiner immédiatement et le plus efficacement le mouvement de transformation des logements qui crée cette pénurie (décision précitée). Mais également, qu'il n'existe pas d'autres moyens à posteriori pour inverser ce phénomène.

Au-delà de la conciliation de son activité touristique d'une part et de l'accès au logement d'autre part et de la préservation du parc de logements permanents pour les habitants et les nouveaux arrivants, cette démarche répondra également aux objectifs suivants :

- lisibilité accrue de l'ensemble de l'offre d'hébergement globale,
- nécessité de contrôler à minima les flux touristiques dans le cadre du pilotage et du développement de la politique de tourisme,
- prévenir un risque pour l'équilibre économique et social de la ville.

3- Projet de règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme de courte durée

Ce règlement a pour objet de définir les critères et conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations au regard notamment des objectifs de mixité sociale, en fonction notamment des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements.

Selon l'article L.631-7 du CCH, constituent des locaux destinés à l'habitation toutes catégories de logements et leurs annexes, y compris les logements-foyer, logements de gardien, chambres de service, logements de fonction, logements inclus dans un bail commercial, locaux meublés donnés en location constituant la résidence principale du preneur au sens de l'article L.632-1 du même code.

L'obtention d'une autorisation de changement d'usage serait rendue obligatoire s'il s'agit :

- d'un local à usage d'habitation qui ne constitue pas la résidence principale du loueur et qui fait l'objet de location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;
- d'un local à usage d'habitation qui constitue la résidence principale du loueur et qui fait l'objet de location, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, plus de 120 jours par an ;

Seraient dispensés d'autorisation :

- les locaux à usage d'habitation constituant la résidence principale du loueur, loués pour de courtes durées à une clientèle qui n'y élit pas domicile (moins de 120 jours par an, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure).

Le projet de règlement figurant en annexe du présent rapport détaille les principes et conditions proposées.

Synthétiquement, l'autorisation de changement d'usage pourrait être octroyée selon les critères et dans les conditions suivantes :

- formulée par le propriétaire personne physique (nu-propriétaire, usufruitier, indivision) ;
- pour une durée de trois ans ;
- le logement faisant l'objet de la demande doit être décent et répondre aux exigences de l'article R.111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- le changement d'usage ne doit pas être interdit par la copropriété dans laquelle se trouve l'immeuble pour pouvoir faire l'objet d'une autorisation ;
- l'autorisation de changement d'usage ne pourra être accordée pour les logements faisant l'objet d'un conventionnement en application des articles L.821-1 et R.831-1 et suivants du CCH.

Règlement municipal de la Ville de Biganos fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée

I. Exposé des motifs

Il est nécessaire, de réguler les changements d'usages de locaux d'habitation en meublés de tourisme afin de contrôler de manière harmonieuse le développement des locations meublées touristiques sur le territoire et y préserver la fonction résidentielle, cette démarche s'inscrivant dans un objectif de lutte contre la pénurie de logement et la hausse des loyers, dont la Cour de Justice Européenne a reconnu qu'elles constituaient des objectifs d'intérêt général qui justifient l'encadrement de la location des meublés de tourisme (voir en ce sens : CJUE, 22 septembre 2020, affaire C-724/18) ;

Dès lors l'intérêt public d'un encadrement accru, par la Ville, de l'offre de location de meublés destinés à une clientèle touristique, afin de répondre aux objectifs suivants :

- conciliation de son activité touristique d'une part et de l'accès au logement d'autre part,
- préservation du parc de logements permanents pour les habitants et les nouveaux arrivants,
- lisibilité accrue de l'ensemble de l'offre d'hébergement globale ;

1- Contexte législatif et réglementaire

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a introduit la possibilité, pour les collectivités territoriales, de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et ainsi de lutter notamment contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants.

Prévue aux articles L.631-7 à L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la procédure préalable d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation peut être rendue applicable :

- dans les communes de moins de 200 000 habitants ou qui n'appartiennent pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants par décision préalable de l'autorité préfectorale sur proposition du Maire ;
- dans les Communes situées dans le périmètre de l'article 232 du Code général des impôts directement par délibération du Conseil municipal lorsque la Commune n'appartient pas à un EPCI qui dispose de la compétence PLU.

Par arrêté en date du 29 novembre 2023, l'autorité préfectorale a instauré sur le territoire de la commune de Biganos la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage (à compléter lorsque nous aurons obtenu l'arrêté préfectoral).

Le Conseil municipal de Biganos est donc habilité à délibérer pour instaurer la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage sur son territoire et de fixer les conditions de délivrance de ces autorisations.

Par ailleurs, la Loi pour une république Numérique du 7 octobre 2016 a introduit l'obligation pour tout loueur occasionnel, quel que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises au changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement indispensable pour commercialiser son bien sur les plateformes numériques.

2- Sur l'opportunité de mettre en œuvre ce dispositif sur la Commune de Biganos

Les Communes subissent une tension croissante sur le marché du logement liée à l'attractivité globale du Bassin d'Arcachon.

Cette attractivité a également généré une expansion significative de l'activité de locations saisonnières de logements pour des séjours répétés de courte durée, transformant la destination de ces locaux à usage d'habitation au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif.

Cette croissance entraîne un assèchement visible de l'offre de logement et corrélativement, on a pu noter une spéculation sur le prix du foncier, pour les logements encore disponibles.

En outre, la proximité de la métropole Bordelaise, ainsi que le fait certaines de nos communes sont majoritairement situées en zone tendue (Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Andernos-les-Bains, Arès, Lanton, Lège-Cap Ferret), soient qu'elles appartiennent à une zone d'habitation continue de plus de 50.000 habitants soit en raison de leur touristicité, est source de tension sur le logement.

En effet, nos territoires accueillent déjà les habitants qui ne peuvent plus se loger dans ces communes et il en sera de même pour l'activité de meublés, dont l'essor obèrera nécessairement nos capacités d'accueil (chaque nouveau meublé entraînant mécaniquement le retrait d'un logement du marché de la location à l'année, en raison de sa transformation).

Au regard de l'intérêt général qu'il y a de préserver un équilibre entre habitats et activités économiques pour maintenir la fonction résidentielle de nos communes, et compte tenu de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, il apparaît nécessaire de réguler ces changements d'usage de locaux d'habitation.

Dans ce contexte, il a été jugé nécessaire, sur le territoire de Biganos, de réguler l'activité des meublés de tourisme afin de maîtriser l'équilibre entre le logement pour les habitants et l'hébergement touristique et de fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des règles identiques pour l'ensemble des hébergeurs touristiques.

En application des dispositions de l'article L.631-9 du Code de la Construction et de l'habitation, les dispositions de l'article L. 631-7 du même code peuvent être rendues applicables, pour les communes appartenant à une zone tendue dont la liste est fixée par le décret mentionné au I de l'article 232 du code général des impôts, par une délibération de la commune compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU)*.

Les articles L.631-7-1 et L.631-7-1 A du Code de la construction et de l'habitation imposent également qu'une délibération soit prise pour fixer les conditions dans lesquelles seront délivrées les autorisations.

Pour les communes compétentes en matière de PLU, le conseil municipal est également compétent pour fixer ces conditions.

Après instauration de la procédure par l'autorité préfectorale, la procédure de changement d'usage a été instituée pour la Commune de Biganos par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2023.

Le présent règlement comporte la réglementation désormais applicable au changement d'usage.

II. Principes généraux

Article 1 - Objet

Conformément aux dispositions de la section 2 du chapitre 1^{er} du titre III du livre VI du Code de la construction et de l'habitation, le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable selon les modalités définies par le présent règlement.

Le présent règlement détermine les conditions dans lesquelles seront délivrées, sur le territoire communal, les autorisations préalables de changement d'usage dites « temporaires », délivrées à titre temporaire et personnel (article L. 631-7-1 A du Code de la construction et de l'habitation).

En application de l'article L.631-7 du Code de la construction et de l'habitation, l'autorisation préalable de changement d'usage de locaux destinés à l'habitation est délivrée par le Maire de Biganos, selon les modalités définies par le présent règlement.

Article 2 - Champ d'application

Constituent des locaux destinés à l'habitation toutes catégories de logements et leurs annexes, y compris les logements-foyers, logements de gardien, chambres de service, logements de fonction, logements inclus dans un bail commercial, locaux meublés donnés en location dans les conditions de l'article L.632-1 du CCH ou dans le cadre d'un bail mobilité conclu dans les conditions prévues au titre Ier ter de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.

La surface ou superficie prise en compte pour l'application de l'ensemble des dispositions du présent règlement est la surface habitable au sens de l'article R.156-1 du CCH.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent au changement d'usage de locaux à destination d'habitation en meublés de tourisme.

Le changement d'usage de locaux d'habitation en meublés de tourisme concerne les locaux meublés de tourisme qui, selon l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme, sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois.

La location saisonnière ou touristique se distingue du bail d'habitation selon 2 critères :

- Le locataire n'y élit pas domicile, il y réside principalement pour les vacances ou à l'occasion de déplacements professionnels ;
- La location saisonnière doit être conclue pour une durée maximale de 90 jours à la même personne.

Il est précisé que la procédure de changement d'usage ne s'applique pas à la location occasionnelle (120 jours cumulés maximum par année civile sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure) de la résidence principale, comme le prévoit l'article L.631-7-1 A du Code de la Construction et de l'Habitation. Cependant, dans ce dernier cas, et en application de l'article L.321-1-1 du Code du Tourisme les formalités liées à l'enregistrement et au règlement de la taxe de séjour demeurent obligatoires.

Ainsi, l'autorisation préalable de changement d'usage est obligatoire :

- Dès la première nuitée pour les résidences secondaires ;
- À partir du 121^{ème} jour de location par année civile pour tout ou partie des résidences principales¹, habitation principale ou dépendances (sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure).

Il est nécessaire de solliciter une autorisation pour chaque logement objet d'un changement d'usage. En cas de division d'un logement, une autorisation est à solliciter pour chaque nouveau logement issu de cette division qui serait destiné à la location meublée touristique.

Le présent règlement est applicable à l'ensemble du territoire de la Commune de Biganos.

Article 3 - Régime juridique applicable

L'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) définit le meublé touristique comme « *la mise en location d'un local meublé de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile* ».

En application de l'article L. 631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation, le présent règlement définit un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage au bénéfice des personnes physiques proposant des locations de courte durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Article 4 – Principes et conditions de délivrance de l'autorisation de changement d'usage

¹ La résidence principale est entendue comme logement occupé au moins huit mois par an par son propriétaire ou son locataire, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure.

- Conformément aux dispositions des articles L.631-7 et L.631-7-1 A du CCH, l'autorisation de changement d'usage est accordée en tenant compte des objectifs de mixité sociale, d'équilibre entre l'habitat et l'emploi et de la nécessité de ne pas aggraver l'insuffisance de logements ou le niveau élevé du prix des loyers ;
- Les autorisations de changement d'usage sont accordées sous réserve du droit des tiers, et notamment des stipulations du bail ou du règlement de copropriété. Les activités autorisées par le changement d'usage d'un local d'habitation ne doivent engendrer ni nuisance, ni danger pour le voisinage et ne conduire à aucun désordre pour le bâti.
- Lorsque le logement loué est situé dans une copropriété, le pétitionnaire doit fournir une attestation sur l'honneur, établissant que le changement d'usage est admis par le règlement en vigueur.
- L'autorisation de changement d'usage ne pourra être accordée pour les logements faisant l'objet d'un conventionnement en application de l'article L.351-2 (aide personnalisée au logement accordée au titre de la résidence principale) et R.321-23 du Code de la Construction et de l'Habitation (convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat applicable au secteur locatif intermédiaire ne bénéficiant pas de subvention pour travaux) ;
- Le logement doit être décent et répondre aux exigences de l'article R.111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- L'autorisation est accordée par arrêté du Maire sous réserve de l'instruction du dossier complet remis par le pétitionnaire.

III. Critères de délivrance des autorisations préalables de changement d'usage de locaux d'habitation en meublés de tourisme

Article 5 – Régime de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage permettant à une personne physique de louer pour de courtes durées des locaux destinés à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile

5.1 Champ d'application des autorisations temporaires

Le règlement s'applique aux propriétaires personnes physiques souhaitant pratiquer la location meublée touristique.

La demande de changement d'usage doit être formulée par le propriétaire du logement personne physique (cf. article L.631-7-1-A du CCH).

Dans le cadre de ce dispositif, on entend par propriétaire, la personne physique figurant sur l'acte de propriété.

Selon le CCH, l'autorisation est délivrée à un « même propriétaire ». Le propriétaire déclarant peut-être :

- En pleine propriété ;
- Usufruitier ;
- Une indivision (considérée comme un même propriétaire même si elle concerne plusieurs propriétaires, nécessite l'accord de tous les propriétaires indivis).

5.2 Caractéristiques et modalités de délivrance des autorisations temporaires

Les autorisations temporaires sont accordées pour une durée de 3 ans.

Toute reconduction devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Ces autorisations sont temporaires et nominatives, attachées à la personne, elles sont donc incessibles.

Il ne sera pas possible de transférer ces autorisations sur d'autres biens détenus par un même propriétaire.

Ces autorisations cesseront à l'arrivée du terme ou de manière anticipée, sur demande écrite du propriétaire.

IV. Formalités administratives

Article 6 – Modalités d'instruction de la demande

6.1 Dossier de demande d'autorisation

La demande d'autorisation est réalisée exclusivement via un formulaire en ligne accessible à l'adresse <https://villedebiganos.fr>.

Un accompagnement sera possible par les services communaux pour toutes les personnes en difficultés avec les outils numériques

Le propriétaire du bien faisant l'objet de la demande d'autorisation au moment du dépôt de sa demande devra attester que le changement d'usage qui est délivré dans le respect le droit des tiers. A ce titre, il devra joindre à son dossier :

- Une déclaration sur l'honneur attestant de sa qualité de propriétaire et du respect du droit des tiers quant à la non-interdiction par le règlement de copropriété, de la pratique de l'activité de loueur de meublés de tourisms pour de courtes durées, à une clientèle n'y élisant pas domicile.
- Une adhésion à la charte d'engagement

6.2 Modalités de dépôt de la demande

Dès lors qu'une autorisation de changement d'usage est requise, le pétitionnaire doit utiliser le formulaire dématérialisé accessible à l'adresse : <https://villedebiganos.fr>.
Le pétitionnaire devra alors télécharger les pièces requises au format PDF.

Il pourra également déposer le formulaire de demande d'autorisation visé à l'article 6.1 avec l'ensemble des pièces requises dont la liste figure en annexe dudit formulaire auprès du service instructeur de la commune ;

Tout pétitionnaire pourra solliciter du service instructeur des informations complémentaires relatives aux modalités pratiques de mise en œuvre du présent règlement.

6.3 Instruction de la demande

Dans le mois suivant la réception de la demande et des pièces devant y être jointes, un accusé de réception est adressé au pétitionnaire. Cet accusé de réception mentionne, le cas échéant, les pièces manquantes qui doivent être transmises au service instructeur dans le mois qui suit la réception de ce courrier. A défaut, le pétitionnaire est réputé avoir renoncé à sa demande.

A compter de la réception d'un dossier réputé complet, le délai d'instruction pour délivrer l'autorisation ou notifier le refus est de deux mois.

En l'absence de réponse passé ce délai, l'autorisation est réputée favorable.

Article 7 – Permis de construire et changement d'usage

En application de l'article L. 631-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, lorsque le changement d'usage fait l'objet de travaux entrant dans le champ d'application du permis de construire, la demande de permis de construire (PC) ou la déclaration préalable (DP) vaut demande de changement d'usage. Le demandeur devra, néanmoins, compléter le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage parallèlement à une demande de PC ou d'une DP. Les travaux visés par la demande de PC ou de DP ne pourront être exécutés qu'après l'obtention de l'autorisation mentionnée à l'article L. 631-7 du même code

V. Sanctions

Article 8 – Sanctions encourues en cas de transformation d'un logement, en meublé de tourisme, sans autorisation préalable de changement d'usage.

Le fait pour toute personne, d'enfreindre les articles L. 631-7 et suivants du CCH, ou de contrevenir au présent règlement est passible des condamnations prévues aux articles L. 651-2 et L. 651-3 du CCH reproduits ci-dessous :

- Article L. 651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation :

« Toute personne qui enfreint les dispositions de l'article L. 631-7 ou qui ne se conforme pas aux conditions ou obligations imposées en application dudit article est condamnée à une amende civile dont le montant ne peut excéder 50 000 € par local irrégulièrement transformé. »

Cette amende est prononcée par le président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond, sur assignation de la commune dans laquelle est situé le local irrégulièrement transformé ou de l'Agence nationale de l'habitat. Le produit de l'amende est intégralement versé à la commune dans laquelle est situé ce local. Le tribunal judiciaire compétent est celui dans le ressort duquel est situé le local.

Sur assignation de la commune dans laquelle est situé le local irrégulièrement transformé ou de l'Agence nationale de l'habitat, le président du tribunal ordonne le retour à l'usage d'habitation du local transformé sans autorisation, dans un délai qu'il fixe. A l'expiration de celui-ci, il prononce une astreinte d'un montant maximal de 1 000 € par jour et par mètre carré utile du local irrégulièrement transformé. Le produit en est intégralement versé à la commune dans laquelle est situé le local irrégulièrement transformé.

Passé ce délai, l'administration peut procéder d'office, aux frais du contrevenant, à l'expulsion des occupants et à l'exécution des travaux nécessaires.

- **Article L. 651-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :**

« Quiconque a, pour l'une quelconque des déclarations prévues aux titres Ier (chapitre II), II (chapitre Ier), III et IV du présent livre, à l'exclusion des articles L. 612-1, L. 631-1 à L. 631-6, L. 641-12 et L. 641-14, ou par les textes pris pour leur application, sciemment fait de fausses déclarations, quiconque a, à l'aide de manœuvres frauduleuses, dissimulé ou tenté de dissimuler les locaux soumis à déclaration, est passible d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 80 000 euros ou de l'une de ces deux peines seulement. Le tribunal correctionnel prononce, en outre, la résiliation du bail et l'expulsion des locataires irrégulièrement installés. ».

- **Article 441-7 du code pénal**

« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;*
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;*
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié... »*

- **Article L324-1-1-III et IV du Code du Tourisme**

En cas de location sans autorisation de la totalité de sa résidence principale plus de 120 jours par an, la personne en infraction est passible d'une amende civile dont le montant ne peut excéder 10 000 euros.

En cas d'absence de numéro d'enregistrement, la personne en infraction est passible d'une amende civile dont le montant ne peut excéder de 5 000 euros.

VI. Modalités d'exécution du présent règlement

Article 9 – Entrée en vigueur du présent règlement

Le présent règlement est exécutoire à compter du 1^{er} mai 2024. À compter de cette date, il sera obligatoire pour toute location meublée de courte durée qui n'est ni exemptée d'autorisation, ni autorisée.

Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au registre des délibérations de la Commune et accessible sur le site internet de la commune : <https://villedebiganos.fr>.

DOCUMENT DE TRAVAIL

CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR LES LOCATIONS DE COURTE DURÉE

En signant cette charte, les propriétaires s'engagent à partager ces principes de civisme avec leurs clients, (locataires de leur hébergement pour courte durée).

Les propriétaires s'engagent également à sensibiliser leurs hôtes et locataires au « bien vivre ensemble » pour de vraies vacances sur le Bassin d'Arcachon.

L'esprit Bassin, c'est cette façon d'être quand nous accueillons celui qui vient.

1. BRUITS ET VOISINAGE

Les loueurs (propriétaires et gestionnaires) sont entièrement et en toutes circonstances responsables de tout trouble causé au voisinage.

Les locataires doivent faire le moins de bruit possible afin de ne pas déranger les résidents des propriétés voisines, surtout pendant la nuit (de 22h à 8h et conformément aux arrêtés municipaux en vigueur), ainsi qu'au moment de l'arrivée et du départ.

Les nuisances sonores sont interdites à toute heure et peuvent entraîner la résiliation du contrat de location saisonnière, l'expulsion, la perte des frais engagés ainsi que des retenues sur le dépôt de garantie.

2. INVITÉS

Les locataires sont autorisés à accueillir un nombre maximum d'invités (défini par le loueur) à tout moment de leur séjour. Les loueurs sont tenus de s'assurer que le nombre maximal d'invités n'ait pas été dépassé, et que tous les locataires se conforment à la présente charte.

Les locataires souhaitant faire séjourner des invités dans la propriété de location saisonnière doivent en informer le responsable de la propriété au moment de leur réservation, sous réserve de frais additionnels indiqués dans la tarification.

3. FÊTES ET ÉVÉNEMENTIEL

Tout rassemblement doit se faire dans le respect des autres règles précisées dans cette charte, en particulier en ce qui concerne le bruit, le voisinage et le nombre de locataires autorisés.

4. PARKING

Les locataires doivent se conformer aux réglementations locales en matière de stationnement, ainsi qu'aux autres conditions fixées par le loueur, et sont priés de faire preuve de considération à l'égard des voisins et des autres véhicules.

5. DÉCHETS ET TRI SÉLECTIF

Les locataires sont tenus de jeter leurs ordures et leurs déchets à recycler dans les poubelles prévues à cet effet et conformément au règlement en vigueur associé à la location saisonnière. Les détritiques ne doivent en aucun cas être laissés dans une zone publique ou dans les parties communes.

Il est important de veiller à ne rien jeter dans les regards, grilles, caniveaux des eaux pluviales ou ailleurs. Les regards du Bassin d'Arcachon sont signalés par cette inscription « Ici commence la mer », alors gardez l'œil ouvert.

6. MÉGOTS

Les locataires ne doivent en aucun cas jeter leurs mégots hors des dépôts prévus à cet effet, et surtout pas dans les rues, ni les trottoirs, les cours d'eaux ou la mer, ni les forêts. Personne ne souhaite retrouver des mégots dans le Bassin d'Arcachon ou sur le sable. Le Bassin d'Arcachon est un joyau qu'il faut préserver.

7. INCENDIE

Nos forêts constituent le poumon vert de nos communes, il faut les préserver et être à l'écoute des mises en garde des autorités en fonction de l'actualité. Par exemple, proscrire les barbecues en situation d'alerte.

8. ACCUEIL et CONSEILS

En tant qu'ambassadeurs du Bassin d'Arcachon, les loueurs portent les valeurs du territoire et en sont les garants. Ils doivent communiquer :

- leurs bons plans et conseils pour rendre le séjour de leurs locataires meilleur, par exemple faciliter la connaissance des différents modes de déplacements doux et partagés à leur disposition etc. ;
- sur les gestes du quotidien qui peuvent avoir un impact sur notre territoire, (incendie, qualité de l'eau ..)

9. RESPECT DE CETTE CHARTE

En signant cette charte, les acteurs du tourisme du Bassin d'Arcachon adhèrent aux valeurs soutenues et défendues sur le Bassin d'Arcachon.

PROJET DE CHARTE

Version du 10/11/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N°23 – 100 :

**INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES
LOCATIONS DE MEUBLÉS DE TOURISME PRÉVUE PAR LE CODE DU
TOURISME ET CRÉATION D'UN TÉLÉSERVICE CORRESPONDANT**

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'office de restauration scolaire, rue Jean Zay à Biganos, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 07.12.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – M. BESSON -Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI -

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à Mme CHENU
Mme SEIMANDI à M. BOUNINI
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à Mme HÉRISSÉ
Mme BOUTINEAU à M. MERLE
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme DELANNOY à M. POCARD
M. ANDRIEUX à M. BONNET

Absent : M. LARGILLIÈRE

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET

Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 4 décembre 2023

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que sur le Bassin d'Arcachon et notamment sur Biganos, le développement des plateformes de mises en relation et de location de logements meublés pour de courtes durées a de multiples effets et engendre notamment des difficultés à trouver des logements à l'année dans certaines communes ou secteurs.

Afin de permettre aux communes d'exercer un meilleur contrôle de l'implantation de ce type d'activités et d'en corriger les effets pervers, la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique a introduit l'obligation pour tout loueur occasionnel, quelque soit la nature du logement loué, qu'il s'agisse de la résidence principale ou secondaire, dans les communes soumises à changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement. Celui-ci est obligatoirement transmis à tout intermédiaire (agence immobilière, site internet...) en vue d'une location de courte durée.

En effet, l'article 51 de la loi précitée a modifié les articles L 324-1-1 et 324-2 du Code de tourisme. L'article L 324-1-1 permet ainsi à un Conseil municipal de rendre obligatoire par délibération un enregistrement auprès de la commune pour toute location d'un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile. De même, l'article L 324-2 rend obligatoire la mention de ce numéro d'enregistrement pour toute offre de location. Le Code de tourisme précise dans son article L 324-1-1 que la déclaration doit être faite par téléservice ou tout autre moyen de dépôt prévu par la délibération instituant le numéro d'enregistrement.

Conformément aux dispositions prévues par la loi, les informations exigibles au titre de cette déclaration en ligne sont les suivantes (a minima, les informations exigées par l'article D 324-1-1 II du Code du tourisme) :

1. L'identité, l'adresse postale et l'adresse électronique du déclarant,
2. L'adresse précise et complète du local meublé (cf : taxe d'habitation)
3. L'indication du type de résidence : principale ou non
4. Le nombre de pièces, de lits, la date & niveau de classement le cas échéant

Il est proposé de décider que, la procédure de déclaration prévue à l'article L 324-1-1 du code du tourisme soit soumise à enregistrement pour toute location de courtes durées (à compter de la première nuitée) d'un local meublé en faveur d'une clientèle qui n'y élit pas domicile.
Cette déclaration soumise à enregistrement se substitue à la procédure de déclaration CERFA prévue au I de l'article L 324-1-1 du Code du tourisme.

Cette déclaration donnera lieu à la délivrance, immédiate et sans délai, par la commune au déclarant d'un accusé-réception comprenant un numéro d'enregistrement de l'hébergement.

Ce numéro est constitué de treize caractères répartis en trois groupes séparés ainsi composés :

- le code officiel géographique de la commune de localisation à cinq chiffres ;
- un identifiant unique à six chiffres, déterminé par la commune ;
- une clé de contrôle à deux caractères alphanumériques, déterminée par la commune.

Selon l'article L 324-2, il devra être impérativement mentionné pour toute offre de location : AirBnb, Abritel, Booking...

Tout changement concernant les éléments constitutifs de la déclaration devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

Enfin, il est à rappeler que toute personne qui offre à la location un meublé doit respecter l'obligation de déclaration ; tout loueur qui n'a pas demandé de numéro d'enregistrement est passible d'une amende civile dont le montant maximum de 5 000 €.

Vu la délibération du Conseil Municipal du même jour subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation préalable au titre de l'article L 631-9 du code de la construction et de l'habitation,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **INSTITUER** la procédure d'enregistrement pour les locations de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à la concrétisation du présent dispositif, notamment la mise en place d'un groupement de commande avec le SIBA (*cf. annexe n°13*) et l'ensemble des communes de son territoire qui souhaiteraient y participer ; ce groupement de commande porterait sur l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion mutualisée des demandes de changement d'usage des locaux d'habitation et de procédure d'enregistrement des locations de meubles de tourisme, selon le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **PRECISER** que ces dispositions seront applicables sur tout le territoire de la commune à compter du 1^{er} mai 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **INSTITUE** la procédure d'enregistrement pour les locations de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à la concrétisation du présent dispositif, notamment la mise en place d'un groupement de commande avec le SIBA (*cf. annexe n°13*) et l'ensemble des communes de son territoire qui souhaiteraient y participer ; ce groupement de commande porterait sur l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion mutualisée des demandes de changement d'usage des locaux d'habitation et de procédure d'enregistrement des locations de meubles de tourisme, selon le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que ces dispositions seront applicables sur tout le territoire de la commune à compter du 1^{er} mai 2024.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 13 décembre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

GROUPEMENT DE COMMANDES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET

ARTICLE 2 - LE COORDONNATEUR

ARTICLE 3 - LE SYNDICAT

ARTICLE 4 - PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 5 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES DU GROUPEMENT

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

ARTICLE 9 - RESILIATION

ARTICLE 10 - LITIGES

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE GESTION MUTUALISEE DES DEMANDES DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION ET DE PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES MEUBLES DE TOURISME

ENTRE

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA), représenté par son Président, Monsieur Yves FOULON, dûment habilité par délibération du Comité syndical du 24 juillet 2020, et désigné dans ce qui suit sous le sigle « **le coordonnateur** »

d'une part,

et

La commune d'Arcachon, représentée par Monsieur le maire Yves FOULON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

et

La commune de La Teste de Buch, représentée par Monsieur le maire Patrick DAVET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

et

La commune de Gujan-Mestras, représentée par Madame le maire Marie-Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du

et

La commune du Teich, représentée par Madame le maire Karine DESMOULINS, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du

et

La commune de Biganos représentée par Monsieur le maire Bruno LAFON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

et

La commune de Marcheprime, représentée par Monsieur le maire Manuel MARTINEZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

et

La commune de Mios, représentée par Monsieur le maire, Cédric PAIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

et

La commune d'Audenge, représentée par Madame le maire Nathalie LE YONDRE, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du

et

La commune de Lanton, représentée par Madame le maire Marie LARRUE, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du

et

La commune d'Andernos-les-Bains, représentée par Monsieur le maire Jean-Yves ROSAZZA, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

et

La commune d'Arès, représentée par Monsieur le maire Xavier DANEY, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

et

La commune de Lège-Cap Ferret, représentée par Monsieur le maire Philippe De Gonneville, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

PREAMBULE

La location meublée de courte durée sur des plateformes en ligne (type airbnb, Booking ..) contribue à la capacité d'accueil touristique de notre territoire mais son développement au détriment de location l'année, nécessite un encadrement.

Au regard de l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans chaque commune, ainsi que son équilibre et sa mixité, et compte tenu de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, il apparaît nécessaire de contrôler ces changements d'usage des locaux d'habitation sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon.

Par ailleurs, au titre de sa compétence promotion du Bassin d'Arcachon, le SIBA a en charge la valorisation de l'accueil, la connaissance de l'offre ainsi que la coordination avec les acteurs institutionnels.

Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficacité, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes et une homogénéité de l'outil à destination du public.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Les communes et le Syndicat souhaitent se regrouper pour acquérir puis maintenir un logiciel ou une solution permettant de gérer les demandes relatives au changement d'usage et à la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme sur le territoire du Bassin d'Arcachon.

Il convient donc de constituer un groupement de commandes conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique et de conclure la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation du groupement de commande et d'en fixer le terme.

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

Le Syndicat est désigné coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Dans le respect du Code de la Commande Publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Recenser ses propres besoins et ceux des communes,
- Rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- Soumettre à la validation des communes le DCE,
- Lancer la procédure de mise en concurrence au nom du groupement
- Analyser les offres et en informer les communes partenaires
- Attribuer l'accord-cadre concerné ; la consultation pourra être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général et recevables par l'ensemble des membres
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence
- Signer l'accord-cadre et ses marchés subséquents correspondants,
- Procéder aux formalités relatives au contrôle de légalité
- Notifier l'accord-cadre et ses marchés subséquents
- Suivre l'exécution administrative, technique et financière de l'ensemble des prestations de l'accord-cadre et des marchés subséquents
- Informer les communes de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents liés
- Être l'interlocuteur ou intermédiaire administratif et technique des communes

ARTICLE 3 – LES COMMUNES

Chaque commune s'engage à :

- Commenter et valider le DCE présenté dans un délai maximum de 15 jours. A défaut de retour dans ce délai, le DCE est considéré validé par la commune concernée (*à titre informatif, la consultation sera lancée tout début janvier 2024*),
- Respecter le choix de l'attributaire du marché effectué par le coordonnateur,
- Se charger de l'assistance technique auprès de leurs hébergeurs (en interne ou via la mise en place d'un numéro d'assistance à sa charge)

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera les procédures de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique.

ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Compte tenu de l'estimation du besoin, la sollicitation de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas nécessaire.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES DU GROUPEMENT

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des communes et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement.

Au regard de son intérêt particulier pour cette prestation, le SIBA prendra également en charge l'installation et la maintenance de la procédure d'enregistrement ; ainsi que les prestations communes et partagées par l'ensemble des communes : la formation au logiciel, la personnalisation de l'outil lors de sa mise en place et les accès statistiques notamment. La gestion des noms de domaine sera également à la charge du SIBA.

Le coordonnateur assure le règlement financier auprès du titulaire du marché. Toutefois, chaque commune devra rembourser le coordonnateur des sommes correspondantes à leurs contributions en acquisition et en maintenance annuelle relative à la procédure de changement d'usage. La répartition se fera par commune.

Toute demande particulière non définie ou toute adaptation personnalisée non prévue sera à la charge du demandeur. Il devra faire sa demande au SIBA qui se chargera de faire une demande de devis au titulaire de l'accord-cadre.

Le cas échéant, le SIBA pourra prendre en charge des évolutions ou développements nécessaires à l'ensemble des communes membres du groupement.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa notification à l'ensemble des membres du groupement jusqu'à la date d'achèvement des prestations, objet de l'accord-cadre à conclure.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Toutefois, en cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision de justice devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché afférent au DCE concerné.

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les communes sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Chacune des parties peut résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception. Compte tenu de l'impact financier pour les autres membres du groupement, la résiliation d'une des parties pourra entraîner la non-reconduction de l'accord-cadre.

Les parties sont tenus financièrement sur la période d'exécution en cours.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier la voie amiable de règlement du litige. Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Arcachon, le

Le Président du SIBA

Le Maire de Lège -Cap Ferret

Le Maire d'Arès

Le Maire d'Andernos-les-Bains

Le Maire de Lanton

Le Maire du Teich

Le Maire de Gujan-Mestras

Le Maire de La Teste de Buch

Le Maire d'Arcachon

Le Maire de Biganos

Le Maire de Mios

Le Maire de Marcheprime

Le Maire d'Audenge

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N°23 – 101 :
DECISION MODIFICATIVE N°3

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'office de restauration scolaire, rue Jean Zay à Biganos, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 07.12.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSE – M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU – M. LOUF – M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ – Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme NEUMANN – Mme WARTEL – Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI -

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à Mme CHENU
Mme SEIMANDI à M. BOUNINI
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à Mme HÉRISSE
Mme BOUTINEAU à M. MERLE
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme DELANNOY à M. POCARD
M. ANDRIEUX à M. BONNET

Absent : M. LARGILLIÈRE

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSE ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 4 décembre 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article L1612-11 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section d'investissement ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VOTER** la décision modificative n°3 :

	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Diminutions des crédits	Augmentation des crédits	Diminutions des crédits	Augmentation des crédits
	INVESTISSEMENT				
RECETTE	R238 Chapitre 041				16 148,88 €
	R1323 Chapitre 13				5 400,00 €
DEPENSE	D13912 Chapitre 040		1 614,24 €		
	D2135 Chapitre 041		16 148,88 €		
TOTAL INVESTISSEMENT			17 763,12 €		21 548,88 €
	FONCTIONNEMENT				
RECETTE	R777 Chapitre 042				1 614,24 €
	R7811 Chapitre 042			1 408,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT				1 408,00 €	1 614,24 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la décision modificative n°3 :

Désignation		DEPENSES		RECETTES	
		Diminutions des crédits	Augmentation des crédits	Diminutions des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT					
RECETTE	R238 Chapitre 041				16 148,88 €
	R1323 Chapitre 13				5 400,00 €
DEPENSE	D13912 Chapitre 040		1 614,24 €		
	D2135 Chapitre 041		16 148,88 €		
TOTAL INVESTISSEMENT			17 763,12 €		21 548,88 €
FONCTIONNEMENT					
RECETTE	R777 Chapitre 042				1 614,24 €
	R7811 Chapitre 042			1 408,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT				1 408,00 €	1 614,24 €

Vote :
Pour : 32
Abstention :0
Contre : 0



P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 13 décembre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N°23 – 102 :

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET
PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024**

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'office de restauration scolaire, rue Jean Zay à Biganos, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 07.12.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 26

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – M. BESSON -Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI -

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à Mme CHENU
Mme SEIMANDI à M. BOUNINI
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à Mme HÉRISSÉ
Mme BOUTINEAU à M. MERLE
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme DELANNOY à M. POCARD
M. ANDRIEUX à M. BONNET

Absent : M. LARGILLIÈRE

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 4 décembre 2023*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture ou de modification de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Vu l'instruction comptable M57 applicable au budget de la commune à compter du 01/01/2024,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 intégrant les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2022,

Vu les décisions modificatives 2023,

Considérant que l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024 est prévue au cours du 1^{er} trimestre 2024 ;

Considérant qu'il convient de veiller à la continuité de l'activité des services dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024 ;

Considérant que le Conseil municipal peut, par délibération, autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d’investissement votées au budget de l’exercice précédent c’est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives ;
Seuls, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l’exécutif avant le vote du budget.

Considérant que les crédits pouvant être ouverts au 1^{er} janvier de l’exercice 2024, sont les suivants :

CHAPITRE/ OPERATION	CREDITS OUVERTS AU BP 2023	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU BP 2024
Chapitre 20	280 000,00 €	70 000,00 €
Chapitre 204	96 000,00 €	24 000,00 €
Chapitre 21	2 081 950,00 €	520 487,50 €
Chapitre 23	119 600,00 €	29 900,00 €
Chapitre 27	139 200,00 €	34 800,00 €
Opération 19	300,00 €	75,00 €
Opération 20	200 000,00 €	50 000,00 €
Opération 23	35 000,00 €	8 750,00 €
TOTAL GENERAL	2 952 050,00 €	738 012,50 €

Les crédits ouverts s’élèvent à 738 012.50€ € arrondis à 738 012.00 €

Considérant que l’affectation des crédits proposée pour 2024 est la suivante :

CHAPITRE/ OPERATION	CREDITS OUVERTS AU BP 2024	AFFECTATIONS DES CREDITS AU BP 2024
Chapitre 20	123 000,00 €	Frais d'études divers
		Concessions et droits similaires
Chapitre 21	475 012,00 €	Travaux sur bâtiments publics
		Terrains nus
		Voirie- Réseaux divers
		Matériel divers et outillage
		Matériel informatique
		Mobilier urbain et mobilier des services
Chapitre 23	50 000,00 €	Travaux en cours sur bâtiments publics (versement des avances sur marchés publics)
Opération 20	90 000,00 €	Travaux de voirie (marché à bon de commande)
TOTAL		738 012,00 €

Pour rappel, les opérations d'investissements gérées en AP-CP, les crédits votés lors de la délibération de création ou de modification de l'AP- CP peuvent être utilisés dès le 1^{er} janvier 2024 sans avoir recours à une autorisation préalable d'engagement. C'est le cas pour les opérations suivantes : création d'un Tiers-lieu, reconfiguration de l'école Jules Ferry, travaux de la rue Victor Hugo et création d'une épicerie sociale et solidaire.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent les dépenses d'investissement visées ci-dessus ;

- **DECIDER** l'inscription des crédits selon l'affectation ci-dessus au budget primitif 2024.

Les membres de l'opposition : Mme BANOS – Mme LEWILLE (par procuration) - Mme NEUMANN, Mme WARTEL, Mme CAZAUX, M. DESPLANQUES ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

● **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent les dépenses d'investissement visées ci-dessus ;

● **DECIDE** l'inscription des crédits selon l'affectation ci-dessus au budget primitif 2024.

Vote :

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 13 décembre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N°23 – 103 :

**REGIE DE RECETTES PORT DE BIGANOS - DEMANDE DE REMISE
GRACIEUSE**

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'office de restauration scolaire, rue Jean Zay à Biganos, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 07.12.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – M. BESSON -Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI -

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à Mme CHENU
Mme SEIMANDI à M. BOUNINI
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à Mme HÉRISSÉ
Mme BOUTINEAU à M. MERLE
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme DELANNOY à M. POCARD
M. ANDRIEUX à M. BONNET

Absent : M. LARGILLIÈRE

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 4 décembre 2023*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Par décision n° 2008-042 du 8 décembre 2008, une régie a été créée pour les recettes du service des ports de la commune de Biganos.

En raison de l'adhésion par la ville au Syndicat Mixte de gestion des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) le 16 décembre 2020 par délibération n° 20-108, il s'est avéré nécessaire de clôturer la régie de recettes du service des ports, créée en 2008.

Le comptable public assignataire a rendu un avis conforme pour la clôture de cette régie le 1^{er} août 2023, et le 6 octobre 2023, une vérification a été réalisée par Mme la Trésorière constatant un déficit de 50 euros. Cette somme correspond à un fond de caisse déposé par erreur en recette, qu'il convient donc de régulariser afin de clôturer définitivement la régie du Port de Biganos.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable à la remise gracieuse du régisseur titulaire pour le montant du fonds de caisse d'une valeur de 50 € constaté dans la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place au port de Biganos ;
- **PREVOIR** que le déficit sera apuré par la commune par l'émission d'un mandat au compte 65888.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable à la remise gracieuse du régisseur titulaire pour le montant du fonds de caisse d'une valeur de 50 € constaté dans la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place au port de Biganos ;

- **PREVOIT** que le déficit sera apuré par la commune par l'émission d'un mandat au compte 65888.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 13 décembre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N°23 – 104 :

**AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA COBAN, LES COMMUNES D'ARES,
AUDENGE, BIGANOS, LEGE-CAP-FERRET, MARCHEPRIME, LANTON
ET LE CCAS DE LANTON**

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'office de restauration scolaire, rue Jean Zay à Biganos, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

Date de la convocation : le 07.12.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER
– Mme CHENU – M. MERLE - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF
– M. BESSON -Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA –
Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LAPLANCHE
- M. BOUNINI -**

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à Mme CHENU
Mme SEIMANDI à M. BOUNINI
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à Mme HÉRISSÉ
Mme BOUTINEAU à M. MERLE
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme DELANNOY à M. POCARD
M. ANDRIEUX à M. BONNET

Absent : M. LARGILLIÈRE

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 4 décembre 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que par délibération n°23.088 du conseil municipal du 2 octobre 2023, la Ville de Biganos a adhéré au groupement de commandes pour l'achat de couches.

L'objet du présent avenant n°1 a pour objet l'adhésion de la Commune d'ANDERNOS LES BAINS à la Convention constitutive du groupement de commandes entre les villes d'Arès, Audenge, Biganos, CCAS de Lanton, Lanton, Lège Cap Ferret et Marcheprime.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes ; *(cf. annexe n°14)*
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes ; *(cf. annexe n°14)*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 13 décembre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication



**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COBAN,
LES COMMUNES D'ARES, AUDENCE, BIGANOS, LEGE-CAP-FERRET, MARCHEPRIME,
LANTON ET LE CCAS DE LANTON**

AVENANT N° 1

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique,

Le groupement est créé en vue de la passation de marchés par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs.

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) représentée par Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire n°2023-121 en date du 26 Septembre 2023,

La Commune d'ARES représentée par Monsieur Xavier DANEY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil n° 2/06/23 en date du 20 Septembre 2023,

La Commune d'AUDENCE représentée par Madame Nathalie LE YONDRE, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil n° DL 2023 AG 09006 en date du 07 Septembre 2023,

La Commune de BIGANOS représentée par Monsieur Bruno LAFON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil n° 23/088 en date du 02 Octobre 2023,

La Commune de LANTON représenté par Madame Marie LARRUE, Maire, dûment habilitée par délibération n° 07-04/ALN du Conseil en date du 14 Septembre,

Le CCAS de LANTON représenté par Madame Marie LARRUE, Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du 23 Septembre 2023,

La Commune de LEGE CAP FERRET représentée Monsieur Philippe de GONNEVILLE, Maire dûment habilité par délibération du Conseil n° 133/2023 en date du 28 Septembre 2023,

La Commune de MARCHEPRIME représentée par Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil n° 2023-85 en date du 28 Septembre 2023,

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes entre les villes d'Arès, Audenge, Biganos, Lanton, CCAS de Lanton, Lège Cap Ferret et Marcheprime, la Commune d'ANDERNOS LES BAINS, représentée par Monsieur Jean Yves ROSAZZA, dûment habilité par délibération du Conseilen date du souhaite adhérer au présent groupement conformément à l'article 3 de la convention.

Article 1 - Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet l'adhésion de la Commune d'ANDERNOS LES BAINS à la Convention constitutive du groupement de commandes entre les villes d'Arès, Audenge, Biganos, CCAS de Lanton, Lanton, Lège Cap Ferret et Marcheprime

Article 2 – Composition du groupement :

Le présent groupement sera désormais composé de 8 membres.

La liste des « *Membres du groupement* » décrite à l'article 3 de la convention est modifiée comme suit :

« *Le groupement de commandes est constitué par :*

- *la commune d'Arès,*
- *la commune d'Audenge,*
- *la commune de Biganos,*
- *la commune de Lanton,*
- *le Centre Communal d'Action sociale de Lanton,*
la commune de Lège-Cap-Ferret,
la commune de Marcheprime
- *La commune d'Andernos les Bains.*

dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

- *Une commune non adhérente initialement pourra adhérer au groupement par la voie d'avenant. Cette adhésion devra être approuvée par délibération de chacune des communes composant le groupement. »*

Article 3 – Obligations de la commune d'Andernos-les-Bains :

Par son adhésion, la Commune d'Andernos les Bains reconnaît connaître et accepter l'ensemble des dispositions de la convention de groupement telles qu'elles existent ou sont modifiées par le présent avenant.

L'article 3.1.1 « *Définition des besoins* » est modifié comme suit :

« - *Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.*

Le dossier de consultation sera arrêté d'un commun accord par les membres du groupement.

*Le montant total et maximal des prestations est estimé à **33 500 € HT** par an avec la répartition suivante entre les membres :*

- *Pour la commune d'Arès, le montant maximum annuel de commande est fixé à : 3 500 € HT*

- Pour la commune d'Audenge, le montant maximum annuel de commande est fixé à : 3 500 € HT
- Pour la commune de Biganos, le montant maximum annuel de commande est fixé à : 6 000 € HT
- Pour la Commune de Lanton, Il est précisé que celle-ci n'effectuera pas de commande récurrente permettant d'établir un montant maximum annuel. Toutefois, ladite commune se substituera, aux engagements du Centre Communal d'Action Sociale de Lanton en cas de transfert de la compétence Petite Enfance ou pour tout motif d'organisation entre ces deux institutions.
- Pour le Centre Communal d'Action sociale de Lanton, le montant maximum annuel de commande est fixé à : 5 000 € HT
- Pour la commune de Lège-Cap-Ferret, le montant maximum annuel de commande est fixé à : 7 000 € HT
- Pour la commune de Marcheprime, le montant maximum annuel de commande est fixé à : 4 000 € HT
- Pour la commune d'Andernos-les-Bains, le montant maximum annuel de commande est fixé à 4 500 € HT

- Respecter le choix du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses propres besoins tels que déterminés préalablement au lancement de la(les) consultation(s).

- Transmettre au terme de chaque année et au plus tard le 31 décembre au coordonnateur un état des dépenses (bons de commande facturés) »

Article 4 - Clause générale :

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire, après signature de l'ensemble des parties et envoi au contrôle de légalité.

A Andernos-les-Bains, le Pour la COBAN (coordonnateur)	A Arès, le Pour la Ville d'Arès
--	---

A Lanton, le Pour la Ville de Lanton	A Audenge, le Pour la Ville d'Audenge
A Biganos, le Pour la Ville de Biganos	A Lanton, le Pour le CCAS de Lanton
A Lège-Cap-Ferret, le Pour la Ville de Lège-Cap-Ferret	A Marcheprime, le Pour la Ville de Marcheprime
A Andernos les Bains, le Pour la Ville d'Andernos les Bains	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N°23 – 105 :

**ELARGISSEMENT DU RIFSEEP
CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES**

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'office de restauration scolaire, rue Jean Zay à Biganos, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 07.12.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – M. BESSON -Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -

Pouvoirs :

**Mme CHAPPARD à Mme CHENU
Mme SEIMANDI à M. BOUNINI
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à Mme HÉRISSÉ
Mme BOUTINEAU à M. MERLE
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme DELANNOY à M. POCARD
M. ANDRIEUX à M. BONNET**

Absent : M. LARGILLIÈRE

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 4 décembre 2023*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que par délibérations en date du 6 juin 2018 et du 16 décembre 2020, la présente assemblée a mis en œuvre le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents fonctionnaires et contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants :

- les attachés
- les conseillers socio-éducatifs
- les rédacteurs
- les animateurs
- les adjoints administratifs
- les agents sociaux
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- les adjoints d'animation
- les adjoints du patrimoine
- les adjoints techniques
- les agents de maîtrise
- les ingénieurs territoriaux
- les techniciens
- les éducateurs de jeunes enfants
- les infirmiers territoriaux en soins généraux
- les auxiliaires de puériculture territoriaux
- les opérateurs des activités physiques et sportives

Il est proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 1^{er} janvier 2024, au cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune.

Ainsi, les agents relevant de ce cadre d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 2018 précitée.

Ils se verront placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et par conséquent attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour ce cadre d'emplois de la façon suivante :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (FPE) non logé	Montant plafond CIA(FPE)
G 1	<i>Responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage</i>	19 480 €	3 440 €
G 2	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications</i>	15 300 €	2 700 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date 13 novembre 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **INSTAURER** le RIFSEEP, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les agents relevant du cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales en leur attribuant :
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - un complément indemnitaire annuel (CIA)
- **SE REFERER** à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2018 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ce cadre d'emplois ;

- **INSCRIRE** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** le RIFSEEP, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les agents relevant du cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales en leur attribuant :
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - un complément indemnitaire annuel (CIA)
- **SE RÉFÈRE** à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2018 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ce cadre d'emplois ;
- **INSCRIT** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 13 décembre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N°23 – 106 :

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 20-121 DU 16 DECEMBRE
2020 - ELARGISSEMENT DU RIFSEEP**

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'office de restauration scolaire, rue Jean Zay à Biganos, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 07.12.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – M. BESSON -Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI -

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à Mme CHENU
Mme SEIMANDI à M. BOUNINI
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à Mme HÉRISSÉ
Mme BOUTINEAU à M. MERLE
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme DELANNOY à M. POCARD
M. ANDRIEUX à M. BONNET

Absent : M. LARGILLIÈRE

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 4 décembre 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que le montant du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale se fait en correspondance avec les corps de l'Etat.

Les cadres d'emplois de techniciens et d'ingénieurs territoriaux étaient respectivement pris en référence aux arrêtés ministériels du 7 novembre 2017 pour les contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur et du 26 décembre 2017 pour les ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur. Dorénavant, 2 arrêtés du 5 novembre 2021 permettent la transposition en référence au corps de techniciens supérieurs du développement durable et au corps des ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat.

Concernant les auxiliaires de puériculture, l'application du RIFSEEP se faisait en référence à l'arrêté ministériel du 20 mai 2014. Ce cadre d'emploi a été classé en catégorie B. Or, les plafonds applicables à ces agents de l'Etat sont inférieurs à ceux des adjoints administratifs de l'Etat. Il convient désormais d'appliquer l'arrêté ministériel du 31 mai 2016.

Ainsi les tableaux de la délibération n° 20-121 du 16 décembre 2020 sont remplacés comme suit :

➤ **Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (FPE) non logé	Montant plafond CIA(FPE)
G 1	<i>Direction de plusieurs structures</i>	46 920 €	8 280 €
G 2	<i>Direction d'une structure / Responsable d'un ou plusieurs services</i>	40 290 €	7 110 €
G 3	<i>Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage</i>	36 000 €	6 350 €
G 4	<i>Chargé de mission</i>	31 450 €	5 550 €

➤ **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (FPE) non logé	Montant plafond CIA(FPE)
G 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	19 660 €	2 680 €
G 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	18 580 €	2 535 €
G 3	Encadrement de proximité, d'usagers / gestionnaire	17 500 €	2 385 €

➤ **Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux**

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (FPE) non logé	Montant plafond CIA(FPE)
G 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	9 000 €	1 230 €
G 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	8 010 €	1 090 €

Les crédits ont été inscrits au budget 2023 chapitre 012

VU l'avis du Comité Social Territorial du 13 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** les tableaux de la délibération n° 20-121 du 16 décembre 2020 relative à l'élargissement du RIFSEEP tel que présenté dans le corps de la délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** les tableaux de la délibération n° 20-121 du 16 décembre 2020 relative à l'élargissement du RIFSEEP tel que présenté dans le corps de la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 13 décembre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N°23 – 107 :

OUVERTURE D'UN POSTE PERMANENT D'ATTACHE

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'office de restauration scolaire, rue Jean Zay à Biganos, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 07.12.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – M. BESSON -Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI -

Pouvoirs :

**Mme CHAPPARD à Mme CHENU
Mme SEIMANDI à M. BOUNINI
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à Mme HÉRISSÉ
Mme BOUTINEAU à M. MERLE
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme DELANNOY à M. POCARD
M. ANDRIEUX à M. BONNET**

Absent : M. LARGILLIÈRE

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 4 décembre 2023*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer un emploi permanent permettant la mutation d'un attaché territorial au poste de chef de projet et chargé de financement. Ce poste étant devenu vacant suite au départ en retraite d'un agent contractuel de catégorie A.

Le futur responsable du financement des projets communaux, l'agent recruté aura pour missions de :

- Piloter la recherche de subventions, en élaborant et en mettant en place des procédures efficaces ;
- D'accompagner les services dans leurs démarches de recherche de financement, en veillant au respect des délais et à la qualité des dossiers de demande ;
- D'assurer le suivi administratif et budgétaire des subventions, en harmonisant les outils de suivi et en maintenant un tableau de bord actualisé ;
- Conduire et piloter des dossiers stratégiques, en tant que chef de projet, en favorisant le management par projet et en facilitant le partage des outils d'ingénierie de projet.

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
Administrative	Attaché	A	35h	1	01/01/2024

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 chapitre 012

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'ouverture du poste susvisé ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs. (cf. annexe n°15)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'ouverture du poste susvisé ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs. (cf. annexe n°15)

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 13 décembre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication

Annexe

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23107-DE

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFE BUGETAIRE S	S POURVUS	NON COMPLE T
FILIERE ADMINISTRATIVE		39	33	1
Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab.	A	1	1	
Attaché hors classe	A	1	0	
Attaché principal	A	4	3	
Attaché	A	4	3	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	2	
Rédacteur	B	4	4	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	10	10	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	5	5	1(30h)
Adjoint administratif territorial	C	5	3	
FILIERE TECHNIQUE		84	72	
Ingénieur hors classe	A	1	0	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	
Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	2	2	
Agent de maîtrise principal	C	10	10	
Agent de maîtrise	C	6	6	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	28	20	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	16	14	
Adjoint technique territorial	C	14	13	
FILIERE MEDICO SOCIALE		19	14	
Puéricultrice	A	1	1	
Infirmier en soins généraux	A	2	0	
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	2	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	8	8	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	2	1	
FILIERE SPORTIVE		1	1	
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	1	1	
FILIERE CULTURELLE		5	3	
Bibliothécaire	A	1	0	
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	2	2	
FILIERE ANIMATION		32	23	1
Animateur	B	1	1	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	5	2	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	10	8	
Adjoint territorial d'animation	C	16	12	1(15h)
POLICE MUNICIPALE		7	6	
Chef de service de Police Municipale	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	5	5	
Gardien Brigadier	C	1	0	
TOTAL DES EMPLOIS		187	152	2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N°23 – 108 :

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'office de restauration scolaire, rue Jean Zay à Biganos, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 07.12.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – M. BESSON -Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI -

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à Mme CHENU
Mme SEIMANDI à M. BOUNINI
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à Mme HÉRISSÉ
Mme BOUTINEAU à M. MERLE
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme DELANNOY à M. POCARD
M. ANDRIEUX à M. BONNET

Absent : M. LARGILLIÈRE

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 4 décembre 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer un emploi permanent ci-dessous permettant la stagiairisation d'un agent des services techniques sur le poste qu'il occupe actuellement sous un statut contractuel.

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
Technique	Adjoint technique territorial	C	35h	1	01/01/2024

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 chapitre 012.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs. (cf. annexe n°16)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs. (cf. annexe n°16)

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0



P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 13 décembre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23108-DE

S²LO

Annexe

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT à TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		39	33	1
Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab.	A	1	1	
Attaché hors classe	A	1	0	
Attaché principal	A	4	3	
Attaché	A	4	3	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	2	
Rédacteur	B	4	4	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	10	10	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	5	5	1(30h)
Adjoint administratif territorial	C	5	3	
FILIERE TECHNIQUE		85	72	
Ingénieur hors classe	A	1	0	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	
Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	2	2	
Agent de maîtrise principal	C	10	10	
Agent de maîtrise	C	6	6	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	28	20	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	16	14	
Adjoint technique territorial	C	15	13	
FILIERE MEDICO SOCIALE		19	14	
Puéricultrice	A	1	1	
Infirmier en soins généraux	A	2	0	
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	2	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	8	8	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	2	1	
FILIERE SPORTIVE		1	1	
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	1	1	
FILIERE CULTURELLE		5	3	
Bibliothécaire	A	1	0	
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	2	2	
FILIERE ANIMATION		32	23	1
Animateur	B	1	1	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	5	2	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	10	8	
Adjoint territorial d'animation	C	16	12	1(15h)
POLICE MUNICIPALE		7	6	
Chef de service de Police Municipale	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	5	5	
Gardien Brigadier	C	1	0	
TOTAL DES EMPLOIS		188	152	2

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23108-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N°23 – 109 :

**CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET
SAISONNIER D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2024**

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'office de restauration scolaire, rue Jean Zay à Biganos, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 07.12.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSE – M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU – M. LOUF – M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ – Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme NEUMANN – Mme WARTEL – Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI -

Pouvoirs :

**Mme CHAPPARD à Mme CHENU
Mme SEIMANDI à M. BOUNINI
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à Mme HÉRISSE
Mme BOUTINEAU à M. MERLE
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme DELANNOY à M. POCARD
M. ANDRIEUX à M. BONNET**

Absent : M. LARGILLIÈRE

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSE ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
 Présentation en commission municipale « Ressources » : le 4 décembre 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que la Ville de Biganos recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles, des missions spécifiques, un surcroît d'activité ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (L. 332-23-1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (L. 332-23-2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret 88-145 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service en toutes circonstances,

Pour l'année 2024,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à créer des emplois non permanents de droit public, pour faire face à des besoins liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du code susvisé,
 - à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à L.332-23-2° du code susvisé.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois.

Accroissement temporaire d'activité

Service	Grade	Catégorie	Quotité	Nb d'emplois
Communication	Rédacteur	B	35/35	1
Education	Adjoint d'animation	C	35/35	12
Police Municipale	Adjoint technique	C	10/35	1
Restauration scolaire	Adjoint technique	C	20/35	2
Services techniques	Adjoint technique	C	35/35	4

Accroissement saisonnier d'activité

Service	Grade	Catégorie	Quotité	Nb d'emplois
Vie citoyenne associative et sportive + Cap 33	Adjoint d'animation	C	35/35	3
Services techniques	Adjoint technique	C	35/35	4
Education / jeunesse	Adjoint d'animation	C	35/35	4

- **INDIQUER** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024 au chapitre 012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à créer des emplois non permanents de droit public, pour faire face à des besoins liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du code susvisé,
 - à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à L.332-23-2° du code susvisé.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois.

Accroissement temporaire d'activité

Service	Grade	Catégorie	Quotité	Nb d'emplois
Communication	Rédacteur	B	35/35	1
Education	Adjoint d'animation	C	35/35	12
Police Municipale	Adjoint technique	C	10/35	1
Restauration scolaire	Adjoint technique	C	20/35	2
Services techniques	Adjoint technique	C	35/35	4

Accroissement saisonnier d'activité

Service	Grade	Catégorie	Quotité	Nb d'emplois
Vie citoyenne associative et sportive + Cap 33	Adjoint d'animation	C	35/35	3
Services techniques	Adjoint technique	C	35/35	4
Education / jeunesse	Adjoint d'animation	C	35/35	4

- **INDIQUE** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024 au chapitre 012.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 13 décembre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N°23 – 110 :
RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'office de restauration scolaire, rue Jean Zay à Biganos, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

Date de la convocation : le 07.12.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – M. BESSON -Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à Mme CHENU
Mme SEIMANDI à M. BOUNINI
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à Mme HÉRISSÉ
Mme BOUTINEAU à M. MERLE
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme DELANNOY à M. POCARD
M. ANDRIEUX à M. BONNET

Absent : M. LARGILLIÈRE

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 4 décembre 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que le Rapport Social Unique (RSU) entré en application depuis le 1^{er} janvier 2021, est une enquête en matière de ressources humaines définie par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). Il doit être présenté au Comité Social Territorial puis communiqué à l'assemblée délibérante.

Le RSU s'articule autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline.

Il permet d'obtenir une photographie à un instant précis de la collectivité, et constitue un outil de dialogue social et de gestion des RH dans la collectivité.

Les différentes données sociales permettent d'analyser :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grade, promotion interne, rémunération...),
- La situation comparée des femmes et des hommes,
- La mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, les personnes en situation de handicap, la formation.

Le RSU joint à la présente délibération, a été réalisé avec l'outil élaboré par le Centre de Gestion de la Gironde et concerne les données de l'année 2022. (cf. *annexe n°17*)

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.231-1 à L.232-1 ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE** acte de la communication du Rapport social unique sur les données 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la communication du Rapport social unique sur les données 2022.



P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 13 décembre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

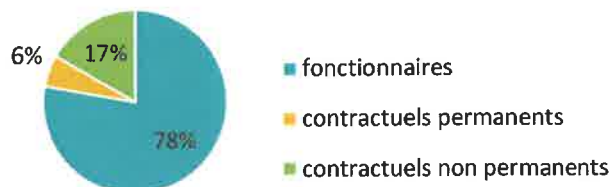
COMMUNE DE BIGANOS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de la Gironde.

Effectifs

181 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 141 fonctionnaires
- > 10 contractuels permanents
- > 30 contractuels non permanents



70 % des contractuels permanents en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

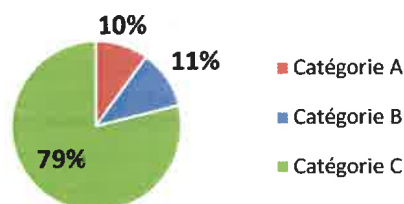
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 97 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

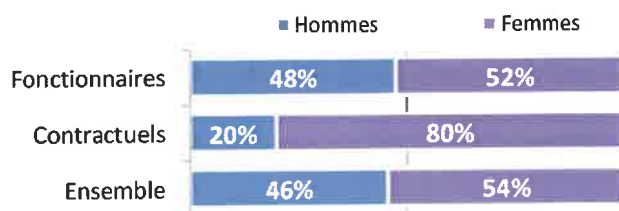
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	21%	30%	21%
Technique	50%	10%	48%
Culturelle	1%		1%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	10%	10%	10%
Police	4%		4%
Incendie			
Animation	13%	50%	15%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

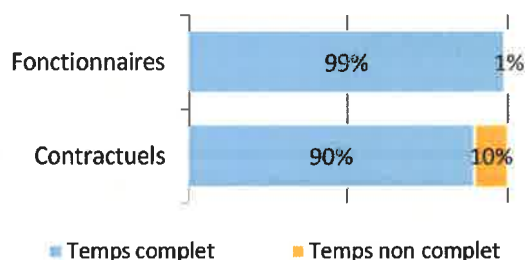


Les principaux cadres d'emplois

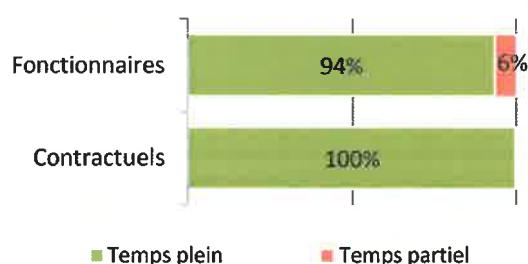
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	33%
Adjoints d'animation	15%
Adjoints administratifs	11%
Agents de maîtrise	9%
ATSEM	6%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents permanents à temps partiel



La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Administrative	3%	0%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

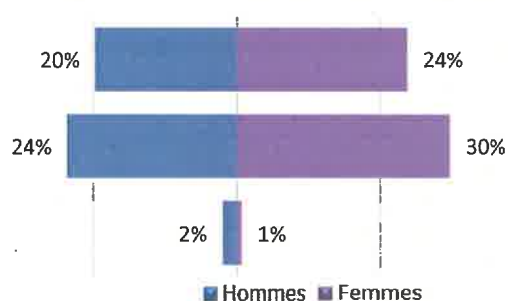
1% des hommes à temps partiel
 10% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	47,32	de 50 ans et +
Contractuels permanents	42,50	
Ensemble des permanents	47,00	
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	39,00	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

183,89 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 140,31 fonctionnaires
- > 10,43 contractuels permanents
- > 33,15 contractuels non permanents

334 680 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	12,98 ETPR
Catégorie B	16,41 ETPR
Catégorie C	121,35 ETPR

Positions particulières

> 8 agents en disponibilité

> 3 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

- En 2022, 13 arrivées d'agents permanents et 7 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
145 agents	151 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↗	4,4%
Contractuels	→	0,0%
Ensemble	↗	4,1%

- Principales causes de départs permanents

Départ à la retraite	71%
Mutation	29%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	46%
Voie de mutation	46%
Voie de détachement	8%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

- 3 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

Aucune nomination concerne des femmes

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- 103 avancements d'échelon et 17 avancements de grade

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 61,48 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	11 869 326 €	Charges de personnel*	7 297 307 €	➔	Soit 61,48 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	3 607 957 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	604 422 €	742 204 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	56 540 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	43 653 €	
Supplément familial de traitement :	33 327 €	
Indemnité de résidence :	0 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	44 692 €	s	28 391 €	s	21 608 €	
Technique	s	s	24 065 €		22 256 €	
Culturelle					20 648 €	
Sportive					s	
Médico-sociale	29 613 €	s	26 124 €		21 282 €	s
Police			s		21 515 €	
Incendie						
Animation			s		19 685 €	23 217 €
Toutes filières	40 441 €	39 162 €	27 696 €	s	21 644 €	22 500 €

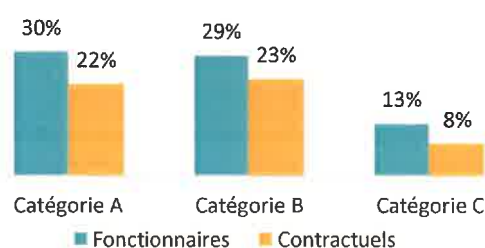
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,75 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	16,86%
Contractuels sur emplois permanents	15,54%
Ensemble	16,75%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- ⇒ 2084,05 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ 234 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ En 2022, 30 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

Absences

- ➔ En moyenne, 15,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

- > En moyenne, 8,22 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,65%	8,22%	3,95%	2,80%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	4,36%	8,22%	4,61%	2,80%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,44%	8,22%	4,69%	2,80%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 88,2 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

- ➔ 5 accidents du travail déclarés au total en 2022
- > 2,8 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 25 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

12 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 2 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- ⇒ 83 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 83 % sont en catégorie C*

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
1 conseiller de prévention
- ➔ **FORMATION**
6 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 1 432 €
Coût par jour de formation : 239 €
- ➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

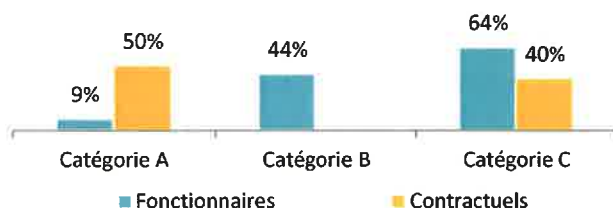
Total des dépenses : 36 986 €
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

Formation

- En 2022, 56,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



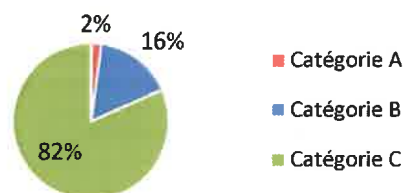
- 60 160 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	73 %
Coût de la formation des apprentis	6 %
Frais de déplacement	8 %
Autres organismes	13 %

- 283 jours de formation ont été suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,9 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	46%
Autres organismes	54%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe aux contrats de prévoyance

- L'action sociale de la collectivité

Montants annuels

Prévoyance

Montant global des participations 5 448 €

Montant moyen par bénéficiaire 62 €

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

- Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

- Comité Technique Territorial

3 réunions en 2022 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires : Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022 + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires + Départs temporaires non rémunérés - Arrivées de titulaires ou de stagiaires - Stagiairisation de contractuels de la collectivité - Retours de titulaires stagiaires	Pour les contractuels permanents : Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022 + Départs définitifs de contractuels + Départs temporaires non rémunérés + Stagiairisation de contractuels de la collectivité - Arrivées de contractuels - Retours de contractuels
Pour l'ensemble des agents permanents : Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022 + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022	

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence
Nombre d'agents au 31/12/2022 x 365

x 100

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N°23 – 111 :

**DELIBERATION RELATIVE A L'INSTAURATION DE LA PRIME
EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'office de restauration scolaire, rue Jean Zay à Biganos, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 07.12.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – M. BESSON -Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI -

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à Mme CHENU
Mme SEIMANDI à M. BOUNINI
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à Mme HÉRISSÉ
Mme BOUTINEAU à M. MERLE
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme DELANNOY à M. POCARD
M. ANDRIEUX à M. BONNET

Absent : M. LARGILLIÈRE

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 4 décembre 2023*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 novembre 2023,

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	525 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	460 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	395 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	330 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	265 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	230 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	197 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- 1- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois

rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

- 2- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- 3- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement en deux fois, en décembre 2023 et janvier 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Les crédits correspondants seront répartis entre le budget 2023 et 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **INSTAURER** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 13 décembre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N°23 – 112 :
CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'office de restauration scolaire, rue Jean Zay à Biganos, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 07.12.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – M. BESSON -Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI -

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à Mme CHENU
Mme SEIMANDI à M. BOUNINI
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à Mme HÉRISSÉ
Mme BOUTINEAU à M. MERLE
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme DELANNOY à M. POCARD
M. ANDRIEUX à M. BONNET

Absent : M. LARGILLIÈRE

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 4 décembre 2023*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation des apprentis.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi.

La rémunération de l'apprenti, pendant son contrat d'apprentissage, correspond à un pourcentage du SMIC essentiellement déterminé en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son année de formation.

*Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti au 01/01/2022
sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires*

Situation	16 – 17 ans	18 – 20 ans	21 – 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2 ^{ième} année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	
3 ^{ième} année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78% du SMIC	

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation selon un barème mis à jour régulièrement.

Il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et 2024 chapitre 012.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **RECOURIR** au contrat d'apprentissage ;
- **CONCLURE** dès le 15 décembre 2023 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Titre préparé	Durée de la formation
Education	1	Bac Professionnel Services aux Personnes et aux Territoires (SAPAT)	9 mois

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec les organismes de formation ;
- **AUTORISER** également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **RECOURT** au contrat d'apprentissage ;
- **CONCLUT** dès le 15 décembre 2023 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Titre préparé	Durée de la formation
Education	1	Bac Professionnel Services aux Personnes et aux Territoires (SAPAT)	9 mois

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec les organismes de formation ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23112-DE

S'LO

- **AUTORISE** également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 13 décembre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N°23 – 113 :

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD
(COBAN)**

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'office de restauration scolaire, rue Jean Zay à Biganos, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 07.12.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – M. BESSON -Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI -

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à Mme CHENU
Mme SEIMANDI à M. BOUNINI
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à Mme HÉRISSÉ
Mme BOUTINEAU à M. MERLE
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme DELANNOY à M. POCARD
M. ANDRIEUX à M. BONNET

Absent : M. LARGILLIÈRE

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire
Présentation en commission « Ressources » : le 4 décembre 2023

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) a communiqué aux communes membres le rapport d'activités annuel 2022 (*cf. annexe n°18*), assorti du compte administratif (*cf. annexe n°19*).

A titre d'information, ce rapport présente le fonctionnement de la COBAN et son activité notamment en matière budgétaire, de développement durable, de mobilité, d'aménagement de l'espace, de développement économique, et de tourisme.

Pour la parfaite information des conseillers municipaux, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire lors d'une séance du conseil municipal, mais ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités 2022 de la COBAN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2022 de la COBAN.

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 13 décembre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication



COBAN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON NORD

RAPPORT D'ACTIVITÉS DURABLE

2022

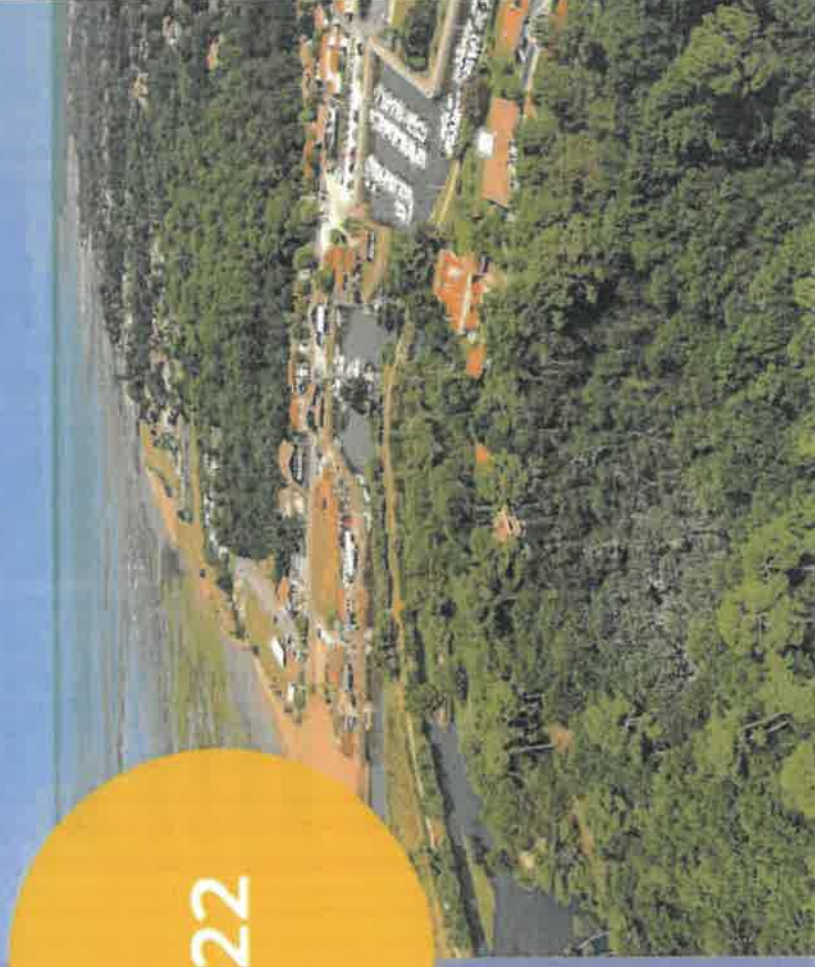
Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

SLO





SOMMAIRE

L'AGGLOMÉRATION

Le territoire

Les missions

Le Nord Bassin parole d'Élus

2022 en quelques chiffres

Des hommes et des femmes

Un budget pour agir

Des partenaires

.....p.3

.....p.4

.....p.6

.....p.8

.....p.9

.....p.11

.....p.15

STRATÉGIE TERRITORIALE

Projet de Territoire

Collaboration avec Bordeaux

Métropole

Croissante verte

Un futur méthaniseur à Mios

Habitat et transition énergétique

.....p.17

.....p.18

.....p.19

.....p.20

.....p.22

.....p.23

TRANSPORTS - MOBILITÉ

Mobilité active

Transports en commun

.....p.26

.....p.27

.....p.29

DÉVELOPPEMENT

Gestion des parcs d'activités

Soutien à la dynamique économique
touristique et à l'emploi

TRAVAUX - ÉQUIPEMENTS

GRANDS PROJETS

Bâtiments exemplaires

.....p.39

.....p.40

GESTION DES DÉCHETS

Collecte des déchets

Nos déchèteries

Biodéchets, recyclage et valorisation

.....p.44

.....p.45

.....p.47

.....p.50

EAU POTABLE

L'eau et sa distribution

Entretien du réseau d'eau potable

.....p.53

.....p.54

.....p.56

TERRITOIRE SOLIDAIRE

Solidarité

Santé

Parentalité

.....p.58

.....p.59

.....p.61

.....p.63

SERVICES ET RELATIONS USAGERS

Services Mutualisés

Services à l'utilisateur

.....p.65

.....p.66

.....p.68

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

S'LO

.....p.34



LE NORD BASSIN

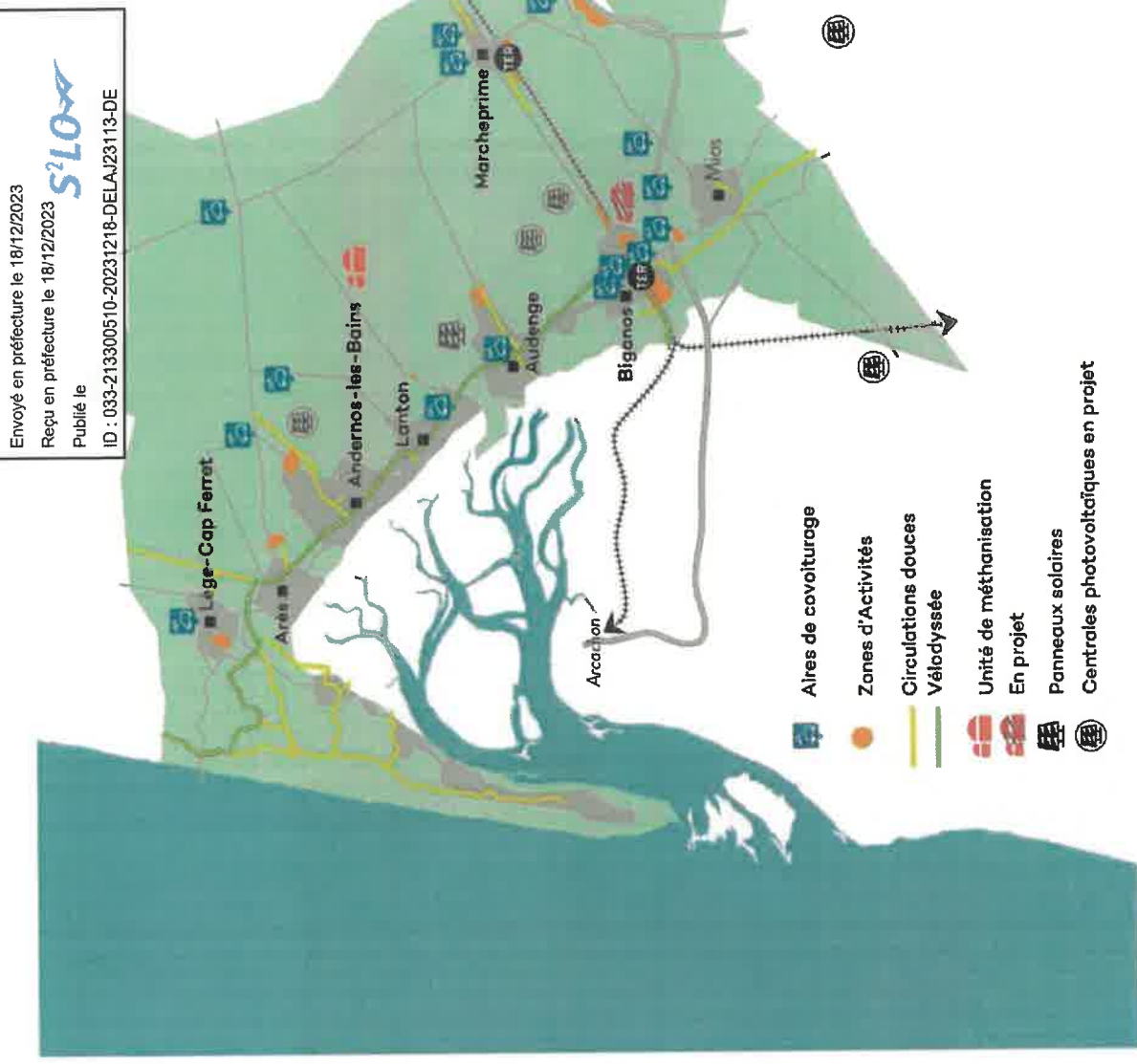
TERRITOIRE VIVANT

À PRÉSERVER POUR UN AVENIR DURABLE



communes aux identités
marquées, entre océan et forêt.

Un environnement remarquable
et préservé, tout en étant proche
de la Métropole bordelaise ainsi
que de ses pôles d'activités.



DE MULTIPLES MISSIONS

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

S2LO

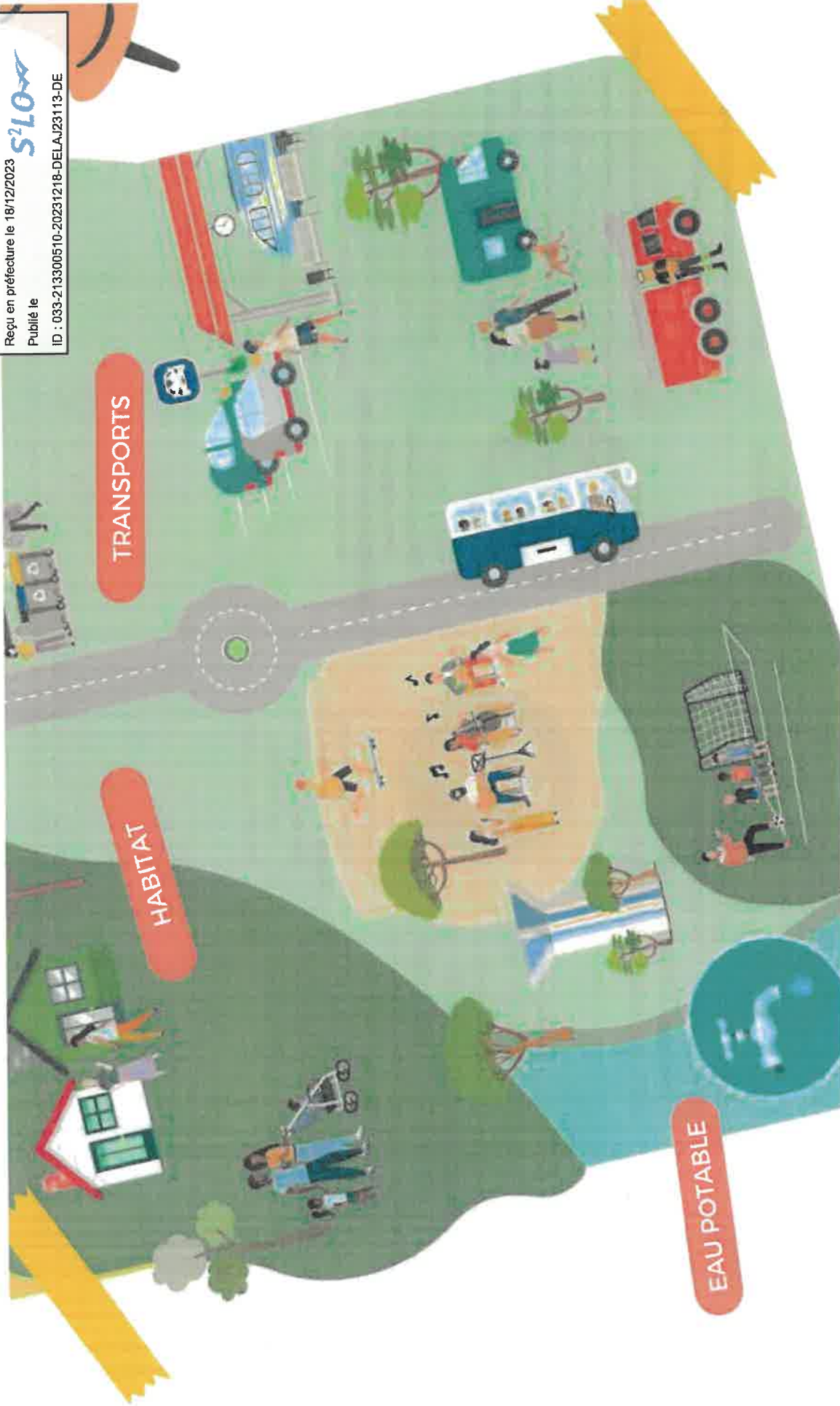


Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE





LE NORD BASSIN PAROLE D'ÉLUS

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

La in



Nathalie LE YONDRE

Présidente du Bureau des Maires

Maire d'Audenge

Un territoire **préventif** car nous devons prévenir les risques et anticiper l'avenir du Nord Bassin. Il en va ainsi de nos ressources naturelles que nous devons rendre plus accessibles et équitables tout en les préservant : c'est la **politique d'harmonisation** que nous **menons pour l'eau potable**.



Bruno LAFON

Président

Eau potable

Maire de Biganos



Un territoire **solidaire** et **bienveillant** qui prend soin des familles avec les Lieux d'Accueil Enfants Parents, mais aussi de nos publics fragiles et à risques qui nécessitent toute notre attention.

Des projets sont en cours, le **Contrat Local de Santé** ou encore la **Convention Territoriale Globale** que nous portons avec la CAF.



Marie LARRUE

Vice-présidente

Énergies renouvelables, santé et services mutualisés

Maire de Lanton



Cédric PAIN

Vice-président

Stratégie et

planification territoriale

Maire de Mios

Un territoire de **croissance verte** qui anticipe et planifie l'avenir tout en misant sur la création de richesse locale et vertueuse. C'est faire du Nord Bassin un territoire à énergie positive avec nos centrales solaires ou encore le futur méthaniseur qui permettra de produire de l'énergie avec nos déchets ! En parlant de croissance, nous devons également répondre à l'augmentation démographique, il faut donc aussi penser l'habitat pour toutes et tous.



LE NORD BASSIN PAROLE D'ÉLUS



Un territoire **naturel** qui, dans le cadre de ses grands projets, comme pour le futur siège de la COBAN, a la volonté d'être exemplaire et miser sur la sobriété.

Des infrastructures moins

énergivores, qui s'intègrent à leur environnement par le choix de l'éco-conception, tout en garantissant le confort et l'amélioration de l'accueil de nos usagers.



Jean-Yves ROSAZZA

**Vice-président
Travaux, équipements et
grands projets**

Maire d'Andernos-les-Bains



Un territoire mobile avec le travail mené dans le cadre du **Plan De Mobilité Simplifié** qui permettra d'offrir un maillage de l'ensemble des modes de déplacements.

Mobile, grâce à la **mobilité active**, et notamment avec la **pratique du vélo** et les **aménagements** que nous allons poursuivre.



Xavier DANEY

**Vice-président
Mobilité durable et des
transports**

Maire d'Arès

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

S'LO

Union n'a choisi de

nombreuses années un

développement qui passe par la **préservation de nos ressources et la valorisation locale de nos déchets**. Notre regard et nos pratiques doivent changer. Nous ne pouvons plus continuer à consommer à usage unique. Il faut penser **réemploi, réparation, recyclage...** et c'est ainsi que nous arriverons toutes et tous à notre objectif Zéro Déchet.



Philippe DE GONNEVILLE
**Vice-président
Environnement et
développement durable**

Maire de Lège-Cap
Ferret



Manuel MARTINEZ

**Vice-président
Développement
économique,
touristique et de
l'emploi**

Maire de Marchepierre



Le Nord bassin est dynamique avec ses nombreuses entreprises, 15 Zones d'Activités, de nouvelles filières à valoriser comme le bois et les matériaux biosourcés, ainsi que des secteurs émergents à accompagner. Un **territoire attractif mais également paisible**, parce que c'est un cadre de vie à préserver pour son mode de vie, c'est pour cela que l'on souhaite soutenir une **économie durable, solidaire et un tourisme vertueux**.

2022 en quelques chiffres et faits marquants

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

SLOA

71 993 habitants

Source INSEE 31/12/22

1 720 créations d'entreprises
11 477 établissements pro

Source AGDE - Insee, Sirène et Bodac

1 centrale solaire

44 000 panneaux solaires

1 983 élèves inscrits
transport scolaire

1 545 T de CO₂
évités par an

Renouvellement
LABEL
VÉLO
+ 1 190 mètre
linéai
aménagement
cyclables

Lancement travaux

SIÈGE COBAN

109 agents
au service des habitants

Eau potable

46 963 abonnés
74 697 r
d'eau potable
économisés

+ 300
prises de contacts
ÉCO'BAN

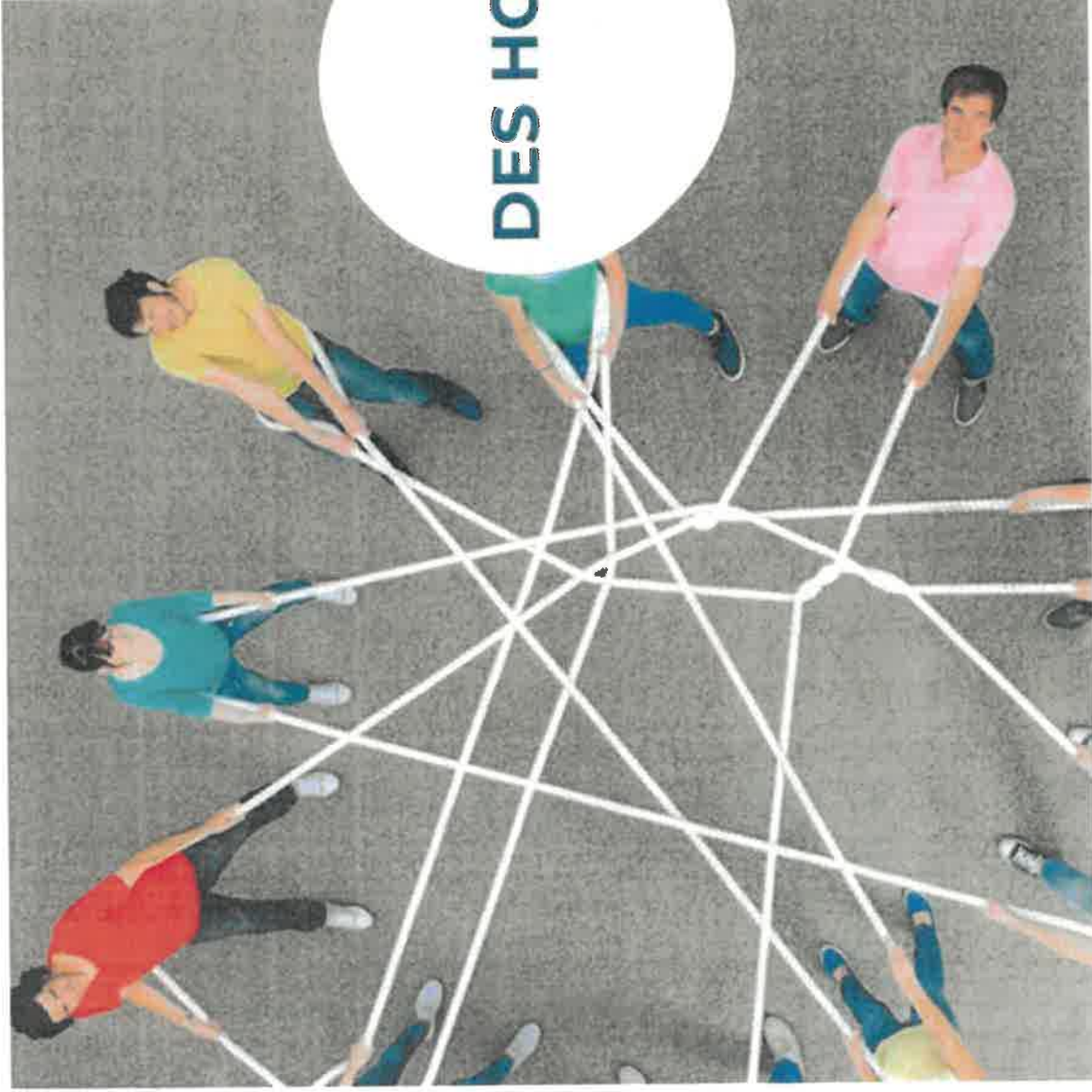
+ 75 000 T
de déchets collectés

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE



DES HOMMES ET DES FEMME





Une équipe pluridisciplinaire

109 AGENTS

CATÉGORIES TITULAIRES NON TITULAIRES TOTAL

A	15	5	20
B	12	3	15
C	59	15	74
TOTAL	86	23	109

7 nouvelles adhésions au Comité National d'Action Sociale

Mise à jour du Code Interne de bonne conduite

Règlement d'organisation du temps de travail 1 607 heures/an depuis le 1^{er} janvier 2022



+ 1 800 heures de formation



Stagiarisations pour pérenniser les emplois

Modernisation de nos outils de travail



62 hommes - 47 femmes

Un plan d'actions pour l'égalité professionnelle



Elections professionnelles
composition du Comité Social Territorial

Mise en place du vote électronique



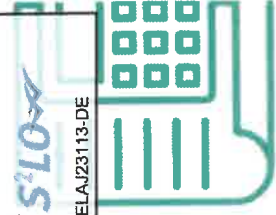
Télétravail, jusqu'à 2 jours

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE



UN BUDGET POUR AGIR





Zoom sur le budget

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

S'LOA

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

Le budget primitif 2022 du budget principal a été approuvé le 12 avril 2022 et a fait l'objet de deux décisions modificatives. Le Compte Administratif a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de la séance du 4 avril 2023.



Les **dépenses** réalisées au titre de l'exercice 2022 se sont élevées à **46 529 830 €**.

Elles se répartissent entre :

Les dépenses de **fonctionnement** = **42 374 106 €**

Les dépenses d'**investissement** = **4 155 724 €**



Hors reprise des résultats antérieurs, les **recettes** réalisées au titre de l'exercice 2022 se sont élevées à **47 676 861 €**.

Elles se répartissent entre :

Les recettes de **fonctionnement** = **44 426 830 €**

Les recettes d'**investissement** = **3 250 031 €**

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

décharges)
développement économique

- remboursement du capital des emprunts

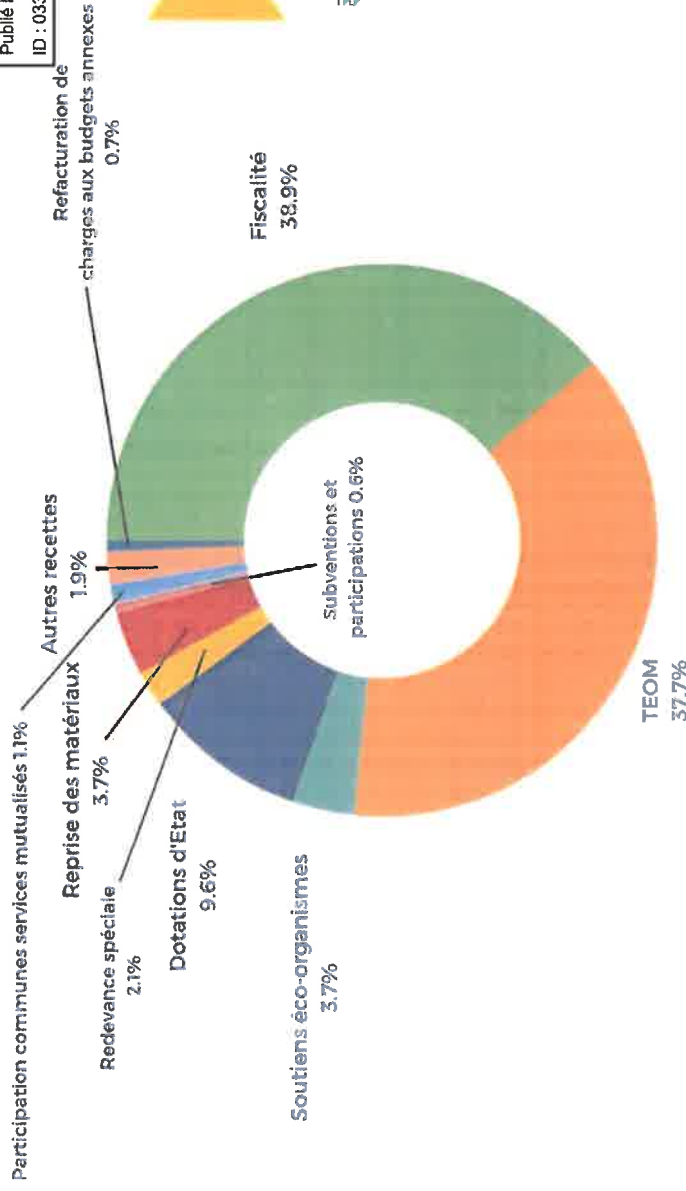
4 155 724 8

- développement économique

Répartition des recettes de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
 Reçu en préfecture le 18/12/2023
 Publié le
 ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

S'LO



≡ 44 426 330 €

Répartition des recettes d'investissement

Les recettes d'investissements 2022 proviennent :

- du solde d'exécution 2021 : 2 790 970 €
- de subventions : 239 459 €
- de la participation des communes pour projets divers : 44 120 €
- du FCTVA : 205 804 €
- de remboursement divers : 400 €
- de la restitution de la dotation initiale : 5 000 €
- d'écritures d'ordre : 2 755 247 €



≡ 3 250 031 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

SLO



DES PARTENAIRES

La COBAN au cœur d'un écosystème

Via le Pays Barval qui regroupe les 17 communes, coopération active avec la COBAS et la CdC du Val de l'Eyre

Participation active sur le SCoT et les enjeux énergétiques

Collaboration avec le Conseil de Développement (CODEV) du Pays Barval

Travail coopératif avec le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) pour préserver les milieux aquatiques et valoriser le Bassin d'Arcachon

Contrat d'attractivité avec la Région via le Pays Barval 2018-2022

Préparation du Contrat de Coopération avec Bordeaux Métropole

Partenariats réguliers avec le Département

Travail collaboratif avec les 8 communes du Nord Bassin



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

S²LO

STRATÉGIE TERRITORIALE





Véritable stratégie qui guide les actions et les projets de l'agglomération à l'horizon 2031



Plus d'une centaine d'actions portées pour le Nord Bassin



Collaboration active avec la Métropole bordelaise



Des ambitions communes et partagées

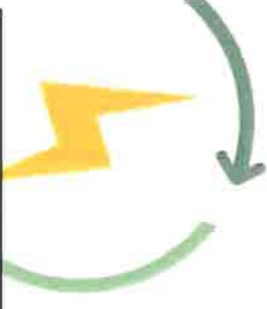
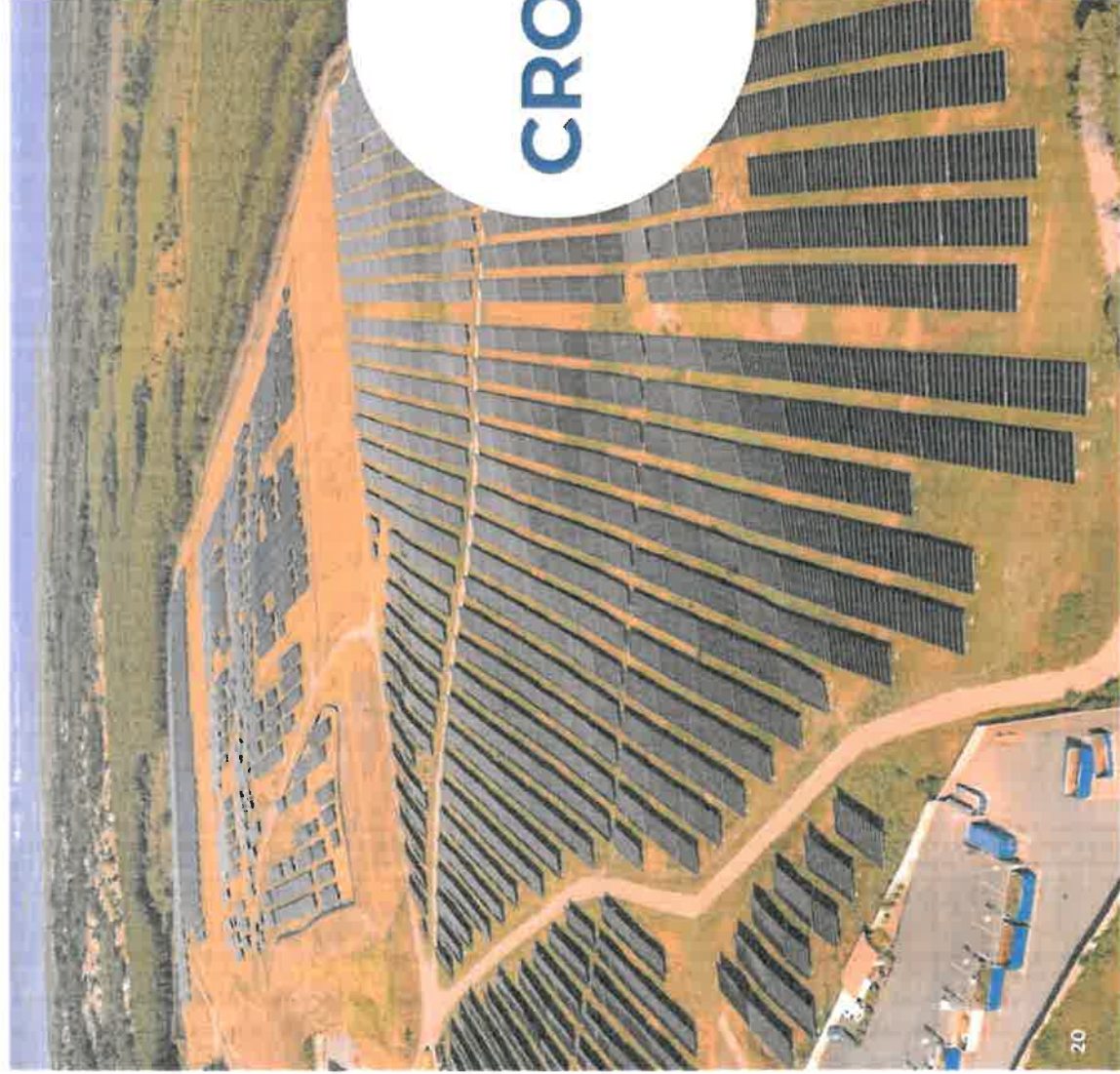
Un travail engagé en 2022 entre Bordeaux Métropole et la COBAN avec la mise en place d'un « Contrat des Nouveaux Equilibres de Coopération Territoriale » ambitieux sur la période 2022-2026.

Les deux territoires proposent de renforcer leurs liens autour de trois thématiques spécifiques :

- la mobilité et l'accessibilité des populations,
- le développement économique, touristique, durable et solidaire
- la transition écologique et énergétique.



Signature du CoNECT (Contrat des Nouveaux Equilibres de Coopération Territoriale) en février 2023



CROISSANCE VERTE



Mise en service de la centrale solaire d'A

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

S'LO

HIER

OBJECTIF

Reconvertir nos
anciennes
décharges en
centrales solaires



@Sud-Ouest

Une autre à venir sur Mios en 2023
4 000 panneaux produiront l'équivalent de la
consommation annuelle de 700 foyers

AUJOURD'HUI

44 000 panneaux
produisant l'équivalent de la
consommation annuelle de
8 052 foyers



1 545 tonnes de CO₂
économisées par an

Un parc de **33 HECTA**

Production
annuelle **24 156** MWh/ar

250 000 €/an
de redevance d'occupation
pour la COBAN

C'est la seconde centrale solaire du département (1^{ère} sur la Gironde), en puissance, réalisée sur un site dégradé



Un futur méthaniseur à Mios

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

S'LOA

produits agricoles

(fumier équin,

matière végétale)

Production équivalente à la
consommation annuelle de
2 500 foyers



Exemple d'usine
de méthanisation



Produire de l'énergie
avec les biodéchets
locaux



45 % issus des déchets de la
collectivité et des restes
alimentaires

20 % issus de l'activité
industrielle
(rebus et invendus de
l'industrie agroalimentaire)

300 000 € réinjectés
dans l'économie locale

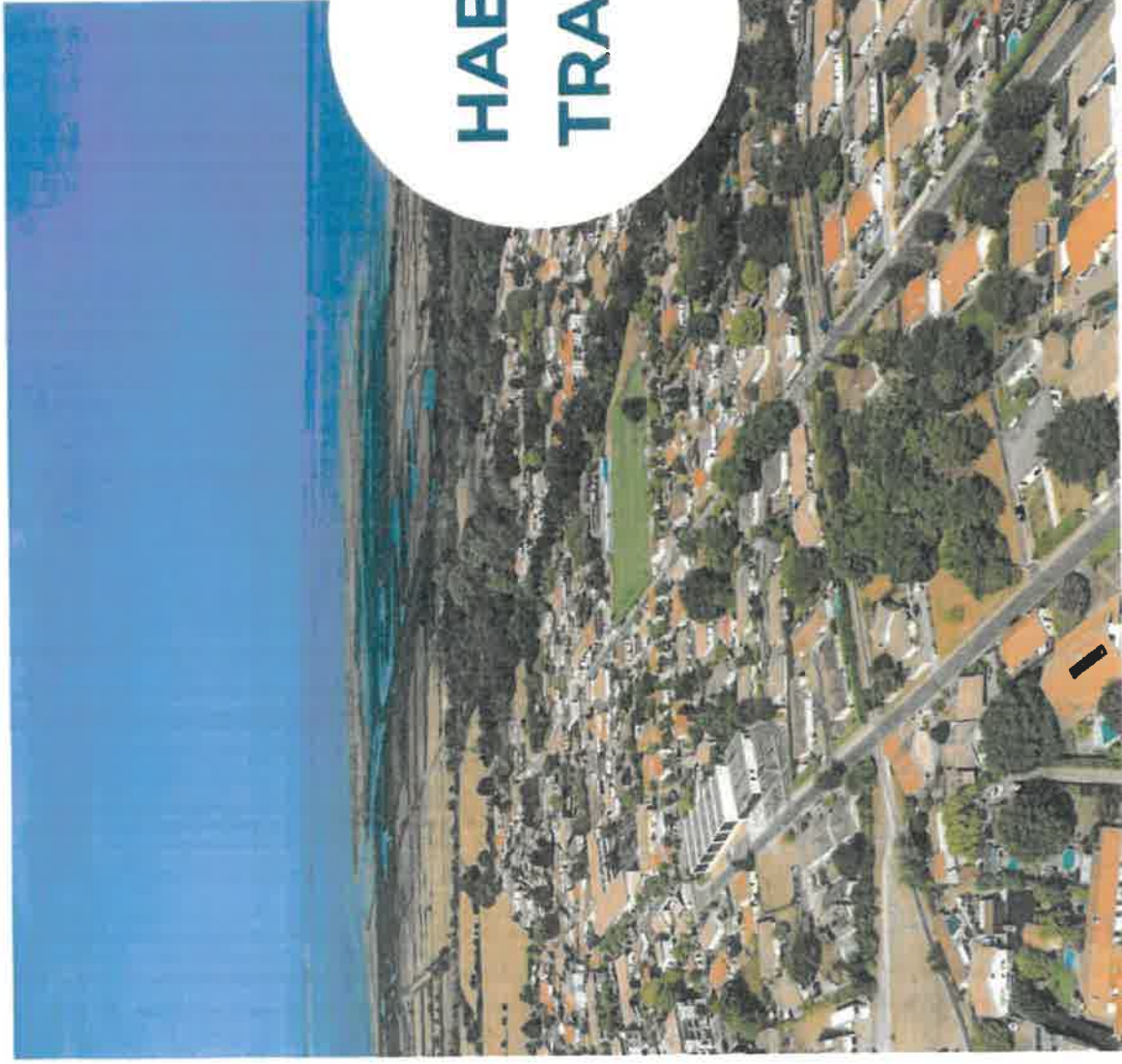


Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE



HABITAT & TRANSITION ÉNERGÉTIQUE





Proposer une offre de logement équilibrée

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

S'LO



PLH

Approbation du
1^{er} PLH du
Nord Bassin
(08/02/2022)



**Contribution active
à la finalisation du
SCoT via
l'accompagnement
des communes**

Aires
d'accueil
des Gens
de Voyage

Signature d'une
nouvelle DSP
pour la gestion
des aires
d'accueil afin
d'être en
conformité avec
le Schéma
départemental



Rappel des 4 axes :

- Proposer des logements abordables
- Préserver le cadre de vie
- Produire des logements diversifiés
- Animer le PLH



Rappel :
2 aires d'accueil à
Biganos et Audenge
1 aire de grand passage
à Andernos-les-Bains



Accompagner la transition énergétique

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE



2 conventions signées avec des acteurs de l'énergie (GRDF & VOLTALIS) pour accompagner concrètement les habitants à diminuer leur facture énergétique



Notre bouquet de services gratuits autour de la rénovation énergétique



Poursuite du déploiement de la fibre optique



30 permanences délocalisées en mairies

240 RDV individuels

515 entretiens « rapides » par  

Présence d'un stand au **Salon du Printemps d'Andernos-les-Bains**

Visite d'un chantier de rénovation ouvert au public

4 webinaires

2 conférences publiques à Andernos-les-Bains et Lanton

Environ 46 225 prises de fibre optique installées

Investissement COBAN 1,675 M€

un coût total de travaux de 75 M€

TRANSPORTS MOBILITÉ



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

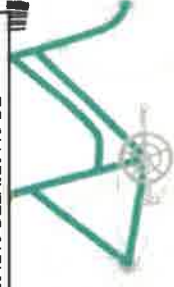
Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE



MOBILITÉ ACTIVE





Favoriser la pratique du vélo

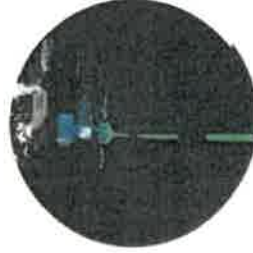


Acquisition de **7** stations de gonflages supplémentaires soit un total de **21**



Installation d'équipements vélos

Acquisition de **115** arceaux vélos



Achat de **2** éco-compteurs supplémentaires soit **4** au total

Expérimentation LuminoKrom®



Étude sur le jalonnement **cyclable** : adoption des schémas opérationnels concernant la signalétique vélo sur les 8 communes

348 aides attribuées d'un montant de 200 € en 2022 pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique soit **69 600 €** au total
Un total de 475 aides attribuées entre le 01/07/2021 et le 31/12/2022

 Piste cyclable de l'Abbé Reulet à Andernos-les-Bains (70 000 € HT pour 280 m)
 Piste cyclable de la coulée verte du Renêt à Lanton (113 000 € HT pour 470 m)
 Piste cyclable de la rue de Praya dans le Parc d'Activités de Lège-Cap Ferret (180 000 € HT pour 440 m)



TERRITOIRE **VÉLO**

Renouvellement du Label

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

S²LO

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE



TRANSPORTS EN COMMUN



Proposer une offre globale de mobilité

Plan De
Mobilité
Simplifié

Définition de la
stratégie et de la
politique de
mobilité à long
terme



Mise en service
d'un réseau de
transports en
commun
Septembre 2024



Economie

CES

340 Tonnes
CO2 équivalents



Cars scolaires
roulant sur des
circuit optimisés
avec un carburant
propre l'Oleo 100
bus à énergie
100 %
renouvelable et
locale

2 017

élèves inscrits



Soutien aux lig
de cars régiono
140 669 €

Transport À la Demande
(TAD) pour les seniors
2 898 adhérents



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

SLO

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

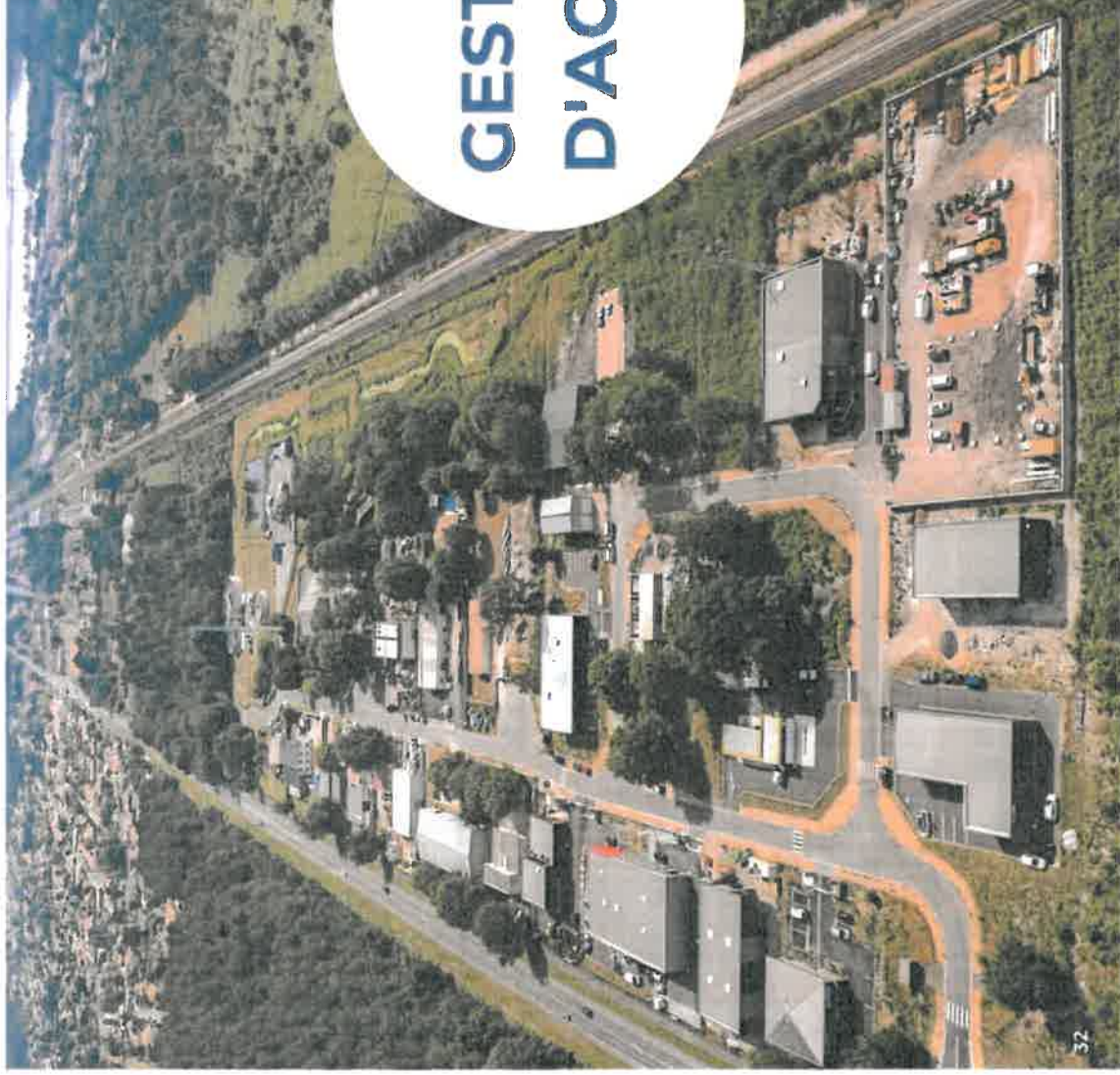


Envoyé en préfecture le 18/12/2023

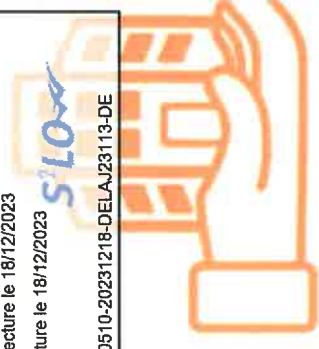
Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE



GESTION DES PARCS D'ACTIVITÉS





Aménager les parcs d'activités



 **Réhabilitation des voiries des ZAE**
Rue G. Eiffel
ZAE Cassadote
Biganos
Tranche 2
351 000 € HT

Réhabilitation des voiries des ZAE
Rue La Proya
ZAE Bredouille
Lège-Cap Ferret
638 575 € HT



Une dizaine de lots
seront ouverts à la
commercialisation
en 2024

Création et aménagement CAASI à Andernos
études pour
l'aménagement de
la 7ème tranche de
la ZA sur 6 868 m²

Acquisition de 4 parcelles ZAC Mios
Entreprises
surface totale de
84 777 m²
847 770 € HT



Commercialisation de terrains : 11 terrains à bâtir ont
été commercialisés pour un total de 935 755 € HT



Lancement des études pour une harmonisation et simplification de la signalétique des entreprises installées sur les ZAE

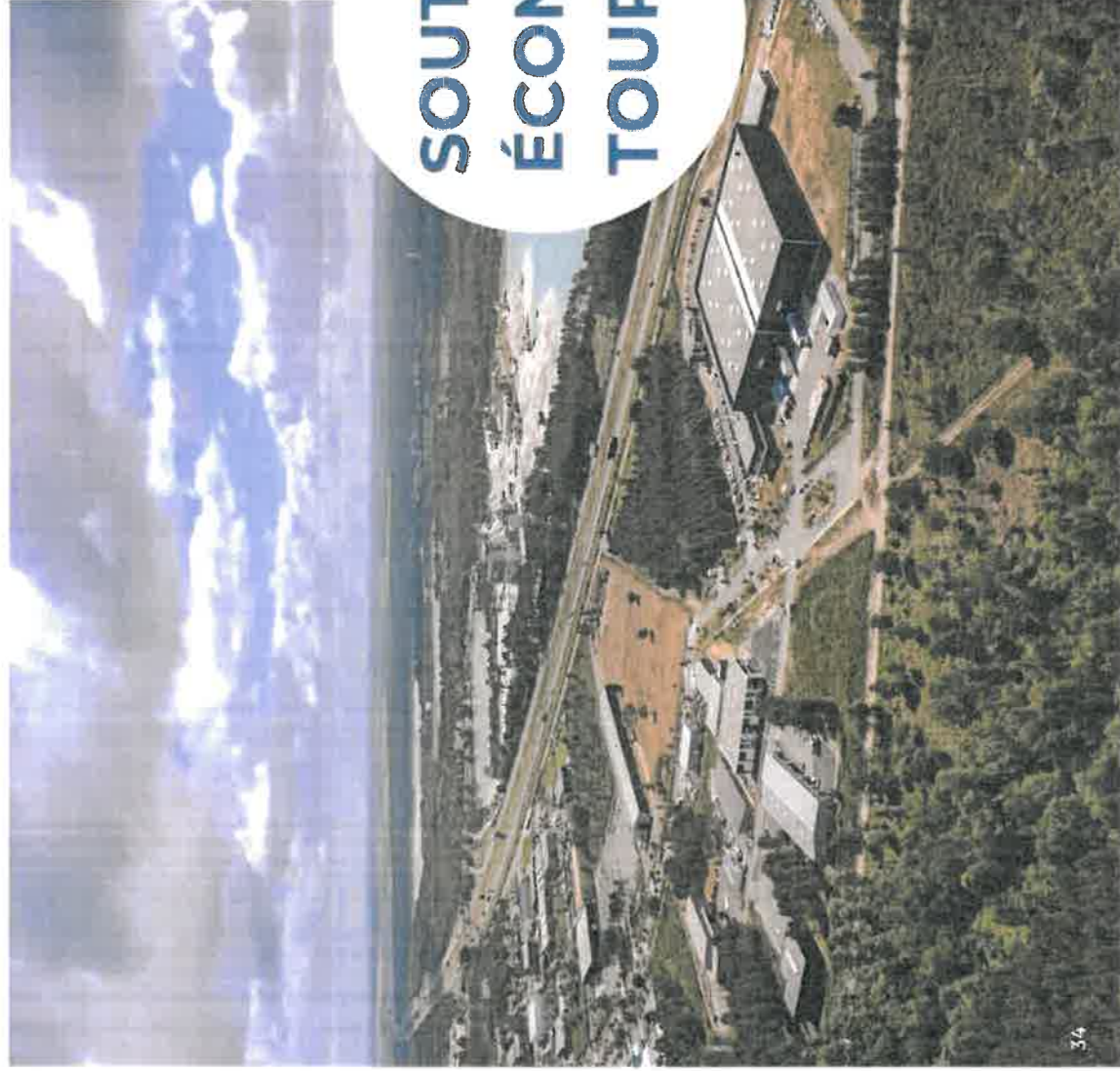


ZA Carrerot-Biganos
5 ventes

ZA Le Ponteil-Audenge
1 vente

**ZA Réganeau
Marcheprime**
2 ventes

**ZA CAASI
Andernos-les-Bains**
3 ventes



SOUTIEN À LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET À L'EMPLC



Soutenir le tissu économique local

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

S'LOA

SOUTIEN AUX CLUBS D'ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS À VOCATION ÉCONOMIQUE



CACBN

Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs

Attribution d'une

subvention de 20 000 €

afin de soutenir

l'événement PassNord

destiné à sensibiliser les

collégiens au monde de

l'entreprise

DEBA

Subvention de 5 000 € pour le

Challenge

récompensant les

créateurs et

repreneurs

d'entreprises sur le

Bassin

d'Arcachon - Val de

l'Eyre



ATENOBA

Recyclerie

Signature d'une

convention

pluriannuelle sur

3 ans et prise en

charge du local



CHARLY DELTA

Subvention de

1 500 € pour le

journee des

métiers de

l'aéronautique



Considérant que la recyclerie est un acteur de

l'Économie Sociale et Solidaire du territoire,

qu'elle contribue à la réduction des déchets et à

la promotion de l'économie circulaire par le biais

d'activités participatives locales, versement d'une

aide exceptionnelle de 10 000 € en 2022.





Dynamiser l'économie locale



AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE **BA2E**
à l'échelle du Pays Barval

Financement COBAN



192 500 €



Accompagnement
de **81** entreprises
et porteurs de
projet sur le Nord
Bassin

37 en création et reprise
d'entreprises

23 projets de développement
d'activité

13 recherches immobilières

3 entreprises en difficulté avec
un accompagnement spécifique

Connect'ences :

plateforme de partage
de salariés

Cob'emploi : plateforme
de recherche d'emploi

Missions principales

1. L'accompagnement des entreprises et porteurs de projet dans la création/reprise, le développement et l'implantation exogène avec une attention particulière pour les entreprises innovantes. 2. L'animation et l'appui aux filières clés (bois & forêt, nautique, silver économie, tourisme d'affaires, numérique). 3. La promotion économique du territoire (salons, savoir-faire des entreprises...).

Un tarif préférentiel aux

entreprises et

commerces adhérents

une réduction de 10 €

par mois à l'abonnement

à la plateforme

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

SLO



Sur les 1 000 entrepr
adhérentes au total
256 entreprises
domiciliées sur le No
Bassin

RCommerce

Soutien financier
au dispositif
10 000 € / an



Tous Bassin

Partenariat afin de
proposer des
actions concrètes
sur la marketplace
10 000 € en 2022



Valoriser les filières locales

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

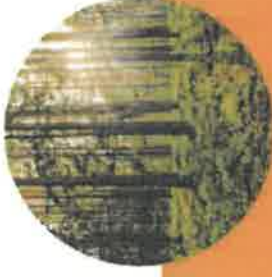
S'LO



Finalisation de
l'étude relative à la
création d'un
réseau de
tiers-lieux



Deux projets de tiers-lieux à
vocation économique se
dégagent des résultats de ce
travail.



Lancement d'une
étude pour la
création d'un pôle
économique sur la
filière bois et
matériaux
biosourcés



En lien avec les travaux
menés par l'agence de
développement BA2E sur
cette filière.



Filière ESS
Lancement d'un
diagnostic
territorial

Cet état des lieux quantitatif et qualitatif doit permettre
d'identifier les différentes parties prenantes à intégrer
dans la co-construction et la mise en œuvre du plan,
ainsi que d'analyser les caractéristiques de l'écosystème
ESS local.



Proposer une offre touristique locale

Audenge • Biganos • Lanton • Marcheprime • Mios

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

SLOA

www.tourismecoeurdubassin.com



Production et commercialisation de l'offre

- **2 000** participants aux visites grand public
- **22 000 €** issus des ventes de visites
- **95 %** des visiteurs satisfaits de leur visite
- **200** animations vendues pour les groupes
- **38 000 €** issus des recettes commerciales du service groupe
- **3 000** joueurs aux parcours Terra aventura accessibles à Mios et Biganos



Accueil et information

- **17 300** visiteurs renseignés au comptoir
- **2 500** visiteurs renseignés lors des accueils hors les murs
- **24 500** saisies et actualisation des bases de données



Coordination et accompagnement des acteurs

- **490** acteurs touristiques recensés sur le territoire
- **30 %** des acteurs partenaires de l'OT (soit 145 partenaires)
- **23 500 €** issus des packs services vendus aux partenaires



Promotion et communication

- **35 000** exemplaires diffusés des éditions
- **94 300** connexions sur le site internet
- **2 200** abonnés à la page
- **730** abonnés Instagram
- **350** abonnés à la newsletter « agenda »

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

SLO

TRAVAUX ÉQUIPEMENTS GRAND PROJETS



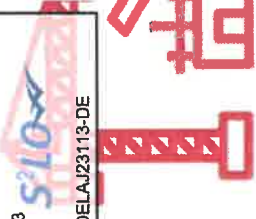
CONSTRUIRE DES BÂTIMENTS EXEMPLAIRES ET ADAPTÉS AUX USAGERS

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE





Réhabiliter le siège de la COBAN

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

S'LOA



Lancement des
travaux
(06/09/22)



Perspective Architecte



Septembre 2022



Octobre 2022



Novembre 2022

Décembre :

Lancement
des travaux

Septembre
2022

Rénovation des
bâtiments

Automne
2023

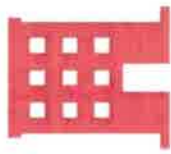
Aménagement
extérieur

Fin
2024 à
Début
2025

Fin
des travaux

1er trimestre
2025





Réhabiliter le bâtiment de l'ancien Centre d'Enfouissement d'Audenge

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

SLO

Le futur Centre Technique de la COBAN



Lancement des études pour la réhabilitation du hangar de près de 800 m²

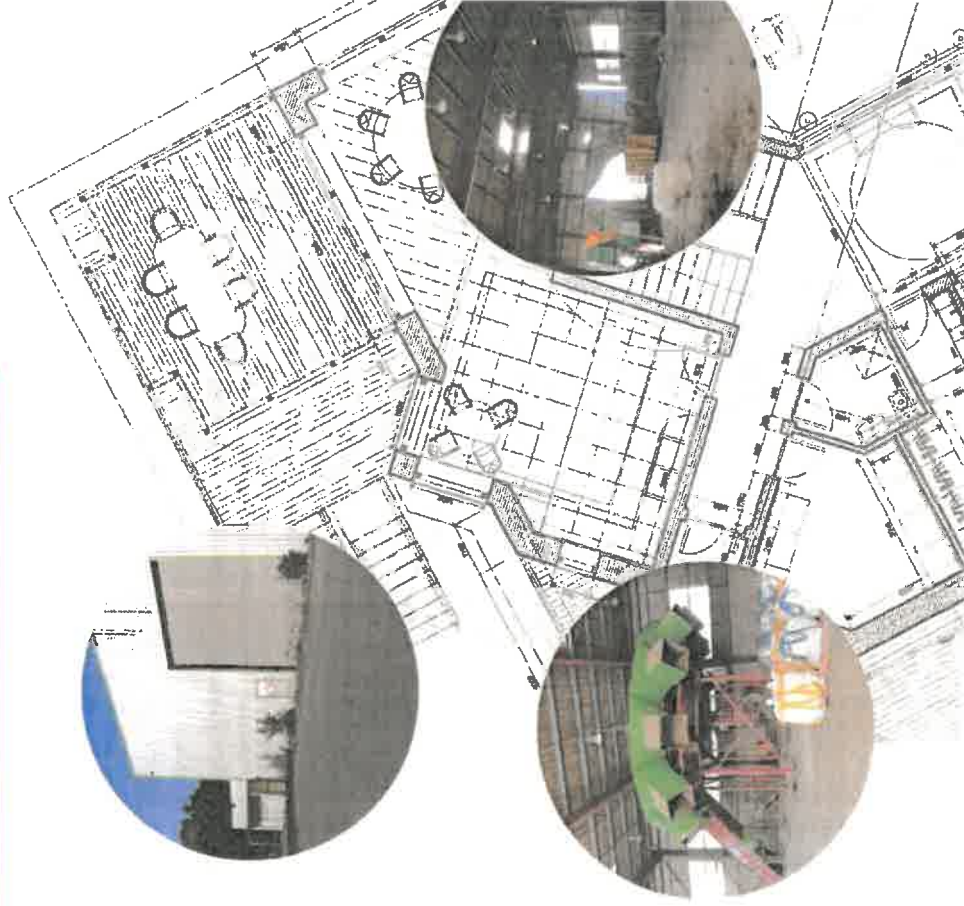


Futur lieu de différents stockages pour la livraison des bacs, la logistique des déchèteries et Centres de Transfert



Nouveaux locaux pour les agents de terrains logistiques

1 255 000 € HT
coût des travaux
estimés

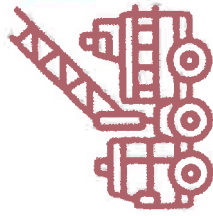


Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE



Soutenir le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Participation à la construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Biganos-Aude et contribution annuelle au SDIS



Participation
financière de la
COBAN
2,3 millions €
soit 41 % du projet
global



Ce nouveau C.I.S. de
1 910 m² offre des
espaces de travail
fonctionnels et participe
à la bonne réalisation
des missions confiées
aux 19 sapeurs-
pompiers professionnels
et aux 65 pompiers
volontaires.



@SDIS33



@SDIS33



Inauguration février 2023. Cette soirée a été une nouvelle fois l'occasion de saluer le courage et le travail sans relâche des soldats du feu qui permis de lutter contre les incendies qui ont eu lieu pendant l'été 2022 sur notre territoire.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

S'LO

GESTION DES DÉCHETS

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

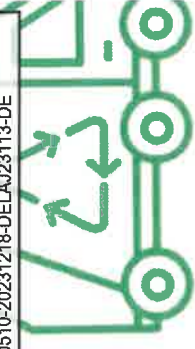
Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELA/23113-DE



COLLECTE DES DÉCHETS





Optimiser les modes de collectes

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

SLO

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

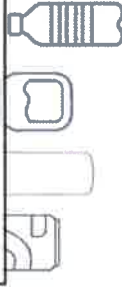


- Ordures ménagères résiduelles
- Emballages légers et papiers
- Verre
- Végétaux

Collectes en porte-à-porte (PAP)



Diminution annuelle du tonnage des ordures ménagères résiduelles :
21 000 collectées TONNES
soit -3 % vs/2021



Diminution annuelle du tonnage des emballages et de papiers :
11 544 collectées TONNES
soit -2.8 % vs/2021

88 points d'apports volontaires

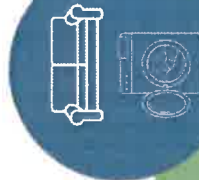
753

professionnels ont signé une convention de redevance spéciale

En légère



Collectes en porte-à-porte (PAP) pour les professionnels



Encombrants collectés en porte-à-porte (PAP)
62 TONNES



Végétaux collectés en porte-à-porte (PAP)
1 183 TONNES



Sur la fin de l'année, un service étendu sur les 2 mois d'hiver (novembre et décembre)
Pas de rupture du service

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE



NOS DÉCHÈTERIES





Adapter nos services en fonction des besoins

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 039-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

S'LOA

8 DÉCHÈTERIES

pour les particuliers sur le Nord
Bassin

Fréquentation globale en baisse

513 852 entrées
soit -5,4 % vs/2021



Cette évolution peut être due à la baisse de la consommation et également à la période caniculaire de l'été

Lège-Cap Ferret



Mios

2

CENTRES DE TRANSFERT

+28 000 T
collectées

1 DÉCHÈTERIE PRO

+15 000 T
collectées



Mise en place d'une nouvelle filière de tri pour les professionnels : le plastique

PLATEFORME 1 TEMPORAIRE

d'apport de végétal



Lège-Cap Ferret
(La Vigne)

Fréquentation en légère



1

PLATEFORME DE DÉPÔTS DE VÉGÉTAUX

Andernos-les-Bains



SYNTHÈSE DES FLUX

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

Dechets issu
5%

Bennes ostréicoles
1%

Emballages légers et papiers
9%

OMR
28%

Verre
6%

**TOTAL
DÉCHETS
75 246 TONNES**

Déchets issus des CTM
5%

Bennes ostréicoles
1%

Déchèteries hors végétaux
29%

Valorisation énergétique
24.9%

Collecte en porte-à-porte
42%

**RÉPARTITION
DES TONNAGES
selon le mode
de collecte**

Apport en déchèteries
49%

Végétaux
22%

Réemploi
0.1%

Enfouissement
13.9%

Apport volontaire
3%

Valorisation matière
37.3%

**TAUX DE
VALORISATION DES
DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS**

Valorisation organique
23.7%

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

S²LO



BIODÉCHETS RECYCLAGE ET VALORISATI





Sensibiliser et viser l'objectif zéro déchet

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

S'LOA



Incitation au compostage collectif et individuel



912

composteurs vendus

soit + 5.7 % vs/2021



26 Points de collecte des sapins de Noël usagés + 12 tonnes



Actions de sensibilisation au tri et au compostage par les ambassadeurs du tri auprès du grand public, des établissements scolaires, des établissements publics, privés et des associations.



NOUVEAU
Collecte en déchèteries des déchets coquilliers des particuliers depuis Noël 2022

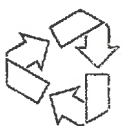


Perspective 2023 : lancement de l'étude sur la collecte des biodéchets des particuliers et des professionnels



Campagnes de communication régulières





Valoriser nos déchets

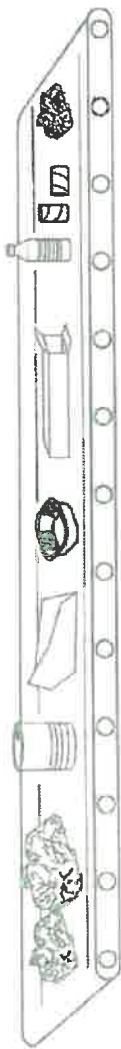
Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

SLO



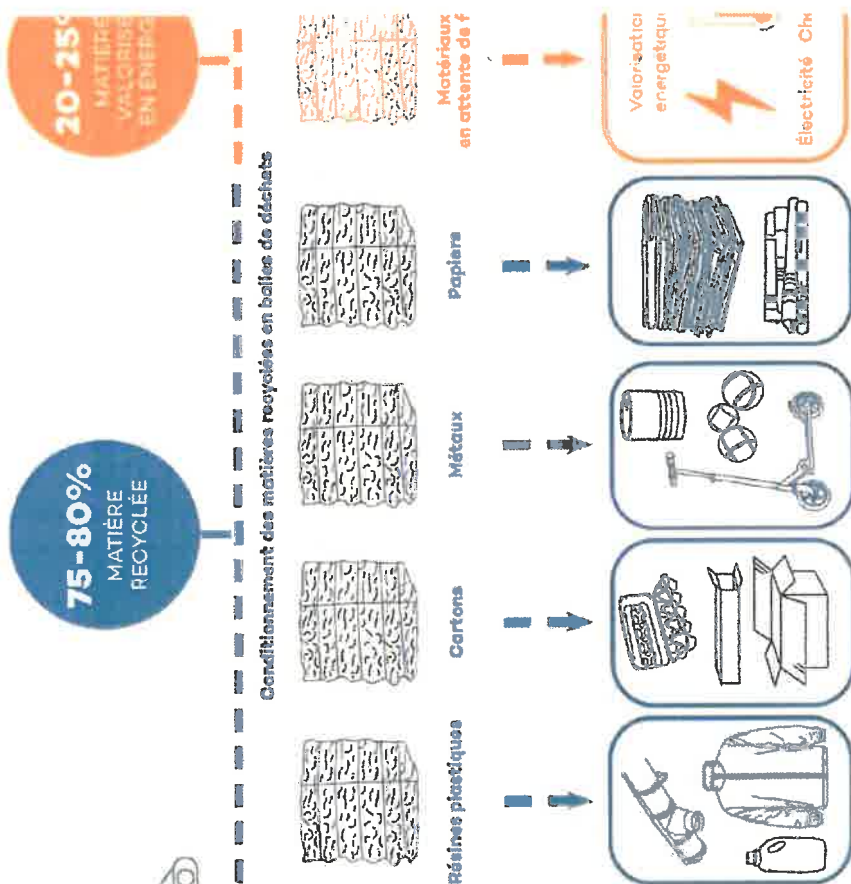
Traiter au centre de tri, les déchets sont :



conditionnés en balles de déchets
par matière



revalorisés en de nouveaux objets



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

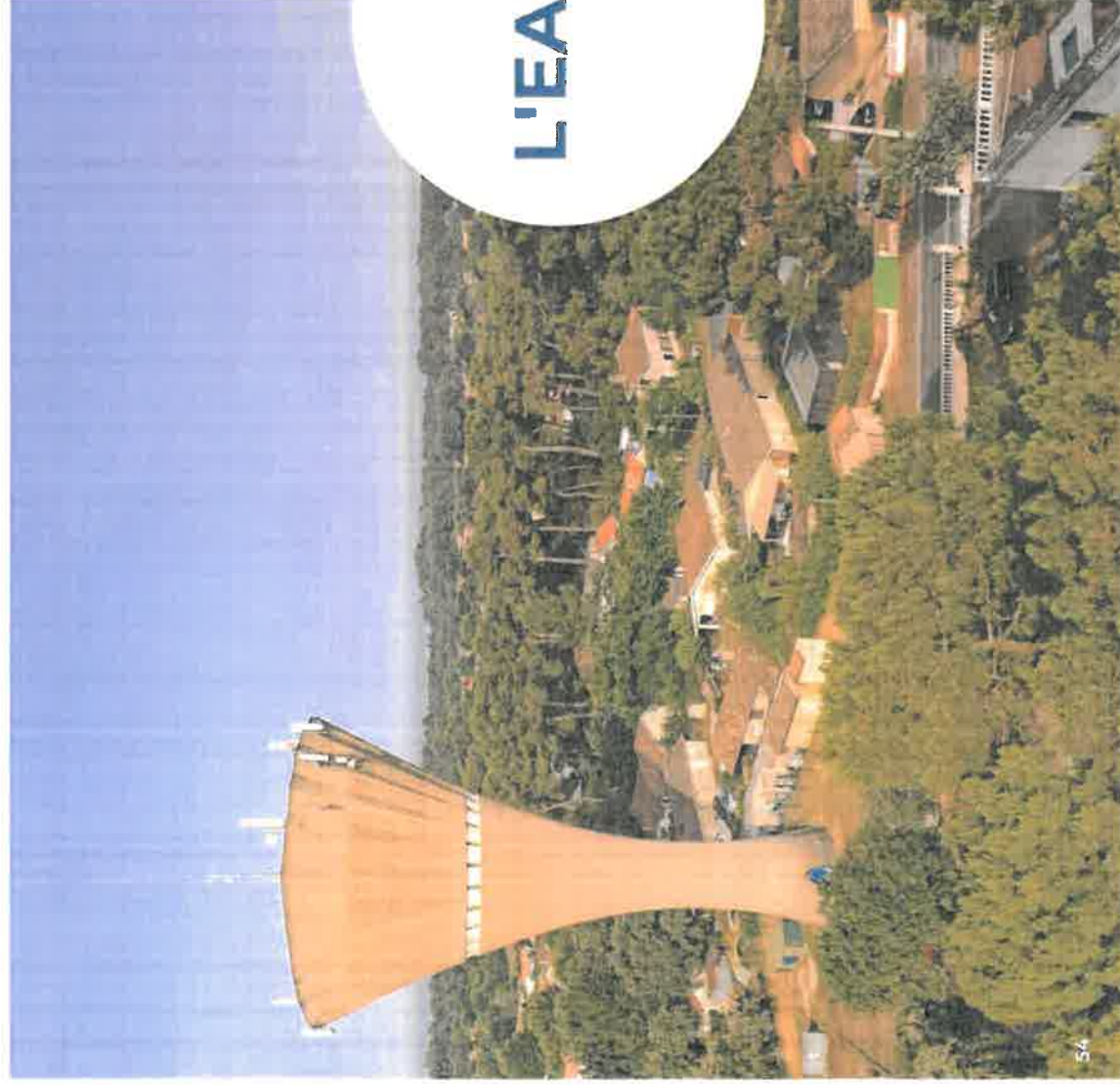
Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

S'LOA

EAU POTABLE





L'EAU ET SA DISTRIBUTION

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

S'LOA





L'EAU POTABLE À L'ÉCHELLE DE LA COBAN EN QUELQUES CHIFFRES

(DONNÉES 2022)

NOMBRE D'HABITANTS
DESSERVIS

71 993

NOMBRE D'ABONNÉS

46 963

VOLUMES FACTURÉS AUX
ABONNÉS (M³)

5 281 034

DENSITÉ LINÉAIRE
D'ABONNÉS (AB/KM)

50,38

CONSOMMATION
MOYENNE PAR ABONNÉ
(m³/ab)

115,93

LONGUEUR DE RÉSEAU
(KM)

967,80

RENDEMENT MOYEN DU
RÉSEAU

81,4 %

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

S²LO



Le nombre d'abonnés en augmentation
45 990 en 2021 contre **46 963 en 2022**



Le rendement moyen est passé de
77.57 % en 2021 à **81.4 % en 2022**



Sociétés délégataires sur le
territoire : AGUR, SUEZ et VEOLIA



Objectif : harmonisation des
contrats de DSP Eau potable :
1 seul délégataire à l'horizon 2030



Depuis le 1^{er} janvier 2022, les commune
d'Andernos-les-Bains et de Mios
bénéficient de ce nouveau contrat
avec AGUR

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

SLO



ENTRETIEN DU RÉSEAU D'EAU POTABLE





Préserver nos ressources naturelles



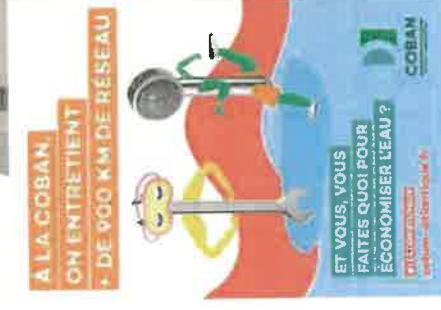
Les travaux de renouvellement de canalisations et branchements se sont concentrés sur :

- Andernos-les-Bains : 992 ml
- Arès : 445 ml
- Biganos : 600 ml
- Lanton : 1 876 ml
- Lège-Cap Ferret : 1 699 ml

74 697 m³ économisés



Lancement des travaux du réservoir d'eau Arès Grande Lande



Une nouvelle campagne de communication

5,6 km de canalisations renouvelées pour un



de 1,6M €

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

SLO

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

S²LO

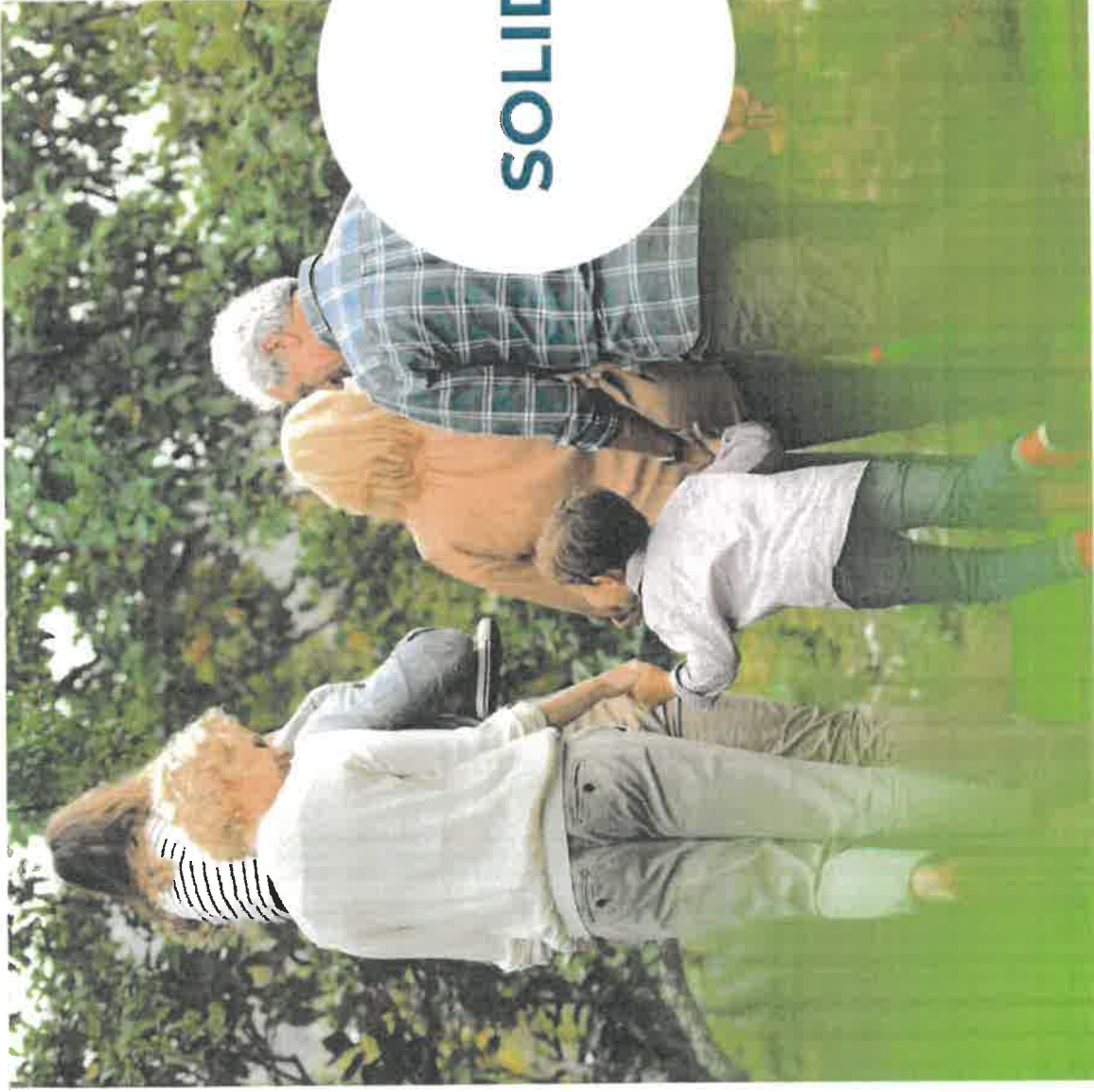
TERRITOIRE SOLIDAIRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

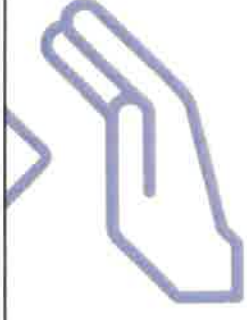
Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE



SOLIDARITÉ





Développer des actions pour toutes et tous

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DILA-J23113-DE

S'LOA



Lancement de la
Convention
Territoriale
Globale avec la
CAF



La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche de construction d'un projet social sur un territoire, menée en partenariat avec la CAF de la Gironde et les 8 communes.

conteneur de stock
à Lanton



4

axes prioritaires identifiés par les communes sur le Nord Bassin

Soutien à

Femmes Bassin :
association de lutte
contre les violences
faites aux femmes

Subvention de

30 000 €



Développer le soutien à la
parentalité à toutes les étapes
du parcours de vie



Soutenir l'offre d'accueil de
petite enfance à la jeunesse
des services aux familles



Conduire le pilotage de
l'animation et l'évaluation de
la démarche partenariale



Favoriser l'accès aux droits
renforcer la cohésion sociale

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

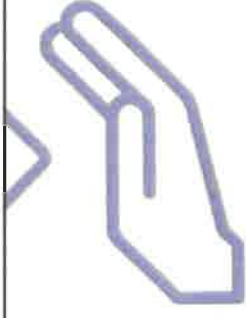
Publié le

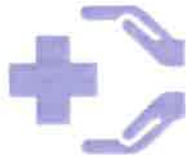
ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE



SANTÉ

S'LO





Prendre soin de tous les habitants du Nord

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

SLO



Contrat
local
de SANTÉ

Porté par le Pays Barvaux

Le Contrat Local de Santé (CLS) permet de repérer et de répondre aux enjeux de santé d'un territoire, afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.



5 axes prioritaires identifiés

Axe 1 : renforcer l'offre de soins et la prise en charge des publics - **Axe 2** : soutenir l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, ainsi que leur entourage - **Axe 3** : améliorer les accompagnements en santé mentale - **Axe 4** : promouvoir des habitudes de vie favorables à la santé - **Axe 5** : créer des environnements favorables à la santé



Lancement du CLS



Porté par le Pays Barvaux



Mobilisation des maires pour la **réouverture des urgences** de la Clinique d'Arès

Lancement du Projet Alimentaire Territorial (PAT) : développer une agriculture résiliente et une alimentation saine, locale et qualitative pour les habitants du territoire

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE



PARENTALITÉ





Accompagner la parentalité

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

S'LO



Le Lieu Accueil
Enfants Parents
(LAEP) mutualisé
et itinérant offre
une diversité de
jours et de lieux
d'accueil



203 familles
utilisatrices

272 enfants
accueillis

En moyenne 10
personnes/séance

ENFANTS GRATUITS ÉCOUTE - DE 6 ANS
PARENTS ÉCHANGES
JEU FUTURE PARENTS
ÉQUIPE PROFESSIONNEL
ITINÉRANT
SANS RDV ANONYME
PROFESSIONNEL

Quand les parents parlent du LAE

Issu d'un questionnaire (déc. 2022)



Une équipe accueillante,
bienveillante et un lieu de jeux
pour mon enfant



C'est un beau cadeau que l'on fait à son
enfant que de lui permettre d'évoluer
dans un environnement sécurisé, en
compagnie de ses parents et d'autres
enfants, pour y vivre de nouvelles
aventures. Et c'est un beau cadeau que
l'on se fait, en tant que parent, de pouvoi
vivre ces moments avec son enfant, de
pouvoir échanger avec des professionnel
et d'autres parents.



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

S²LO

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

SERVICES ET RELATIONS USAGERS



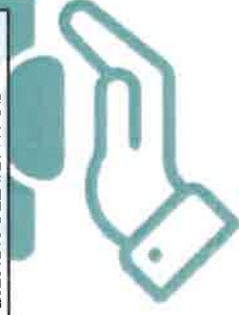
Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

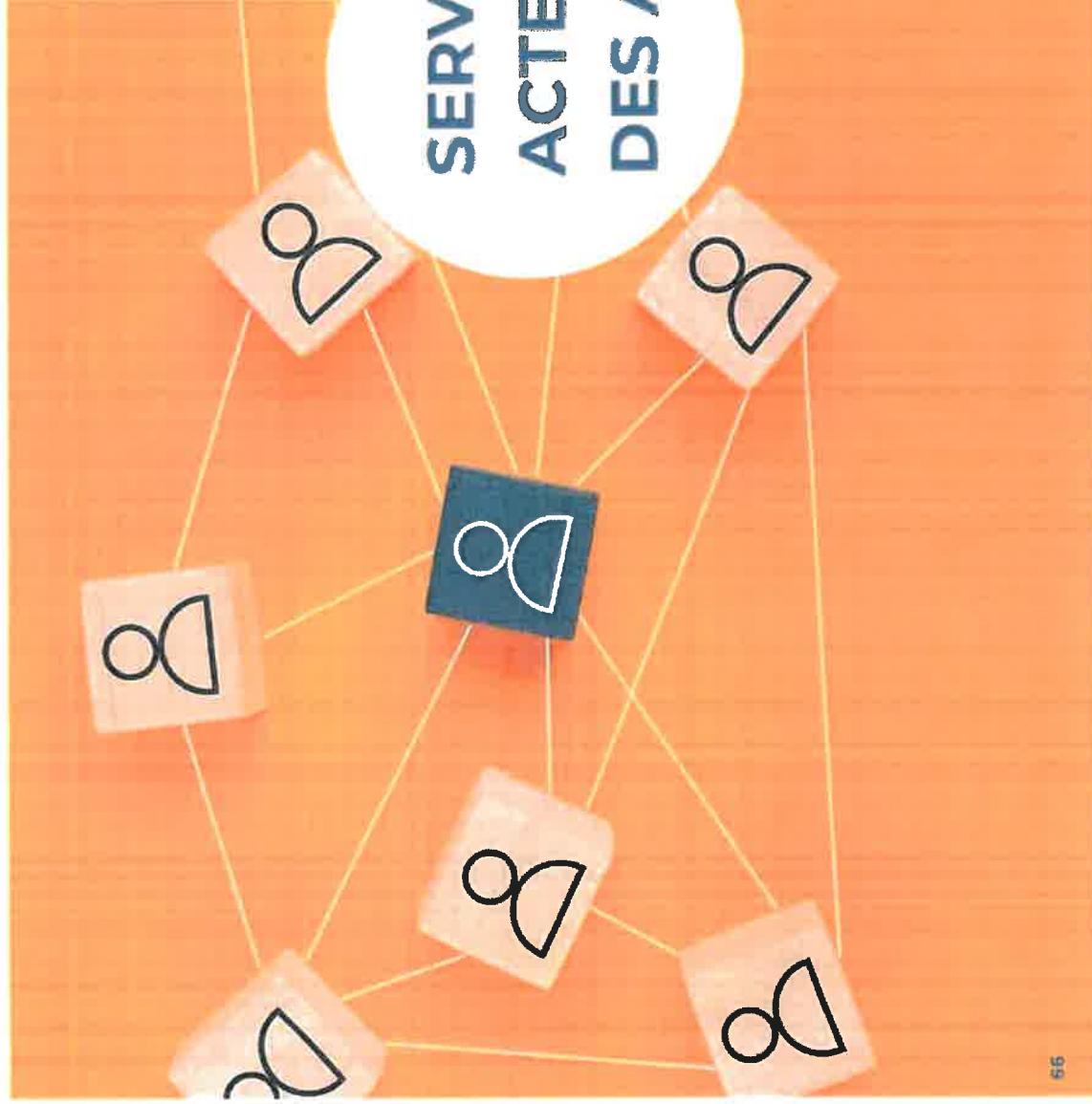
Publié le

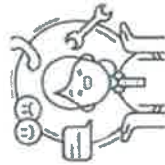
ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

SLO



SERVICE MUTUALISÉ DES ACTES D'URBANISME ET DES ARCHIVES





Améliorer les services à l'utilisateur

Arès • Audenge • Biganos • Lanton
Marcheprime • Le Teich



2 433
DOSSIERS

dont

889

DÉMATÉRIALISÉS

Soit 36,5 % dossiers
déposés via le portail
dématérialisé



NOUVEAU portail

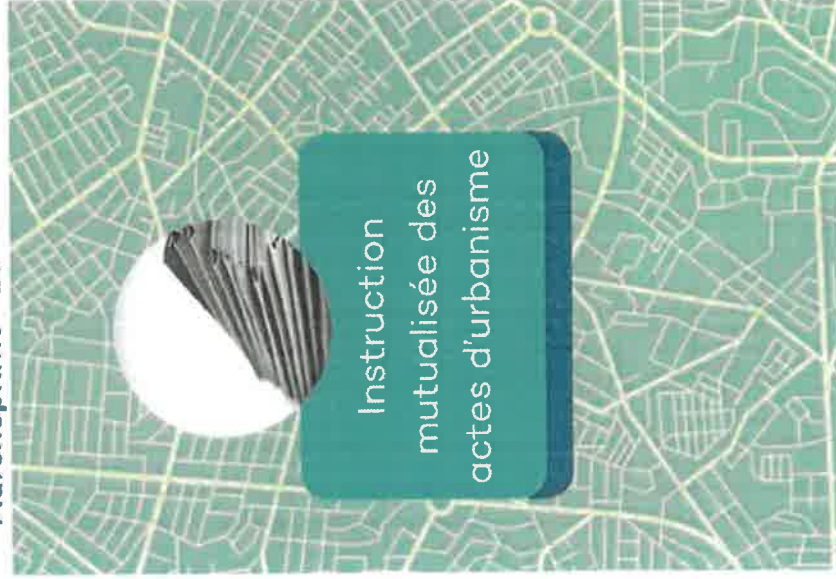
Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

S'LOA



Dans le cadre des travaux du siège de la COBAN, supervision du déménagement des archives du service ADS, dans un nouveau bâtiment modulaire. Recherches dans les fonds d'archives d'Andernos-les-Bains sur l'histoire du Domaine des Colonies pour une exposition interne.

Relations avec les administrés concernant l'histoire locale ou le patrimoine.

1 journée de permanence à Lanton, tous les 15 jours. Coordination de la Journée Internationale des Archives sur 150 histoires lantonnaises. Participation au Bicentenaire de la Forêt des Sables de Lège-Cap Ferret.



Andernos-les-Bains • Lanton • Marcheprime
Mios • Archives communautaires

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

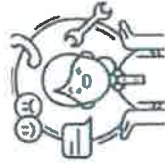
Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

S'LOA

SERVICES À L'USAGER



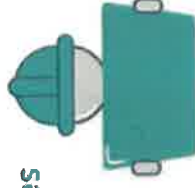
Proposer plus de services et plus de prox

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE



Vidéos, Coban Mag et campagnes de communication
Refonte du site web et présence sur les réseaux sociaux

**Réhabilitation du siège de la
COBAN avec un véritable
accueil du public et des
espaces dédiés à nos
partenaires**



Développement de
nombreux outils de
communication et
des relations
presse pour mieux
faire connaître nos
services



Infos alerte sur les thématiques : déchets, canicule
Ce dispositif reste à développer sur d'autres compétences

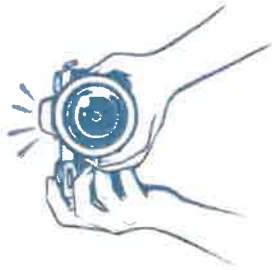


30 000 alertes SMS



52 000 alertes mail





Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

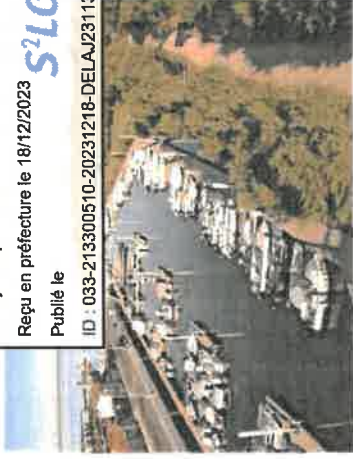
Publié le

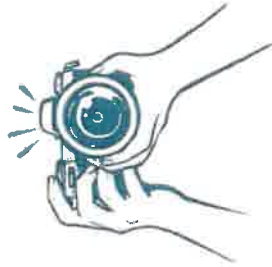
ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

SLO



Notre
territoire
vue du ciel





Notre
territoire
vivant



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

SLOA

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

S²LO



LA COBAN : VOIR LOIN, AGIR AU QUOTIDIEN

Document édité par la COBAN en septembre 2023 • Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord : 46 avenue des Colonies 33510 Andernos-les-Bains • Tél. : 05 57 76 17 17 • www.coban-atlantique.fr • contact@coban-atlantique.fr • © Photos : Direction de la Communication COBAN, Office de Tourisme Cœur du Bassin, SIBA, Kevin Biette, Patrice Hauser, Haut Relief, Brigitte Ruiz, Visu'Ailes, Canva, iStock

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

SLO



Pour connaître toutes les actus de la COBAN, suivez-nous sur :



facebook.com/coban.atlantique



[agglo-bassin-arcachon-nord](https://www.agglo-bassin-arcachon-nord.fr)



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

SLO

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

S²LOA

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23113-DE

SLO



46 avenue des Colonies
33510 ANDERNOS-LES-BAINS
Tél : 05 57 76 17 17
contact@coban-atlantique.fr
www.coban-atlantique.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N°23 – 114 :

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE (R.P.Q.S.) 2022 -
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD
(COBAN)**

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'office de restauration scolaire, rue Jean Zay à Biganos, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 07.12.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSE – M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU – M. LOUF – M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ – Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme NEUMANN – Mme WARTEL – Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI -

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à Mme CHENU
Mme SEIMANDI à M. BOUNINI
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à Mme HÉRISSE
Mme BOUTINEAU à M. MERLE
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme DELANNOY à M. POCARD
M. ANDRIEUX à M. BONNET

Absent : M. LARGILLIÈRE

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSE ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 4 décembre 2023*

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) a communiqué le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable (RPQS) de l'exercice 2022 de la commune de Biganos à son conseil communautaire le 26 septembre 2023.

Ce rapport, joint à la présente délibération (*cf. annexes n°20 et n°21*), porte notamment sur les caractéristiques du service, la tarification de l'eau et les recettes, les indicateurs de performance et le financement des investissements.

Ce rapport est porté à la connaissance des membres du conseil municipal de ce jour, et ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable 2022 de la COBAN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable 2022 de la COBAN.

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 13 décembre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23114-DE

ID : 033-243301504-20230929-2023_118_DEL-DE

S'LO

G@TUDES
CONSULTANTS



**Territoire de la commune
de BIGANOS**



Service public de l'eau potable

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

33

**Exercice
2022**

Table des matières

I- RAPPEL DES OBLIGATIONS.....	4
II- RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE	4
III - RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES	4
IV- CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP	5
IV-1. Caractérisation technique du service	5
IV-1.2 Nature des ressources, volumes prélevés et volumes mis en distribution	6
IV-1.3 Protection de la ressource en eau	6
IV-1.4 Sectorisation du réseau	7
IV-1.5 Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable	7
IV-1.6 Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice	8
IV-1.7 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements)	8
IV-1.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable.....	8
IV-2. Tarification de l'eau et recettes du service.....	9
IV-2.2 Tarifs du service.....	9
IV-2.2 Montants des recettes.....	10
V. INDICATEURS DE PERFORMANCE	11
V-1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées	11
V-2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....	11
V-4 Rendement du réseau de distribution	13
V-5 Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour	13
V-6 Référentiel SAGE Nappes Profondes.....	14
V-7 Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	15
V-8 Taux de renouvellement des canalisations.....	15
VI- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITES DOTEES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).....	16
VI-8 Taux d'occurrence des interruptions non programmées	16
VI-8 Délai maximal d'ouverture d'un branchement	16
VI-8 Taux de respect de ce délai	16
VI-8 Durée d'extinction de la dette de la collectivité.....	16
VI-8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente.....	16
VI-8 Taux de réclamations	16
VII- FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS	17
VII-1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire.....	17
VII-2 Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette	17
VII-3 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	17
VII-4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service.....	17

VII-5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice..... 17

VIII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 18

IX- CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 19

I- RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que **« le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »**

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

➔ Il est complété par le **contrôle financier** notamment exercé par la commission prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT.

II- RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

La loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés d'agglomérations au 1^{er} janvier 2020.

Depuis cette date, la COBAN est la collectivité organisatrice de la compétence eau potable sur les 8 communes de son territoire.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

III - RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Le contrat signé avec la société VEOLIA Eau à compter du 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 12 ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

La sectorisation a été intégrée à l'avenant n°1 en 2017.

Le contrat a été transféré par avenant n°2 à la COBAN.

En 2020, la COBAN a engagé une procédure de choix du mode de gestion et de mise en œuvre de ce choix pour 5 des 8 communes de son territoire dont Biganos. Le principe de la délégation de service public a été reconduit en 2021. La commune de Biganos intégrera au 01/01/2024 le nouveau contrat de DSP regroupant 5 communes. Au terme de la mise en concurrence, le délégataire retenu par la COBAN est AGUR.

IV- CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

Compétence : COBAN

Compétences du service : Production, protection du point de prélèvement, traitement, stockage, transfert et distribution

Territoire du service : Commune de Biganos

Existence d'une CCSPL : oui

Existence d'un règlement de service/date d'approbation : oui - délibération du 29/09/2016

Existence d'un schéma directeur : oui – 2013

IV-1. Caractérisation technique du service

Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales (D101.1)

	2021 (source INSEE 12/2021)	2022 (source INSEE 12/2022)
Population totale – Biganos	11 113	11 186
<i>population municipale</i>	<i>10 990</i>	<i>11 065</i>
<i>population comptée à part</i>	<i>123</i>	<i>121</i>
Nombre d'habitants desservis	11 113	11 186
Nombre d'abonnés	5 093	5 178
Volumes facturés aux abonnés (m³)	544 208	603 819
Volumes produits (m³)	682 340	695 846
Volumes importés (m³)	7 673	10 676
Densité linéaire d'abonnés (ab/km)	44	44,6
Nombre d'habitants par abonné (hab/ab)	2,18	2,15
Consommation moyenne par abonné (m³/ab)	112,0	120,5
Date d'approbation du schéma de distribution	-	-
Date Commission de Contrôle Financier (si > 75 000€)	16 juin 2022	-
Date réception données RPQS	27 avril 2022	-

Les abonnés du Quartier Bas de Biganos sont abonnés au service de la Commune de Biganos depuis l'été 2019.

IV-1.2 Nature des ressources, volumes prélevés et volumes mis en distribution

La commune dispose de 2 forages dont les autorisations administratives sont les suivantes :

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal et volumes autorisés	Volume prélevé 2020	Volume prélevé 2021	Volume prélevé 2022
Forage de Tagon	Souterraine (Oligocène)	90 m ³ /h – 205 000 m ³ /an 750 m ³ /j 235 m	100 440 m ³	100 522 m ³	111 073 m ³
Forage des Tuileries	Souterraine (Oligocène)	150 m ³ /h - 615 000 m ³ /an 2 250 m ³ /j 294 m	574 698 m ³	601 599 m ³	604 233 m ³
TOTAL		640 000 m³/an	675 138 m³	702 121 m³	715 306 m³

Commentaire :

La totalité de la ressource est constituée d'eaux souterraines (DC192).

Le volume prélevé est en augmentation en 2022 de 1,9%. Ces données sont sur l'année civile.

Le volume prélevé est en dépassement au regard de l'autorisation pour la troisième année consécutive.

Volume mis en distribution (m3)	2020	2021	2022
Volume produit (m3)	664 303 m ³	682 340 m ³	695 846 m ³
Volume importé (m3)	7 366 m ³	7 673 m ³	10 676 m ³
Volume exporté (m3)	-	-	-
	671 669 m³	690 013 m³	706 522 m³

IV-1.3 Protection de la ressource en eau

La protection des ressources en eau (captage, forage...) est soumise au respect d'une procédure précise.

En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : comme ci-dessus + mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

Indice d'avancement de protection de la ressource en eau (P108.3) – 80 %

Commentaire :

Afin d'obtenir la valeur maximale de cet indicateur, une procédure de suivi annuel doit être mis en place par la collectivité.

IV-1.4 Sectorisation du réseau

Conformément au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) et au SAGE Nappes profondes de la Gironde, les collectivités doivent renseigner un indicateur relatif au fonctionnement de la sectorisation. En fonction de l'avancement de sa mise en œuvre, on détermine un indice selon le barème suivant :

0 % : pas de sectorisation

10 % : délibération existante sur un programme d'actions intégrant une sectorisation

30 % : sectorisation en cours

40 % : sectorisation existante

60 % : sectorisation existante fonctionnelle

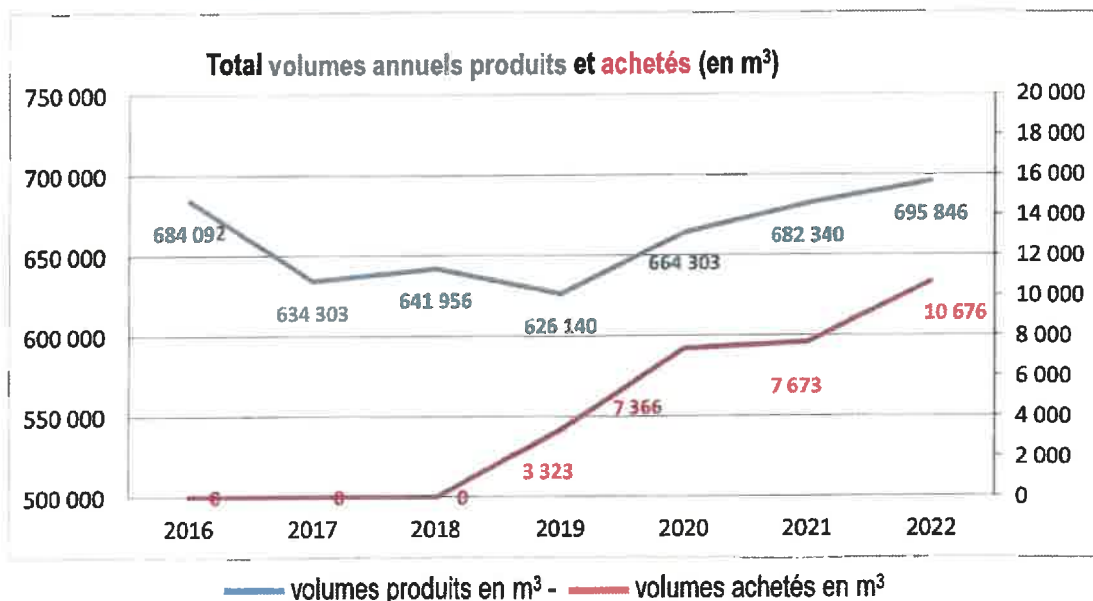
100 % : suivi annuel des données

Cet indice est porté à 100% à la seule condition que la sectorisation fonctionne 90% du temps sur 90% des secteurs.

indice d'avancement de la sectorisation : 60% (pas de suivi annuel)

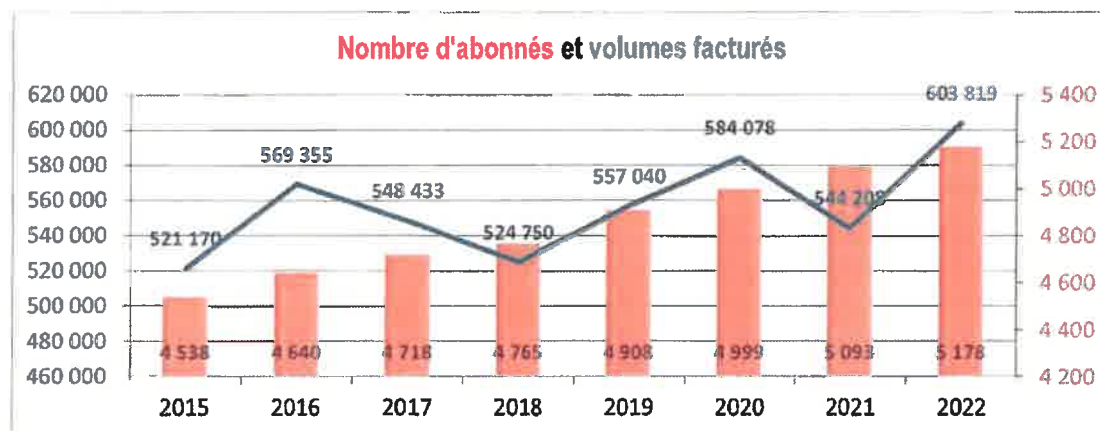
Commentaire : Sectorisation fonctionnelle. Les travaux sur le siège de la COBAN ont perturbé le réseau et les données n'ont pas toujours été communiquées.

IV-1.5 Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable



IV-1.6 Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'abonnés au service d'eau potable et du nombre de mètres-cubes vendus :



Commentaire : le nombre d'abonnés augmente régulièrement depuis 2015.

Les abonnés du quartier bas, desservis antérieurement par le service de Mios, sont intégrés au service de Biganos depuis le 01/07/2019.

Le volume facturé, après une baisse de 4,7% en 2021, augmente de 11% en 2022.

La consommation moyenne par abonné est de 120,5 m³ /ab/an en 2022 (112,0 en 2021).

IV-1.7 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements)

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

	2018	2019	2020	2021	2022
Longueur totale (km)	115,8	115,8	115,8	115,8	116,0
Refoulement (ml)	0	0	0	0	0
Distribution (ml)	115,8	115,8	115,8	115,8	116,0

Commentaire : Le linéaire de canalisations a été mis à jour.

IV-1.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées (P107.2)

$$\text{taux moyen de renouvellement} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire moyen du réseau}} \times 100$$

Renouvellement en 2022 de 600 ml de canalisations place et rue des Gaillards.

Taux de 0,53 % en 2022

IV-2. Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

IV-2.2 Tarifs du service

type de tarification	Binôme (une part fixe et une part par mètre-cube)
fréquence de facturation	Semestrielle
délibération sur les tarifs	13 décembre 2022

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'eau. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'abonné.

Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

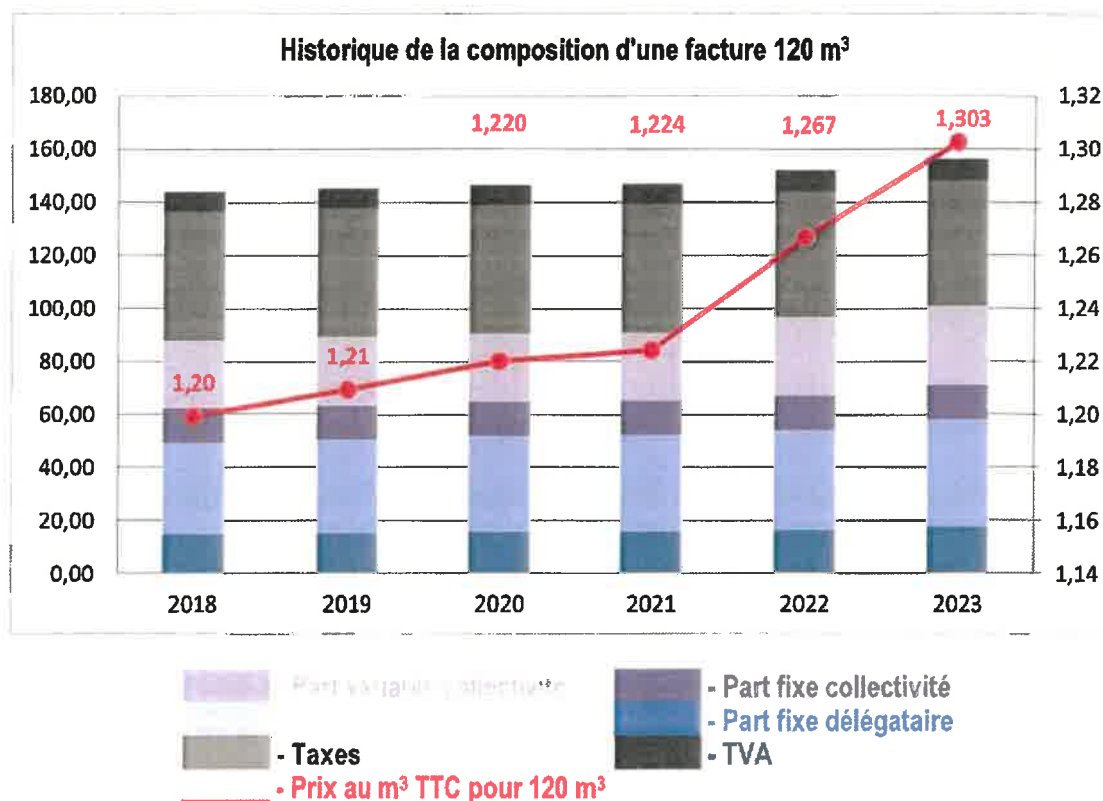
	Facture 2020	Facture 2021	Facture 2022	Facture 2023
Part du délégataire				
Délégataire : part fixe DN 15	15,32	15,44	16,00	17,22
Délégataire : part / m³ 0-100	0,2905	0,2930	0,3147	0,33267
Délégataire : part / m³ 101-150	0,3542	0,3573		0,3983
Délégataire : part / m³ > 150	0,7304	0,7367		0,8214
Part de la Collectivité				
Collectivité : part fixe	13,00	13,00	13,00	13,00
Collectivité : part / m³ 0-100	0,2150	0,2150	0,2150	0,2150
Collectivité : part / m³ 101-150	0,2150	0,2150	0,4150	0,4150
Collectivité : part / m³ > 150	0,2150	0,2150	0,5040	0,5040
Taxes et redevances				
Lutte pollution (AEAG) / m³	0,3300	0,3300	0,3300	0,3300
Préservation ressources / m³	0,0746	0,0746	0,0660	0,0660
Facture				
Total HT pour 120 m³	138,80	139,25	144,08	148,18
TVA	7,63	7,66	7,92	8,15
Total TTC pour 120 m³	146,44	146,91	152,00	156,33
Évolution n / n-1	0,9%	0,3%	3,5%	2,85%
Dont partie fixe en € TTC	29,88	30,00	30,60	31,88
Prix TTC au m³	1,220	1,224	1,267	1,303

Commentaire :

VEOLIA devra fournir la note tarifaire détaillée par tranche de consommation.

La valeur de l'indicateur D102.0 est 1,267 €TTC/m³ au 01/01/2022.

Le prix du m³ d'eau est inférieur au plancher fixé par l'Agence de l'Eau pour l'attribution de subventions.



IV-2.2 Montants des recettes

Recettes de la redevance aux abonnés ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Déléataire au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance :

	Recettes 2021		Recettes 2022	
Produits nets Déléataire	Facture d'eau :	310 000 €	Facture d'eau :	317 917 €
	Travaux exclusifs :	75 335 €	Travaux exclusifs :	59 429 €
	Produits accessoires :	25 002 €	Produits accessoires :	24 895 €
Produits nets Collectivité	d'après le CARE :	174 484 €	d'après le CARE :	237 307 €
	réalisé CA :	181 095,52 €	réalisé CA :	188 626,51 €

« *Exploitation* » : recettes issues de la vente d'eau

« *Travaux* » : recette du Déléataire issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« *Produits accessoires* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...) et du recouvrement de la redevance assainissement

V. INDICATEURS DE PERFORMANCE

V-1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m3/j.

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nb de prélèvements réalisés} - \text{nb de prélèvements NC}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre total de bilans microbiologiques	27	34	30	28	27
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0	1	0	0	0
Indice de conformité microbiologique (P101.1)	100%	97%	100%	100%	100%
Nombre total de bilans physico-chimiques	12	34	31	28	28
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	0	0	0	0
Indice de conformité physico-chimique (P102.1)	100%	100%	100%	100%	100%

Commentaire :

La conclusion sanitaire de l'ARS valide la conformité de l'eau distribuée en 2022 pour les paramètres microbiologiques et physicochimiques.

V-2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 ou 120 (pour les services ayant la mission distribution), avec le barème suivant :

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir...) et des dispositifs de mesure	
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	15

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants

Inventaire des réseaux (30 points) :

+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10
+1 à + 5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	5
+10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+1 à + 5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	3

Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux" suivants :

Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) :

+10	le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie...) + servitudes instituée pour l'implantation des réseaux si nécessaire	10
+10	existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
+10	localisation des branchements	0
+10	pour chaque branchement : caractéristiques du ou des compteurs d'eau (référence métrologique, date de pose...)	10
+10	identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10
+10	localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10
+5	Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux...	5

indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B) =
108/120

Commentaire : l'indice atteste d'une bonne connaissance du réseau

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

V-3 Les indicateurs de performance du réseau :

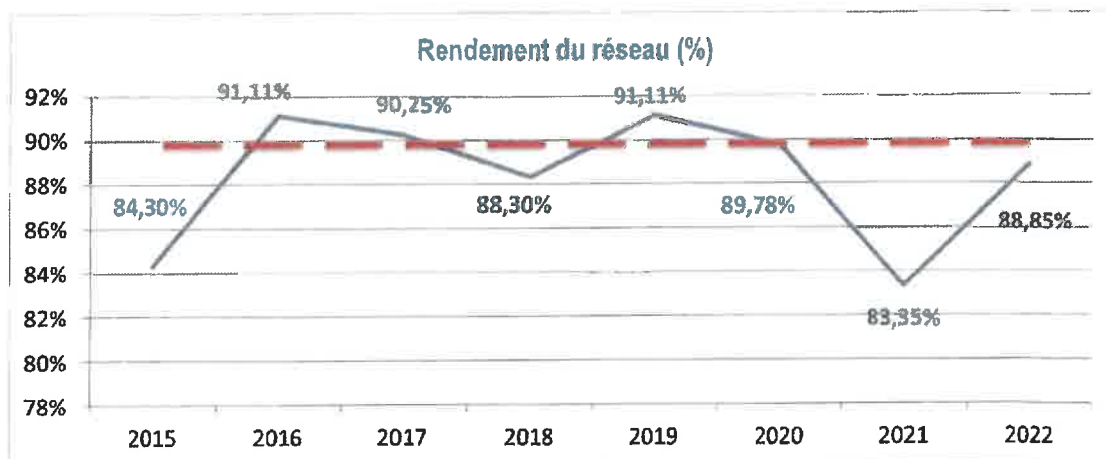
L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

V-4 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement consommée par les abonnés ou bien vendue à un autre service.

Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_{\text{abonnés}} + V_{\text{gros}} + V_{\text{techniques}}}{V_{\text{produit}} + V_{\text{achetés}}} \times 100$$



Commentaire :

Le rendement de réseau remonte à un niveau proche de l'objectif contractuel. Le contrat fixe un objectif très contraignant de 90% qui n'est pas atteint pour la troisième année consécutive.

V-5 Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour

Indice linéaire des volumes non comptés : volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

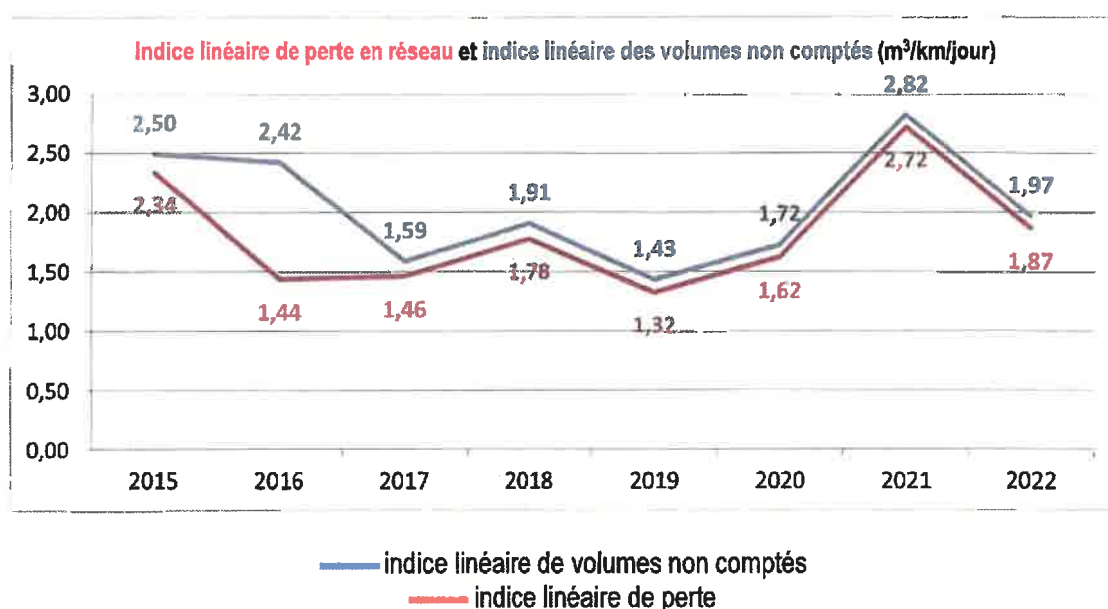
Cet indice permet d'appréhender l'efficacité de la gestion du réseau (comptage chez les abonnés...). Il est exprimé en m³/km/jour

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{comptabilisé}}}{365 \times \text{longueur linéaire du réseau en km}}$$

Indice linéaire de pertes en réseau : volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Cet indicateur reflète principalement la politique de maintenance et de renouvellement du réseau. Il est exprimé en m³/km/jour.

$$\text{indice linéaire de pertes} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{consommé autorisé}}}{365 \times \text{longueur linéaire du réseau en km}}$$



Commentaire :

De la même manière que pour le rendement de réseau, l'ILP s'améliore. Le contrat fixe un objectif d'ILP maximal selon la formule : $ILP < 0,08 \times D$ avec D : densité en nombre d'abonnés par kilomètre :
L'ILP pour l'exercice 2022 respecte l'objectif contractuel (3,57 m³/j/km).

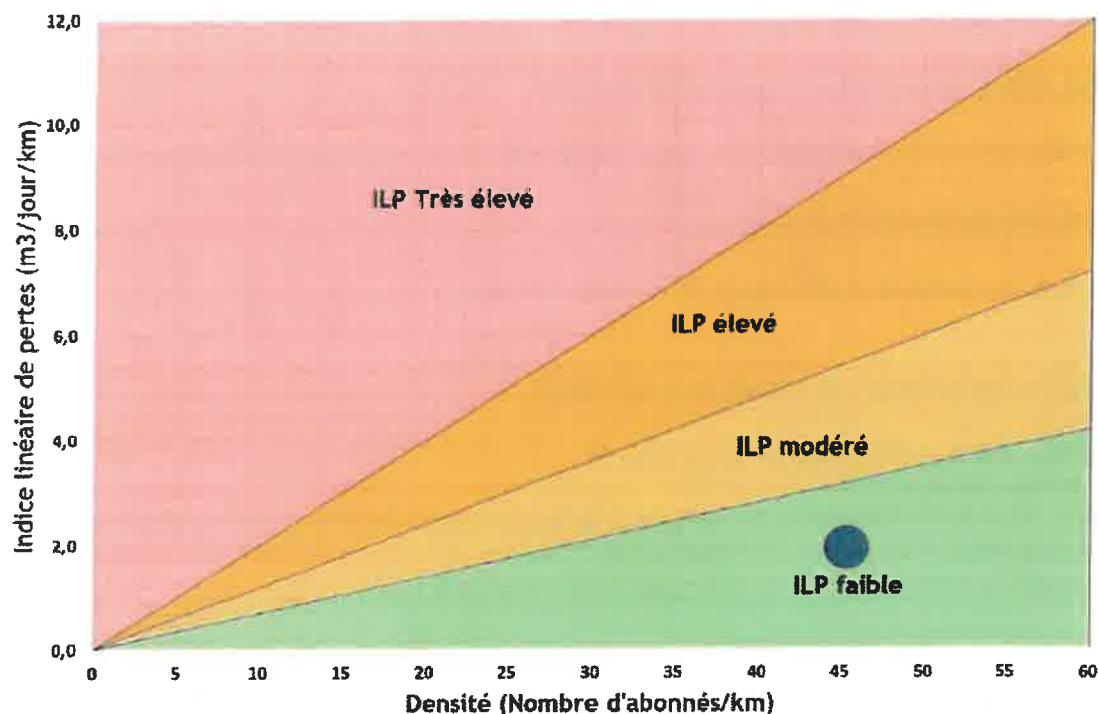
V-6 Référentiel SAGE Nappes Profondes

Dans le cadre du SAGE Nappes profondes, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel permettant de qualifier le niveau de perte des réseaux en fonction de la densité d'abonnés raccordés et de leur ILP.

Pour la commune de Biganos, la densité d'abonnés est 44,6 abonnés / km de réseau, soit un réseau de type "intermédiaire".

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	$D < 25$	$25 \leq D < 50$	$50 \leq D$

Et selon le barème proposé par la Commission Locale de l'Eau ci-dessous, le niveau de perte de la commune de 1,87 m3/j/km est classé comme faible en 2022 (2,72 en 2021).



V-7 Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés

Il n'existe pas de branchements en plomb connus.

V-8 Taux de renouvellement des canalisations

Renouvellement en 2022 de 600 ml de canalisations place et rue des Gaillards.

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux (P107.2) est de 0,53 % (0,54% en 2021)

VI- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITES DOTEES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

VI-8 Taux d'occurrence des interruptions non programmées

Ce taux représente le nombre d'interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés (P151.1). Il est de 1,35 en 2022. (1,57 en 2021)

VI-8 Délai maximal d'ouverture d'un branchement

Ce délai est de 1 jour pour l'ouverture des branchements des nouveaux abonnés du service (D151.0).

VI-8 Taux de respect de ce délai

Le taux de respect de ce délai est de 100% en 2022 (P152.1).

VI-8 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

encours total de la dette / épargne brute annuelle *

* Méthode de calcul :

Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement (y compris intérêts dette) =
Épargne brute

Puis endettement au 31/12 année N/Épargne brute = nb années.

Indicateur P153.2	2021	2022
Encours de la dette (€)	145 943	106 610
Épargne brute annuelle (€)	109 838,54	146 977,78
Durée d'extinction de la dette (années)	1,32	0,73

VI-8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Cet indicateur correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Il se calcule hors recettes annexes (P154).

Il est de 1,71% en 2022 (1,64 % 2021). Il est en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent.

VI-8 Taux de réclamations

Ce taux représente le nombre de réclamations écrite ou dont la réponse est écrite pour 1 000 abonnés (P155.1).

Il est de 1,35 en 2022 (2,16 en 2021), il est considéré comme bas.

VII- FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS

VII-1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de travaux

Renouvellement de 600 ml de canalisations place et rue des Gaillards.

Montant des travaux : 153 672 €
Subventions : 0 €

VII-2 Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

Encours dette : 106 610 €
Annuité : 39 332,67 € (capital) + 4 271,13 € (intérêts)

VII-3 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissements : 109 095,14 €

VII-4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

Les projets en cours sont les suivants :

- Le renouvellement des canalisations et des branchements les plus anciens : programmation des canalisations avenue de la côte d'argent direction Le Teich à partir du rond-point avenue de la Libération,
- Le déploiement de la télérelève des compteurs abonnés au-delà des compteurs communaux équipés à partir de 2024,
- Les travaux de réhabilitation du château d'eau de Facture et la sécurisation de l'escalier d'accès à la cuve à partir d'octobre 2023,
- Mise en place d'un analyseur de chlore en continu sur l'eau distribuée au réservoir de Facture.

VII-5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Un Schéma Directeur va être élaboré dans les prochaines années à l'échelle de la COBAN afin d'avoir une vision globale du fonctionnement du service et d'établir un PPI à moyen et long terme.

VIII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

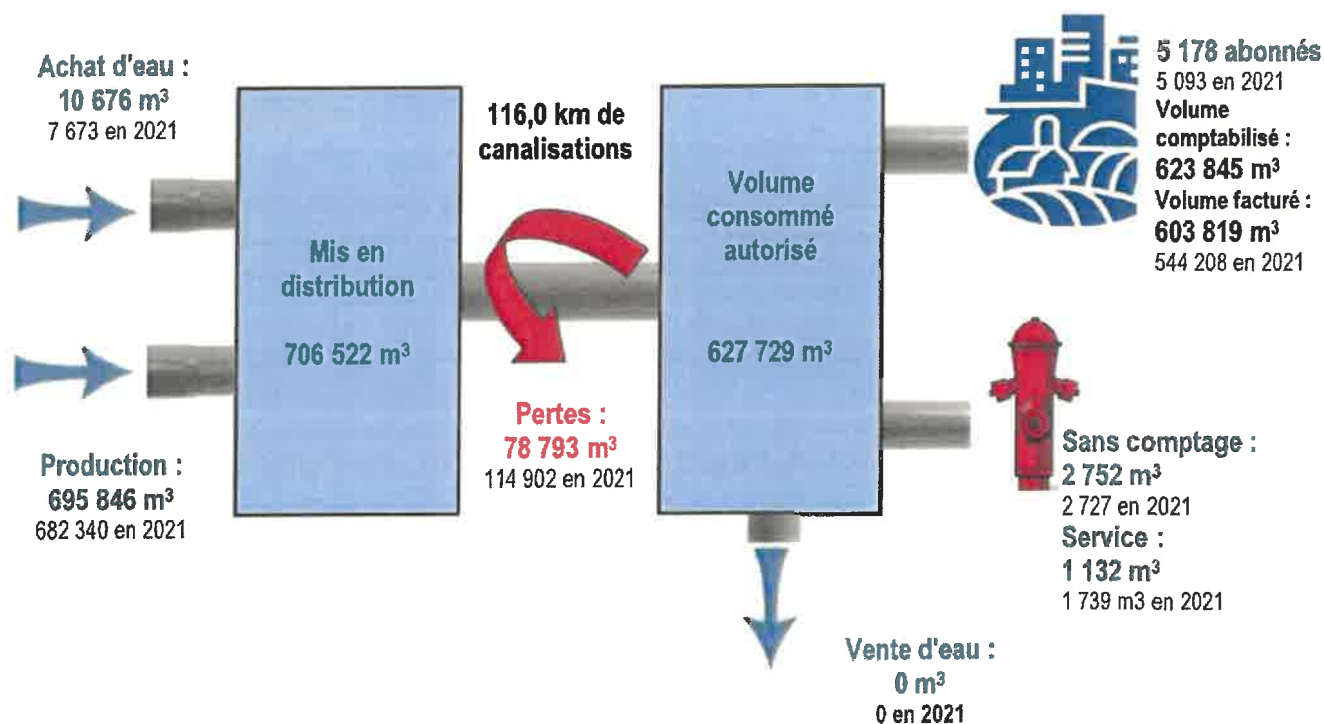
Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

nombre de demandes : 7
montants des abandons : 1 139 €TTC

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

Sans objet.

IX- CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE



Commentaire : Le volume des pertes en eau du service revient à un niveau bas.



ZONE DE DISTRIBUTION : BIGANOS

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

A : Très bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non-conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 28 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 295 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : TAGON, TUILLERIES.

L'eau subit un traitement d'aération et de désinfection avant d'être distribuée sur le réseau.

Votre réseau alimente 10990 personnes de façon permanente.

Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAUX CGE ».

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 27
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 8
Valeur moyenne : 0 mg/L
Valeur maxi : 0 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2
Nombre de mesures : 428
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 4
Valeur moyenne : 0,094 mg/L
Valeur maxi : 0,11 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 8
Valeur moyenne : 10,4 °f
Valeur maxi : 10,6 °f

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 28
Valeur moyenne : 53,7 microgramme/L
Valeur maxi : 140 microgramme/L

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23114-DE

ID : 033-243301504-20230929-2023_118_DEL-DE

S²LO

Édition mars 2023

CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

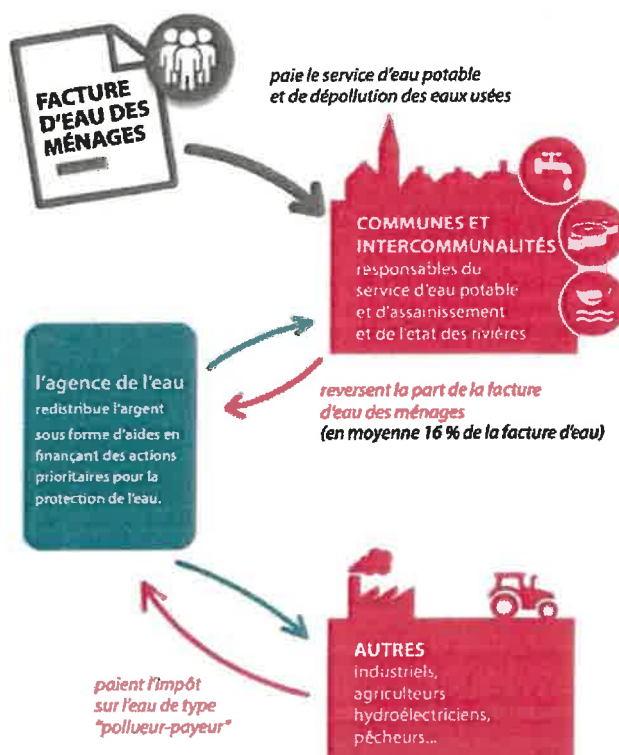
Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISPEA 2020)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Ed. mars 2023

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros, dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23114-DE

ID : 033-243301504-20230929-2023_118_DEL-DE

S'LO

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	 2,37 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés	 67,2 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
 10,35 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2022	 1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs
 1,76 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants	 4,21 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	 12,31 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne.

 6,90 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau	 11 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance, eau, éducation, information)	 29,70 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales
 17,30 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture	100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022	 7,10 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
 8,80 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau	 0,90 € pour la coopération décentralisée	 18,30 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau : renaturation, continuité écologique et des zones humides)

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

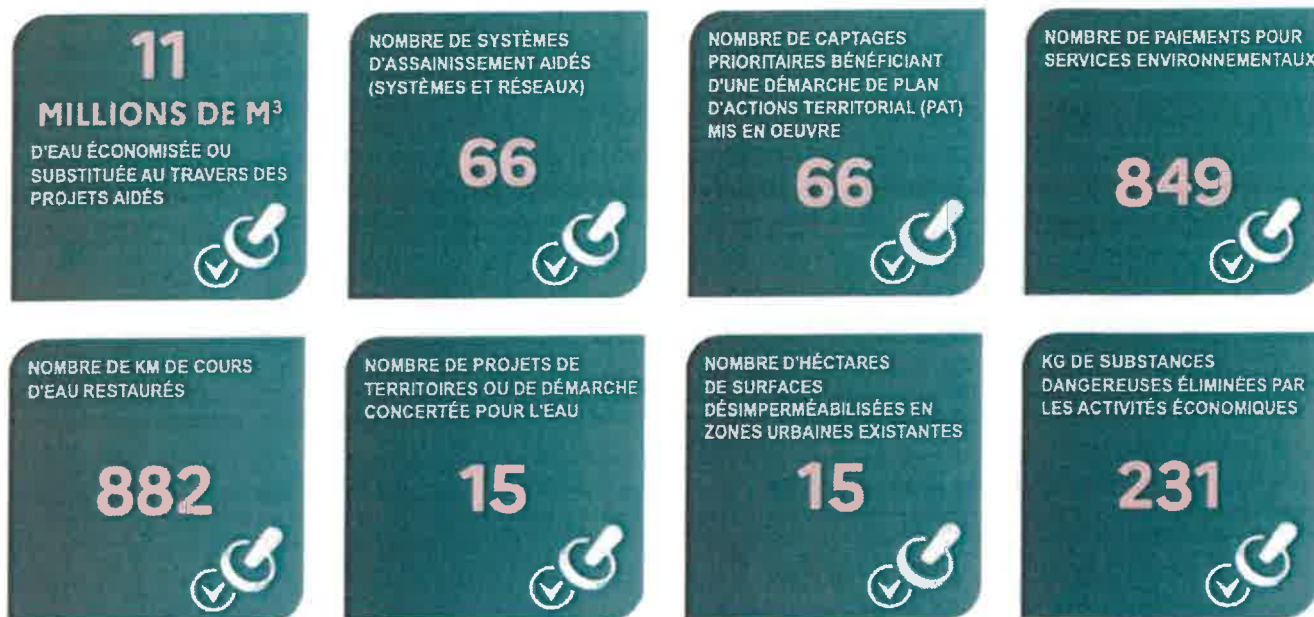
Publié le 18/12/2023

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23114-DE

ID : 033-243301504-20230929-2023_118_DEL-DE

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65 % de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions

30 % vivent en habita

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23114-DE

ID : 033-243301504-20230929-2023_118_DEL-DE



Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801

31078 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle

33049 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et

94 rue du Grand Prat

19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503

64075 Pau Cedex

Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510

12035 Rodez Cedex 9

Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407

31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/>
comprendre-apprendre-agir-pour-leau

→ bit.ly/Podcasts-Eau



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23114-DE

ID : 033-243301504-20230929-2023_118_DEL-DE

S'LO

GÉTODES
CONSULTANTS



33

Ensemble du périmètre reconstitué

Service public de l'eau potable

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Exercice
2022**

Table des matières

I- RAPPEL DES OBLIGATIONS.....	3
II- RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE	3
III - RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES	3
IV- CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP	3
IV-1. <i>Caractérisation technique du service reconstitué</i>	4
IV-1.2 Nature des ressources, volumes prélevés et volumes mis en distribution	4
IV-1.3 Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable	5
IV-1.4 Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice	5
IV-1.5 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements)	6
IV-1.6 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable.....	6
IV-2. <i>Tarifification de l'eau et recettes du service</i>	6
IV-2.1 Tarifs du service	6
V. INDICATEURS DE PERFORMANCE	7
V-1 <i>Données relatives à la qualité des eaux distribuées</i>	7
V-2 <i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</i>	7
V-4 <i>Rendement du réseau de distribution</i>	8
V-5 <i>Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour</i>	9
V-6 <i>Référentiel SAGE Nappes Profondes</i>	9
V-7 <i>Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés</i>	10
V-8 <i>Taux de renouvellement des canalisations</i>	10
VI- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITES DOTEES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).....	10
VI-1 <i>Taux d'occurrence des interruptions non programmées</i>	11
VI-2 <i>Délai maximal d'ouverture d'un branchement</i>	11
VI-3 <i>Taux de respect de ce délai</i>	11
VI-4 <i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i>	11
VI-5 <i>Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente</i>	11
VI-6 <i>Taux de réclamations</i>	11
VII- FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS	11
VII-1 <i>Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service</i>	11
IX- CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE	12

I- RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

→ Il est complété par le **contrôle financier** notamment exercé par la commission prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT.

II- RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

La loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés d'agglomérations au 1^{er} janvier 2020.

Depuis cette date, la COBAN est la collectivité organisatrice de la compétence eau potable sur les 8 communes de son territoire.

Le mode de gestion est la concession pour l'ensemble des communes du territoire.

III - RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Début 2020, la COBAN a engagé une procédure de choix du mode de gestion et de mise en œuvre de ce choix pour 5 des 8 communes de son territoire (Andemos-les-Bains, Audenge, Biganos, Lanton et Mios). Au terme de la procédure de mise en concurrence, la société AGUR a été retenue par la COBAN comme concessionnaire du service de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2030.

IV- CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

Compétence : COBAN

Compétences du service : Production, protection du point de prélèvement, traitement, stockage, transfert et distribution

Territoire du service : 8 communes de la COBAN

Existence d'une CCSPL : Oui

Existence d'un règlement de service/date d'approbation : oui / Propre à chaque commune

Existence d'un schéma directeur : Propre à chaque commune

1 993

IV-1. Caractérisation technique du service reconstitué

Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales (D101.1)

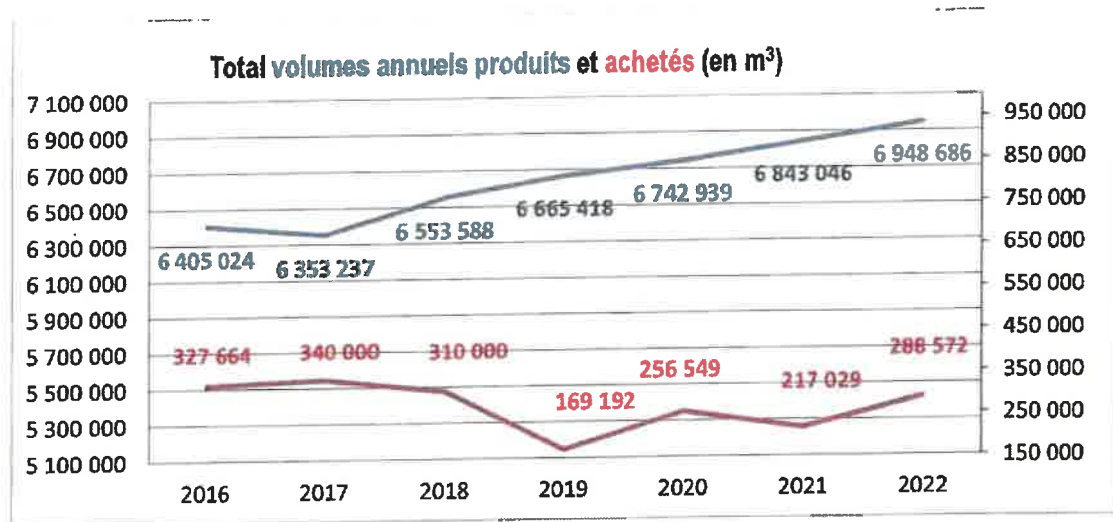
	2021 (source INSEE 12/2021)	2022 (source INSEE 12/2022)
Population totale – COBAN	70 862	71 993
<i>population municipale</i>	69 703	70 808
<i>population comptée à part</i>	1 159	1 185
Estimation nombre d'habitants desservis	70 862	71 993
Nombre d'abonnés	45 990	46 993
Volumes facturés aux abonnés (m³)	5 145 420	5 298 573
Volumes produits (m³)	6 843 046	6 948 686
Volumes importés nets (m³) – CCVE Commune de Salles	217 029	288 572
Densité linéaire d'abonnés (ab/km)	48,3	48,5
Nombre d'habitants par abonné (hab/ab)	1,54	1,53
Consommation moyenne par abonné (m³/ab)	116,2	112,8

IV-1.2 Nature des ressources, volumes prélevés et volumes mis en distribution

La COBAN dispose de 20 forages répartis sur son territoire. Le volume prélevé autorisé est dépassé pour plusieurs forages, une réflexion à l'échelle communautaire a été engagée avec la DDTM en 2022.

A l'issue, Madame la Préfète de Gironde a notifié à la COBAN en date du 26/12/2022 un nouvel arrêté d'autorisation global de prélèvement. Au regard de ce nouvel arrêté, le volume global prélevé en 2022 est conforme.

IV-1.3 Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable



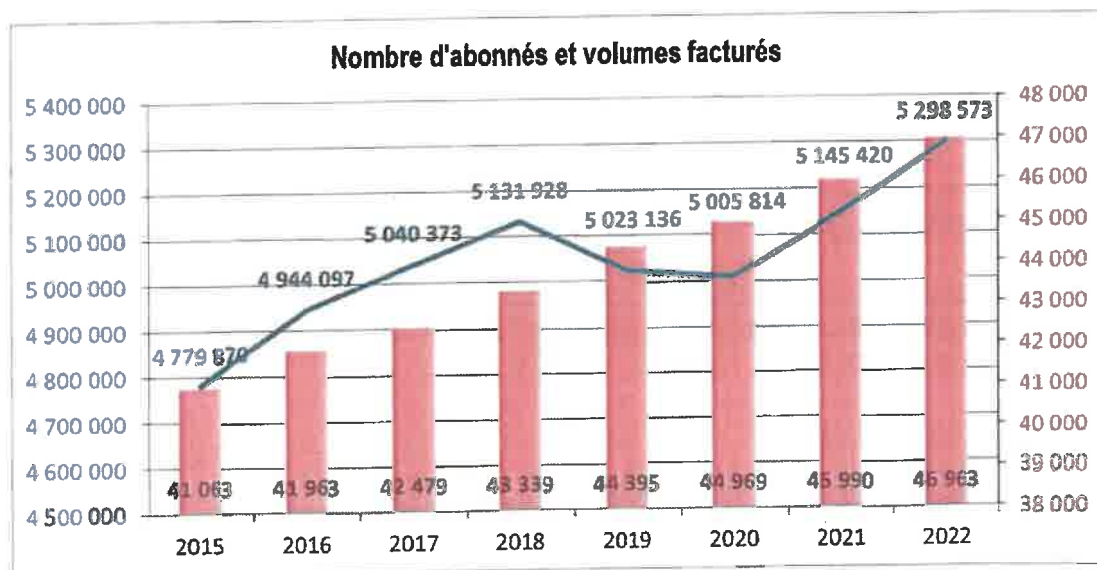
— volumes produits en m³ - — volumes achetés en m³

Commentaire :

Le volume produit augmente de 1,5%. Le volume acheté est la synthèse de l'achat et la vente d'eau avec la CC du Val de L'Eyre.

IV-1.4 Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'abonnés au service d'eau potable et du nombre de mètres-cubes vendus :



Commentaire :

Le nombre d'abonnés augmente régulièrement depuis 2014. La consommation moyenne des abonnés est de 112,8 m³ /ab/an.

L'effet à la baisse des volumes facturés en 2019 et 2020 pour les communes d'Andernos-les-Bains, Lanton et Mios disparaît. Cet indicateur retrouve son niveau de 2018. Les volumes facturés augmentent fortement également pour Arès et Mios.

IV-1.5 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements)

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

	2018	2019	2020	2021	2022
Longueur totale (km)	953,96	955,82	952,1	952,3	967,8
Refoulement (ml)	0	0	0	0	0
Distribution (ml)	953,96	955,82	952,1	952,3	967,8

L'évolution du linéaire de l'ordre de 15,5 km en 2022 est liée à des mises à jour pour un linéaire de 15,1 km du réseau des communes de Mios et Andernos-les-Bains.

IV-1.6 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées (P107.2).

Le linéaire des canalisations renouvelées en 2022 est de 5,612 km.

$$\text{taux moyen de renouvellement} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire moyen du réseau}} \times 100$$

Taux moyen de 0,48% en 2022

Commentaire :

Le taux moyen de renouvellement est en augmentation depuis 2020. 5 communes présentent cependant un taux de renouvellement des réseaux inférieur à 0,5 %.

IV-2. Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

IV-2.1 Tarifs du service

type de tarification	Binôme (une part fixe et une part par mètre-cube)
fréquence de facturation	Semestrielle
Date de délibération	13 décembre 2022

La valeur moyenne de l'indicateur D102.0 est 1,52 €TTC/m3 au 01/01/2023.

V. INDICATEURS DE PERFORMANCE

V-1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/j.

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nb de prélèvements réalisés} - \text{nb de prélèvements NC}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre total de bilans microbiologiques	285	295	275	265	262
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0	2	0	0	0
Indice de conformité microbiologique (P101.1)	100%	98%	100%	100%	100%
Nombre total de bilans physico-chimiques	183	266	284	268	276
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	2	0	0	0	0
Indice de conformité physico-chimique (P102.1)	99%	100%	100%	100%	100%

V-2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable moyen (P103.2B) = 110,4

Commentaire : l'indice atteste d'une bonne connaissance du réseau

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet

unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

V-3 Les indicateurs de performance du réseau :

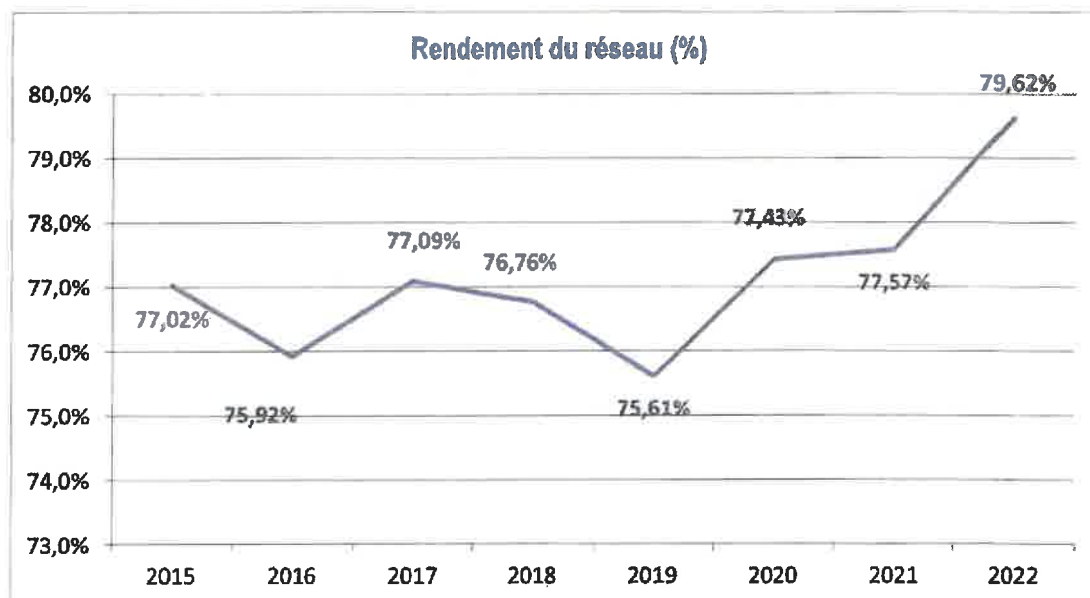
L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

V-4 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement consommée par les abonnés ou bien vendue à un autre service.

Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_{\text{abonnés}} + V_{\text{grès}} + V_{\text{techniques}}}{V_{\text{produits}} + V_{\text{chênes}}} \times 100$$



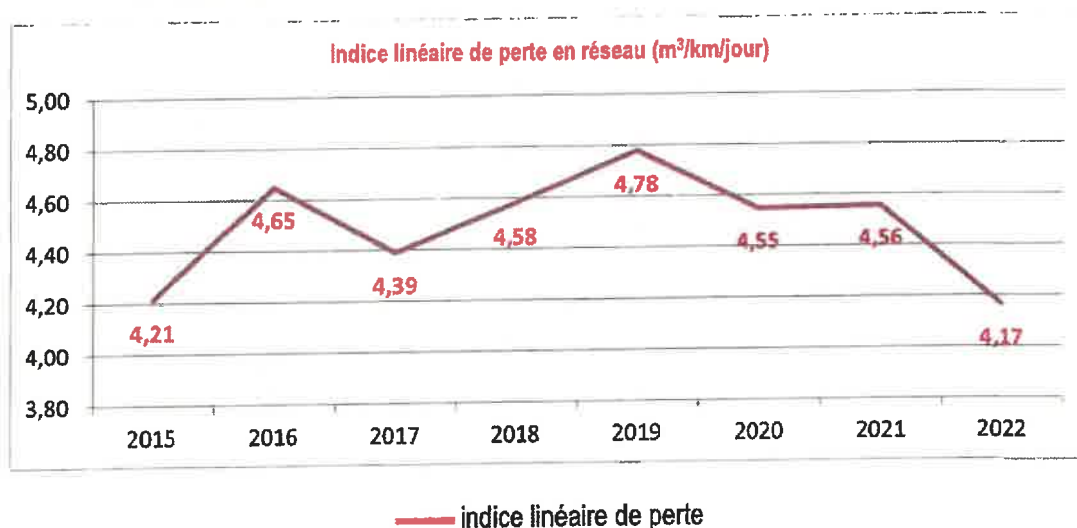
Commentaire : le rendement de réseau est en amélioration sensible en 2022, en partie en raison de l'augmentation de la consommation liée aux canicules estivales

V-5 Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour

Indice linéaire de pertes en réseau : volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Cet indicateur reflète principalement la politique de maintenance et de renouvellement du réseau. Il est exprimé en m³/km/jour.

$$\text{indice linéaire de pertes} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{consommé autorisé}}}{365 \times \text{longueur linéaire du réseau en km}}$$



Commentaire : De la même manière que pour le rendement de réseau, l'ILP est en amélioration.

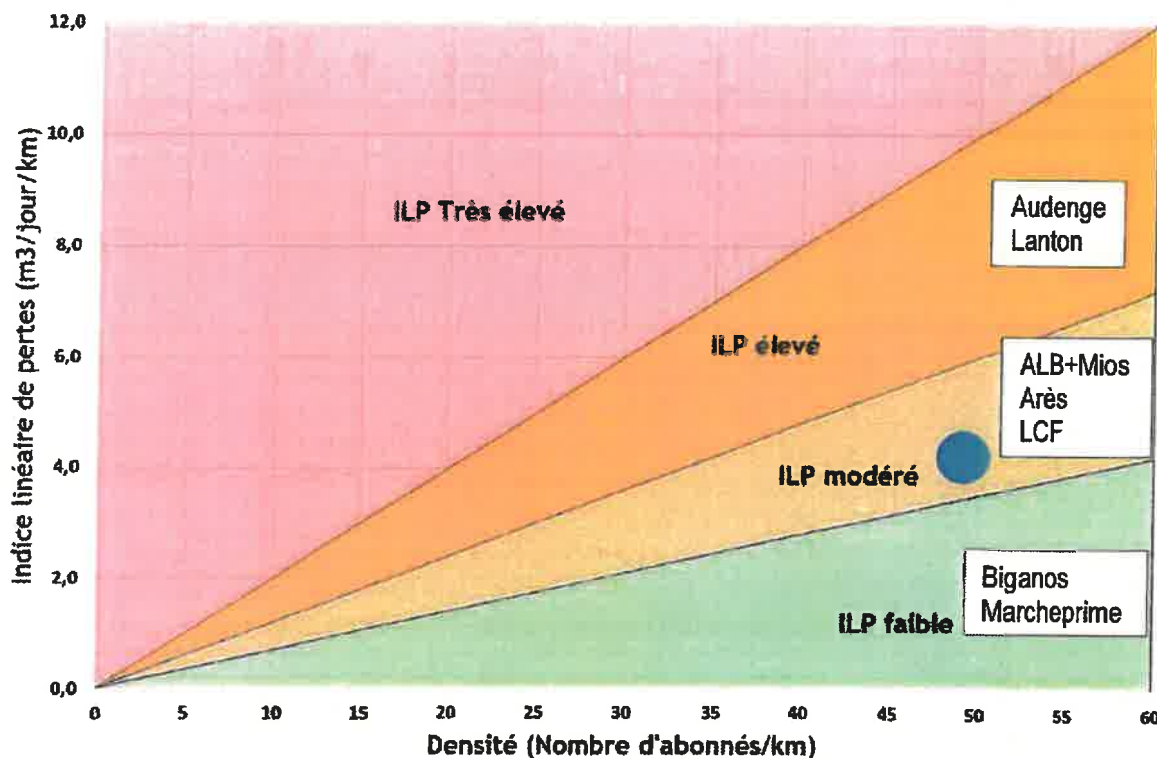
V-6 Référentiel SAGE Nappes Profondes

Dans le cadre du SAGE Nappes profondes, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel permettant de qualifier le niveau de perte des réseaux en fonction de la densité d'abonnés raccordés et de leur ILP.

Pour la COBAN, la densité d'abonnés est de **48,5 abonnés / km de réseau**, soit un réseau de type "intermédiaire".

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	D < 25	25 ≤ D < 50	50 ≤ D

Et selon le barème proposé par la Commission Locale de l'Eau ci-dessous, le niveau de perte de la COBAN, 4,17 m³/j/km est classé comme modéré.



V-7 Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés

Le nombre de branchement en plomb est de 5 unités au 31 décembre 2022, tous sur la commune d'Andernos-les-Bains.

Le nombre de branchement en plomb était de 0 unités au 31 décembre 2021.

0 branchements en plomb ont été renouvelés en 2022.

V-8 Taux de renouvellement des canalisations

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux (P107.2) est de 0,48% (0,436% en 2021).

VI- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITES DOTEES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

VI-1 Taux d'occurrence des interruptions non programmées

Ce taux représente le nombre d'interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés (P151.1). Il est de 0,59 en 2022 (0,76 en 2021).

VI-2 Délai maximal d'ouverture d'un branchement

Ce délai est de 1 jour pour l'ouverture des branchements des nouveaux abonnés du service (D151.0).

VI-3 Taux de respect de ce délai

Le taux de respect de ce délai est de 100% en 2022 (P152.1).

VI-4 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

encours total de la dette / épargne brute annuelle *

* Méthode de calcul :

Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement (y compris intérêts dette) =

Épargne brute

Puis endettement au 31/12 année n/Épargne brute = nb années.

Indicateur P153.2	2020	2021	2022
Durée moyenne d'extinction de la dette (années)	2,70	2,65	2,02

VI-5 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Cet indicateur correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Il se calcul hors recettes annexes (P154).

Il est de 1,78 % en 2022 (1,59 % en 2021).

VI-6 Taux de réclamations

Ce taux représente le nombre de réclamations écrite ou dont la réponse est écrite pour 1 000 abonnés (P155.1).

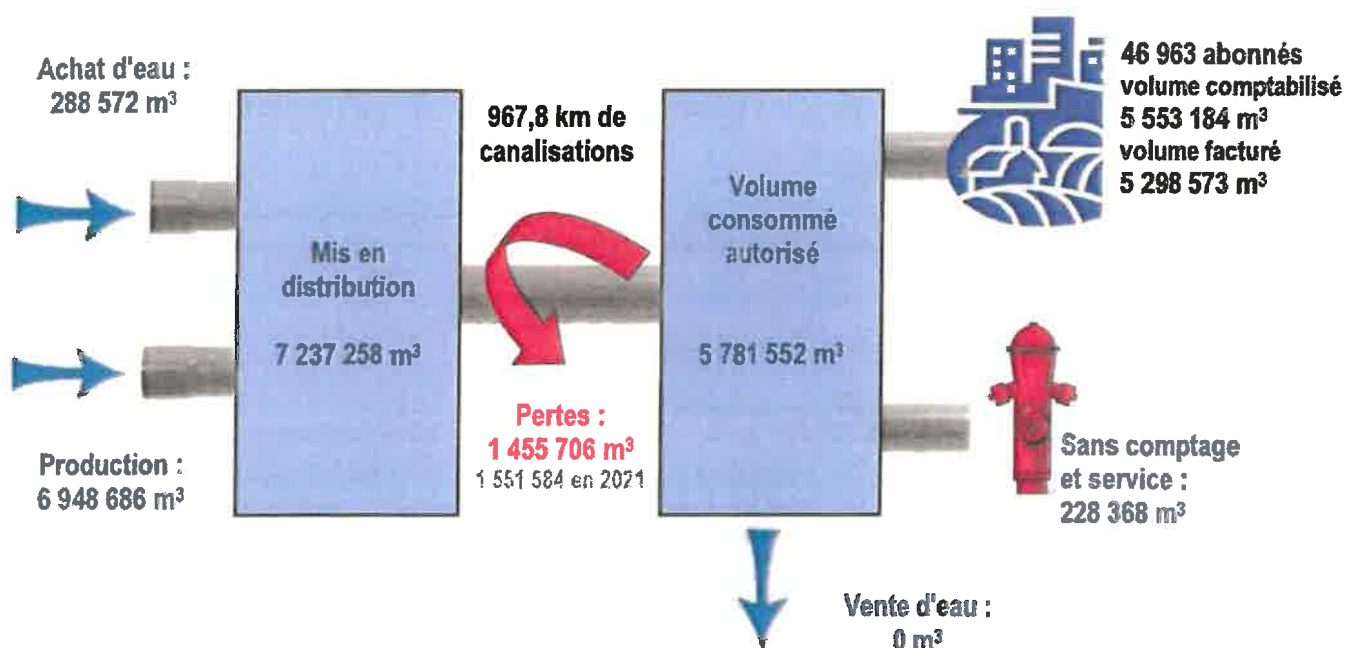
Il est de 8,95 en 2022 (11,18 en 2021) et peut être considéré comme relativement élevé.

VII- FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS

VII-1 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

Un Schéma Directeur va être élaboré dans les prochaines années à l'échelle de la COBAN afin d'avoir une vision globale du fonctionnement du service et d'établir un PPI à moyen et long terme.

IX- CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE



Commentaire : Le niveau des pertes en eau du service reste relativement élevé, mais en diminution. Les volumes sans comptage présentent un niveau très élevé. Les volumes comptabilisés non facturés (dégrèvements, ...) présentent un niveau élevé mais sont eux aussi en diminution.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N°23 – 115 :

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE -
EXERCICE 2022 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION ET
EXPLOITATION DU CREMATORIUM**

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'office de restauration scolaire, rue Jean Zay à Biganos, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 07.12.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – M. BESSON -Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI -

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à Mme CHENU
Mme SEIMANDI à M. BOUNINI
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à Mme HÉRISSÉ
Mme BOUTINEAU à M. MERLE
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme DELANNOY à M. POCARD
M. ANDRIEUX à M. BONNET

Absent : M. LARGILLIÈRE

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 4 décembre 2023*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales et L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 16 décembre 2009, du 7 juillet 2010, et du 15 septembre 2010 ;

Vu la consultation de la Commission Consultative des Service Publics Locaux (C.C.S.P.L.) de la commune de Biganos en date du 22 novembre 2023 ;

Vu l'article 5.2. du contrat de délégation de service public du crématorium de Biganos ;

Par délibérations successives du 16 décembre 2009, du 7 juillet 2010 et du 15 septembre 2010, le conseil municipal a décidé, d'une part, de la création d'un service public de crémation et, d'autre part, de déléguer sa gestion dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Pour ce faire, un contrat de délégation de service public a été signé par Monsieur le Maire le 14 février 2013 avec la société « Crématorium de Biganos ».

Conformément aux articles L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales en matière de délégation de service public et L. 3131-5 du code de la commande publique, l'article 5.2. de la convention de délégation de service public prévoit que le délégataire fournira au délégant, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

La société « Crématorium de Biganos » a transmis le rapport du délégataire de l'exercice 2022. Ce rapport a été analysé en Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) le 22 novembre 2023.

Il expose notamment l'analyse et la qualité du service, les données techniques, les moyens en personnel, le volume des prestations fournies, les tarifs et les comptes.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'exercice 2022 concernant la gestion du crématorium de la ville de Biganos (*cf. annexe n°22*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'exercice 2022 concernant la gestion du crématorium de la ville de Biganos (cf. *annexe n°22*).

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 13 décembre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23115-DE

S'LO



**CRÉMATORIUM
DE BIGANOS**

Rapport du délégataire du crématorium de BIGANOS 2022



Crématorium de Biganos

452, rue Joseph-Marie JACQUARD – 33380 BIGANOS – Tél 06.30.95.65.19 – Mail : contact@crematoriumbiganos.fr

SARL crematorium de Biganos au capital de 10 000,00 € - RCS 795 082 411 – siège social : Pôle Haristéguy – 2, chemin de la Marouette – 64100 BAYONNE

– TVA intracommunautaire : FR76795082411 - responsable légal : M. Jean-Emmanuel Dufrêne - n° habilitation : 21.33.0159

**Rapport délégataire – Crématorium de Biganos
2022**

SOMMAIRE

I	ANALYSE DE LA QUALITÉ DU SERVICE
1-1	Données techniques
1-2	Moyens en personnel
1-2-1	Nombre, date d'entrée, date de sortie
1-2-2	Fonctions
1-2-3	Formation professionnelle obligatoire
1-3	Relations avec les usagers
1-3-1	Références du règlement intérieur
1-3-2	Rappel des horaires d'ouverture
1-3-3	Participation, concertation avec les usagers
1-3-4	Réclamations, litiges et contentieux
II	ETUDES STATISTIQUES
II.1	Evolution de la crémation en France
II.2	La crémation dans la région Nouvelle Aquitaine
II.3	Le crématorium de Biganos
III	LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE
III-1	Principe d'égalité (tarification)
III-1-1	Rappel de l'ensemble des tarifs pratiqués
III-1-2	Les clauses de révisions
III-2	Principe de continuité
III-2-1	Arrêts, pannes, incidents techniques et mesures prises
III-2-2	Adaptation
III-3	Principe de l'équilibre contractuel
III-3-1	Redevance versée au délégant
III-4	Principe de neutralité
III-4-1	Dispositions prises
III-4-2	Faits à signaler
III-5	Principe de sauvegarde de la liberté du délégant en fin de contrat
III-5-1	Biens de retour / bien de reprise
III-5-2	Liste des engagements
IV	ANALYSE FINANCIERE
IV-1	Bilan et compte de résultat

I-1 Données techniques

Le crématorium de Biganos est pourvu d'un parking de 55 places pour le public et pour le personnel, ainsi que d'une aire de stationnement pour accueillir les véhicules des pompes funèbres.

Les descriptions qui suivent reprennent les éléments du permis de construire.

Description des locaux et des équipements

Le crématorium de Biganos a été autorisé par arrêté du Préfet du département de la Gironde, en date du 21 août 2019.

Cette habilitation a été renouvelée en date du 18 mai 2021 pour une durée de cinq ans.

L'attestation de la Direction Départementale de la Gironde pour l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine stipule que le crématorium de Biganos est conforme aux prescriptions techniques du décrets n° 94-1117 du 20 décembre 1994.

Le crématorium comprend :

- Des locaux ouverts au public :
 - Deux salles d'attente
 - Une salle de cérémonie
 - Une salle de remise de l'urne
 - Des sanitaires
- Des locaux techniques à l'usage exclusif du personnel :
 - Une salle d'introduction du cercueil
 - Un local technique
 - Un local de conservation des urnes
 - Des sanitaires
 - Un local personnel



Date de mise en service

Le crématorium a été inauguré le 13 juin 2019 par M. Bruno LAFON maire
septembre 2019



Statistiques de l'année 2023

Le crématorium de Biganos a réalisé 1066 crémations en 2022 ce qui représente une moyenne de 88 crémations par mois.

La destination des urnes cinéraires sur la période 2022 est la suivante :

- nombre d'urnes remises à la personne qui pourvoit aux funérailles : 347 soit 32.6%

- nombre d'urnes remises à l'opérateur funéraire : 637 soit 59.8%

- nombre de dispersions au jardin du souvenir : 82 soit 7.7%

- nombre d'urnes conservées au crématorium (en attendant le choix des familles) : 0

Les urnes conservées temporairement au crématorium sont comptabilisées dans la ligne des remises à la personne qui pourvoit aux funérailles.

Taux d'utilisation

Pour calculer le taux d'utilisation, nous comparons le nombre de crémations effectif de l'année 2022 à un chiffre correspondant à la capacité technique maximale du crématorium.

Taux d'utilisation = 77.80%

Rappel : Taux d'utilisation N-1 = 75.7%

Méthode de calcul

Pour calculer le taux d'utilisation, nous comparons le nombre de crémations effectif de l'année 2022 à un chiffre correspondant à la capacité technique théorique maximale du crématorium.

Un appareil de crémation permet de réaliser 5 crémations par jour et 2 crémations par samedi matin, dans les conditions actuelles d'exploitation. En multipliant ces chiffres par le nombre de jours ouvrables en 2022, nous obtenons ainsi le nombre maximum potentiel de crémations sur l'année.

Calcul de sa capacité technique maximale en 2022 :

365 jours – 52 dimanches = 313 jours (dont 53 samedis)

- 7 jours fériés en semaine

- 6 jours de maintenance par équipement de crémation.

= 253 jours de semaine ouvrables + 53 samedis ouvrables soit 306 jours d'ouverture effective.

Capacité technique maximale pour l'appareil de crémation = $(253 \times 5) + (53 \times 2) = 1371$ crémations

Calcul du taux d'utilisation : $(1066/1371) \times 100 = 77.8 \%$

Habilitation

Le gestionnaire du crématorium est titulaire de l'habilitation n° 21-33-0159, délivrée par arrêté de la Préfecture de la Gironde et valable jusqu'au 18 mai 2026.

Suivi de la conformité

Conformément à la réglementation, l'appareil de crémation a fait l'objet d'un contrôle de ses rejets atmosphériques le 12 novembre 2020 par l'organisme agréé CERECO qui a établi dans son rapport d'essai en date du 26 Novembre 2020 la conformité de l'appareil de crémation aux normes environnementales en vigueur.

La vérification périodique des extincteurs a été effectuée le 23 février 2022.

I-2 Moyens en personnel

I-2-1 Nombre, date d'entrée, date de sortie

A fin 2022, le personnel était constitué de 2 personnes permanentes en contrat à durée indéterminée.

	<u>Date d'entrée</u>
M. Maxime Delair	15/01/2020
M. Jacques Bondon	05/05/2021

I-2-2 Fonctions

M. Maxime Delair	Responsable de Site
M. Jacques Bondon	Agent de crématorium

I-2-3 Formation professionnelle obligatoire

Monsieur Maxime Delair a le niveau requis de responsable de site.

Monsieur Jacques Bondon a le niveau requis d'agent de crématorium.

I-3 Relations avec les usagers

I-3-1 Référence du règlement intérieur

À la suite de la signature du contrat de délégation de service public du crématorium, pour une durée de 25 années, un règlement intérieur est à la disposition du public au crématorium.

I-3-2 Rappel des horaires d'ouverture

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

S²LO

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23115-DE

Les crémations sont réalisées, à l'exception des dimanches et jours fériés, dans les jours et heures suivants.

LUNDI	9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
MARDI	9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
MERCREDI	9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
JEUDI	9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
VENDREDI	9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
SAMEDI	9 heures à 12 heures

I-3-3 Participation, concertation avec les usagers

Le crématorium attire de nombreuses visites spontanées des habitants de Biganos et de sa région. Un certain nombre de personnes se renseigne par téléphone, notamment les personnes qui habitent hors de Biganos et qui n'ont pas la même facilité pour venir visiter l'établissement.

I-3-4 Avis et notation.

Le référencement du crématorium sur Google permet à toute personne possédant un compte de déposer un avis avec une notation allant d'une étoile à cinq étoiles.

Au 19/05/2023, 39 avis ont été déposés par des usagers. La note moyenne du crématorium est de 4.8/5.

La grande majorité des avis émis par les familles et les usagers sont très positifs.

La méthode d'accompagnement proposée pour les cérémonies civiles (appel préalable, interlocuteur unique depuis la prise de contact jusqu'à la remise de l'urne, liberté de personnalisation de la cérémonie...) semble répondre aux attentes des usagers en ces moments difficiles.

A titre d'exemple, voici le dernier avis reçu :

★★★★★ il y a 3 semaines NOUVEAU

Maître de cérémonie bienveillant et sobre, bref parfait pour la situation. Jacques et Maxime sont également très disponibles et à l'écoute lors de la préparation. Gros plus par rapport à Merignac, il n'y a qu'une salle donc chaque famille est seule sur les lieux lors de sa cérémonie. MERCI
Visité en avril

 1



II Etudes statistiques

Volume des prestations fournies du 1/01/2022 au 31/12/2022

Crémations des personnes défuntes (adultes + enfants)	1066
Dispersions des cendres au jardin du souvenir	82
Crémations de pièces anatomiques petit conteneur	0
Crémations de pièces anatomiques grand conteneur	0
Crémations de relèves de concessions – de 5 ans	0
Crémations de relèves de concessions + de 5 ans	5

Destination des cendres du 1/01/2022 au 31/12/2022

Inhumation	431
Dispersion JS Crématorium Biganos	82
Dispersion	509
Immersion	44
TOTAL	1066

Communes de domiciliation des défunts :

Commune de Domiciliation	Nombre de Décès
La Teste-de-Buch	165
Arcachon	127
Gujan-Mestras	109
Biganos	70
Andernos-les-Bains	62
Biscarrosse	61
Audenge	48
Lanton	48
Arès	39
Le Teich	36
Parentis-en-Born	28
Salles	26
Belin-Béliet	25
Mios	23
Marcheprime	20
Sanguinet	20
Lège-Cap-Ferret	19
Le Barp	15
Bordeaux	10
Ychoux	7
Cestas	5
Lacanau	5
Le Porge	4
Mimizan	4
Pessac	4
Pissos	4
Saint-Magne	4
Bruges	3
Mérignac	3
Saint-Médard en Jalles	3
Carcans	2
Cazaux	2
Gastes	2
Gradignan	2
Le Bouscat	2
Lormont	2
Luxey	2
Saint-Jean d'Ilac	2
Saint-Michel-de-Rieufret	2
Arpajon	1
Arsac	1
Aureilhan	1
Avensan	1
Bègles	1
Boujan-sur-Libron	1

Cérons	
Commensacq	
Échenevex	
Fargues-Saint-Hilaire	1
Haux	1
Hostens	1
Hourtin	1
La Brède	1
La Réole	1
Larreule	1
Le Taillan Médoc	1
Le Verdon sur Mer	1
Lège-Cap-Ferret Claouey	1
Léognan	1
Lesparre-Médoc	1
Libourne	1
Liposthey	1
Lit-et-Mixe	1
Lugos	1
Maisonvais	1
Martillac	1
Montréjeau	1
Moustey	1
Néant	1
Parempuyre	1
Podensac	1
Portets	1
Rodez	1
Sabres	1
Saint Médard en Jalles	1
Saint-Denis	1
Sainte-Eulalie-en-Born	1
Saint-Paul-en-Born	1
Salleboeuf	1
Sans domicile fixe	1
Saunac-et-Cambran	1
Saunac-et-Muret	1
Sore	1
St Jean d'Ilac	1
Talence	1
Vanderbijlpark	1
Vendays-Montalivet	1
Ventiseri	1
Villandraut	1
Vitrac	1
Total général	1066

III Les conditions d'exécution du service

III-1 Principe d'égalité (tarification)

III-1-1 Rappel de l'ensemble des tarifs pratiqués

Envoyé en préfecture le 18/12/2023	
Reçu en préfecture le 18/12/2023	
Publié le	
ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23115-DE	

BORDEREAU DES TARIFS AOÛT 2019			
PRESTATIONS	Prix HT	TVA	Prix TTC
CRÉMATION ADULTES ET ENFANTS			
Cercueil adulte.	607,50	121,50	729,00
Cercueil enfant de 1 à 13 ans inclus.	297,50	59,50	357,00
Cercueil enfant de moins d'un an.	144,16	28,84	173,00
• Accueil de la famille et du public, la prise en charge du cercueil et de la présentation en salle de cérémonie, ainsi que la crémation et la remise de l'urne. la mise à disposition des locaux est à titre gracieux, si suivi d'une crémation : salle de cérémonie et de ses équipements (30 min), salon des retrouvailles (30 min).			
CRÉMATION DES RESTES MORTEL EXHUMÉS			
Cercueil d'un défunt inhumé depuis moins de 5 ans.	607,50	121,50	729,00
Cercueil d'un défunt inhumé depuis plus de 5 ans :			
Cercueil	607,50	121,50	729,00
Reliquaire	297,50	59,50	357,00
Cercueils contenant des restes mortels de plusieurs défunts :			
Cercueil	607,50	121,50	729,00
Reliquaire	297,50	59,50	357,00
CRÉMATION DES PIÈCES ANATOMIQUES			
Grand conteneur (60kg)	340,00	68,00	408,00
Petit conteneur (30Kg)	255,00	51,00	306,00
DISPERSION DES CENDRES DANS L'ESPACE CONTIGU DU CRÉMATORIUM			
Accompagnement des familles et dispersion des cendres dans l'espace prévu à cet effet.	71,70	14,34	86,00
LOCATION DE LA SALLE DE CÉRÉMONIE ET DE RETROUVAILLE POUR DES OBSÈQUES SANS CRÉMATION			
Mise à disposition de la salle de cérémonie et de ses équipements (30 min), ainsi que le salon des retrouvailles.	128,33	25,66	154,00
CONSERVATION TEMPORAIRE DES URNES CONTENANT DES CENDRES (MAXIMUM 1 AN)			
Pendant le premier mois.	Gratuit		
Par mois supplémentaire.	34,17	6,83	41,00
PRESTATION PROPOSÉE AUX FAMILLES SANS EXCLUSIVITÉ			
Ordonnancement de cérémonie.	128,33	25,66	154,00
PRESTATIONS ET FOURNITURES DIVERSES			
Fourniture de réceptacle simple	25,83	5,17	31,00
Plaque et gravure pour livre du souvenir	15,83	3,17	19,00

III-1-2 Les clauses de révisions

Pas de révision du tarif pour l'année 2022

III-2 Principe de continuité

III-2-1 Arrêts, pannes, incidents techniques et mesures prises

Il n'y a pas eu d'arrêt de l'activité en 2022.

III-2-2 Adaptation

Sans objet



III-3 Principe de l'équilibre contractuelIII-3-1 Redevance versée au délégant

$$\frac{T}{T_o} = 0,20 + 0,30 \frac{S(1+K)}{S_o(1+K_o)} + 0,10 \frac{E}{E_o} + 0,40 \frac{FSD1}{FSD1_o}$$

T/T_o : Coefficient de révision des tarifs de crémation

T : Tarif révisé des crémations

T_o : Ancien Tarif des crémations

S : Indice INSEE Trimestriel "Salaires mensuels de base par activité - Activités scientifiques et techniques - Services Administratifs et de soutien" Série : 1567441 - Au moment de la révision

S_o : Indice INSEE Trimestriel "Salaires mensuels de base par activité - Activités scientifiques et techniques - Services Administratifs et de soutien" Série : 1567441 - Au moment de la précédente révision

K : Pourcentage de charges sociales obligatoires au moment de la révision

K_o : Pourcentage de charges sociales obligatoires au moment de la précédente révision

E : Indice INSEE "Produits énergétiques" Série : 1570147 - Au moment de la révision

E_o : Indice INSEE "Produits énergétiques" Série : 1570147 - Au moment de la précédente révision

$FSD1$: Indice mensuel Frais et Services Divers 1 publié au Moniteur des Travaux publics et du Bâtiment. Au moment de la révision.

$FSD1_o$: Indice mensuel Frais et Services Divers 1 publié au Moniteur des Travaux publics et du Bâtiment. Au moment de la précédente révision.

La redevance de concession du contrat de délégation s'élève à : **36 735.28€**

Mode de calcul : 10 000€ (fixe) + 25.08 X 1066 (variable) = 36 735.28€

II-4 Principe de neutralité

III-4-1 Dispositions prises

Notre société n'exerçant aucune activité de Pompes Funèbres, nous garantissons ainsi une égalité de traitement totale sans discrimination possible de tous les usagers, entreprises de Pompes Funèbres ou familles.

Chaque entreprise de Pompes Funèbres a reçu une tarification complète reprenant la totalité des prestations du crématorium de telle sorte que chaque famille connaisse à l'avance le montant total des services, en toute transparence.

En ce qui concerne les recueils, toute latitude est donnée aux entreprises de Pompes Funèbres pour retenir un horaire pour réserver la salle de recueillement mise à disposition sous la conduite de notre personnel aux différentes confessions, opinions religieuses ou philosophiques.

Le personnel est au service des usagers, entreprises et familles. Il est formé pour respecter cet engagement.

III-4-2 Faits à signaler

Sans objet.

III-5 Principe de sauvegarde de la liberté du délégant en fin de contrat

III-5-1 Biens de retour / bien de reprise

Les biens de retour sont les biens à caractère immobilier liés par nature à la fonction du service concédé. Les biens de reprise sont les biens à caractère mobilier acquis par le concessionnaire pour lui permettre de fonctionner dans le bâtiment et qui, après négociation entre les parties, pourront être repris par le futur concédant.

Biens de retour

- 1 appareil de crémation, de marque ATI CR2000 XXL
- 1 table d'introduction, de marque ATI
- 1 unité de Filtration, de marque ATI
- 1 pulvérisateur de cendres à billes d'acier avec module d'aspiration
- 1 armoire de transfert des cendres
- 3 cendriers et 1 ringard
- 1 ordinateur avec 1 clavier et 1 écran de contrôle
- 1 chariot élévateur électrique
- 1 chariot élévateur hydraulique

Biens de reprise

- Matériel informatique
 - 1 ordinateur Lenovo
 - 1 écran + clavier + souris
 - 1 imprimante multifonction (location sharp)
 - 1 standard téléphonique
 - 1 baie informatique avec box
 - 1 alarme (contrat)

- Mobilier de bureau
 - 1 bureau
 - 1 fauteuil
 - 1 caisson de rangement
 - 1 armoire
 - 3 chaises de bureau
- Matériel de sonorisation et visualisation (salle de recueillement)
 - 1 baie de sonorisation
 - 1 chargeur de CD
 - 1 écran tactile
 - 1 touch pad
 - 2 micros col de cygne et 1 micro HF
 - 2 enceintes extérieures colonne
 - 6 enceintes plafonnier
 - 2 téléviseurs
 - 1 boîtier de diffusion de diaporamas photos et vidéo
- Mobilier de la salle de recueillement
 - 2 pupitres de conférence
 - 18 bancs
 - 3 catafalques bois
- 1 aspirateur
- 2 caméras
- 1 échafaudage
- Mobilier dans le salon « Bassin »
 - 1 banc en bois de 5 places
 - 1 îlot central bois
 - 1 réfrigérateur
 - 1 évier double vasque et son meuble
 - 3 petites tables rondes
 - 6 chaises
 - 1 tapis
 - 7 cadres
 - 1 poubelle
 - 1 porte parapluie
 - 1 fontaine à eau (location)
 - 1 distributeur de boissons chaudes (location)
- Mobilier dans le salon « Landais »
 - 1 banc en bois de 5 places
 - 1 îlot central bois
 - 3 petites tables rondes
 - 6 chaises
 - 1 tapis
 - 1 porte parapluie

- Mobilier salle du personnel
 - 1 meuble bas
 - 1 réfrigérateur
 - 1 micro-onde
 - 4 chaises
 - 1 table ronde
 - 1 cafetière
- Mobilier salle de remise d'urnes
 - 1 pupitre
 - 2 fauteuils en tissus
- Mobilier salle de conservation des urnes
 - 2 étagères
- Mobilier hall accueil PF
 - 1 étagère (Rack)
- Mobilier extérieur
 - 2 pupitres bois
 - 2 bancs bois
 - 2 poubelles bois
 - 5 cendriers inox

La liste des engagements (emprunts, conventions, etc ...) contractés par la ville de Biganos est détaillée ci-dessous en cas de reprise par la ville.

- Contrats de travail avec :

M. Maxime Delair, embauché en tant que responsable de site

M. Jacques Bondon, embauché en tant que technicien – maître de cérémonie.

- Assurance multirisque : Allianz
- Contrat avec la COBAN pour les déchets ménager
- Convention de fourniture de produits sanitaires, et entretien de l'établissement avec Nickel Service.
- Contrat de surveillance avec SIS SECURITE pour la sécurité de l'établissement.
- Contrat d'abonnement avec l'entreprise ACCORD INCENDIE pour la vérification des extincteurs.
- Contrat avec la société LECOQ chaufferie pour l'établissement.
- Contrat avec la société ATI pour l'entretien et dépannage de l'appareil de crémation et de filtration.
- Contrat avec EDF pour la fourniture d'électricité.
- Contrat avec Véolia pour la fourniture de l'eau.
- Contrat avec ENI pour la fourniture Gaz.
- Abonnement ORANGE téléphonie et internet.
- Contrat avec SHARP pour l'imprimante.
- Contrat avec CAFE+ GIRONDE pour distributeur de boissons chaude et fontaine à eau.
- Contrat avec LES JARDINS D'ANTOINE pour les entretiens extérieurs.
- Contrat avec ORTHOMETALS pour les restes ultimes.



IV ANALYSE FINANCIERE

IV-1 Bilan et compte de résultat

Crématorium de Biganos - Compte de résultats

en k€	31/12/2021	31/12/2022
	Réel	Réel
Crémations	620,2	644,4
Autres revenus (dispersions, locations...)	5,4	6,2
Revenus	625,6	650,6
Energie	(40,3)	(43,8)
Exploitation	(135,0)	(118,5)
Entretien -maintenance	(50,5)	(54,4)
Maintenance lourde - GER	(8,9)	(9,2)
Réparation - dépannage	-	-
Marge brute	390,8	424,7
Impôts & Taxes	(5,0)	(5,2)
Cotisations & Redevance	(36,4)	(37,6)
Assurance	(2,9)	(3,0)
Direction	(12,1)	(16,3)
Administration	(84,1)	(88,5)
Autres charges et produits	-	-
Dotations aux amortissements	(238,8)	(263,2)
Reprises sur amortissements et provisions	8,9	9,2
Résultat d'exploitation	20,5	20,1
Résultat financier	(27,1)	(27,6)
Résultat exceptionnel	-	(10,8)
Résultat net	(6,6)	(18,3)

Crématorium de Biganos - Bilan

en k€:

ACTIF		PASSIF	
Immo. Incorporelles	-	Capital social	10,0
Immo. corporelles	1 726,1	Report à nouveau	(184,0)
Autres immobilisations	-	Résultat de l'exercice	(18,3)
Actif Immobilisé	1 726,1	Capitaux propres	(192,3)
Avances et acomptes versés	121,0	Provisions pour charges	124,7
Créances clients	114,1	Emprunts bancaires	2 194,6
Autres créances	15,2	Compte courant associé	275,0
Créances	250,3	Dettes long terme	2 594,3
Disponibilités	627,6	Dettes fournisseurs	91,6
Charges constatées d'avance	8,4	Dettes fiscales et sociales	43,4
		Autres dettes	75,4
		Dettes d'exploitation	210,4
Total ACTIF	2 612,4	Total PASSIF	2 612,4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N°23 – 116 :

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE -
EXERCICE 2022 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MOBILIERS
URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES (MUP) -**

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'office de restauration scolaire, rue Jean Zay à Biganos, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 07.12.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ – M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – M. BESSON -Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI -

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à Mme CHENU
Mme SEIMANDI à M. BOUNINI
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à Mme HÉRISSÉ
Mme BOUTINEAU à M. MERLE
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme DELANNOY à M. POCARD
M. ANDRIEUX à M. BONNET

Absent : M. LARGILLIÈRE

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 4 décembre 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales et L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 1^{er} décembre 2021 et 23 février 2022 ;

Vu la consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) de la commune de Biganos en date du 22 novembre 2023 ;

Par délibérations successives n°21.100 du 1^{er} décembre 2021 et n°22.023 du 23 février 2022 le conseil municipal a décidé, d'une part, avoir recours à une concession de service, d'autre part, approuver le choix du délégataire pour la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires (MUPI).

Pour ce faire, un contrat de délégation de service public a été signé par Monsieur le Maire le 15 avril 2022, avec la société « PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITES ».

Conformément aux articles L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales en matière de délégation de service public et L. 3131-5 du code de la commande publique, le délégataire doit fournir au délégant, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

La société « PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITES » a transmis le rapport du délégataire de l'exercice 2022.

Ce rapport a été analysé en Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) le 22 novembre 2023.

Il est **proposé** au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'exercice 2022 concernant la gestion des **Mobiliers Urbains Publicitaires et non Publicitaires (MUPI)** (cf. **annexe n°23**).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'exercice 2022 concernant la gestion des **Mobiliers Urbains Publicitaires et non Publicitaires (MUPI)** (cf. **annexe n°23**).

Le Maire,

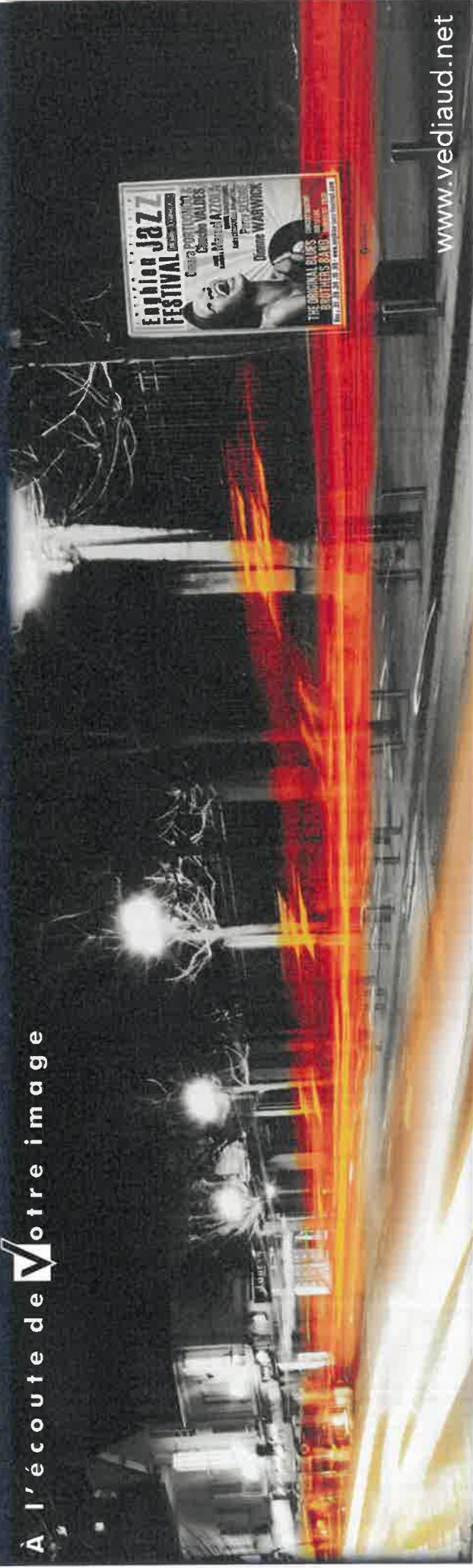
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication



P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 13 décembre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Rapport d'activité annuel BIGANOS - année 2022

À l'écoute de **V**otre image



Présentation du service

Page 3

Compte rendu financier
Compte rendu technique

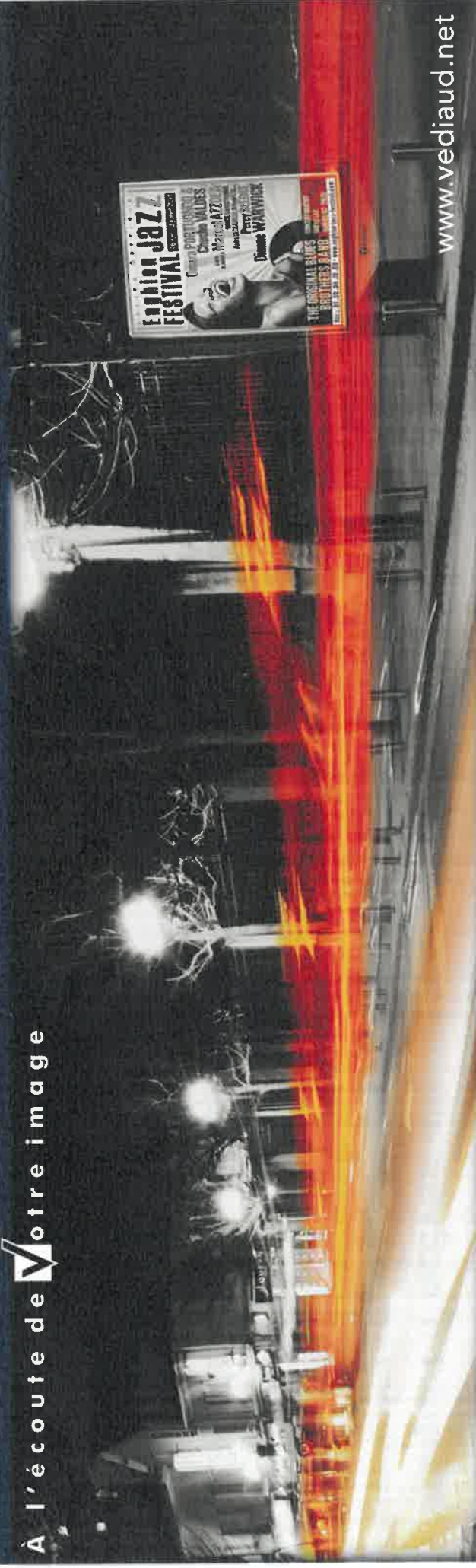
Page 4
Page 10

Annexes

Page 19

Rapport d'activité exploitation – compte rendu financier BIGANOS - année 2022

À l'écoute de  votre image



Rapport d'activité annuel – Compte rendu financier

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23118-DE

S2LOxx

Tarifs moyen par produit

Produit longue conservation (LC)

Format	☒ Tarif moyen par face annuel
AbriBus	1 773,81 €
Mat	2 000,00 €
Sucette - 2 m²	2 120,09 €
Total général	2 091,60 €

Produit affichage temporaire (AT)

Réseau	☒ Tarif moyen par face à la semaine
City cover 2 Bassin d'Arcachon	46,32 €
City cover 2 Bassin d'Arcachon centre	52,67 €
City cover 2 COTIER	42,99 €
City cover 2 ESTIVAL	39,33 €
Total général	49,62 €

Chiffre d'affaires budgété sur 2022 = 178 985 €

Chiffre d'affaires réalisé sur 2022 = 268 094 €

- CA AT = 130 039 €
- CA LC = 138 054 €

Rapport d'activité annuel - Synthèse du compte d'exploitation

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

S²LO

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23116-DE

COMPTES D'EXPLOITATION		Budget 2022		Réel 2022	Variation en valeur		Variation %
Postes		Montants	Montants	Montants	Montants	Montants	
Location affichage publicitaire		178 985	268 094	89 109	49,79%		
Autres							
Total Chiffre d'affaires		178 985	268 094	89 109	49,79%		
Subventions d'exploitation							
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges							
Autres produits							
Total des produits d'exploitation (I)		178 985	268 094	89 109	49,79%		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		3 807	7 075	3 268	85,84%		
Variation de stock (marchandises)		-	-	-	-		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)		2 321	5 789	3 467	149,37%		
Autres achats et charges externes		3 463	50 908	47 445	1369,88%		
Impôts, taxes et versements assimilés		940	2 292	2 292	243,75%		
Salaires et traitements		9 519	28 535	19 016	199,76%		
Charges sociales		2 380	14 534	12 154	510,72%		
Dotations Sur immobilisations		40 518	1 219	39 299	-96,99%		
Remise en peinture		-	-	-	-		
Redevance fixe		30 000	30 000	-	0,00%		
Redevance variable		-	76 407	76 407	-		
Autres charges		4 145	15 173	11 028	266,04%		
Total des charges d'exploitation (II)		97 094	232 872	135 778	139,84%		
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		81 891	35 222	46 659	-56,99%		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		-	-	-	-		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		-	-	-	-		
Produits financiers de participations		-	-	-	-		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		-	-	-	-		
Autres intérêts et produits assimilés		-	-	-	-		
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	-	-	-		
Différences positives de change		-	-	-	-		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-	-	-		
Total des produits financiers (V)		-	-	-	-		
Dotations financières aux amortissements et provisions		-	-	-	-		
Redevance variable sur résultat d'exploitation		-	-	-	-		
Intérêts et charges assimilés		-	-	-	-		
Différences négatives de change		-	-	-	-		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-	-	-		
Total des charges financières (VI)		-	-	-	-		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)		81 891	35 222	46 659	-56,99%		
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)		-	-	-	-		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-	-	-	-		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		-	-	-	-		
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	-	-	-		
Total des produits exceptionnels (VII)		-	-	-	-		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		-	-	-	-		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		-	-	-	-		
Charges exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		-	-	-	-		
Total des charges exceptionnelles (VIII)		-	-	-	-		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		-	-	-	-		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		-	-	-	-		
Impôts sur les bénéfices (X)		2 738	8 805	6 068	221,63%		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		178 985	268 094	89 109	49,79%		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		97 094	232 872	135 778	139,84%		
5 - BÉNÉFICE OU PÉRIE (Total des produits - Total des charges)		79 153	26 416	52 737	-66,65%		

Rapport d'activité annuel – Détail par produit

Détail de l'exploitation commerciale

Vous trouverez ci-dessous le détail de l'exploitation commerciale par client :

- L'affichage longue conservation (LC) : ce service correspond à un affichage annuel. Généralement le client choisit ce type d'affichage afin d'intégrer un directionnel vers son magasin

LC	
Client	Montant HT
GIE DE BIGANOS (G_256)	10 709,59 €
LECLERC MIOS	10 700,00 €
ALDI MARCHE BIGANOS (AL_299)	9 192,00 €
BRICO DEPOT BIGANOS	7 960,00 €
AUCHAN BIGANOS (AU_139)	6 902,00 €
RESTAURANT MEUH I BIGANOS	6 227,00 €
RESTAURANT O'TACOS BIGANOS	6 031,40 €
GIFI BIGANOS 1764	5 680,00 €
SO BIO BIGANOS	5 496,40 €
OSKAB GRADIGNAN	5 025,00 €
CASH VIN BIGANOS	4 840,00 €
RESTAURANT ROYAL GOURMAND BIGANOS	4 562,80 €
JOUECLUB LA TESTE DE BUCH	4 200,00 €
AVIVA CUISINES BIGANOS	4 200,00 €
KFC BIGANOS	4 200,00 €
BOULANGERIE ANGE BIGANOS	4 080,00 €
PAVILLON DE LA MUTUALITE BORDEAUX	3 905,00 €
NORAUTO BIGANOS	3 768,00 €
ETS SOUQUET GEORGES AUDENGE	3 510,00 €
OGF BIGANOS	3 382,56 €
BUFFALO GRILL BIGANOS	2 825,00 €
PEUGEOT MIOS	2 800,00 €
POKE'N GO BIGANOS	2 537,50 €
DARTY CUISINE BIGANOS	2 400,00 €
PEPINIERES LE LANN GUJAN-MESTRAS	2 350,00 €
ISALU BIGANOS	2 020,00 €
LITRIMARCHE BIGANOS	2 000,00 €
CARREFOUR MARKET AUDENGE	1 900,00 €
INTERSPORT BIGANOS	1 850,00 €
MARIE BLACHERE BIGANOS	1 600,00 €
LES COUILLAGES DE MATHILDE MIOS	1 200,00 €
Total général	138 054,25 €

Rapport d'activité annuel – Détail par produit

Détail de l'exploitation commerciale

Vous trouverez ci-dessous le détail de l'exploitation commerciale par client :

- **L'affichage temporaire (AT ou campagne) :** Cet affichage est généralement hebdomadaire et il est vendu sous forme de réseau d'un ensemble de faces.

	AT	Montant HT
McDonald's		18 000,00 €
OPTICAL CENTER		11 520,00 €
FNAC SA - DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES		10 462,50 €
ART&FENETRES LA TESTE DE BUCH		10 040,63 €
CREDIT AGRICOLE		8 947,10 €
ARTHUR BONNET BIGANOS		6 875,00 €
LIDL		6 818,63 €
ROUMEGOUX & GILLES GRADIGNAN		6 525,00 €
ALAIN AFLELOU		4 876,88 €
CARREFOUR HYPER		4 860,00 €
BUT		4 646,25 €
INTERMARCHÉ		3 915,00 €
SEML DU PARC DU FUTUROSCOPE		3 876,80 €
MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES		2 925,00 €
GAN ASSURANCES		2 877,00 €
LECLERC MIOS		2 781,56 €
EDEN PARK BASSIN D ARCACHON		2 165,63 €
SAMSUNG		2 088,50 €
CALZEDONIA FRANCE		1 991,25 €
PAYLIB		1 985,60 €
CONFORAMA FRANCE		1 487,50 €
STUDYRAMA		1 125,00 €
OZONNE		1 041,07 €
DESPERADOS		1 041,07 €
AFFLIGEM		1 041,07 €
SARL DAMABIAH		877,50 €
BORDEAUX EVENTS AND MORE		866,25 €
Brown Forman		810,00 €
LOIRE EVENEMENT ORGANISATION		776,25 €
DARTY CUISINE BIGANOS		656,25 €
MUSIC O TEICH LE TEICH		630,00 €
PG ORGANISATION THIERS		500,00 €
COMITE DES FETES MIOS		371,25 €
FESTIBANDAS LANTON		247,50 €
KORE STUDIO MIOS		208,00 €
BOUYGUES TELECOM		182,81 €
Total général		130 039,84 €

CA TOTAL	
AT	130 039,84 €
LC	138 054,25 €
TOTAL	268 094,09 €

Rapport d'activité annuel – Détail du calcul des charges

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23116-DE

Postes de dépenses

- Les postes de dépenses ci-dessous ont été affecté selon la clé de répartition :

Nombre de panneaux réel de la ville sur le nombre total de panneaux de la société Vedaud : Soit 176 / 19478

- ☐ Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)
- ☐ Autres achats et charges externes
 - ☐ Ce poste comprend les éléments suivants :
 - ☐ Frais de siège = 20%
 - ☐ Frais de direction = 10%

- Le montant des postes de dépenses suivants correspond au montant affecté à la ville

- ☐ Salaires et traitements
- ☐ Charges sociales
- ☐ Dotations Sur immobilisations
- ☐ Redevance
- ☐ Intérêts et charges assimilées

Un état des amortissements actuel et à venir est présenté dans les annexes de ce rapport.

Rapport d'activité annuel – Budget 2023

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23118-DE



BUDGET 2023

COMPTE D'EXPLOITATION

Postes	Montants
Location affichage publicitaire	232 900
Autres	
Total Chiffre d'affaires	232 900
Subventions d'exploitation	
Reprises sur amortissement et provisions, transfert de charges	
Autres produits	
Total des produits d'exploitation (I)	232 900
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	6 122
Variation de stock (marchandises)	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)	3 733
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	
Autres achats et charges externes	5 569
Impôts, taxes et versements assimilés	1 512
Salaires et traitements	15 306
Charges sociales	3 827
Dotations Sur immobilisations	65 150
Remise en peinture	
Redevance fixe	33 444
Redevance variable	
dépense	
Autres charges	6 665
Total des charges d'exploitation (II)	141 327
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	91 573
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	
Produits financiers de participations	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	
Autres intérêts et produits assimilés	
Reprises sur provisions et transferts de charges	
Différences positives de change	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total des produits financiers (V)	-
Dotations financières aux amortissements et provisions	
Redevance variable sur résultat d'exploitation	
Intérêts et charges assimilés	
Différences négatives de change	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total des charges financières (VI)	-
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)	91 573
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	91 573
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	
Reprises sur provisions et transferts de charges	
Total des produits exceptionnels (7) (VII)	-
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	-
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	
Impôts sur les bénéfices (X)	5 216
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	232 900
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	141 327
5 - BÉNÉFICE OU PÉRIE (Total des produits - Total des charges)	86 352

Rapport d'activité – compte rendu technique BIGANOS - année 2022

À l'écoute de  votre image



En 2022, tout le nouveau mobilier n'est pas installé. Seuls les abribus et les mats sont installés.

Ce dernier est toutefois en grande partie commandé et réceptionné par les équipes sur place à date du présent rapport d'activités.

Une partie du mobilier tel que les bornes interactives et les totems sont en attente de validation d'emplacement par la Mairie.

Rapport d'activité annuel – Inventaire des mobiliers

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23116-DE

SLO

MOBILIER	NUMERO	Cheval	Dalle	Poss.	Raccorde	Tapisser (Bourgeois) si tranchée à laide	Finion	FIXE/ DEROULANTE	Commentaires	VISA MAIRIE
SUCETTE ACQUISITION 2019 CLASSÉE EN 12 DE DÉCLASSE	1	OUI	OUI	OUI	OUI		OK	DEROULANTE		V I S A M A I R I E D O N N E
	2	OUI	OUI	OUI	OUI		OK	FIXE		
	3	OUI	OUI	OUI	OUI			DEROULANTE		
	4	OUI	OUI	OUI	ATTENTE GIR			DEROULANTE		
	5	OUI	OUI	OUI	NON			DEROULANTE		
	6	OUI	OUI	OUI			OK	FIXE		
	7	OUI	OUI	OUI	NON			DEROULANTE		
	8	OUI	OUI	OUI	OUI		OK	DEROULANTE		
	9	OUI	OUI	OUI	OUI		OK	DEROULANTE		
	10	OUI	OUI	OUI	OUI		OK	DEROULANTE		
	11	OUI	OUI	OUI			OK	FIXE		
	12	OUI	OUI	OUI	OUI		OK	DEROULANTE		
	13	OUI	OUI	OUI			OK	FIXE		
	14	OUI	OUI	OUI	NON		OK	DEROULANTE		
	15	OUI	OUI	OUI	OUI			DEROULANTE		
	16	OUI	OUI	OUI	OUI		OK	DEROULANTE		
	17	OUI	OUI	OUI			OK	FIXE		
	18	OUI	OUI	OUI	NON			DEROULANTE		
	19	OUI	OUI	OUI				FIXE		
	20	OUI	OUI	OUI			OK	FIXE		
	21	OUI	OUI	OUI			OK	FIXE		
	22	OUI	OUI	OUI			OK	FIXE		
	23	OUI	OUI	OUI			OK	FIXE		
	24	OUI	OUI	OUI	OUI		OK	DEROULANTE		
	25	OUI	OUI	OUI	OUI		OK	DEROULANTE		
	26	OUI	OUI	OUI	OUI		OK	DEROULANTE		
	27	OUI	OUI	OUI			OK	FIXE		
	28	OUI	OUI	OUI	OUI		OK	DEROULANTE		
	29	OUI	OUI	OUI			OK	FIXE		
	30	OUI	OUI	OUI			OK	FIXE		
	31	OUI	OUI	OUI			OK	FIXE		
	32	OUI	OUI	OUI			OK	DEROULANTE		
	33	OUI	OUI	OUI			OK	FIXE		
	34	OUI	OUI	OUI	OUI		OK	DEROULANTE		
	35	OUI	OUI	OUI			OK	FIXE		
	36	OUI	OUI	OUI	NON		OK	DEROULANTE		
	37	OUI	OUI	OUI			OK	FIXE		
	38	OUI	OUI	OUI	OUI		OK	DEROULANTE		
	39	OUI	OUI	OUI			OK	FIXE		
	40	OUI	OUI	OUI			OK	FIXE		
	41	OUI	OUI	OUI	OUI		OK	DEROULANTE		

Rapport d'activité annuel – Inventaire des mobiliers

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23116-DE



MOBIlier	NUMERO	Cause	Dalle	Posé	Raccordé	Trenchee (longueur) m	Flotlon	SEIKO	DEROULANTE	Embranchement	VISA MAIRIE
ABRIBUS	1	NON	NON	NON	NEANT	NEANT			NEANT		VISA MAIRIE
	2	Stand by Mairie	Stand by Mairie	OK	NEANT	NEANT				EN ATTENTE REPONSE CG33	
	3	OK	OK	OK	NEANT	NEANT	OUI		NEANT		
	4	OK	OK	OK	NEANT	NEANT	OUI		NEANT		
	5	OK	OK	OK	NEANT	NEANT	OUI		NEANT		
	6	OK	OK	OK	NEANT	NEANT	OUI		NEANT		
	7	OK	OK	OK	NEANT	NEANT	OUI		NEANT		VISA MAIRIE DONNE
	8	OK	OK	OK	NEANT	NEANT	OUI		NEANT		
	9	OK	OK	OK	NEANT	NEANT	OUI		NEANT		
	10	OK	OK	OK	NEANT	NEANT	OUI		NEANT		
	11	OK	OK	OK	NEANT	NEANT	OUI		NEANT		
	12									all année au milieu	PLUS DE 1000 PLUS DE 100
COLONNE	13										VISA MAIRIE DONNE
	14	OK	OK	OK	NEANT	NEANT	OUI		NEANT		
JET	1	OK	OK	OK	OK	OK	OUI				
	1	OK	OK	OK	OK	OK					
	2	OK	OK	OK	OK	OK					
	3	OK	OK	OK	OK	OK					
	4	OK	OK	OK	OK	OK					
	5	OK	OK	OK	OK	OK					
	6	OK	OK	OK	OK	OK					
	7	OK	OK	OK	OK	OK					
	1	OK	OK	OK	OK	OK					
	2	OK	OK	OK	OK	OK					
	3	OK	OK	OK	OK	OK					
	4	OK	OK	OK	OK	OK					
	5	OK	OK	OK	OK	OK					
	6	OK	OK	OK	OK	OK					
	7	OK	OK	OK	OK	OK					
AFFICHAGE LIBRE	1	OK	OK	OK	OK	OK					
	2	OK	OK	OK	OK	OK					
	3	OK	OK	OK	OK	OK					
	4	OK	OK	OK	OK	OK					
	5	OK	OK	OK	OK	OK					
	6	OK	OK	OK	OK	OK					
	7	OK	OK	OK	OK	OK					
	8	OK	OK	OK	OK	OK					
	9	OK	OK	OK	OK	OK					
	10	NON	NON	NON	NON	NON					EN ATTENTE EMPLACEMENT
	11	NON	NON	NON	NON	NON					
	12	NON	NON	NON	NON	NON					
	13	NON	NON	NON	NON	NON					
	14	NON	NON	NON	NON	NON					
	15	NON	NON	NON	NON	NON					
TOTEM HISTORIQUE	1	NON	NON	NON	NON	NON					EN ATTENTE VISA
	2	NON	NON	NON	NON	NON					
	3	NON	NON	NON	NON	NON					
BORNE	1	NON	NON	NON	NON	NON					EN ATTENTE VISA
	2	NON	NON	NON	NON	NON					
PLANIMETRE SUR MAT	1	NON	NON	NON	NON	NON					EN ATTENTE VISA
	2	NON	NON	NON	NON	NON					
	3	NON	NON	NON	NON	NON					
TOTEM ENTREE VILLE	1	NON	NON	NON	NON	NON					EN ATTENTE VISA
	2	NON	NON	NON	NON	NON					
	3	NON	NON	NON	NON	NON					
	4	NON	NON	NON	NON	NON					
LCD	1	NON	NON	NON	NON	NON					EN ATTENTE VISA
	2	NON	NON	NON	NON	NON					
	3	NON	NON	NON	NON	NON					
	4	NON	NON	NON	NON	NON					

Rapport d'activité annuel – Éléments techniques

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23116-DE

A. Effectifs employés

Au niveau de la prestation technique nous avons affecté 2 techniciens.

B. Casse

Il est à noter qu'il y a eu peu de casses sur l'année 2022 sur les mobiliers de la commune. Une casse de vitre de caisson a été constatée sur l'abribus 11 situé aux Argentières.

C. Déplacement

Aucun déplacement n'est à noter sur l'année 2022.

D. Nettoyage / entretien

Passage mensuel pour le nettoyage.

ATTESTATION D'ASSURANCE

**Responsabilité civile Activités de services**

Allier l'ARD, c'est la sagesse social et saine | cours Michel - 92073 Paris La Defense Cadex, adresse que :
 1 PHILIPPE VEDMAUD PUBLICITE
 91, Rue Pierre Brossolette
 95203 SARCELLES

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité civile Activités de services
souscrit sous le N° 54345691.

Ce contrat a pour but de ce garantir l'assortir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dépôts des particuliers, à savoir :

- Acquisition et installation de mobilier urbain et équipements publicitaires
- Vente, maintenance, réparation et nettoyage de mobiliers urbains
- Vente et gestion des espaces publicitaires
- Régie publicitaire

L'essai : « Je suis incapable d'être en contact avec les autres »

Le présent état est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente évaluation ne peut en aucun cas garantir, sous conditions de garanties et des modalités d'assurance, Allianz au-delà de la durée d'assurance d'assurance.

De plus, nous vous remercions qu'en cas de non-paiement des cotisations, la suspension ou résiliation du contrat, cette résiliation ne sera plus valide. La présente attestation constitue donc une simple présomption de paiement.

Toute adjonction autre que les cachets et signatures du mandataire de la Société est réputée non écrite.

Écrit à Piquet-Plage, le 17/12/2021

Pour plus d'infos
01.47.34.10.10

Asociación General Alianza

Wang et al., CH. DUTIN

23

SECRET

Tel 02 68 49 49 00

151.03 33 36 211
151.03 33 36 211

2000

**ALLIANCE FOR THE
C. REPUBLICS** is now for C. with a new name.
Since 1964, we have been the only C. for C.

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD atteste que :

SAS PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE
91 RUE PIERRE BROSOLETT
95 200 SARCELLES

adissant, tant pour son compte, que pour celui de :

SAS PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE
91 RUE PIERRE BROSOLETT
95 200 SARCELLES

N°SIRET 751 065 715 00011

est titulaire d'un contrat d'assurance n° : 148126400
garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir et imputables à ses activités
telles que décrites dans le contrat susvisé du fait de dommages (ou préjudices) corporels, matériels ou immatériels
causés aux tiers, sous réserve des exclusions prévues au titre du contrat et dans la limite des montants ci-après.

pour les activités suivantes :

Achat, vente, installation *hors travaux de bâtiment ou génie civil*, location, entretien de mobiliers urbains ou de panneaux publicitaires.
Location d'espaces publicitaires.

et toutes activités connexes ou annexes suivantes se rapportant aux activités décrites et carantiles ci-dessus :

1. Les diverses activités publicitaires et commerciales y compris le mécénat et le partenariat sous toutes leurs formes,
2. Les travaux de démolition, de construction, d'installation, d'extension, de réparation, de rénovation ou d'entretien de bâtiments ou d'installations industrielles pour son propre compte, en qualité de maître d'ouvrage pour des chantiers dont le montant n'excède pas 300 000€, **à l'exclusion de toute mission en qualité de maître d'œuvre,**
3. La gestion, la surveillance et la promotion immobilière de son propre patrimoine,
4. Le chargement, l'attribution de moyens de transport, le transport par tous moyens, le déchargement ou démantèlement de matériels, de produits, de marchandises, d'outillages et de tous objets divers,
5. Les travaux, autres que ceux visés au point 2. ci-dessus, effectués par les services et ateliers de l'assuré,
6. Le prêt, la location, la consignation, le dépôt de tous biens ou matériels, au personnel ou à des tiers ou chez des tiers,
7. Les activités accessoires concernant les sous-produits, les déchets et tous les biens de l'assuré tels que le matériel, les installations industrielles, terrains ou bâtiments,
8. La production d'énergie à partir de ses propres installations pour propre compte et revente aux réseaux EDF – ERDF,
9. Les restaurants, les cantines et bars, les coopératives de consommation, le service médical de l'entreprise,
10. Le Comité Social et Economique (CSE) y compris dans le cadre de la gestion des œuvres sociales qui leur sont confiées conformément aux dispositions du Code du travail,
11. Les actes d'assistance éventuellement effectués à titre bénévole ou sur réquisition,
12. Les actions de formation reçues ou données,
13. Les participations aux foires et salons professionnels.

Rapport d'activité annuel – Assurance

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23116-DE



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

MMA IARD Assurances Mutuelles MMA IARD atteste que :

SAS PHILIPPE VEDAUD PUBLICITE
91 RUE PIERRE BROSSOLLETTE
95 200 SARCELLES

agissant, tant pour son compte, que pour celui de :

SAS PHILIPPE VEDAUD PUBLICITE
91 RUE PIERRE BROSSOLLETTE
95 200 SARCELLES

N°SIRET 751 065 715 00011

est titulaire d'un contrat d'assurance n° : 148126400
garantisant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, qu'il peut encourir et imputables à ses activités
telles que décrites dans le contrat susvisé du fait de dommages (ou préjudices) corporels, matériels ou immatériels
causés aux tiers, sous réserve des exclusions prévues au titre du contrat et dans la limite des montants ci-après.

pour les activités suivantes :

Achat, vente, installation hors travaux de bâtiment ou génie civil, location, embauche de mobiliers urbains ou de panneaux
publicitaires.
Location d'espaces publicitaires.

et toutes activités connexes ou annexes suivantes se rapportant aux activités décrites et garanties ci-dessus :

1. Les diverses activités publicitaires et commerciales y compris le matériel et le personnel sous toutes leurs formes,
2. Les travaux de démolition, de construction, d'installation, d'extension, de réparation, de rénovation ou d'entretien de
bâtiments ou d'installations industrielles pour son propre compte, en qualité de maître d'ouvrage pour des chantiers dont
le montant n'excède pas 300.000€, à l'exclusion de toute mission en qualité de maître d'œuvre,
3. La gestion, la surveillance et la promotion immobilière de son propre patrimoine,
4. Le chargement, l'arrimage de moyens de transport, le transport par tous moyens, le déchargement ou
déménagement de matériels, de produits, de marchandises, d'outillages et de tous objets divers,
5. Les travaux, autres que ceux visés au point 2. ci-dessus, effectués par les services et ateliers de l'assuré,
6. Le prêt, la location, la consignation, le dépôt de tous biens ou matériels, au personnel ou à des tiers ou chez des tiers,
les installations industrielles, les trains ou bâtiments,
7. La production d'énergie à partir de ses propres installations pour propre compte et revente aux réseaux EDF – ERDF,
8. Les restaurants, les cafés et bars, les coopératives de consommation, le service médical de l'entreprise,
9. Le Comité Social et Economique (CSE) y compris dans le cadre de la gestion des œuvres sociales qui leur sont
confiées conformément aux dispositions du Code du travail,
11. Les actes d'assistance éventuellement effectués à titre bénévole ou sur réquisition,
12. Les actions de formation reçues ou données,
13. La participation aux foires et salons professionnels,

11.2022

1 / 4

11.2022

2 / 4



14. L'organisation de tout événement dans le cadre de son activité pour ses clients, partenaires ou collaborateurs,
15. La mise à disposition de personnel,
16. La commercialisation par internet.

Etablissement secondaire : 91 rue de Paris 95 270 CHAUMONTEIL

Rapport d'activité annuel – Assurance

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

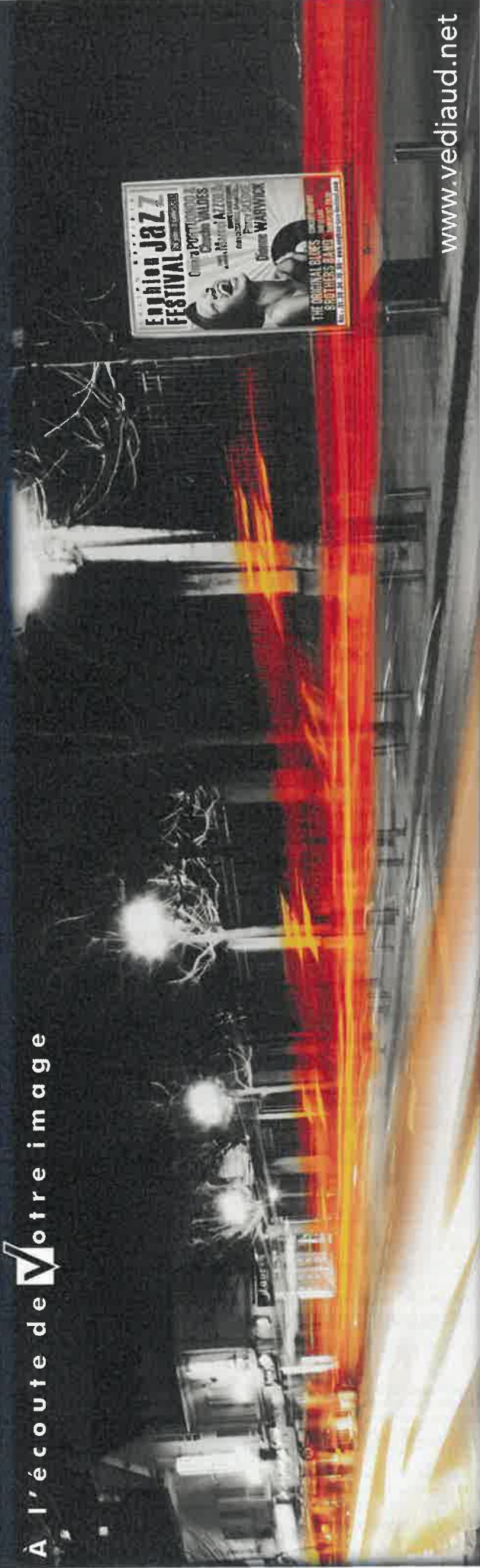
Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23116-DE

Aucun sinistre n'est à noter concernant la concession de service y compris fiscaux et sociaux.

Rapport d'activité exploitation Annexes

À l'écoute de  votre image



Rapport d'activité exploitation Annexes compte rendu financier

À l'écoute de **V**otre image



Détail CA AT

[illegible]

Détail CA LC

[illegible]

Détail Amortissement Fiscaux

Etat des amortissements fiscaux						
PHILIPPE VEDIAU PUBLICITE		au 31/12/2022		Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022		
© Sage - Sage 100 Immobilisations Premium 8.10		Date tirage : 24/05/2023		Tenue de compte : EURO		Page : 1
Code	Désignation	Valeur acquisition	Amort. fiscaux antérieurs	Dotations fiscales de l'exercice	Amort. fiscaux au 31/12/2022	Valeur nette fiscale
21571940000	AGENC AMENAG BIGANOS 14ANS 011222					
C11310	Cite Concept 3022 ACPTÉ BIGANOS AB PLANI 30 HT					
Taux : 7,1429%	Départ : 01/12/2022	42 063,00		250,38	250,38	41 812,62
Linéaire 14 ans						
C11456	cite concept - BIGANOS AB ACPTÉ 420					
Taux : 7,1429%	Départ : 01/12/2022	140 210,00		834,59	834,59	139 375,41
Linéaire 14 ans						
C11629	JEILED BIGANOS - FA100666 - cocktail development					
Taux : 7,1429%	Départ : 01/12/2022	12 000,00		71,43	71,43	11 928,57
Linéaire 14 ans						
C11642	VERRES SECU - 2022/004446 - evoluerre BIGANOS					
Taux : 7,1429%	Départ : 01/12/2022	10 502,30		62,51	62,51	10 439,79
Linéaire 14 ans						
Total	21571940000	204775,3		1218,91	1218,91	203556,39

Détail Grand Livre

PHILIPPE VEDIAU PUBLICITE			Grand-livre des comptes			Période du 01/01/22 au 31/12/22		Tenue de compte : EURO	
			Général						
© Sage - Sage 100 Comptabilité Premium 8.10			Date de tirage 01/06/23		à 15:24:31		Page : 1		
Date	C.j	N° pièce	Libellé écriture	Lettr.	Mouvement débit	Mouvement crédit	Solde progressif		
21571940000	AGENC AMENAG		BIGANOS 14ANS 011222						
150322	AC	1749	Cite Concept 3022 ACPTE BIGANOS AB PLANI 30 HT		42 063,00		42 063,00		
050822	ACH	3880	cite concept - BIGANOS AB ACPTE 420		140 210,00		182 273,00		
011222	ACH	22621	JEI LED BIGANOS - FA100666 - cocktail development		12 000,00		194 273,00		
211222	ACH	22637	VERRES SECU - 2022/004446 - evoluerre BIGANOS		10 502,30		204 775,30		
Total compte 21571940000			du 010122 au 311222		204 775,30		204 775,30		
Totaux					204 775,30		204 775,30		

Détail Grand Livre

EURL CARPENTIER AFFICHAGE

525 avenue du Maréchal
ville le pallo
40090 CERE
Tél : 0555616163
Tél portable : 0632772982
Fax : 0974444402
Site web :
Email : carpentier.jeanchristophe@e.fr

VEDIAUD
91 rue Pierre Brossolette
95200 SARCELLES

Facture

Numéro	Date	Code client	Date échéance	Mode de règlement		N° de TVA intracom	
FA00004967	31/07/2023	CL00102	31/07/2023	Virement			
Code	Description			Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
BIGANOS PX 2 M²							
21/06 DEPOSE PX 2 M² EX 43/27/26/47/42/08/04/20/48				9,00	100,00	900,00	20,00
POSE PX 2 M² NOUVEAU 08/09/12/14/18/25/26/32/29				9,00	250,00	2 250,00	20,00
14/08 SOELLT ET POSE PX 2 M² CODE 39 ARGENTIERE (DEPLACER)				1,00	250,00	250,00	20,00
04/07 DEPOSE PX 2 M² EX 02/05/45/15/39/18/61/07/35				9,00	100,00	900,00	20,00
POSE PX 2 M² NOUVEAU 01/04/05/18/41/07/28/24/34				9,00	250,00	2 250,00	20,00
DEPOSE EX AFFICHAGE LIBRE				9,00	50,00	450,00	20,00

Siret : 4783509600012 - APE : 7312Z - N° TVA Intracom : FR4047835096 - Capital : 75 000,00 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231218-DELAJ23116-DE

S2LOX

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
	POSE NOUVEAU PX AFFICHAGE LIBRE	9,00	100,00	900,00	20,00

Récapitulatif des échéances :

Date d'échéance	Mode de paiement	Montant de l'échéance	Solde dû
31/07/2023	Virement	9 480,00 €	9 480,00 €

Exemple pour règlement anticipé : 0%
En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2003-126 du 9 février 2003).
Pour les professionnels, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

Taux	Base HT	Montant TVA	Total HT	Remise 0,00%	Total HT remis	Port HT	Total HT Net	Total TVA	Total TTC	Accomptes	Net à payer
20,00	7 900,00	1 580,00	7 900,00	0,00	7 900,00	0,00	7 900,00	1 580,00	9 480,00	0,00	9 480,00 €

Siret : 4783509600012 - APE : 7312Z - N° TVA Intracom : FR4047835096 - Capital : 75 000,00 €

Philippe Védiaud Publicité

9, rue de Paris

95270 Châtenay

Tel : 01.34.19.76.77 / Fax : 01.77.57.89.21

pvp@vediaud.net

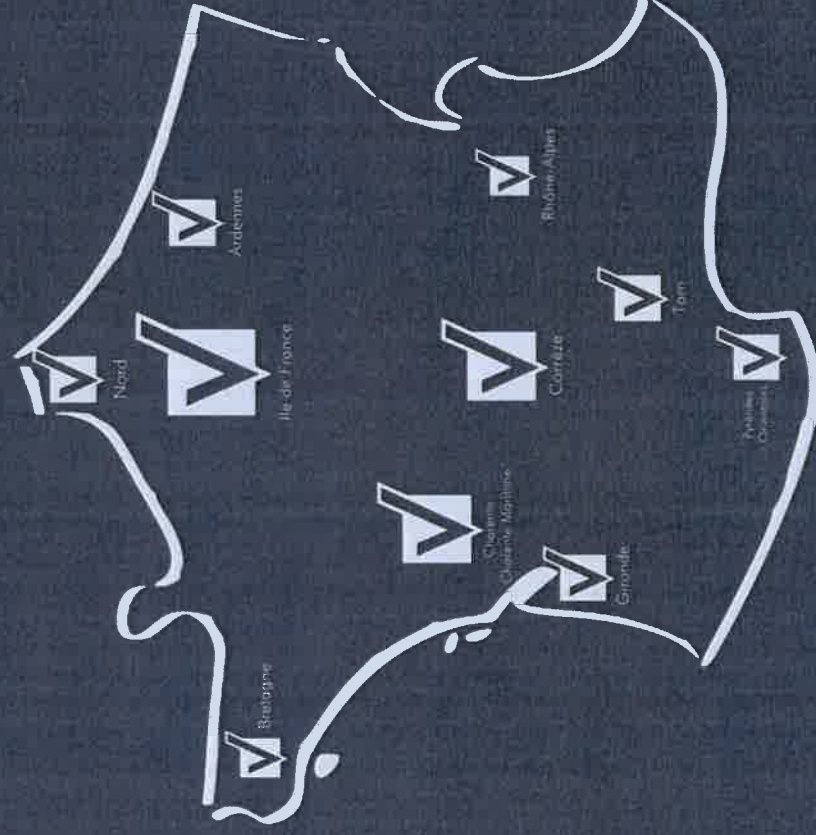
Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

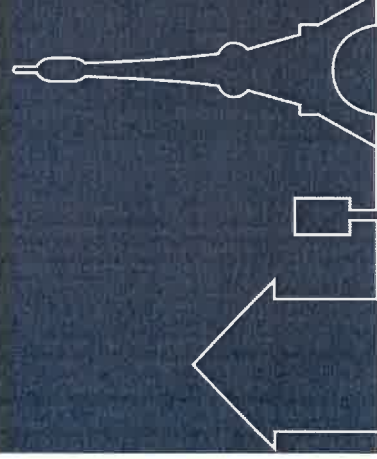
Publié le

ID : 033-213300510-20231216-DELAJ23116-DE

SLOA



mobilier ■ **urbain**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N°23 – 117 :

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE -
EXERCICE 2022 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CINEMA**

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'office de restauration scolaire, rue Jean Zay à Biganos, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 07.12.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – M. BESSON -Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI -

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à Mme CHENU
Mme SEIMANDI à M. BOUNINI
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à Mme HÉRISSÉ
Mme BOUTINEAU à M. MERLE
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme DELANNOY à M. POCARD
M. ANDRIEUX à M. BONNET

Absent : M. LARGILLIÈRE

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 4 décembre 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales et L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2021 et du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu la consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) de la commune de Biganos en date du 22 novembre 2023 ;

Par délibérations successives du 26 mai 2021 et 1^{er} décembre 2021 le conseil municipal a décidé, d'une part, le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma, et d'autre part, d'approuver le choix du délégataire.

Pour ce faire, un contrat de délégation de service public a été signé par Monsieur le Maire le 14 janvier 2022 avec la société ORGANISATION CINEMATOGRAPHIQUE FAVARD (O.C.F).

Conformément aux articles L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales en matière de délégation de service public et L. 3131-5 du code de la commande publique, le délégataire doit fournir au délégant, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

La société ORGANISATION CINEMATOGRAPHIQUE FAVARD (O.C.F) a transmis le rapport du délégataire de l'exercice 2022.

Ce rapport a été analysé en Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) le 22 novembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'exercice 2022 concernant la gestion et l'exploitation du cinéma de la Ville de Biganos. (cf. *annexe n°24*)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'exercice 2022 concernant la gestion et l'exploitation du cinéma de la Ville de Biganos. (cf. *annexe n°24*)



P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 13 décembre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication

Rapport d'activités 2022



Introduction

La Ville de Biganos dispose d'un centre culturel depuis mars 1995.

Dès cette date, la Commune a confié l'exploitation et la gestion de l'activité cinématographique à une société privée pour répondre à l'accroissement de population et dynamiser l'activité cinéma sur le territoire.

Depuis 2022, notre entreprise, O.C.F, a repris à sa charge la gestion du cinéma, dans la perspective du développement de sa fréquentation et de la construction et de l'ouverture future d'un complexe cinématographique de plus grande envergure.

D'ici à son ouverture, nous tâchons d'améliorer la visibilité du cinéma existant sur le territoire et d'accroître sa fréquentation par le biais d'une offre de films qualitative et variée et d'un renouvellement de ses moyens de communication, comme nous le détaillerons ci-après.

1. Données générales

L'année 2022 est la première année pleine et entière d'ouverture des salles de cinémas en France depuis le début de l'épidémie de Covid-19. La fréquentation nationale des salles de cinéma atteint 152 millions d'entrées en 2022. Si ce résultat est en retrait de -26,9% par rapport à la période pré-Covid (et à la moyenne historiquement élevée des exercices 2017 à 2019), il intervient dans une année atypique, avec d'une part des restrictions sanitaires qui n'ont été complètement levées qu'au mois de mars, et d'autre part une offre de films porteurs qui n'était pas encore équivalente à celle des années pré-Covid.

Conformément au cadre de la délégation de services public qui nous délègue l'exploitation du cinéma du centre culturel de Biganos, nous avons proposé une programmation riche et variée sur la commune, mêlant films populaires et art et essai.

Cette année, nous avons proposé 176 films différents répartis en 610 séances, dont 63 étaient labellisés Art et Essai. Ces séances ont regroupées 7192 spectateurs, soit une moyenne de 11,8 spectateurs par séance. Si cette fréquentation semble faible, elle est à remettre en perspective au regard de la crise sanitaire qui a affecté notre pays et la fréquentation des lieux culturels. Ainsi, les entrées 2022 représentent une hausse de 85,84% par rapport à l'année précédente là où la fréquentation nationale à augmenté de 59,2% sur la même période. Nos spectateurs reviennent donc en salle, même si nos entrées ne sont pas encore revenues à leur normale.

Évolution des entrées depuis 2017:

2017	2018	2019	2020	2021	2022
13294	14074	14074	2208	3870	7192
	+5,86%	+0,00%	-84,31%	+75,27%	+85,84%

2. Communication

Pour permettre au plus grand nombre d'avoir accès à nos programmations, nous disposons des moyens de communication suivant :

1. Un site internet dédié au cinéma, <https://cinema-biganos.com/>, sur lequel nous mettons notre programmation à disposition de nos spectateurs, comme nos événements spéciaux et les bandes-annonces des films à l'affiche.
2. Un programme papier édité en quadrichromie et mis en page par notre prestataire, l'EffetKom. Ce programme est tiré à 2500 exemplaires et disponible dans le cinéma et les commerces alentours.
3. La page FACEBOOK

SUPERASTICOT 08 / 40mh

Animation de Barnabé Torguier

Superasticot, le plus onduleur et le plus torse de tous les superhéros ! Superasticot est supermusclé ! Héros au grand cœur, il passe ses journées à sauver les enfants du jardin.

Documentaire 20 minutes à 14h30 / Mercredi 10h à 14h30 / Samedi 10h à 14h30



LE PETIT NICOLAS QU'EST-CE QU'ON

ATTEND POUR ÊTRE HEUREUX ? 7 / 1022

Animation de Amélie Frelon, Benjamin Massoulié

Penchés sur une large feuille blanche quelque part entre Montmartre et Saint-Germain-des-Près, Sempé et Goscinny dessinent un petit garçon fleur de malice, le Petit Nicolas.

LE PHARAON, LE SAUVAGE

ET LA PRINCESSE France / 1120

Animation de Michel Ouellet

3 contes, 3 époques, 3 univers : une épopée de l'Égypte antique, une légende médiévale de l'Auvergne et une fable du XVIII^e siècle.

SAMOURAI ACADEMY

Animation de Rob Marshall, Mark Kausler, Chris Bailey

Hank est un chien qui rêve d'être samouraï dans un monde où ce privilège n'est réservé qu'aux chats. Refusé par toutes les écoles de samouraïs, il rencontre un maître guerrier qui accepte de lui enseigner les techniques des samouraïs.

FESTIVAL BIG'ASIA

AKIRA Japon / 2004

Animation de Katsuhiro Ôtomo

En juillet 1988, une mystérieuse explosion détruit Tokyo, déclenchant la troisième guerre mondiale. 31 ans plus tard, en 2019, Neo Tokyo, la mégapole construite sur la baie de Tokyo a retrouvé sa prospérité d'antan et se prépare à l'événement majeur des Jeux olympiques de 2020.

Lundi 14 octobre à 18h / Conférence « Les scénarios et les jeux avec Hervé Toineur » Film à 20h45

GOODBYE Japon / 10/05 / VOST

Animation de Akio Ishizuka

Roma est un jeune garçon qui vit à la campagne. Avec son ami d'enfance, ils se font appeler les « Dorigères » et ils organisent un petit spectacle de feu d'artifice tous les étés.

YOUR NAME Japon / 11/05

Animation de Makoto Shinkai

Mitsuha, adolescente coincée dans une famille traditionnelle, rêve de quitter ses montagnes natales pour découvrir la vie trépidante de Tokyo. Elle est, loin d'imaginer, pouvoir vivre l'aventure urbaine dans le peau de... Taki, un jeune lycéen.



Taki normal : 7h / Taki rebelle : 8h

Taki - 18 ans à l'indépendance du RSA : 4h30

Taki court-métrage : 1h

Abonnement (18 places, non remboursables, valides 1 an) : 33€

*Ticket Unité (18 places, non remboursables, valides 1 an) : 33€

*Ticket Unité (18 places, non remboursables, valides 1 an) : 33€

Régie Publicitaire : Pubviteo

VOTRE PUBLICITE DANS CE PROGRAMME

ET SUR GRAND ÉCRAN

06 07 28 25 41 - pub.viteo@orange.fr

Biganos Cultural - rue Pierre de Courville - 33330 Biganos

05 56 92 78 35 - biganos.cinema@gmail.com

www.cinema-biganos.com

19 >> 25 OCTOBRE 2022

AKIRA

DRAGON BALL HERO

JACK REMOUE ET LES PIRETTES DE LA VIEILLE

JURNAUX MAIS PAS TROP

SANS PÉRIODE

SUPERASTICOT

UNE BELLE OUSE

26 OCT >> 1^{er} NOV 2022

GOODBYE

JACK REMOUE ET LES PIRETTES DE LA VIEILLE

LE PETIT NICOLAS

NOUVEAU

SAMOURAI ACADEMY

YOUR NAME

2 >> 8 NOVEMBRE 2022

BELLE ET SEBASTIEN

PRODIGES ANIMÉES

LE PETIT NICOLAS

LE PETIT NICOLAS

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU



NOVEMBRE France / 1140

Théâtre de Cécile Jumeaux

Une plongée au cœur de l'Alsace lorraine pendant les cinq jours d'occupation qui ont suivi les atrocités du 13 novembre.

**JUMEAUX MAIS PAS TROP** FR / 1148

Comédie d'Olivier Ducray, Wilfried Meunier

avec Ahmed Sylla, Bertrand Usciat, Pauline Clément
33 ans après leur naissance, deux frères jumeaux découvrent soudainement l'existence l'un de l'autre. Pour Grégoire et Anthony, la surprise est d'autant plus grande que l'un est blanc, l'autre noir !**JACK MIMOUN ET LES SECRETS**

DE VAL VERDÉ France / 1142

Comédie de Milla Bensbach, Ludovic Colbeau-Justin
avec Malik Bentalha, Josephine Japy, Jérôme Commandeur
Deux ans après avoir survécu seul sur l'île désolée de Val Verde, Jack Mimoun est devenu une star de l'aventure. Il est alors approché par la mystérieuse Aurélie Diaz qui va ramener Jack Mimoun sur Val Verde pour l'entraîner à la recherche de la légendaire Épée du pirate La Buse.**L'INNOCENT** France / 1130

Comédie de et avec Louis Garrel

avec Roschdy Zén, Anaïs Gréber, Nolwène Merlant
Quand Abel apprend que sa mère Sylvie, la sobriétaire, est sur le point de se marier avec un homme en prison, il panique. Épaulé par Clémence, sa meilleure amie, il va tout faire pour essayer de la protéger. Mais la rencontre avec Michel, son nouveau beau-père, pourrait bien offrir à Abel de nouvelles perspectives...**SIMONE, LE VOYAGE DU SIÈCLE** FR / 1120Biopic d'Olivier Dahan avec Elsa Zylberstein, Étienne Bouchez
La destinée de Simone Veil, son enfance, ses combats politiques, ses tragédies. Le portrait épique et intime d'une femme au parcours hors du commun qui a bouleversé son époque en défendant un message humaniste toujours d'une brûlante actualité.**SANS FILTRE** Suisse / 2029 / VOSTComédie dramatique de Ruben Östlund
avec Harris Dickinson, Charlbi Dean, Kiki Le Roy
Après la Fashion Week, Carl et Yaya, couple de mannequins et influenceurs, sont invités sur un yacht pour une croisière de luxe. Tandis que l'hébergement est aux petits soins avec les vacanciers, les événements prennent une tournure insidieuse lorsqu'une tempête se lève et met en danger le confort des passagers.**L'ORIGINE DU MAL** France / 2005 / livret.

Théâtre de Sébastien Marret

avec Laure Calamy, Doris Teller, Dominique Blanc
Dans une luxueuse villa au bord de mer, une jeune femme riche retrouve une étrange famille : un père inconnu et très riche, son épouse fantasque, sa fille, une femme d'affaires ambivalente, une sœur rebelle ainsi qu'une inquiétante servante.**MARIA REVE** France / 1133

Dramatique de Laurence Escaffre, Yvo Müller

avec Karim Vlied, Grigory Gadeboul, Noé Abila
Maria est femme de ménage. Mariée depuis 25 ans, réservée, timide et maladroite, elle ne quitte jamais son carnet à fleurs dans lequel elle écrit des poèmes en secret. Lorsqu'elle est affectée à l'École des Beaux-Arts, elle rencontre Hubert, le gardien de l'école, et découvre un lieu fascinant...**BELLE ET SEBASTIEN :**

NOUVELLE GÉNÉRATION France / 1136

Aventure de Pierre Coré avec Michèle Laroque,
Robinson Manassah-Roussel, Alice Darrid
Sébastien, 10 ans, passe ses vacances à contrecoeur à la montagne chez sa grand-mère et sa tante. Mais c'est sans compter sur sa rencontre avec Bella, une chienne immersive et malicieuse par son malin.**LE NOUVEAU JOUET** France / 1153

Comédie de James Huth

avec Jamel Debbouze, Batioul Azaoui
Pour l'anniversaire de son fils Alexandre, Philippe Etienne, l'homme le plus riche de France fait ouvrir le grand magasin qui lui appartient. Alexandre choisit Sami, le gardien de nuit, comme nouveau jouet...**UNE BELLE COURSE** France / 1141

Comédie dramatique de Christian Carion

avec Lina Rikaela, Dany Boon, Alice Isaaz
Mickel, 32 ans, appelle un taxi pour rejoindre la maison de retraite où elle doit vivre désormais. Elle demande à Charles, un chauffeur un peu débauché, de passer par les lieux qu'il compte dans sa vie, pour les revoir une dernière fois.**BLACK ADAM** USA / 2024

Action de Jaume Collet-Serra

avec Dwayne Johnson, Sarah Shahi, Viola Davis
Pris de cinq millénaires après avoir reçu les super-pouvoirs des anciens dieux - et avoir été emprisonné dans la foule - Black Adam est libéré de sa tombe ténébreuse, prêt à exercer sa propre justice dans le monde moderne...**DRAGON BALL SUPER :**

SUPER HERO Japon / 1139

Animation de Tetsuro Kōda
L'armée du Ruban Rouge avait été détruite par Son Goku, mais des individus ont décidé de la faire revivre. Ils ont ainsi créé les cyborgs ultimes, Gamma 1 et Gamma 2.

3. Animations + Séances Scolaires

Date (2022)	Animation	Film	Fréquentation
Samedi 12 février	Avant-première	king	16
Samedi 19 février	Minokino	Jean-Michel le caribou et les histoires d'amour interdites	6
Lundi 21 février	Clins d'oeil	Arthur Rambo	5
Samedi 26 février	Minokino	Vanille	4
Lundi 7 mars	Collège au cinéma	La chasse au lion	54
Dimanche 27 mars	Avant-première	Icare	13
Mercredi 30 mars	Collège au cinéma	KOKO	53
Samedi 30 avril	Ciné Goûter	Jardins enchantés + Icare	9
Lundi 23 mai	Collège au cinéma	Persepolis	52

Mardi 24 mai	Lycée	Marcher sur l'eau	100
Jeudi 1 juin	Séance avec secours Catholique	Douce France	entrée libre
Samedi 4 juin	Avant-première	Jurassic World	35
Dimanche 26 juin	Avant-première	Les Minions 2	28
Vendredi 8 juillet	Avant-première	Thor Love and Thunder	25
Lundi 11 juillet	Avant-première	Menteur	10
Samedi 10 septembre	Débat	La fabrique de pandémies	59
Samedi 8 octobre	Ciné-Goûter	Le tigre...	5
Dimanche 23 octobre	Minokino	Superasticot	5
Lundi 24 octobre	BigAsia	Akira	28
Jeudi 27 octobre	BigAsia	Your Name	52
Samedi 29 octobre	AVP - BigAsia	Goodbye	10
Samedi 19 novembre	Débat avec Asso	Reprise en main	93
Mercredi 23 novembre	Collège FIFHP	Les suffragettes	129
Samedi 26 novembre	Ciné-Goûter	Le petit Nicolas	8
Samedi 3 décembre	Ciné-Goûter	Samouraï Academy	5
Samedi 10 décembre	Ciné-Goûter	Le pharaon, la princesse...	1
Jeudi 15 décembre	Scolaires	Le petit Nicolas	72
Jeudi 15 décembre	Scolaires	Le pharaon, la princesse...	115
Vendredi 16 décembre	Scolaires	Le chat Potté 2	164
Vendredi 16 décembre	Scolaires	Belle et Sébastien	227
Samedi 17 décembre	Ciné-Goûter	Le royaume des étoiles + Koalas	12
Vendredi 23 décembre	Ciné-Goûter	Enzo + opération Père Noël	18

Box office Biganos : top 10

Grand public		Art & Essai	
Avatar la voie de l'eau	398	Le Pharaon, le sauvage...	116
Belle et Sébastien	275	Le petit Nicolas	114
Top Gun Maverick	259	Marcher sur l'eau	100
Le chat Potté 2	248	Reprise en main	93
Les minions 2	213	En corps	90
Maison de retraite	209	Moonrise Kingdom	54
Les bad Guys	206	Chasse au lion...	54
Qu'est-ce qu'on tous...	197	Your name	52
Simone, le voyage	159	Persepolis	52
Novembre	150	Yuku et la fleur....	51

4. Bilan financier

Cinéma Espace Culturel - Biganos - compte de résultat 2022			
Charges HT		Produits HT	
Personnel (salaires et charges)	24 133,15 €	Billetterie Hors TVA et TSA	31 840,61 €
Personnel extérieur	5 655,00 €	Confiserie	3 023,50 €
		vente annexe	- €
Location films et Programmeur	16 125,78 €	Abonnement	5 715,64 €
SACEM 1,80%	385,27 €	Publicité HT	- €
Abonnements honorés	4 921,33 €	Subvention commune	15 000,00 €
Provision Abonnements	1 725,59 €		
Loyer	- €	Prime A&E	4 665,00 €
Communication (Programmes)	- €	FNCF	23,03 €
CMD Affiches	- €	Aide CNC perte conf.	
Globecast (réception films)	2 100,00 €		
Expéditions films	- €		
Internet	- €		
Achat marchandises (confiserie, glaces...)	1 209,40 €		
Comptabilité	961,84 €		
Services bancaires	282,31 €		
Divers (animations, achats dédiés au cinéma...)	477,03 €		
Frais mutualisés par l'entreprise (bureautique, achats mutualisés, banque, formations, billetterie, CNC, impôts, déplacements, réceptions...)	1 801,96 €		
Total	59 778,66 €	Total	60 267,78 €
TSA 2022 (pour information)	4 060,24 €	Résultat	489,12 €

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N°23 – 118 :

**CONVENTION DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU
LYCEE NORD BASSIN**

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'office de restauration scolaire, rue Jean Zay à Biganos, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 07.12.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER
– Mme CHENU – M. MERLE - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF
– M. BESSON -Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA –
Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LAPLANCHE
- M. BOUNINI -

Pouvoirs :

Mme CHAPPARD à Mme CHENU
Mme SEIMANDI à M. BOUNINI
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à Mme HÉRISSÉ
Mme BOUTINEAU à M. MERLE
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme DELANNOY à M. POCARD
M. ANDRIEUX à M. BONNET

Absent : M. LARGILLIÈRE

Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que le Syndicat Intercommunal du Lycée Nord-Bassin Simone Veil est composé des communes d'Andernos-les-Bains, Arès, Audenge, Biganos, Lanton, Lège Cap Ferret et Le Porge et exerce la gestion et le fonctionnement de cet établissement scolaire du secondaire, hors fonctionnement pédagogique.

Suite au jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux n°2104034 en date du 9 Février 2023 annulant la délibération du Conseil Syndical du 12 Février 2021 instituant un groupement de commande en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet le transport de personnes (enfants et adolescents), un courrier de Monsieur le Préfet de Région daté du 25 Avril 2023 nous incite « à initier une procédure de dissolution du syndicat ».

En effet, ainsi que l'a rappelé le juge administratif dans le jugement du 9 Février 2023, le transport des collégiens sur les installations sportives constitue un service privé de transport routier de personnes dont l'organisation et la gestion relève du Département. Cette compétence ne peut donc pas être exercée par le Syndicat, quand bien même les statuts actuels indiquent que son objet porte sur la gestion et le fonctionnement du Collège d'Andernos-les-Bains.

La proposition de convention prévoit notamment les éléments suivants : (*cf. annexes n°25,26,27*)

- La dissolution prendra effet à la publication de l'arrêté préfectoral qui interviendra suite à l'adoption du dernier compte administratif,
- La clé de répartition générale des postes du bilan du SI entre ses communes membres est en fonction du nombre d'enfants de chaque commune inscrits au 1^{er} septembre 2022 dans l'établissement scolaire,
- Le montant définitif des postes de bilan (dont le résultat et la trésorerie) à répartir ne sera connu qu'à l'issue du compte administratif 2023 voté au cours du 1^{er} semestre 2024

Vu l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit les conditions de dissolution d'un syndicat de communes,

Vu l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de liquidation d'un syndicat de communes,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Région daté du 25 Avril 2023 nous incitant « à initier une procédure de dissolution du Syndicat ».

Considérant la nécessité de dissoudre le Syndicat Intercommunal du Lycée Nord Bassin Simone Veil,

Considérant que Le Syndicat Intercommunal du Lycée Nord-Bassin Simone Veil a voté la dissolution du Syndicat le 28 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée Nord-Bassin Simone VEIL à la date fixée par l'arrêté préfectoral ;
- **APPROUVER** la répartition des postes de bilan prévue à la convention de dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée Nord-Bassin Simone Veil ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de dissolution ci-jointe et tous les documents afférents et à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée Nord-Bassin Simone VEIL à la date fixée par l'arrêté préfectoral ;
- **APPROUVE** la répartition des postes de bilan prévue à la convention de dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée Nord-Bassin Simone Veil ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de dissolution ci-jointe et tous les documents afférents et à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 13 décembre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication*

CONVENTION DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE NORD BASSIN – SIMONE VEIL

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser, entre les membres, les modalités de dissolution de l'entité.

La dissolution suppose la reprise du personnel et la répartition du patrimoine de l'entité entre ses membres.

Les ordonnancements utiles à l'apurement des comptes seront pris au moins un mois avant la fin de l'exercice courant. Les dépenses indispensables seront, autant que possible, mandatées et payées avant la fin de l'exercice.

ARTICLE 2 : REPRISE DU PERSONNEL

Le syndicat intercommunal du Lycée Nord Bassin – Simone Veil ne disposant pas de personnel, il n'y a pas de reprise à effectuer.

Le personnel de l'entité à dissoudre est réparti comme suit : **SANS OBJET**

Affectation d'origine	Matricule	Grade	Indice	Statut	Emploi	Nouvelle affectation	Date de transfert

Les agents mis à disposition par un membre de la structure dissoute, sont réintégrés de plein droit dans leur administration d'origine : **SANS OBJET**

Affectation d'origine	Matricule	Grade	Indice	Statut	Emploi	Nouvelle affectation	Date de transfert

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA LIQUIDATION **(CLÉ DE RÉPARTITION)**

Les postes de la balance de l'entité à dissoudre seront répartis selon la clé suivante (***préciser le ou les critères retenus***) : la clé de répartition choisie est le nombre d'élèves inscrits au lycée au 1^{er} Septembre 2022 et domicilié dans la commune membre.

Membres	Valeur du critère de répartition	Taux (arrondi à l'entier le plus proche)
1 Andernos-les-Bains	239	31 %
2 Arès	101	13 %
3 Audenge	121	16 %
4 Biganos		
5 Lanton	110	14 %
6 Le Porge	71	9 %
7 Lège Cap Ferret	127	17 %
TOTAL	769	100 %

(Annexe 1)

ARTICLE 4 : TRANSFERT DE L'ACTIF IMMOBILISE

Après avoir prévu les opérations de retour, cessions et réformes, l'organe délibérant décide d'attribuer les éléments de l'actif immobilisé restant à la Mairie d'Andernos-les-Bains propriétaire de la voirie.

(Annexe 2)

ARTICLE 5 : TRANSFERT D'EMPRUNT

L'organe délibérant décide que les deux contrats de prêt en cours au 31 Décembre 2023 sont repris par la Commune d'Andernos-les-Bains et poursuivis jusqu'à leur terme à charge pour les autres communes membres de participer au remboursement des prêts selon la clé de répartition fixée ci-dessus.

Le montant restant dû au 31 Décembre 2023 sur ces 2 prêts est de 145 717,93 € réparti comme suit :

- Part Capital : 129 273,53 €
- Part intérêts : 16 444,40 €

Les autres communes membres versent à la Commune d'Andernos-les-Bains leur participation en une seule fois au cours de l'année 2024.

Membres	Valeur du critère de répartition	Taux (arrondi à l'entier le plus proche)	Montant réparti
1 Andernos-les-Bains	239	31 %	45 172,56 €
2 Arès	101	13 %	18 943,33 €
3 Audenge	121	16 %	23 314,87 €
4 Biganos			
5 Lanton	110	14 %	20 400,51 €
6 Le Porge	71	9 %	13 114,61 €
7 Lège Cap Ferret	127	17 %	24 772,05 €
TOTAL	769	100 %	145 717,93 €

(Annexe 3)

ARTICLE 6 : TRANSFERT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

L'organe délibérant décide d'attribuer les subventions aux membres de l'entité à dissoudre suivant le tableau des subventions : **SANS OBJET**

(Annexe 4)

ARTICLE 7 : LES RESTES À RECOUVRER ET RESTES À PAYER

Les restes à recouvrer sont attribués à : **SANS OBJET**

Les restes à payer sont attribués à : **SANS OBJET**

(Annexe 5, 6)

ARTICLE 8 : RÉPARTITION DE LA TRÉSORERIE

Le solde de la trésorerie, arrêté à la fin de l'exercice courant, sera réparti entre les membres suivant le tableau de transfert et la clé de répartition définie à l'article 3 de la présente convention.

(Annexe 7)

ARTICLE 9 : AUTRES POSTES DE BILAN

Les postes de bilan, présent dans la balance, qui n'ont pas fait l'objet de disposition particulière, seront partagés dans le tableau de transfert selon la clé de répartition définie à l'article 3 de la présente convention.

(Annexe 7)

ARTICLE 10 : RÉPARTITION DU RÉSULTAT

Le résultat de l'exercice courant est réparti, entre les membres, suivant la clé de répartition précisée dans l'article 3.

ARTICLE 11 : REPRISE DES CONTRATS ET CONVENTIONS EN COURS

À défaut de résiliation, les contrats, en cours à la date d'effet de la dissolution, seront transférés aux membres sur la base du tableau de transfert des contrats en cours : **SANS OBJET**

(Annexe 8)

ARTICLE 12 : VERSEMENT DES ARCHIVES

Les archives sont versées au service d'archivage de la Mairie d'Andernos-les-Bains.

Les archives doivent être conservées selon les règles de conservation fixées par le code du patrimoine et le code général des collectivités territoriales.

Les archives relatives aux biens transférés seront transmises au bénéficiaire.

ARTICLE 13 : CONTENTIEUX

Tout différend, survenant lors de l'exécution de la présente, fera l'objet d'une tentative préalable de résolution amiable.

À défaut de résolution amiable, tout litige relatif à l'exécution de la présente sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

A Andernos-les-Bains, le ../../2023

Mr le Président du SI Lycée Nord
Bassin – Simone VEIL

Mr le Maire d'Andernos-les-
Bains

Mr le Maire d'Arès

Jean Yves ROSAZZA

Jean Yves ROSAZZA

Xavier DANAY

Mme la Maire d'Audenge

Mr le Maire de Biganos

Mme le Maire de Lanton

Nathalie LE YONDRE

Bruno LAFON

Marie LARRUE

Mr le Maire de Lège Cap Ferret

Mme le Maire du Porge

Philippe de GONNEVILLE

Sophie BRANA

Annexes

1. Balance des comptes (celle qui a servi à l'élaboration de la présente) – Provisoire au 29/09
2. Tableau de répartition de l'actif (état de l'actif Hélios retraité) – Provisoire au 29/09
3. Tableau de répartition de la dette (situation de la dette Hélios retraitée) – Provisoire au 29/09
Sans Objet
4. Tableau de répartition des subventions d'investissements reçues **Sans Objet**
5. État des restes à recouvrer (état des restes à recouvrer Hélios) **Sans Objet**
6. État des restes à payer (état de développement des soldes Hélios) **Sans Objet**
7. Tableau de transfert des postes de bilan (balance Hélios retraitée) – Provisoire au 29/09 **Sans
Objet**
8. Tableau de transfert des contrats en cours **Sans Objet**

77200 SIVU LYCEE NRD BASSIN ANDERNOS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 28/09/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation	1 820 158,73						1 820 158,73		1 820 158,73	
10222	FCTVA	63 561,24						63 561,24		63 561,24	
	Sous-total compte 102 :	1 883 719,97						1 883 719,97		1 883 719,97	
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé	388 315,31				3 175,38	21 616,67	3 175,38	21 616,67	406 756,60	
1069	Rep 97 excdt capit-neutr charg sur prod	3 175,38						3 175,38			
	Sous-total compte 106 :	3 175,38		3 175,38		3 175,38		6 350,76			
		388 315,31		3 175,38		21 616,67		413 107,36		406 756,60	
	Sous-total compte 10 :	3 175,38				3 175,38		6 350,76			
		2 272 035,28		3 175,38		21 616,67		2 296 827,33		2 290 476,57	
110	Report à nouveau solde créditeur		29 568,30	21 616,67	713,60			21 616,67			
	Sous-total compte 110 :		29 568,30	21 616,67	713,60			21 616,67	30 281,90	8 665,23	
									30 281,90	8 665,23	

77200 SIVU LYCEE NRD BASSIN ANDERNOS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 28/09/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 11 :		29 568,30	21 616,67	713,60			21 616,67	30 281,90		8 665,23
12	Résultat exercice excéd déficit		713,60	713,60				713,60	713,60		
	Sous-total compte 12 :		713,60	713,60				713,60	713,60		
	Sous-total compte 12 :		713,60	713,60				713,60	713,60		
1342	Fds affés équipt non transf amendes pol		7 317,55						7 317,55		7 317,55
	Sous-total compte 134 :		7 317,55						7 317,55		7 317,55
1382	Autres subv invest. non transf Région		226 049,22						226 049,22		226 049,22
	Sous-total compte 138 :		226 049,22						226 049,22		226 049,22
	Sous-total compte 13 :		233 366,77						233 366,77		233 366,77

77200 SIVU LYCEE NRD BASSIN ANDERNOS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 28/09/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1641	Emprunts en euros		151 868,50			12 542,19		12 542,19			139 326,31
	Sous-total compte 164 :		151 868,50			12 542,19		12 542,19			139 326,31
16884	Ints courus sur emprunts étabs financier		881,02	881,02				881,02			
	Sous-total compte 168 :		881,02	881,02				881,02			
	Sous-total compte 16 :		152 749,52	881,02		12 542,19		13 423,21			139 326,31
192	Plus ou moins-values cessions immo	146 419,42						146 419,42		146 419,42	
	Sous-total compte 192 :	146 419,42						146 419,42		146 419,42	
	Sous-total compte 19 :	146 419,42						146 419,42		146 419,42	
	Total classe 1 :	149 594,80		23 211,29		15 717,57		188 523,66		146 419,42	
		2 688 433,47		3 888,98		21 616,67		2 713 939,12		2 671 834,88	

77200 SIVU LYCEE NRD BASSIN ANDERNOS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 28/09/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2111	Terrains nus	239 757,74						239 757,74		239 757,74	
	Sous-total compte 211 :	239 757,74						239 757,74		239 757,74	
21312	Batiments scolaires	43 651,01						43 651,01		43 651,01	
	Sous-total compte 213 :	43 651,01						43 651,01		43 651,01	
2151	Réseaux de voirie	140 722,81						140 722,81		140 722,81	
	Sous-total compte 215 :	140 722,81						140 722,81		140 722,81	
2181	Instal gales agentn amngts divers	1 798,59			1 798,59			1 798,59	1 798,59		
2188	Autres immobilisations corporelles	189,26			189,26			189,26	189,26		
	Sous-total compte 218 :	1 987,85			1 987,85			1 987,85	1 987,85		

77200 SIVU LYCEE NRD BASSIN ANDERNOS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 28/09/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 21 :	426 119,41			1 987,85			426 119,41	1 987,85	424 131,56	
2422	Immob mises à dispo Dépt (ensgt)	2 108 336,24						2 108 336,24		2 108 336,24	
	Sous-total compte 242 :	2 108 336,24						2 108 336,24		2 108 336,24	
	Sous-total compte 24 :	2 108 336,24						2 108 336,24		2 108 336,24	
28181	Instal gales agencet amngts divers		1 798,59	1 798,59				1 798,59	1 798,59		
28188	Amort autres immobilisations corporelles		189,26	189,26				189,26	189,26		
	Sous-total compte 281 :		1 987,85	1 987,85				1 987,85	1 987,85		
	Sous-total compte 28 :		1 987,85	1 987,85				1 987,85	1 987,85		
	Total classe 2 :	2 534 455,65	1 987,85	1 987,85	1 987,85			2 536 443,50	3 975,70	2 532 467,80	

77200 SIVU LYCEE NRD BASSIN ANDERNOS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 28/09/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4011	Fournisseurs		2 057,00	13 472,00	11 415,00			13 472,00	13 472,00		
	Sous-total compte 401 :		2 057,00	13 472,00	11 415,00			13 472,00	13 472,00		
408	Fournis factures non parvenues		11 402,00	11 402,00				11 402,00	11 402,00		
	Sous-total compte 408 :		11 402,00	11 402,00				11 402,00	11 402,00		
	Sous-total compte 40 :		13 459,00	24 874,00	11 415,00			24 874,00	24 874,00		
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			61 000,00	61 000,00			61 000,00	61 000,00		
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux			8 295,02	8 295,02			8 295,02	8 295,02		
	Sous-total compte 441 :			69 295,02	69 295,02			69 295,02	69 295,02		
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			135,39	135,39			135,39	135,39		

77200 SIVU LYCEE NRD BASSIN ANDERNOS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 28/09/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 442 :			135,39	135,39			135,39	135,39		
44381	Aut serv organ pub - dépenses			22 500,00	22 500,00			22 500,00	22 500,00		
	Sous-total compte 443 :			22 500,00	22 500,00			22 500,00	22 500,00		
	Sous-total compte 44 :			91 930,41	91 930,41			91 930,41	91 930,41		
46711	Autres comptes créditeurs			13 723,12	13 723,12			13 723,12	13 723,12		
46721	Débiteurs divers - amiable			10 142,00	10 142,00			10 142,00	10 142,00		
	Sous-total compte 467 :			23 865,12	23 865,12			23 865,12	23 865,12		
4686	Divers - charges à payer		964,12	964,12				964,12	964,12		
	Sous-total compte 468 :		964,12	964,12				964,12	964,12		

77200 SIVU LYCEE NRD BASSIN ANDERNOS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 28/09/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 46 :		964,12	24 829,24	23 865,12			24 829,24	24 829,24		
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			16 365,15	16 365,15			16 365,15	16 365,15		
	Sous-total compte 472 :			16 365,15	16 365,15			16 365,15	16 365,15		
	Sous-total compte 47 :			16 365,15	16 365,15			16 365,15	16 365,15		
	Total classe 4 :		14 423,12	157 998,80	143 575,68			157 998,80	157 998,80		
515	Compte au trésor	20 793,99		61 000,00	56 053,27			81 793,99	56 053,27	25 740,72	
	Sous-total compte 515 :	20 793,99		61 000,00	56 053,27			81 793,99	56 053,27	25 740,72	
	Sous-total compte 51 :	20 793,99		61 000,00	56 053,27			81 793,99	56 053,27	25 740,72	
	Total classe 5 :	20 793,99		61 000,00	56 053,27			81 793,99	56 053,27	25 740,72	

77200 SIVU LYCEE NRD BASSIN ANDERNOS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 28/09/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6226	Rému interméd honoraires					1 273,00	1 260,00	1 273,00	1 260,00	13,00	
	Sous-total compte 622 :					1 273,00	1 260,00	1 273,00	1 260,00	13,00	
6247	Transports collectifs					10 142,00		10 142,00			
	Sous-total compte 624 :					10 142,00	10 142,00	10 142,00	10 142,00		
	Sous-total compte 62 :					11 415,00	11 402,00	11 415,00	11 402,00	13,00	
6488	Autres charges de personnel					1 058,51	964,12	1 058,51	964,12	94,39	
	Sous-total compte 648 :					1 058,51	964,12	1 058,51	964,12	94,39	
	Sous-total compte 64 :					1 058,51	964,12	1 058,51	964,12	94,39	
65737	Subv fonct autres étab publics locaux					22 500,00		22 500,00		22 500,00	

77200 SIVU LYCEE NRD BASSIN ANDERNOS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 28/09/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					12 800,00		12 800,00		12 800,00	
	Sous-total compte 657 :					35 300,00		35 300,00		35 300,00	
	Sous-total compte 65 :					35 300,00		35 300,00		35 300,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					3 822,96		3 822,96		3 822,96	
66112	Intérêts - rattachement des icne						881,02		881,02		881,02
	Sous-total compte 661 :					3 822,96		3 822,96		3 822,96	
	Sous-total compte 66 :					3 822,96		3 822,96		3 822,96	
	Total classe 6 :					51 596,47		51 596,47		39 230,35	
						13 247,14		13 247,14			881,02
74748	Participations des autres Cnes							61 000,00		61 000,00	
											61 000,00

77200 SIVU LYCEE NRD BASSIN ANDERNOS

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 28/09/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 747 :						61 000,00		61 000,00		61 000,00
	Sous-total compte 74 :						61 000,00		61 000,00		61 000,00
7588	Autres produits divers de gestion couran						0,39		0,39		0,39
	Sous-total compte 758 :						0,39		0,39		0,39
	Sous-total compte 75 :						0,39		0,39		0,39
7788	Produits exceptionnels divers										
	Sous-total compte 778 :						10 142,00		10 142,00		10 142,00
	Sous-total compte 77 :						10 142,00		10 142,00		10 142,00
	Total classe 7 :						71 142,39		71 142,39		71 142,39

Total Général	2 704 844,44	244 197,94	67 314,04	3 016 356,42	2 743 858,29
	2 704 844,44	205 505,78	106 006,20	3 016 356,42	2 743 858,29

ETAT DE L'ACTIF

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
211	2111/2004	ACHAT TERRAIN/AGRANDIT	31/12/2004	0 an(s)	239 757,74	0,00	0,00	239 757,74
21312	21312/1991	CONSTRUCTION LYCEE	16/09/1991	0 an(s)	239 757,74	0,00	0,00	239 757,74
21312	21312				43 651,01	0,00	0,00	43 651,01
2151	2151/1991	RESEAUX LYCEE	16/09/1991	0 an(s)	43 651,01	0,00	0,00	43 651,01
2151	2151				140 722,81	0,00	0,00	140 722,81
2422	2422/1991	TRANSFERT A LA REGION	31/12/1991	0 an(s)	140 722,81	0,00	0,00	140 722,81
2422	2422				2 108 336,24	0,00	0,00	2 108 336,24
Grand Somme					2 108 336,24	0,00	0,00	2 108 336,24
					2 532 467,80	0,00	0,00	2 532 467,80



COMMUNE DE BIGANOS
Département de la Gironde

DÉCISION N° 23-018 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur des travaux de voirie et d'assainissement pluvial rue Victor Hugo pour le compte de la Ville de Biganos (33380).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour des travaux de voirie et d'assainissement pluvial rue Victor Hugo pour le compte de la Ville de Biganos (33380),

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2023-07 pour des travaux de voirie et d'assainissement pluvial rue Victor Hugo pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec la société **COLAS** située 3 & 5, rue Jules Chambrelent à Arès (33740) pour un montant total de **738 143,95 € HT soit 885 772,74 € TTC.**

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Le délai de remise des documents (plans de récolement, positionnement des réseaux, Dossier des Ouvrages Exécutés) au Maître de l'ouvrage est compris dans le délai du marché.

Article 3

Le délai d'exécution des travaux est de vingt-huit semaines (hors période de préparation de vingt et un jours).

Le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Le délai de remise des documents (plans de récolement, positionnement des réseaux, Dossier des Ouvrages Exécutés) au Maître de l'ouvrage est compris dans le délai du marché.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

À Biganos, le 09/10/2023,

Bruno LAFON,
Maire de Biganos
Président de la COBAN



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.



COMMUNE DE BIGANOS
Département de la Gironde

DECISION N°2023-019 PRISE PAR LE MAIRE

**REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'ESPACE CULTUREL LUCIEN
MOUNAIX DE BIGANOS**

ANNULE ET REMPLACE LES ACTES ANTERIEURS

Le Maire de Biganos,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-012 en date du 10 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031- A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 octobre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes et d'avances pour l'Espace culturel Lucien MOUNAIX de Biganos.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Espace culturel Lucien MOUNAIX rue Pierre de Coubertin à Biganos (33380).

ARTICLE 3 : Elle fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1°) Billets pour les spectacles issus de la programmation de la Ville ;

2°) Billets pour le compte de tiers dans le cadre d'un contrat signé avec la Ville (par exemple spectacles du Théâtre des Salinières, ciné-conférences de Connaissance du Monde, co-production).

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées par les modes de recouvrement suivant :

1°) ESPECES

2°) CHEQUE

3°) CARTE BANCAIRE

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

ARTICLE 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Reversement des recettes des spectacles au tiers conformément aux conventions signées.

ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de paiement suivants :

- Virements bancaires externes.

ARTICLE 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP de Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde. **(Compte 0002002029)**

ARTICLE 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 200,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 : La seule encaisse en numéraire est fixée à 5000,00 €. Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint 5000,00 € et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès du responsable du service de gestion comptable de Belin-Beliet la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au moins une fois par mois.

ARTICLE 12 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 13 : La fonction de régisseur sera prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution de l'indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP).

ARTICLE 14 : La fonction de mandataire suppléant ne sera pas prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution de l'indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP).

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 033-213300510-20231031-DECAJ23019-AU

S²LO

ARTICLE 15 : Le Maire de la commune de Biganos et le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Belin-Beliet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Biganos, le 25 octobre 2023

SIGNATURE DE L'AUTORITE

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN



Le Maire

* certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

* informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai
de deux mois à compter de la présente notification



COMMUNE DE BIGANOS
Département de la Gironde

DÉCISION N° 23-020 PRISE PAR LE MAIRE

PORTANT SUR UN ACCORD DE MEDIATION ENTRE LA COMMUNE DE BIGANOS (33380) ET LA SOCIETE RONCAROLO SISE A LE BARP (33114) – MARCHE DU 18 SEPTEMBRE 2017 – LOTS 1,2 ET 3

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché en date du 18 septembre 2017 par lequel la Ville de Biganos a attribué à la société RONCAROLO les lots 1, 2 et 3 pour les travaux de construction d'un équipement multisports à Biganos ;

Vu la requête présentée par la société RONCAROLO devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à l'encontre de la Ville de Biganos ;

Vu la convention de médiation dans le cadre de ce contentieux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la convention de médiation à conclure avec le médiateur désigné par le Tribunal Administratif entre la Ville de Biganos et la société RONCAROLO.

Article 2 :

De signer cette convention.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

.../...

Article 4

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

À Biganos, le 30 octobre 2023

Bruno LAFON,
Maire de Biganos,
Président de la COBAN



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

* informe que la présente décision peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai
de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Médiation Société RONCAROLO - Commune de Biganos
Ordonnances n° 2301934-2302866 du 2 mai 2023 et du 7 août 2023
du Tribunal administratif de Bordeaux

ACCORD DE MEDIATION

ENTRE

- La COMMUNE de BIGANOS, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, 52 Avenue de la Libération, 33380 Biganos, prise en la personne de son Maire en exercice, M. Bruno LAFON,

ET

- La SOCIETE RONCAROLO, société par actions simplifiée (SAS) dont le siège social est Zone artisanale Eyrialis, 33114 Le Barp, prise en la personne de son Président, M. Benoît RONCAROLO,

Collectivement désignées « les parties ».

Par un marché en date du 18 septembre 2017, la Commune de BIGANOS a attribué à la Société RONCAROLO les lots 1, 2 et 3 « VRD – Poste de refoulement – Gros œuvre – STR Bois » des travaux de construction d'un équipement multisports à Biganos.

Le marché conclu à prix global et forfaitaire, dont le montant a été porté après avenants à 876 445,36 euros TTC, a été réceptionné avec effet au 16 mai 2019.

Postérieurement à la réception des travaux, un désaccord entre les parties est survenu pour l'établissement du décompte général (DG). Après mémoire en réclamation notifié à la Commune de BIGANOS le 6 janvier 2022 et resté sans réponse, la Société RONCAROLO a saisi le Tribunal administratif de Bordeaux d'une requête indemnitaire tendant au versement du solde du marché ressortant de sa réclamation.

Par ordonnance n° 2301934-2302866 du 2 mai 2023, la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux a, dans le cadre de ce litige, initié une médiation sur le fondement des articles L. 213-7 et R. 231-1 et suivants du code de justice administrative et désigné M. Bernard CHEMIN en qualité de Médiateur.

Après avoir recueilli par écrit le consentement des parties à cette mesure, le Médiateur a organisé une première réunion plénière de médiation qui s'est déroulée en visioconférence le 26 juin 2023, suivie d'une deuxième réunion plénière de 5 juillet 2023.

A la suite de ces réunions et compte tenu de l'avancée des discussions, les parties ont accepté de poursuivre les pourparlers. Par ordonnance du 7 août 2023, au vu des diligences accomplies, une prolongation de la durée de la médiation a été accordée par la Présidente du Tribunal administratif.

Pour la commune de Biganos
(Signature du représentant légal)

Pour la Société Roncarolo
(Signature du représentant légal)

BL



A l'issue de ces pourparlers qui se sont déroulés dans le cadre de la médiation téléphonique et par courriels pendant les mois d'août et de septembre 2023, les parties sont parvenues à un accord mettant un terme définitif à leur différend en ces termes :

1. La commune de BIGANOS a établi le 28 août 2023 un nouveau décompte général faisant état d'un solde de 86 407,32 euros TTC, réparti à raison de 77 140,09 euros TTC pour la Société RONCAROLO, et 9 267,23 euros TTC pour son sous-traitant, la société Schincariol. Ce décompte général, qui annule et remplace le précédent notifié le 6 décembre 2022, et qui figure en annexe du présent accord, est devenu définitif après acceptation et signature sans réserve par la Société RONCAROLO le (jour et mois) 2023, le mandatement de ces sommes devant intervenir dans le délai d'un mois à compter de cette date.

2. Les parties se sont entendues sur le partage des frais de médiation à raison de 1 000 euros à la charge de la commune de BIGANOS et 500 euros à la charge de la Société RONCAROLO.

3. La Société RONCAROLO s'engage à se désister par un désistement d'instance et d'action de son recours enregistré au Tribunal administratif de Bordeaux sous le n° 2001934 dans le délai de huit jours à compter de la signature du présent accord.

Le présent accord reste couvert par le principe de confidentialité et ne saurait être rendu public, même partiellement, sans l'accord express des parties. Il pourra cependant être divulgué par les parties à toute personne bénéficiant d'un droit à communication ou à toute autorité administrative ou judiciaire uniquement dans la mesure nécessaire à son exécution.

Fait le (date) 6 octobre 2023

En deux exemplaires originaux

ANNEXE : Décompte général et définitif

Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »

Pour la Commune de BIGANOS

(Nom et qualité du signataire habilité)

Bruno LAFON

Maire de Biganos

Président de la COBAN

Lu et approuvé

Pour la Société RONCAROLO

(Nom et qualité du signataire habilité)

[Signature]
Président



PROJET DGD

Commune de Biganos

Maitre de l'ouvrage:

Objet du marché:

salle multisports

n° de marché 2017-03 lot 1.2.3

Titulaire: RONCAROLO

montant de base 740 034,33 €
avenant n°1 9 663,20 €
avenant n°2 856,00 €
actualisation 2 787,32 €

montant H.T 734 014,45 €
T.V.A 20% 146 802,89 €
montant T.T.C 880 817,34 €

n°	ELEMENT DE CALCUL DE L'ACOMPTE	H.T	T.V.A 20%	T.T.C
1	TOTAL MARCHE	734 014,45 €	146 802,89 €	880 817,34 €
2	Montants perçus RONCAROLO	442 886,65 €	140 018,34 €	582 904,99 €
3	Montants perçus NOUVELLE SCHINCARLO	210 938,07 €		210 938,07 €
4	Montants perçus AUX CHARPENTIER MEILHANAIS	44 966,96 €		44 966,96 €
5	Montants perçus EGM THERMITES	1 300,00 €		1 300,00 €
6	RESTE A PERCEVOIR	33 922,77 €	6 784,55 €	40 707,32 €
7	RECLAMATION TS N°1	- €	- €	- €
8	Différences (6 à 10)			- €
9	dépenses contrôlées			- €
10	TOTAL a percevoir	33 922,77 €	6 784,55 €	40 707,32 €
11	PENALITES			
	Titre de recette pour restitution de pénalités provisoires			
12	Reclamation TS n°1			45 700,00 €
13	TOTAL DGD			86 407,32 €

montant du décompte général

montant réparti de la façon suivante:
Mandataire RONCAROLO 77 140,09 €
Sous-traitant Nlle Schincarlo 9 267,23 €

Biganos le 28/08/2023



Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231107-DECAJ230020-CC



COMMUNE DE BIGANOS
Département de la Gironde

DÉCISION N° 23-022 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur le contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec performance énergétique pour le compte de la Ville de Biganos (33380).

Le Maire de Biganos,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'exécution des prestations relatives à l'exploitation des installations et des équipements de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation de la Ville de Biganos (33380), sous la forme d'un marché de type :

- **P1 - CPI** : Gestion de l'énergie chauffage et ECS avec clause d'intéressement et fourniture d'énergie gaz en régie pour autres usages.
- **P2 - Prestations** : Conduite, maintenance et dépannage, de l'ensemble des équipements pris en charge, y compris la fourniture d'énergie autres usages et de fourniture des traitements d'eau nécessaires aux besoins d'ECS et des circuits primaires, la maintenance légionellose, la maintenance des équipements techniques nécessaires au chauffage, la climatisation, l'eau chaude sanitaire et la ventilation.
- **P3 - Prestations** : Gros entretien et renouvellement des équipements et installations prises en charge à ce titre avec clause d'intéressement.

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2023-09 pour les prestations liées à l'exploitation des installations thermiques de l'ensemble des bâtiments communaux de la Ville de Biganos (33380) avec la **société IDEX ÉNERGIES**, et son agence de Nouvelle Aquitaine, située ZAC Garonne, bâtiment C, 5 avenue Jean Alfonséa à Floirac (33270).

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

À Biganos, le 06/11/2023,

Bruno LAFON,
Maire de Biganos,
Président de la COBAN



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.